



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/99/Add.2
18 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 85 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR
LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS
DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES
ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le vingt-huitième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés qui lui a été présenté, conformément aux paragraphes 5, 6 et 7 de la résolution 50/29 A du 6 décembre 1995. Le présent rapport est à examiner en même temps que les rapports périodiques contenus dans les documents A/51/99 et A/51/99/Add.1, qui ont été transmis aux membres de l'Assemblée générale, les 29 février et 30 juin 1996, respectivement.

On trouvera dans le présent rapport un résumé des articles et des informations reçus pendant la période considérée. Le présent document a été établi à partir d'articles parus dans les journaux dont le titre suit. Les références des journaux parus dans la presse arabe des territoires occupés ont été citées lorsqu'il s'agissait d'informations pertinentes que ne rapportaient pas les journaux parus dans la presse israélienne cités ci-dessous. La terminologie employée suit celle des articles analysés, dans leur version originale.

Presse israélienne

Ha'aretz
Jerusalem Post

(Quotidien en hébreu)
(Quotidien en anglais)

Presse arabe parue dans
les territoires occupés

Al-Tali'ah
The Jerusalem Times

(Quotidien en arabe)
(Quotidien en anglais)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
LETTRE D'ENVOI		4
I. INTRODUCTION	1 - 4	9
II. ORGANISATION DES TRAVAUX	5 - 16	9
III. MANDAT	17 - 22	11
IV. RENSEIGNEMENTS ET TÉMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITÉ SPÉCIAL	23 - 773	13
A. Situation générale	33 - 214	18
1. Évolution générale et déclarations officielles	33 - 131	18
2. Incidents liés à l'occupation	132 - 214	41
a) Liste des Palestiniens tués par des militaires ou des civils israéliens		44
b) Liste d'autres Palestiniens tués dans le contexte de l'occupation		44
c) Autres incidents	139 - 214	46
B. Administration de la justice, notamment en ce qui concerne le droit à un procès équitable	215 - 272	58
1. Population palestinienne	215 - 256	58
2. Israéliens	257 - 272	68
C. Traitement des civils	273 - 565	71
1. Situation générale	273 - 439	71
a) Brimades et mauvais traitements	273 - 297	71
b) Châtiments collectifs	298 - 373	78
i) Maisons ou locaux démolis ou murés	298 - 326	78
ii) Couvre-feux, bouclages ou fermeture de secteurs	327 - 371	84
iii) Autres formes de châtements collectifs	372 - 373	91
		/...

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
c) Expulsions	374	91
d) Situation économique et sociale	375 - 422	91
e) Autres événements	423 - 439	104
2. Mesures affectant certaines libertés fondamentales	440 - 536	108
a) Liberté de circulation	440 - 483	108
b) Liberté de l'enseignement	484 - 502	120
c) Liberté de religion	503 - 522	127
d) Liberté d'expression	523 - 536	131
3. Information sur les activités de colons affectant la population civile	537 - 565	134
D. Traitement des détenus	566 - 623	140
1. Mesures concernant la libération des détenus	566 - 571	140
2. Autres informations concernant les détenus	572 - 623	142
E. Mesures d'annexion et implantation de colonies .	624 - 719	159
F. Informations concernant le Golan arabe syrien occupé	720 - 773	184
V. CONCLUSIONS	774 - 849	202
VI. ADOPTION DU RAPPORT	850	228

LETTRE D'ENVOI

Monsieur le Secrétaire général,

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a l'honneur de vous transmettre ci-joint son vingt-huitième rapport, qui a été établi conformément à la résolution 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968, par laquelle l'Assemblée générale a institué le Comité spécial, et à la résolution 50/29 A du 6 décembre 1995, dernière en date des résolutions par lesquelles l'Assemblée générale a renouvelé son mandat.

Le présent rapport porte sur la période allant du 18 août 1995, date de l'adoption du vingt-septième rapport du Comité spécial, au 20 septembre 1996. Il est fondé sur des documents écrits tirés de sources diverses, en particulier de la presse israélienne et des journaux arabes publiés dans les territoires occupés. Il contient aussi des renseignements reçus par le Comité spécial sous forme de dépositions orales de personnes à même de fournir des informations de première main sur la situation dans les territoires occupés. Des documents écrits concernant la période allant du 19 août au 31 décembre 1995 sont présentés dans le rapport périodique que le Comité spécial vous a soumis le 29 février 1996 (A/51/99); ceux qui concernent la période allant du 1er janvier 1996 au 31 mars 1996 sont présentés dans celui qui vous a été soumis le 30 juin 1996 (A/51/99/Add.1). Ces rapports périodiques ont été soumis conformément au paragraphe 6 de la résolution 50/29 A, dans laquelle l'Assemblée a prié le Comité spécial de présenter au Secrétaire général des rapports périodiques sur la situation dans le territoire palestinien occupé.

Pour recueillir des dépositions orales, le Comité spécial a de nouveau organisé des auditions au Caire, à Amman et à Damas. Il a continué à suivre de près les déclarations officielles israéliennes indiquant la politique suivie par le Gouvernement dans les territoires occupés et les mesures prises pour appliquer cette politique. Le Comité spécial a en outre pris note des lettres ayant trait à son mandat qui vous avaient été adressées pendant la période considérée et qui ont été publiées comme documents de l'Assemblée générale; il a aussi reçu de gouvernements, d'organisations et de particulier des renseignements sur divers aspects de la situation dans les territoires occupés.

Dans l'exercice de son mandat, le Comité spécial a bénéficié de la coopération des Gouvernements de l'Égypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne et de celle de représentants palestiniens. Toutefois, il ne bénéficie toujours pas de celle du Gouvernement israélien et n'a pas reçu de réponses aux lettres adressées à ce sujet.

Son Excellence
Monsieur Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

/...

En établissant son rapport, le Comité spécial a essayé de vous présenter un tableau des réalités de la vie dans les territoires occupés du point de vue des droits de l'homme de la population civile. Par la présente lettre, le Comité spécial souhaite appeler votre attention sur un certain nombre de points qui méritent d'être relevés.

La période sur laquelle porte le vingt-huitième rapport du Comité spécial commence après la signature, à Washington (D. C.) le 28 septembre 1995, de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la bande de Gaza (dit Accord d'Oslo II) et les élections au Conseil palestinien et à la présidence de l'Autorité palestinienne, le 21 janvier 1996. Ces événements historiques ont été précédés par les signatures de la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie, à Washington (D. C.) le 13 septembre 1993, et de l'Accord entre Israël et l'OLP sur la bande de Gaza et la zone de Jéricho, au Caire le 4 mai 1994. La signature des Accords d'Oslo a donné à espérer à la communauté internationale qu'allait s'ouvrir pour la population du Moyen-Orient une ère nouvelle porteuse de paix, de sécurité et d'espoir qui lui permettrait de vivre dans l'harmonie, la dignité et le respect mutuel. C'est dans cet esprit que le Comité spécial s'est employé à s'acquitter de son mandat.

Les renseignements contenus dans le vingt-huitième rapport du Comité spécial montrent que, contrairement aux attentes, la situation des droits de l'homme s'est nettement aggravée dans les territoires occupés depuis le début du processus de paix.

L'aspect de loin le plus préoccupant de la situation actuelle en matière de droits de l'homme dans les territoires occupés est la détérioration prononcée des conditions économiques et sociales induite par le bouclage quasi hermétique des territoires occupés, décidé le 25 février 1996. Imposé à la suite de quatre attentats suicides à la bombe commis en Israël ayant fait 63 morts et de nombreux blessés, ce bouclage a eu des conséquences particulièrement défavorables sur le sort des habitants de la bande de Gaza. Les importations et les exportations ayant été considérablement restreintes, l'agriculture comme l'industrie ont fortement souffert et de nombreuses entreprises ont fermé. Des pénuries de produits alimentaires, de médicaments et de fournitures médicales ainsi que de matériaux de construction et de diverses matières premières ont été signalées. L'activité économique serait pratiquement paralysée à Gaza. Les effets du bouclage ont été particulièrement néfastes pour les travailleurs palestiniens employés en Israël et les membres de leur famille puisqu'ils se sont retrouvés dépourvus de leurs moyens de subsistance. Ces travailleurs palestiniens auraient été remplacés par quelque 100 000 travailleurs étrangers légaux et 100 000 autres illégaux.

Le bouclage a considérablement entravé la liberté de circulation, tant à l'intérieur des territoires occupés qu'entre les différentes parties de ces territoires et Israël. Pour la première fois, un bouclage intérieur a interdit les déplacements des habitants de 465 localités de Cisjordanie. Les restrictions à l'exercice de la liberté de circulation ont eu des répercussions particulièrement défavorables sur le plan sanitaire. Au moins une dizaine de personnes ayant besoin d'urgence de soins dans des établissements médicaux bien équipés d'Israël, du secteur oriental de Jérusalem ou d'autres zones de

Cisjordanie, sont décédées suite à des retards indus ou pour n'avoir pas été autorisées à franchir les postes de contrôle israéliens. On a fait état de pénuries de fournitures médicales essentielles, telles qu'oxygène, antibiotiques, eau stérilisée et vaccins. Les habitants de Gaza ont été les plus touchés par ces mesures restreignant la liberté de circulation.

Le bouclage a également affecté les étudiants de Gaza inscrits dans des établissements d'enseignement de Cisjordanie. En application de la nouvelle politique israélienne, les étudiants de Gaza ont été expulsés de Cisjordanie et ont ainsi perdu une année universitaire. Dans la nuit du 28 mars 1996, une rafle a été effectuée dans des foyers d'étudiants et plusieurs centaines d'étudiants ont été arrêtés et battus à cette occasion. À leur libération, les étudiants de Gaza ont subi des humiliations, l'inscription "à expédier à Gaza" leur étant apposée dans le dos. Selon les estimations, 10 % des étudiants de l'Université Bir Zeit ont été expulsés à la suite de cette rafle. Les étudiants de Gaza n'ont toujours pas repris leurs études. Du fait de ces restrictions à la liberté de circulation, les musulmans et chrétiens pratiquants des territoires occupés se trouvent dans l'impossibilité d'accéder à certains lieux saints.

Le Comité spécial a porté une attention particulière à la situation des Palestiniens incarcérés en Israël dans des prisons ou autres centres de détention en violation du droit international humanitaire. Les conditions d'incarcération se seraient encore dégradées. Les détenus se plaignent principalement du surpeuplement, de la mauvaise qualité et de l'insuffisance de la nourriture ainsi que du manque persistant de soins médicaux. Selon les indications reçues, après les attentats suicides à la bombe, de nombreuses arrestations ont été opérées dans l'ensemble des territoires occupés et beaucoup des personnes arrêtées ont été placées en détention administrative. En outre, selon des témoignages, des rafles ont été effectuées dans de nombreux villages et mosquées et des parents proches ou autres de personnes présumées avoir participé à des actes de violence contre Israël ont été arrêtés, de même que des personnes affiliées à certains partis politiques. Plusieurs associations éducatives, sociales ou caritatives ont été fermées en Cisjordanie. Le Comité spécial a été informé que la dérogation exceptionnelle accordée aux enquêteurs des Services généraux de sécurité (GSS), leur permettant d'exercer des pressions physiques et psychologiques à l'encontre des détenus et notamment de les bousculer violemment, avait été renouvelée régulièrement tous les trois mois depuis octobre 1994.

En raison des restrictions à l'exercice de la liberté de circulation et du fait que les détenus palestiniens sont tous incarcérés en Israël, il a été signalé que ces détenus s'étaient retrouvés dans l'incapacité de recevoir des visites des membres de leur famille et de rencontrer leurs avocats. De plus, on a fait savoir au Comité spécial qu'un grand nombre de mineurs palestiniens étaient incarcérés dans des établissements pénitentiaires israéliens dans les mêmes conditions que les adultes. Quelque 2 000 prisonniers ont certes été libérés en octobre 1995 et janvier 1996 suite à la signature de l'Accord d'Oslo II, mais le nombre de Palestiniens incarcérés dans des centres de détention israéliens demeure élevé et a même augmenté après la récente vague d'arrestations.

Les autorités israéliennes ont démoli neuf maisons et en ont scellé un certain nombre d'autres appartenant aux familles de personnes impliquées dans les actes de violence récemment commis en Israël. Le couvre-feu a été imposé dans de nombreuses localités. Le camp de réfugiés de Fawwar, près de Hébron, s'est vu imposer un couvre-feu particulièrement strict car deux des auteurs des attaques suicides en seraient originaires; de graves pénuries alimentaires y séviraient. En ce qui concerne les démolitions de maisons en général, les maisons construites sans permis ont continué à être détruites dans l'ensemble des territoires occupés. En août 1996, fait sans précédent, les locaux d'une association sociale palestinienne ont été détruits dans la vieille ville de Jérusalem. Au demeurant, les permis de construire continuent d'être refusés aux Palestiniens.

L'existence et l'extension continue des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés constituent une des sources permanentes particulièrement graves de tensions. La politique du Gouvernement israélien en place, qui a décidé de lever le moratoire sur l'implantation de nouvelles colonies, ainsi que les mesures déjà prises relatives à l'extension des colonies, sont un grave sujet de préoccupation. Des superficies considérables de terres appartenant à des Arabes ont été confisquées depuis le début du processus de paix, tant aux fins de l'extension des colonies que de l'exploitation de carrières ou de la construction de routes de contournement. Selon les renseignements fournis, la situation serait particulièrement grave autour de Jérusalem. On a de nouveau attiré avec inquiétude l'attention du Comité spécial sur la situation précaire de la tribu bédouine des Jahalin qui est sous le coup d'une éviction par la force de terres situées à proximité de la colonie de Maaleh Adumim aux fins d'extension de cette dernière. Les incidents violents entre Palestiniens et colons israéliens se sont poursuivis, en particulier à Hébron et Jérusalem.

Durant leur visite en République arabe syrienne, les membres du Comité spécial se sont rendus dans la province de Quneitra où ils ont pu constater les destructions causées par les Israéliens dans la ville de Quneitra. Ils ont entendu les témoignages d'habitants du Golan arabe syrien occupé, dont certains peuvent se rendre en République arabe syrienne alors que d'autres ne peuvent communiquer avec leur famille de l'autre côté de la ligne de démarcation qu'au moyen de mégaphones. Selon les témoignages, l'expression de tout sentiment nationaliste par les habitants du Golan arabe syrien occupé continue à être sévèrement réprimée et leur liberté de circulation à être restreinte. Toujours selon ces témoignages, la confiscation des terres et des ressources en eau se poursuit et l'accès aux soins médicaux et à l'éducation reste insuffisant pour la population arabe qui est en outre confrontée à des difficultés économiques.

Le Comité spécial a essayé, dans les limites des contraintes qui lui sont imposées, de présenter dans ses rapports périodiques (A/51/99 et A/51/99/Add.1) et dans son vingt-huitième rapport un tableau objectif de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Les espoirs et attentes que les habitants des territoires occupés entretenaient depuis trois ans à la suite de la signature des Accords d'Oslo ont cédé la place au désenchantement et au désarroi chez l'immense majorité d'entre eux. Il convient de rappeler qu'en dépit des accords susmentionnés l'occupation se poursuit et qu'Israël devrait, en conséquence, respecter les dispositions de la Convention de Genève relative à

la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et des autres instruments internationaux pertinents tout en se conformant intégralement à l'ensemble des normes relatives aux droits de l'homme universellement reconnues, dans un esprit sincère de paix.

Le Comité spécial a de nouveau formulé un certain nombre de recommandations à la fin de son rapport. Outre les recommandations de caractère général, il a lancé un appel à Israël pour qu'il accorde ses actes à l'esprit du processus de paix en envisageant sérieusement un certain nombre de mesures concrètes (voir conclusions et recommandations).

En conclusion, le Comité spécial a constaté un sentiment généralisé de déception et de découragement face aux violations continues des droits de l'homme que subissent les habitants des territoires occupés. Apparemment, en raison des obstacles posés par les Israéliens, aucune amélioration du sort des populations n'a été enregistrée, même dans les zones où a été opéré un transfert partiel de compétences à l'Autorité palestinienne et au Conseil palestinien; on a au contraire observé une détérioration qui a accru les souffrances de la population palestinienne. Sans un effort sérieux visant à maintenir l'élan du processus de paix et un engagement de la part des deux parties de mettre en oeuvre l'accord de paix, le bénéfice des résultats déjà obtenus sera perdu et aucune amélioration de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés ne pourra être envisagée, ce qui ne peut qu'accroître le sentiment d'impuissance et de désespoir de la population. Toutes les parties concernées doivent oeuvrer de concert pour préserver la dynamique et l'esprit du processus de paix afin d'aboutir à une paix juste, durable et globale dans la région et au développement d'une culture des droits de l'homme bénéficiant à tous ses habitants. Le progrès du processus de paix doit s'accompagner de l'application intégrale de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies et de toutes les normes universellement acceptées en matière de droits de l'homme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité spécial chargé
d'enquêter sur les pratiques israéliennes
affectant les droits de l'homme du peuple
palestinien et des autres Arabes des
territoires occupés

(Signé) Herman Leonard de SILVA

I. INTRODUCTION

1. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a été créé par la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968. Par cette résolution, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité spécial, composé de trois États Membres; prié le Président de l'Assemblée de nommer les membres du Comité spécial; prié le Gouvernement israélien de recevoir le Comité spécial, de coopérer avec lui et de faciliter sa tâche; prié le Comité spécial de faire rapport au Secrétaire général de fournir au Comité spécial tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa tâche.

2. Le Comité spécial est composé comme suit : M. Herman Leonard de Silva, Ambassadeur et Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président; Mme Absa Claude Diallo, Ambassadeur, Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; et M. Abdul Majid Mohammed (Malaisie)

3. Depuis octobre 1970, le Comité spécial a présenté 27 rapports¹. Ces rapports ont été examinés par la Commission politique spéciale, qui a ensuite fait rapport à l'Assemblée générale². Sur la recommandation de la Commission politique spéciale, l'Assemblée a adopté les résolutions 2727 (XXV) du 15 décembre 1970, 2851 (XXVI) du 20 décembre 1971, 3005 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3092 A et B (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3240 A à C (XXIX) du 29 novembre 1974, 3525 A à D (XXX) du 15 décembre 1975, 31/106 A à D du 16 décembre 1976, 32/91 A à C du 13 décembre 1977, 33/113 A à C du 18 décembre 1978, 34/90 A à C du 12 décembre 1979, 35/122 A à F du 11 décembre 1980, 36/147 A à G du 16 décembre 1981, 37/88 A à G du 10 décembre 1982, 38/79 A à H du 15 décembre 1983, 39/95 A à H du 14 décembre 1984, 40/161 A à G du 16 décembre 1985, 41/63 A à G du 3 décembre 1986, 42/160 A à G du 8 décembre 1987, 43/58 A à G du 6 décembre 1988, 44/48 A à G du 8 décembre 1989, 45/74 A à G du 11 décembre 1990, 46/47 A à G du 9 décembre 1991, 47/70 A à G du 14 décembre 1992, 48/41 A à D du 10 décembre 1993, 49/36 A à D du 9 décembre 1994, et 50/29 A du 6 décembre 1995.

4. Le présent rapport a été établi en application des résolutions de l'Assemblée générale 2443 (XXIII), 2546 (XXIV), 2727 (XXV), 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à C (XXX), 31/106 C à D, 32/91 B à C, 33/113 C, 34/90 A à C, 35/122 C, 36/147 C, 37/88 C, 38/79 D, 39/95 D, 40/161 D, 41/63 D, 42/160 D, 43/58 A, 44/48 A, 45/74 A, 46/47 A, 47/70 A, 48/41 A, 49/36 A et 50/29 A.

II. ORGANISATION DES TRAVAUX

5. Le Comité spécial a poursuivi ses travaux conformément au règlement intérieur figurant dans son premier rapport au Secrétaire général³.

6. Dans sa résolution 50/29 A, l'Assemblée générale :

"5. Prie le Comité spécial, en attendant qu'il soit entièrement mis fin à l'occupation israélienne, de continuer à enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, de procéder avec le Comité international de la Croix-Rouge aux consultations voulues, conformément à son règlement, pour sauvegarder le bien-être et les droits de l'homme des peuples des territoires occupés, et de présenter au Secrétaire général un rapport à ce sujet le plus tôt possible et, par la suite, chaque fois qu'il y aura lieu;

6. Prie également le Comité spécial de présenter régulièrement au Secrétaire général des rapports périodiques sur la situation dans le territoire palestinien occupé;

7. Prie en outre le Comité spécial de continuer à enquêter sur le traitement des prisonniers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967".

7. Mme Absa Claude Diallo a succédé à M. Ibra Déguène Ka, membre du Comité spécial, le 6 juin 1996.

8. Le Comité spécial a tenu la première de ses séries de réunions du 28 au 29 février 1996 à Genève. Il est rendu compte de ces réunions dans le document A/51/99 (par. 2 à 6)

9. Par la suite, les Gouvernements de l'Égypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne ainsi que de l'Observateur de la Palestine, répondant à la demande que leur avait adressé le Comité spécial (voir A/51/99, par. 4), ont reconfirmé qu'ils étaient prêts à coopérer avec lui. Comme d'habitude, Israël n'a pas répondu au Comité spécial.

10. Le Comité spécial a tenu une deuxième série de réunions à Genève (le 20 juin 1996), au Caire (du 22 au 23 juin 1996), à Amman (du 25 au 27 juin 1996) et à Damas (les 28 et 30 juin 1996). Au cours de ces réunions, le Comité a examiné des renseignements qui lui avaient été communiqués au sujet des faits nouveaux survenus dans les territoires occupés entre janvier et mars 1996. Il était saisi d'un certain nombre de communications que lui avaient adressées des gouvernements, des organisations et des particuliers au sujet de questions relevant de son mandat. Au Caire, à Amman et à Damas, le Comité a recueilli les témoignages de personnes qui se trouvaient encore récemment ou vivaient dans le Golan syrien occupé, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza concernant la situation dans ces territoires.

11. Au Caire, le Comité spécial a été reçu au Ministère des affaires étrangères par Mme Naila Gabr, Chef du Département des droits de l'homme. Il a aussi rencontré M. Isham Shokeir, chef adjoint du Département des affaires palestiniennes. Le Comité s'est par ailleurs rendu à l'hôpital du Croissant-Rouge palestinien où il a entendu les témoignages de patients

originaires des territoires. Le Comité a pu aussi recueillir les dépositions de résidents de la Rive occidentale et de Gaza.

12. À Amman, le Comité spécial a été reçu par le Directeur général du Département des affaires palestiniennes du Ministère des affaires étrangères, M. Ibrahim Tarshihi, qui l'a informé de l'évolution de la situation dans les territoires occupés. Il a aussi rencontré le Sous-Secrétaire du Département des affaires sociales de l'Autorité palestinienne, M. Thiab Ayyoush, ainsi que M. Zuhair Sandouga, Directeur du Département des relations parlementaires internationales du Conseil national palestinien, et d'autres représentants de ce Conseil. Pendant son séjour en Jordanie, le Comité s'est rendu au pont Roi Hussein où il a entendu les dépositions de Palestiniens originaires de la Rive occidentale qui venaient de le traverser.

13. À Damas, le Comité a été reçu par le Ministre d'État aux affaires étrangères, M. Nasser Kaddour, et a rencontré M. Taher Al-Husami, Directeur du Département des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères, et M. Bashar Jaafari, membre de ce département. Un rapport sur la situation des droits de l'homme dans le Golan arabe syrien occupé lui a été remis. Pendant son séjour en République arabe syrienne, le Comité s'est rendu dans la province de Quneitra, contiguë au Golan arabe syrien occupé, où il a recueilli les dépositions de divers témoins. Il a rencontré le Gouverneur de Quneitra et d'autres hauts fonctionnaires de la province. Un rapport sur les violations des droits de l'homme commises en 1996 par les Israéliens dans le Golan arabe syrien occupé a été remis au Comité.

14. Le Comité spécial a étudié et complété un rapport périodique (A/51/99/Add.1) mettant à jour les informations contenues dans son précédent rapport périodique (A/51/99). Dans le présent rapport, le Comité spécial communique les dernières informations et éléments de preuves rassemblés dans le cadre de son mandat, ainsi que ses conclusions.

15. Le 30 juin 1996, le Président du Comité spécial a transmis au Secrétaire général son rapport périodique pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1996 (A/51/99/Add.1). Ce rapport est fondé sur des documents émanant de diverses sources, parmi lesquels le Comité a sélectionné des extraits et des résumés pertinents qui ont servi à la rédaction de son rapport.

16. Le Comité spécial s'est de nouveau réuni à Genève du 16 au 20 septembre 1996 pour examiner l'évolution de la situation dans les territoires occupés entre avril et septembre 1996. Il était saisi de communications qui lui avaient été adressées par des gouvernements, des organisations et des particuliers, dans le cadre de son mandat, ainsi que des comptes rendus de témoignages recueillis lors de ses précédentes réunions. Il a examiné et complété le présent rapport le 20 septembre 1996.

III. MANDAT

17. L'Assemblée générale, par sa résolution 2443 (XXIII), intitulée "Respect et mise en oeuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés", a décidé de créer un comité spécial, composé de trois États Membres, chargé d'enquêter sur

les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

18. Par sa résolution 44/48 A, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial s'appellerait désormais "Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés".

19. Le mandat du Comité spécial, tel qu'il est défini dans la résolution précitée et dans des résolutions ultérieures, consiste à enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

20. Le Comité spécial, interprétant son mandat, a déterminé que

a) Les territoires qui devaient être considérés comme territoires occupés étaient les zones qu'occupait Israël, à savoir le Golan arabe syrien occupé, la Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est), la bande de Gaza et la presqu'île du Sinaï. À la suite de l'application de l'Accord égypto-israélien sur le dégagement des forces, du 18 janvier 1974, et de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, du 31 mai 1974, la ligne de démarcation des zones occupées a été modifiée comme indiqué sur les cartes jointes aux dits accords. Les zones du territoire égyptien occupées militairement par Israël ont été modifiées ultérieurement, conformément au Traité de paix entre la République arabe d'Égypte et l'État d'Israël, signé le 26 mars 1979 et entré en vigueur le 25 avril 1979. Le 25 avril 1982, le territoire égyptien, conformément aux dispositions de l'accord susmentionné. Par conséquent, les territoires qui doivent être considérés aux fins du présent rapport comme territoires occupés sont ceux qui ont encore occupés par Israël, à savoir le Golan arabe syrien occupé, la Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est) et la bande de Gaza;

b) Les personnes que visaient la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale et qui, par conséquent, devaient faire l'objet des enquêtes du Comité spécial étaient la population civile résidant dans les zones occupées à la suite des hostilités de juin 1967 et les personnes résidant normalement dans les zones occupées et qui les avaient quittées en raison des hostilités. Le Comité a toutefois noté que, dans sa résolution 2443 (XXIII), l'Assemblée employait le mot "population" sans autre précision quant aux éléments de cette population qui étaient visés;

c) Les "droits de l'homme" de la population des territoires occupés comporteraient deux éléments : d'une part, les droits qualifiés de "droits de l'homme essentiels et inaliénables" dans la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 14 juin 1967; d'autre part, les droits qui s'inscrivaient dans le cadre de la protection qu'assure le droit international dans certaines circonstances, telles que l'occupation militaire d'un territoire et la capture de prisonniers de guerre. Conformément à la résolution 3005 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a également été chargé d'enquêter sur les allégations relatives à l'exploitation et au saccage des ressources des territoires occupés, au pillage du patrimoine archéologique et culturel des territoires occupés et aux entraves à la liberté du culte dans les lieux saints des territoires occupés;

d) Quant aux "politiques" et "pratiques" affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, celles qui entraînent dans le cadre des enquêtes se rapportaient, pour ce qui était des politiques, à toute ligne d'action délibérément adoptée et poursuivie par le Gouvernement israélien pour atteindre des objectifs ou implicites et, pour ce qui était des pratiques, aux actes qui, s'insérant ou non dans le cadre d'une politique quelconque, étaient révélateurs d'une certaine attitude des autorités israéliennes envers la population civile des zones occupées.

Les appellations géographiques et la terminologie utilisées dans le présent rapport reflètent les termes employés dans la source original et n'impliquent de la part du Comité spécial ou du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de décision.

21. Depuis sa création, le Comité spécial s'est fondé, dans l'interprétation et l'accomplissement de son mandat, sur les instruments internationaux ci-après :

- a) La Charte des Nations Unies;
- b) La Déclaration universelle des droits de l'homme;
- c) La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁴;
- d) La Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949⁵;
- e) La Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit arme, du 14 mai 1954⁶;
- f) Les Conventions de la Haye de 1899 et de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre⁷;
- g) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁸.

22. Le Comité spécial s'est également fondé sur les résolutions pouvant s'appliquer à la situation des personnes civiles dans les territoires occupés qui ont été adoptées par des organes de l'Organisation des Nations Unies (l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme), ainsi que sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

IV. RENSEIGNEMENTS ET TÉMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITÉ SPÉCIAL

23. Pour s'acquitter de son mandat, le Comité spécial a utilisé les sources ci-après :

- a) Témoignages de personnes pouvant fournir des renseignements de première main sur la situation de la population des territoires occupés;

b) Comptes tenus publiés dans la presse israélienne, y compris des déclarations émanant de personnalités du Gouvernement israélien;

c) Articles parus dans d'autres organes de presse, y compris les journaux de langue arabe publiés dans les territoires occupés ou en Israël ainsi que dans la presse internationale.

24. Le Comité spécial a aussi reçu des rapports des Gouvernements de la Jordanie et de la République arabe syrienne ainsi que de l'Autorité palestinienne et du Conseil national palestinien. Aucune communication n'a été reçue du Gouvernement égyptien pendant la période considérée.

25. Le 26 juin 1996, le Comité spécial a reçu du Gouvernement jordanien un récapitulatif des violations des droits de l'homme imputées aux Israéliens, présenté par le Département des affaires palestiniennes du Ministère des affaires étrangères. On relève, entre autres, dans ce rapport :

"En dépit des progrès réalisés dans l'avancement du processus de paix au niveau israélo-palestinien et du retrait de l'armée israélienne de la plupart des villes, villages et camps de la Rive occidentale, en décembre dernier, dans la plupart des secteurs relevant de l'Autorité nationale palestinienne, les Palestiniens sont victimes de châtiments collectifs imposés par les autorités israéliennes."

Le rapport porte essentiellement sur les mesures de fermeture, les arrestations de masse, les internements administratifs, les martyres, la démolition d'habitations, la confiscation de terres et la construction de routes pour desservir les colonies de peuplement. Au sujet des mesures de fermeture, on relève :

"En 1996, les mesures de fermeture ont été élargies aux secteurs relevant de l'Autorité nationale palestinienne, considérés comme zones militaires interdites, avec pour corollaire l'interdiction faite à leurs habitants de sortir de leurs villes, villages ou camps."

Au sujet des arrestations, on relève, entre autres :

"Les forces israéliennes ont effectué des opérations de ratissage dans des dizaines de villes, villages et camps de la Rive occidentale sous divers prétextes, notamment la poursuite de jeunes Palestiniens recherchés ou la nécessité de mater la population dans les secteurs à partir desquels des opérations contre Israël avaient été lancées."

On relève par ailleurs :

"Depuis le retrait de l'armée israélienne des secteurs relevant de l'Autorité nationale palestinienne, les autorités israéliennes ont procédé, à des postes frontaliers et à des points de passage, à des arrestations de personnes qui ont été envoyées en Israël pour comparaître devant des tribunaux militaires israéliens."

En ce qui concerne la situation des détenus, le rapport indique, entre autres :

"Sur les quelque 8 000 Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes, environ 5 000 auraient été arrêtés après les opérations suicides menées en Israël, en février 1996. Le 14 janvier 1996, la Cour suprême israélienne a pour la première fois autorisé le recours à la violence physique et à la méthode des fortes secousses pendant les interrogatoires de détenus palestiniens."

Le rapport précise aussi :

"Pendant le premier semestre de l'année en cours, les autorités israéliennes ont confisqué 20 573 dounams de terres, auxquels il faut ajouter des superficies dont on ne connaît pas exactement l'étendue sur la Rive occidentale."

On relève aussi :

"Pendant le premier semestre de 1996, les autorités israéliennes ont confisqué sur la Rive occidentale d'importantes superficies de terres dont l'étendue n'est pas connue avec précision pour la construction de 15 routes destinées à desservir les colonies de peuplement. À ce jour, des routes de contournement ont été construites dans les secteurs de Jéricho, de Naplouse, de Djénine, de Ramallah, de Tulkarem, de Bethléem et d'Hébron."

26. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a remis au Comité spécial un rapport établi par le Département des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères traitant, en particulier, des pratiques israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé. On relève, entre autres, dans ce rapport :

"Jour après jour, la vie devient de plus en plus difficile et de plus en plus précaire pour les Arabes du Golan en raison des actes de répressions et des persécutions perpétrés par les autorités d'occupation israéliennes, dont des restrictions aux libertés individuelles et publiques, des pratiques injustes et des atteintes à la dignité humaine. Des condamnations à des peines de prison, dans certains cas de très longue durée, frappent arbitrairement quiconque ose protester contre les actes de répression et les persécutions dont il est victime."

On relève aussi dans ce rapport :

"Le Gouverneur militaire israélien a le pouvoir de décréter un couvre-feu régional, à sa discrétion, pour des motifs ou pour une durée dont il est le seul juge. Il peut aussi assigner qui il veut à résidence ou ordonner l'arrestation de quiconque lui semble suspect. Entre autres mesures de répression figurent les passages à tabac, les tirs à balles réelles sur des manifestants, les descentes dans des habitations ou dans des écoles et les arrestations pour les motifs les plus insignifiants. De telles pratiques sont le terrible lot

quotidien des habitants du Golan arabe syrien occupé depuis l'agression de juin 1967. Entre cette date et 1995, 1 300 citoyens syriens, c'est-à-dire 10 % de la population, ont été arrêtés et accusés de résistance à l'occupation."

On note aussi :

"Entre autres violations des droits de l'homme perpétrées par les autorités d'occupation israéliennes dans le Golan syrien occupé figurent l'imposition de châtiments outrageusement cruels et de longues peines de prison aux citoyens arabes syriens qui s'opposent à l'occupation. Au moment de la rédaction du présent rapport, c'est-à-dire le 30 mai 1996, 14 Syriens purgeaient de longues peines d'emprisonnement, dont certaines allant jusqu'à 37 ans; certains de ces jeunes gens sont détenus depuis 1985."

Indépendamment des informations détaillées qu'il contient sur les prisonniers et les conditions de détention, le rapport traite aussi, notamment, de l'administration de la justice dans le Golan syrien occupé, des pressions économiques imposées à la population par les autorités d'occupation israéliennes et des pratiques qui portent atteinte à l'environnement. Les conclusions de ce rapport sont que :

"L'aperçu de la situation des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé que tente de donner le présent rapport se fonde sur les informations les plus récentes et les plus fiables recueillies sur la question. Cet aperçu nous fait prendre conscience de la gravité de la situation des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé pendant la période considérée."

Le Gouverneur de la province de Quneitra a lui aussi fourni au Comité spécial un rapport sur les violations des droits de l'homme imputées en 1996 aux Israéliens dans le Golan syrien occupé. On y relève, entre autres :

"Les pratiques inhumaines israéliennes ont des répercussions matérielles, politiques, culturelles et sociales sur la vie des citoyens arabes du Golan arabe syrien occupé, auxquelles s'ajoutent la poursuite d'une politique d'implantation de colonies de peuplement qui empiètent sur les territoires arabes, la destruction de bâtiments, le vol d'antiquités et de propriétés et la confiscation de terres, de ressources naturelles et de ressources en eau."

On relève aussi dans ce rapport que "les autorités d'occupation interdisent encore les visites de parents ou de proches dans leur propre patrie, la Syrie", que "selon des données du Département israélien des colonies de peuplement (publiées le 22 décembre 1994) le nombre des colons du Golan, qui sont des Israéliens, a augmenté pendant cette année d'environ 10 %, ce qui représente environ 1 500 nouveaux colons". De plus, ce rapport insiste sur "les pressions économiques subies par la population" et précise que "les seuls débouchés pour les travailleurs du Golan sont les 'sales boulots', dont les travaux pénibles de nettoyage et de construction". Le rapport traite longuement de la situation dans le domaine de l'éducation et de la santé et affirme que :

/...

"Les citoyens arabes syriens dans le Golan sous occupation israélienne souffrent quotidiennement des pratiques inhumaines des autorités d'occupation qui ne respectent pas les principes élémentaires de droit et de justice et qui violent les droits de l'homme."

27. Il a été remis aussi au Comité spécial des documents soumis en Jordanie par les représentants de l'Autorité palestinienne et du Conseil national palestinien. Entre autres, les rapports du Ministère des transports de l'Autorité palestinienne contenant une étude des colonies de peuplement israéliennes sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza et le rapport du Ministère de la santé de l'Autorité palestinienne sur la situation dans le domaine de la santé intitulé "Rapport annuel sur la Palestine (1995)". Ce rapport traite de questions de démographie, de taux de mortalité, de soins de santé primaires et secondaires, des personnels sanitaires, de la mise en valeur des ressources humaines, de la recherche et des projets. Par ailleurs, le Ministère de la santé de l'Autorité palestinienne, à Naplouse, a remis au Comité spécial un rapport, daté du 14 mars 1996, sur "Les conséquences des mesures de fermeture sur l'accès aux services de santé de base en Palestine". Ce rapport a été publié le onzième jour de la "fermeture totale, sans interruption, imposée par les autorités israéliennes" aux villes, agglomérations et villages palestiniens. Selon ce rapport :

"Les mesures de fermeture sont les suivantes : assignation de tous les Palestiniens à leur lieu de résidence et interdiction d'en sortir, que ce soit pour recourir aux services médicaux de base ou s'approvisionner; interdiction à tous les Palestiniens d'entrer en Israël, que ce soit pour utiliser les services médicaux essentiels qui n'existent pas en Palestine, après 28 ans d'occupation; interdiction à tous les Palestiniens de se rendre à l'étranger pour quelque motif que ce soit; gel de toutes les transactions commerciales entre les différentes villes et villages; perte de leurs moyens de subsistance pour des centaines de travailleurs."

Le représentant du Conseil national palestinien a présenté un rapport sur les confiscations de terres, les colonies de peuplement et les pratiques israéliennes qui empêchent les Palestiniens d'exercer leurs droits légitimes. On relève entre autres dans ce rapport des informations sur le projet qu'ont formé les autorités israéliennes de "judaiser" Jérusalem, sur la situation économique dans la ville, sur les actes de provocation des colons, sur les restrictions imposées à la liberté de circulation entre la bande de Gaza et la Rive occidentale des membres du Conseil national palestinien ainsi que sur la situation des détenus.

28. De plus, le Comité spécial a reçu des communications écrites d'organisations intergouvernementales telles que les institutions spécialisées compétentes, des organes des Nations Unies et des organisations régionales ainsi que d'organisations non gouvernementales, de particuliers et de gouvernements, sur la situation dans les territoires occupés. Au cours de ses réunions, le Comité a été saisi de plusieurs communications provenant des territoires occupés et de sources extérieures qui lui avaient été transmises par le Secrétaire

général. Lorsque cela a été nécessaire, le Comité a donné suite à ces communications.

29. Le Comité spécial a tenu une série d'auditions au Caire, à Amman et à Damas, au cours de sa série de réunions du 22 au 30 juin 1996. Au cours de ces auditions, il a entendu le témoignage de 26 personnes ayant une connaissance directe de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Ces témoignages sont repris dans des documents et cités dans le présent rapport.

30. Le Comité spécial s'est particulièrement efforcé de se fonder sur les renseignements publiés dans la presse israélienne et non démentis par le Gouvernement israélien.

31. On trouvera résumés dans les paragraphes qui suivent les renseignements examinés par le Comité spécial, regroupés sous les rubriques ci-après :

- a) Situation générale;
- b) Administration de la justice, y compris le droit à un procès équitable;
- c) Traitement des civils;
- d) Traitement des détenus;
- e) Annexion et implantation de colonies;
- f) Renseignements concernant le Golan arabe syrien occupé.

32. Les témoignages oraux sont présentés séparément des documents écrits. Pour respecter les limites de longueur des rapports des Nations Unies, le Comité spécial s'est efforcé de présenter toutes ces informations de manière aussi concise que possible. Pour les témoignages oraux, on a récapitulé l'essentiel du contenu des comptes rendus, dont le texte intégral figure dans les documents A/AC.145/RT.690-691 et Add.1, A/AC.145/RT.692-695 et Add.1, A/AC.145/RT.696-697 et Add.1, A/AC.145/RT.698 et A/AC.145/RT.701. On a également résumé les informations fournies par écrit qui sont présentées de façon plus détaillée dans les documents du Comité spécial, qui sont disponibles au Secrétariat.

A. Situation générale

1. Évolution générale et déclarations officielles

33. Le Directeur général de l'Association Addameer d'aide aux détenus, de la bande de Gaza, a décrit comme suit la situation actuelle dans les territoires palestiniens :

"Avant de commencer, je tiens à préciser qu'il règne actuellement dans les territoires palestiniens, après les accords, une atmosphère particulière. Les Palestiniens étaient très optimistes au début, juste après la signature de la Déclaration de principes entre l'Organisation de libération de la Palestine et le Gouvernement

/...

israélien. Puis, malheureusement, cet optimisme a commencé à fondre et il n'en reste pratiquement rien. Ce que l'on entend maintenant dans la bouche des Palestiniens, c'est que la paix ne leur a rien apporté d'autre que la faim et la pauvreté. La paix n'a pas libéré nos prisonniers ni nos détenus. La paix nous a valu d'être confinés dans des zones fermées, d'où nous ne pouvons pas sortir. Les restrictions sont plus nombreuses et les pressions israéliennes se sont intensifiées.

En d'autres termes, la situation dans ces différentes zones palestiniennes est extrêmement complexe, complexe en ce sens que l'Autorité palestinienne n'a d'autorité que le nom car, en fait, ces zones palestiniennes sont placées sous les ordres des autorités militaires israéliennes, ordres qui étaient en vigueur avant l'accord et qui continuent de s'appliquer actuellement.

Israël intervient et s'immisce dans les affaires qui ont trait à la sécurité intérieure des Palestiniens, y compris dans les zones palestiniennes. Même là, Israël continue d'arrêter des gens, de placer des individus en détention, de tuer, de confisquer des terres, de boucler des zones, sans parler des pratiques qu'utilisent les colons contre les Palestiniens et qui vont parfois jusqu'à ouvrir le feu contre eux. Cela est arrivé à Hébron, mais pas seulement à Hébron; cela est arrivé à Gaza, en particulier à Khan Younis, et plus d'une fois.

Comme je l'ai dit au début, même les abus commis dans les régions relevant de l'Autorité palestinienne sont des phénomènes imputables à l'occupation et à l'influence d'Israël." (M. Mohamed Yousef Dahman, témoin No 1, A/AC.145/RT.690)

34. M. Dahman a également fourni au Comité spécial des informations générales et des chiffres concernant la durée des mesures de bouclage dans les territoires occupés :

"Pendant les années de l'Intifada, lorsque la pression exercée sur les autorités d'occupation était considérée comme à son comble, en particulier pendant les deux premières années, les autorités d'occupation n'ont pas recouru systématiquement à la fermeture et au bouclage des territoires. D'avril 1988 à avril 1993, le nombre de jours où les territoires ont été fermés pendant toute cette période n'a pas dépassé 58, à l'exception de la période de la guerre du Golfe, où il y a eu 41 jours de bouclage. Ainsi, pendant toutes ces années, les territoires ont été fermés pendant un total de 99 jours.

En revanche, entre 1994 et le 8 mars 1996, il y a eu au total 270 jours de fermeture. Autrement dit, pendant une période plus courte, le bouclage a duré plus longtemps. Dans le passé, c'est-à-dire avant la signature de la Déclaration de principes, si l'on exclut la crise du Golfe, la période de fermeture la plus longue a été de 19 jours. Or, actuellement, nous en sommes au quatrième mois, le bouclage est toujours en vigueur et personne ne sait combien

de temps il va durer. En 1995 seulement, les territoires palestiniens ont été fermés pendant 115 jours au total. En 1996, le bouclage a commencé en février et il dure encore." (Ibid.)

35. Le Directeur général de l'Association Addameer d'aide aux détenus a parlé au Comité spécial des effets généraux de bouclage des territoires occupés :

"Concrètement, ces abus et ces violations commis par Israël revêtent les formes suivantes : bouclage et embargo, qui frappent les travailleurs, les échanges, les matériaux de construction, les vivres. Tout cela a des effets sur la santé, notamment sur l'acheminement des patients vers les hôpitaux, que ce soit en Israël ou dans d'autres pays arabes.

Le bouclage des territoires a également perturbé la vie des détenus, qui n'ont pas pu recevoir de visites, que ce soit des visites de membres de leurs familles ou de leurs avocats. Pour le cinquième mois consécutif, les détenus n'ont pas pu recevoir la visite de membres de leurs familles." (Ibid.)

36. M. Dahman a indiqué quelles avaient été les raisons invoquées pour justifier le bouclage :

"Mais, revenons au bouclage des territoires. Je ne parlerai pas des objectifs politiques; je ne parlerai pas du but recherché dans tout cela. Je me contenterai de dire que la justification de ce bouclage, à savoir les attentats, est totalement fausse. Ce mensonge est manifeste. Le maintien de l'ordre public et de la sécurité, comme ils disent, n'est qu'un prétexte. Les attentats leur ont seulement servi de prétexte et leur ont permis de justifier certaines pratiques." (Ibid.)

37. M. Dahman a résumé la situation dans les territoires occupés depuis le début du processus de paix :

"Pour résumer ce que j'ai dit au début de ma déposition, nous éprouvons de l'amertume et de la douleur quand nous constatons que la signature de l'accord et de la Déclaration de principes n'a eu aucun effet positif sur la vie quotidienne du peuple palestinien.

J'éprouve de l'amertume et de la douleur quand je vois que la paix n'a pas libéré nos enfants qui sont encore en prison et ne nous a pas apporté la liberté. Au contraire, la paix a fait de nous un peuple qui vit dans un immense centre de détention. Nous sommes tous des détenus. Nous sommes tous des prisonniers. La paix nous apporte la faim. Nous sommes remplis de crainte, d'agitation et d'inquiétude quand nous voyons tous ces abus, parce qu'ils ne se produisent pas sous un régime d'occupation normale mais alors même que la paix a commencé.

Tout cela va avoir des conséquences extrêmement graves. J'ose espérer encore que le danger pourra être évité." (Ibid.)

38. Un représentant du Centre palestinien pour les droits de l'homme a communiqué les informations suivantes concernant le bouclage des territoires occupés :

"Israël invoque des considérations de sécurité, mais nous ne sommes pas dupes. En ce qui concerne cette dernière fermeture, décrétée comme je l'ai dit le 25 février 1996, les Israéliens ont pris pour prétexte des opérations militaires menées par des groupes palestiniens. Nul ne sait si les auteurs de ces actions sont originaires du secteur placé sous la tutelle de l'Autorité palestinienne ou de celui relevant de l'Autorité israélienne. Quoiqu'il en soit, un décret de fermeture totale a été imposé à Gaza et sur la Rive occidentale, ce qui n'a pas empêché l'exécution de trois nouvelles opérations militaires une semaine plus tard, ce qui, en soi, met à mal l'argument de la nécessité des mesures de fermeture pour des raisons de sécurité.

Ces mesures affectent tous les aspects de la vie dans les territoires. Nous considérons qu'il s'agit là d'une forme de châtement collectif dans le cadre d'une politique systématique orchestrée par les autorités israéliennes contre le peuple palestinien. Nous ne croyons pas que les mesures de fermeture aient quoi que ce soit à voir avec la sécurité." (M. Hamdi Shaqqura, témoin No 20, A/AC.145/RT.697/Add.1)

39. Le même témoin a décrit les effets multiples du bouclage actuellement en vigueur :

"Le Gouvernement israélien impose un blocus et restreint la circulation des personnes et des biens. Le dernier blocus, imposé le 25 février 1996, a été le plus lourd de conséquences. Il s'agit d'une fermeture totale. Les malades, faute de permis, ne peuvent pas se rendre dans d'autres hôpitaux que ceux de la bande de Gaza. Les étudiants ne peuvent pas regagner leurs universités sur la Rive occidentale ou à l'extérieur du pays. Des milliers de travailleurs palestiniens sont empêchés de se rendre sur leur lieu de travail (22 000 étaient employés en Israël avant la fermeture). La circulation des marchandises est bloquée : alors qu'elles sont vitales, toutes les importations destinées à la bande de Gaza ont été interrompues, et il en va de même pour les exportations. Les détenus palestiniens transférés dans des prisons israéliennes ne peuvent recevoir aucune visite. Cela constitue bien sûr une violation des accords internationaux qui interdisent le transfert des détenus des territoires occupés dans des prisons israéliennes." (Ibid.)

40. Un témoin a fait part au Comité spécial de ses appréhensions concernant l'image internationale des Palestiniens :

"Sur le plan international, les Israéliens essaient de donner de nous une image fausse. Ils tentent de présenter les Palestiniens comme des terroristes et de montrer que, même sous un Gouvernement

palestinien, les Palestiniens se livrent encore au terrorisme. Nous trouvons cela gênant." (Témoignage anonyme No 3, A/AC.145/RT.691)

41. Un témoin de la bande de Gaza a exposé la position suivante concernant la situation actuelle des Palestiniens :

"Toutes les pratiques suivies par Israël contre le peuple palestinien peuvent être attribuées aux circonstances de l'occupation." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 7, A/AC.145/RT.692)

42. Il a décrit le sentiment des Palestiniens au sujet des Accords d'Oslo :

"Les Palestiniens estiment que cet accord a rendu leur vie encore plus difficile. Les gens disent maintenant que l'occupation était mieux que ce que nous avons maintenant, malgré la peur, les arrestations et les assassinats. Pourquoi tout cela? Nous voulons avoir à manger." (Ibid.)

43. Voici comment un témoin a décrit la situation concernant Israël et les territoires occupés :

"De plus, les autorités israéliennes constituent un pouvoir d'occupation militaire et pratiquent la discrimination raciale, car Israël s'est institué en État juif. Tous les actes d'Israël montrent donc clairement que ses politiques et ses programmes sont élaborés de façon à soutenir la primauté des juifs au détriment de la présence arabe en Palestine.

Nous subissons ainsi, en même temps, une occupation militaire et une discrimination raciale." (M. Abdel Rahman Abu Arafah, témoin No 10, A/AC.145/RT.694)

44. Un témoin de Jérusalem a décrit au Comité spécial les effets du bouclage actuellement en vigueur :

"À mes yeux, cette fermeture crée l'une des pires situations que nous ayons connues depuis 1967. Avant la fermeture, personnellement, je ressentais l'occupation d'un point de vue professionnel, par rapport à mes amis, mes collègues et mes proches mais aujourd'hui, chaque Palestinien a l'impression, à titre individuel, de subir l'occupation." (Témoignage anonyme No 8, A/AC.145/RT.693)

45. Un autre témoin a donné son point de vue sur la réduction des activités des Palestiniens à Jérusalem :

"Ces tentatives israéliennes pour empêcher la participation et la présence palestinienne mettent, une fois encore, en évidence la contradiction entre la prise de décisions et les efforts faits pour renforcer les relations palestino-israéliennes." (M. Salah Haj Yehya, témoin No 12, A/AC.145/RT.694)

46. L'avis suivant a été exprimé sur les raisons du bouclage des territoires occupés :

"Cependant, si l'on observe la nature et l'importance des mesures prises par les autorités israéliennes, on peut simplement en conclure que la sécurité et la protection de la sécurité sont peut-être le dernier des soucis des autorités israéliennes. Il semble plutôt qu'Israël ait exploité ces événements (qui sont le fait d'individus ou d'organisations dont l'influence est très limitée) pour imposer une punition collective à tous les citoyens palestiniens sans exception, indépendamment de leur résidence, de leur âge ou de leur religion. Tous les Palestiniens, vieux ou jeunes, hommes ou femmes, musulmans ou chrétiens, ont été exposés aux conséquences des mesures prises par les autorités israéliennes." (Ibid.)

47. Un témoin a indiqué comment il voyait la situation actuelle dans les territoires occupés :

"Maisons détruites, terres confisquées, oliviers déracinés, que vous dire de plus? Destructions, emprisonnements, femmes emprisonnées, enfants emprisonnés, que voulez-vous entendre d'autre? Il n'y a pas d'indépendance en ce qui nous concerne. Nous n'avons pas vécu cela, nous n'avons pas vu cela. Lorsqu'ils veulent placer quelqu'un en détention, ils l'arrêtent tout simplement, l'emmènent en prison et l'enferment. Et voilà.

Ils s'en prennent à n'importe qui, n'importe quand, n'importe où et ils le traînent devant l'Autorité palestinienne. Qu'est-ce que l'Autorité palestinienne peut faire?

Si Dieu le veut, notre situation va s'améliorer, en tout cas nous l'espérons. Mais pour le moment, il n'y a pas d'amélioration, rien n'a changé. Il y a eu un petit changement : nous voyons un petit peu moins les Forces de défense israéliennes dans les villes et dans les villages. C'est tout. Si deux personnes se disputent et si l'une d'entre elles montre du doigt la personne avec laquelle elle s'est querellée, devant les Forces de défense israéliennes, celles-ci les arrêtent sous les yeux des représentants de l'Autorité palestinienne et les mettent en prison." (Témoin anonyme No 17, A/AC.145/RT.695/Add.1)

48. Un autre témoin a décrit au Comité spécial la vie quotidienne actuelle dans les territoires occupés :

"Pour ce qui est de notre vie quotidienne, je dois dire qu'elle n'est pas bonne. C'est peut-être en raison de la fermeture des frontières et des points de contrôle, ainsi que du manque d'emplois dans la bande de Gaza." (Témoin anonyme No 4, A/AC.145/RT.691)

49. Le Comité spécial a reçu les informations suivantes concernant la décision des autorités israéliennes de ne verser aucune indemnisation eu égard aux Palestiniens tués ou blessés durant le soulèvement :

"Peut-être avez-vous déjà entendu parler de cette question, mais ce que vous ne savez peut-être pas c'est que, le 3 novembre, un comité spécial présidé par M. Shimon Pérès a décidé d'arrêter le paiement d'indemnités aux milliers de Palestiniens qui ont été tués ou blessés par les autorités israéliennes durant l'Intifada. Il s'agit là d'une violation des normes internationalement reconnues concernant l'indemnisation de victimes de guerre et d'autres violations.

Le nombre des victimes et les dégâts matériels causés par la présence et les pratiques des forces israéliennes en territoire palestinien sont importants.

Israël n'a cessé d'user de faux-fuyants et de faire traîner les choses en longueur s'agissant de la question de l'indemnisation des victimes ou familles de victimes. Il est vrai, toutefois, que dans certains cas des sommes ont été versées quand les autorités ont été obligées de le faire et d'indemniser les victimes.

Ce qui est important ce n'est pas l'aspect matériel de l'indemnisation mais plutôt une acceptation de responsabilité pour des actes perpétrés contre les victimes. Voilà ce qui est important." (Témoignage anonyme No 19, A/AC.145/RT.697)

50. Le Coordonnateur de la base de données de l'organisation de défense des droits de l'homme Al-Haq a fait la déclaration suivante concernant la situation actuelle dans les territoires occupés :

"D'aucuns pensent que la situation des droits de l'homme dans les territoires s'est améliorée depuis la signature de l'accord de paix entre Israël et les Palestiniens. Il n'en est rien. En fait, elle se détériore, et les violations se perpétuent avec pour objectif de détruire les structures palestiniennes." (Mme Nina Atallah, témoin No 21, A/AC.145/RT.698)

51. Le représentant de l'organisation de défense des droits de l'homme B'tselem a décrit la situation dans les territoires occupés depuis la conclusion de l'accord de paix :

"Après la signature de l'Accord de paix, la situation s'est encore détériorée. Le nombre des travailleurs ayant un emploi a beaucoup diminué; le nombre des étudiants fréquentant les universités sur la Rive occidentale a lui aussi diminué. La situation économique dans les territoires occupés est déplorable. Elle s'est détériorée à tel point que les Palestiniens n'ont plus la possibilité de gagner leur vie." (M. Bassem Eid, témoin No 22, A/AC.145/RT.698)

52. Un témoin de Gaza a fait la déclaration suivante au sujet de la situation actuelle :

"J'espère que nos témoignages seront entendus et que des solutions seront apportées à nos problèmes. Nous respectons ce comité de l'Organisation des Nations Unies et croyons qu'il peut

véritablement faire quelque chose – pas tout, mais au moins quelque chose – pour les Palestiniens, qui n'ont que trop souffert. Beaucoup plus que ce qui est écrit dans les journaux ou ce qu'on dit à la radio. Plus, beaucoup plus. Quiconque veut connaître la vérité doit voir ce qui se passe de ses propres yeux. Si vous voyiez les camps de réfugiés, ils témoignent de tous les aspects de la situation. Les routes y sont trop étroites pour laisser passer même un cercueil! Est-ce normal? Non, bien sûr, et il y a beaucoup d'autres choses." (M. Omar Khalil, témoin No 5, A/AC.145/RT.691/Add.1)

53. On trouvera les témoignages relatifs à la situation dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.690 (M. Mohamed Yousef Dahman), A/AC.145/RT.691 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.691 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.691/Add.1 (M. Omar Khalil), A/AC.145/RT.692 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.693 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.694 (M. Abdel Rahman Abu Arafah), A/AC.145/RT.694 (M. Salah Haj Yehya), A/AC.145/RT.695/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.697 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.697/Add.1 (M. Hamdi Shaqqura), A/AC.145/RT.698 (Mme Nina Atallah).

Informations parues dans la presse

54. Le 1er avril 1996, Yasser Arafat, Président de l'Autorité palestinienne, a déclaré dans une lettre au Secrétaire général de la Ligue des États Arabes que les châtiments collectifs infligés à des Palestiniens, le refus de l'armée israélienne de se retirer de Hébron et le retour de l'armée israélienne dans des régions d'où elle s'était auparavant retirée constituaient une déclaration de guerre au peuple palestinien. M. Arafat a réclamé l'appui de la Ligue des États arabes et l'a conjurée d'exiger que le Conseil de sécurité des Nations Unies intervienne pour que soit mis fin à la fermeture. (Jerusalem Post, 2 avril)

55. Le 2 avril, Iz Adin el Kassam, l'aile militaire du Hamas, a menacé de reprendre ses attentats-suicides à la bombe en réponse aux mesures de répression appliquées à l'Organisation islamique par Israël et l'OLP. Israël a réagi à ces menaces en intensifiant les mesures de sécurité dans la bande de Gaza et dans d'importantes parties de la Rive occidentale. (Ha'aretz, 3 avril)

56. Le 2 avril, un millier de résidents de Hébron ont manifesté contre le retard apporté au redéploiement des Forces de défense israéliennes et contre le maintien de la fermeture. Ils portaient des pancartes où l'on pouvait lire : "Oui à la paix, non à l'occupation", "Levez le blocus et cessez de nous affamer", "Qu'on applique les Accords provisoires" et "Avec les colonies, pas de paix". Le maire de Hébron, Mustafa Natshe, a accusé Israël de violer les Accords d'Oslo en manquant à son engagement de se retirer de Hébron le 28 mars au plus tard et il s'est élevé contre l'intention d'Israël de confisquer des terres agricoles pour construire des voies de contournement. (Ha'aretz, 3 avril)

57. Le 5 avril, il a été indiqué que, depuis l'attentat à la bombe de la rue Dizengoff, les FDI avaient arrêté sur la Rive occidentale plus de 650 activistes du Jihad islamique et du Hamas, dont plus de 200 avaient été mis en détention administrative. Au cours de ces opérations, ils ont saisi du matériel incendiaire ainsi que des centaines d'armes de fabrication artisanale, notamment

des couteaux, des haches, de vieux revolvers, des explosifs et de vieilles mines. (Ha'aretz, 5 avril)

58. Le 5 avril, il a été signalé que le Ministère israélien de l'intérieur avait décidé de retirer les cartes d'identité des personnes originaires de Jérusalem et vivant à l'extérieur de la ville. (The Jerusalem Times, 5 avril)

59. Le 7 avril, les FDI ont déclaré avoir appréhendé le 12 mars un étudiant en médecine palestinien de 24 ans du camp de réfugiés de Jabaliya (bande de Gaza) qu'elles soupçonnaient être un "terroriste" du Jihad islamique qui avait suivi un entraînement en Iran. L'intéressé a dit au Service général de sécurité que le but de cet entraînement était de le préparer à réaliser des attentats contre des cibles israéliennes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 avril)

60. Le 8 avril, les FDI et les services de renseignement ont mis en garde contre un risque très sérieux de voir des "terroristes" venus de la bande de Gaza commettre des attentats-suicides sur le territoire israélien. En conséquence, les FDI stationnés dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale ont été placés en état d'alerte majeure. Les services de sécurité ont annoncé que plus de 800 activistes du Hamas et du Jihad islamique avaient été arrêtés au cours d'une série d'opérations menées sur les territoires depuis le dernier attentat-suicide à la bombe de Tel-Aviv. Un responsable de la sécurité a cependant indiqué que, malgré le nombre considérable d'arrestations opérées, le Hamas et le Jihad islamique poursuivaient leurs activités et qu'il n'était pas possible d'affirmer que leur infrastructure avait été ébranlée. Les FDI ont souligné que le Hamas opérait à partir de la Rive occidentale, en particulier de Hébron, aussi bien qu'à partir des régions autonomes. (Ha'aretz, 9 avril)

61. Le 12 avril, il a été signalé que, selon des statistiques officielles récemment établies par le Ministère israélien de l'intérieur, le nombre de colons vivant dans les secteurs sous contrôle palestinien était passé de 112 000 quatre années auparavant à 147 000 en 1995. Cette augmentation, estimée à 31 %, a été plus prononcée sous le gouvernement travailliste que sous aucun gouvernement antérieur. (The Jerusalem Times, 12 avril)

62. Le 16 avril, le Premier Ministre israélien, Shimon Pérès a déclaré que le bouclage des territoires palestiniens ne serait pas levé, mais pourrait être assoupli. Il a expliqué que les services de renseignement israéliens continuaient de recevoir des informations faisant état de projets d'attentats suicides. (The Jerusalem Times, 19 avril)

63. Le 17 avril, les FDI ont procédé à cinq arrestations dans les régions de Djénine et de Bethléem dans le cadre des actions punitives qu'ils mènent en permanence contre les activistes du Hamas. (Ha'aretz, 18 avril)

64. Le 24 avril, le Conseil national palestinien a décidé par 504 voix contre 54, avec 14 abstentions, d'annuler les articles de la Charte nationale palestinienne qui déniaient à Israël le droit à l'existence et qui prévoient l'abrogation de toutes les clauses de la Charte contraires aux engagements pris par l'OLP dans les lettres de reconnaissance mutuelle échangées avec Israël. Il créait par le même scrutin un Comité juridique de la Charte chargé d'élaborer dans un délai de six mois une charte entièrement nouvelle. Dix articles de la

Charte étaient considérés comme déniaient clairement le droit à l'existence à Israël, tandis qu'un certain nombre d'autres, s'ils étaient implicitement hostiles à Israël, n'appelaient pas explicitement à sa destruction. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 avril; également relaté dans The Jerusalem Times, 26 avril)

65. Le 24 avril, le Conseil national palestinien a approuvé les changements de la Charte nationale. (The Jerusalem Times, 26 avril)

66. Le 26 avril, il a été signalé que le Ministre israélien de l'intérieur, Saleh Tarif, avait confirmé que la loi israélienne sur la résidence n'avait pas été amendée. Les résidents arabes de Jérusalem-Est dont les cartes d'identité avaient été retirées sans raison légale devaient se rendre au Ministère de l'intérieur pour connaître les raisons de cette mesure. Si les motifs invoqués étaient illégaux, leur cas serait révisé. M. Tarif a précisé que les personnes qui résidaient en permanence à Jérusalem et qui travaillaient à l'extérieur d'Israël ne perdraient pas leur droit de résidence. C'était notamment le cas de sa propre famille. (The Jerusalem Times, 26 avril)

67. Le 1er mai, l'ex-Ministre Likoud de la défense, Ariel Sharon, a exprimé l'avis que le quartier juif de Hébron devrait être annexé à la colonie de Kiryat Arba. Il a d'autre part énergiquement demandé que le maintien de la sécurité reste assuré par les FDI dans la totalité de Hébron et ne soit dévolu aux Palestiniens qu'au regard des civils. Par ailleurs, M. Sharon a reproché à Yasser Arafat, Président de l'Autorité palestinienne, de ne pas combattre le "terrorisme", déclarant qu'il présentait toutes les caractéristiques d'un criminel de guerre. M. Sharon a tenu ces propos lors d'une visite à Hébron à la suite du meurtre d'un colon juif âgé poignardé par un Palestinien dans la casbah. (Jerusalem Post, 2 mai)

68. Le 1er mai, Shimon Pérès, Premier Ministre israélien, a annoncé que le redéploiement dans la ville d'Hébron serait progressif, à la fois pour les dates et pour les procédures. De source militaire, on indiquait que le processus d'évacuation serait entrepris en trois étapes. Au cours de la première phase, des observateurs norvégiens seraient déployés dans la zone. Au cours de la deuxième, peu après les élections israéliennes, l'autorité civile serait transférée aux Palestiniens. Au cours de la troisième, la police palestinienne entrerait dans la ville, où elle travaillerait côte à côte avec les forces israéliennes. (The Jerusalem Times, 3 mai)

69. Le 5 mai ont officiellement débuté à Taba les trois années de négociations sur le statut définitif de Hébron prévues par les accords de paix. Les questions de fond inscrites à l'ordre du jour des négociations étaient les suivantes : Jérusalem, implantation de colonies, réfugiés, statut politique, approvisionnement en eau et frontières définitives. (Jerusalem Post, 5 mai)

70. Le 5 mai, il a été indiqué que plus de 4 000 activistes du Hamas et du Jihad islamique avaient été appréhendés depuis que les FDI avaient engagé trois mois plus tôt une vaste campagne d'arrestations. Certains des détenus ont été placés sous détention administrative, tandis que d'autres étaient soumis à des interrogatoires par le SGS. (Ha'aretz, 5 mai)

71. Les 5 et 6 mai, les autorités israéliennes ont arrêté 14 Palestiniens soupçonnés d'appartenir à des organisations affiliées à l'opposition palestinienne dans les zones d'Hébron, de Naplouse et de Tulkarem. (The Jerusalem Times, 10 mai)

72. Le 7 mai, l'Autorité palestinienne a remis aux FDI et à la police une trentaine d'engins explosifs qu'elle avait récoltés à la faveur de fouilles opérées chez des sympathisants d'organisations islamiques. Des douzaines d'explosifs, de vieilles armes, des grenades, etc. auraient été remis à Israël par les Palestiniens au cours de l'année écoulée. (Ha'aretz, 8 mai)

73. Le 7 mai, le parti de droite Likoud a publié sa plate-forme électorale pour les élections générales israéliennes qui allaient avoir lieu. Il commençait par y affirmer que le droit du peuple juif à la terre d'Israël était un droit éternel et inaliénable, tout comme l'était son droit à la sécurité et à la paix. Il y qualifiait le sionisme de mouvement de libération nationale du peuple juif et il affirmait que la réalisation des objectifs du sionisme se verrait accorder la plus haute priorité. Il fallait accroître l'immigration vers Israël, révoquer la décision de geler les implantations dans les territoires et promouvoir l'établissement de colonies. La paix, poursuivait la plate-forme, deviendrait l'objectif central du gouvernement, lequel négocierait directement avec les États arabes dans ce but. Toutefois, la sécurité était la condition sine qua non d'une paix durable dans la région. En conséquence, Israël veillerait à ce que la sécurité demeure une condition primordiale à laquelle serait subordonnée la conclusion de tout accord de paix. Les FDI et les forces de sécurité jouiraient en tout temps et en tout lieu de la liberté d'action nécessaire dans leur lutte contre le terrorisme. Les zones d'importance vitale pour la sécurité et les zones d'implantation demeureraient sous la pleine et entière autorité d'Israël. Le gouvernement du Likoud respecterait les accords internationaux, poursuivrait le processus diplomatique tendant à une paix juste et durable, reconnaîtrait les situations concrètes résultant d'accords antérieurs et s'emploierait à réduire au minimum les dangers que comportent ces accords pour l'avenir et la sécurité d'Israël. Le gouvernement du Likoud négocierait avec l'Autorité palestinienne en vue d'aboutir à un accord sur le statut définitif des territoires en cause, à la condition que cette Autorité respecte intégralement tous ses engagements et, en particulier, abolisse entièrement et sans équivoque les clauses de la Charte palestinienne visant la destruction d'Israël, jugule le terrorisme et mette un terme aux menées anti-israéliennes. Le gouvernement du Likoud mettrait les Palestiniens en mesure de conduire librement leurs propres affaires dans le cadre d'un régime d'autonomie. Les relations extérieures, la sécurité et autres aspects appelant coordination resteraient du ressort exclusif d'Israël. Le gouvernement du Likoud s'opposerait à la création d'un État palestinien indépendant. Israël conserverait la maîtrise des ressources hydriques d'importance vitale en Samarie et Judée (Rive occidentale) On développerait les possibilités d'emploi dans les régions autonomes pour réduire le nombre de palestiniens travaillant en Israël. Jérusalem, un et indivisible, est la capitale d'Israël. Le gouvernement du Likoud décréterait illégale toute action tendant à porter atteinte à ce statut. Les institutions de l'OLP et de l'Autorité palestinienne à Jérusalem, y compris la Maison d'Orient, seraient dissoutes. Les hauteurs du Golan resteraient sous souveraineté israélienne. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 mai)

74. Le 10 mai, on apprenait que Shimon Pérès, Premier Ministre israélien, avait annoncé un report du retrait israélien d'Hébron. Le Premier Ministre a également insisté pour qu'Israël conserve l'autorité totale sur la mosquée Ibrahimi. (The Jerusalem Times, 10 mai)

75. Le 10 mai, la police israélienne a annoncé qu'elle avait arrêté un Palestinien qui, déclarait-elle, risquait de commettre un attentat suicide à l'explosif. L'homme était entré en Israël comme touriste. (The Jerusalem Times, 17 mai)

76. Le 12 mai, le Comité central du Parti national religieux (PNR) a adopté la plate-forme électorale du Parti, selon laquelle le PNR s'opposerait à l'établissement d'un État palestinien entre la Rive du Jourdain et la Méditerranée et appuierait l'affirmation de la souveraineté israélienne sur le Grand Jérusalem. Le PNR appuierait aussi une extension de la présence juive à Jérusalem-Est et à Hébron, l'instauration de la souveraineté d'Israël sur les colonies implantées en Judée et Samarie (Rive occidentale) et l'octroi aux FDI de l'autorisation d'opérer partout où il le faut, y compris dans la totalité de la Judée, de la Samarie et de Gaza. Un membre du Parti a fait observer que la plate-forme ne représentait qu'une étape d'un plan futur d'affermissement de la communauté juive en Judée-et-Samarie (Rive occidentale) tendant à porter à un million dans les quatre prochaines années le nombre total de Juifs dans la région en question. (Jerusalem Post, 13 mai)

77. Le 12 mai, l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques a déclaré que, selon des journaux israéliens, le Shavak, service de renseignement israélien, avait commencé à utiliser un nouveau mode de torture contre des prisonniers palestiniens. La nouvelle méthode, communément appelée "bombe à retardement", comporte des pressions physiques et psychologiques ainsi que des voies de fait et des procédés qui font suffoquer temporairement la victime jusqu'à ce qu'elle perde conscience. Entre autres méthodes, on impose des vibrations à la victime, on la prive de sommeil et d'aliments et on l'empêche d'aller aux toilettes. (The Jerusalem Times, 17 mai)

78. Le 13 mai, des sources israéliennes ont confirmé que les Israéliens ne se retireraient pas d'Hébron avant la fin des élections israéliennes prévues pour le 29 mai 1996. (The Jerusalem Times, 17 mai)

79. Le 15 mai, il a été indiqué que 5 000 activistes du Hamas et du Jihad islamique avaient été arrêtés par les forces de sécurité depuis l'attentat à la bombe de la rue Dizengoff. (Ha'aretz, 15 mai)

80. Le 15 mai, un porte-parole des forces de défense israéliennes a annoncé que la fermeture totale de la Rive occidentale et de la bande de Gaza serait imposée jusqu'à nouvel ordre. Radio Israël, citant ce porte-parole, a déclaré que la fermeture visait à empêcher les attentats suicides lors du second tour des élections israéliennes, dont la date était fixée au 29 mai. (The Jerusalem Times, 17 mai)

81. Le 17 mai, on apprenait que sept membres du Mouvement de résistance islamique (le Hamas) avaient été arrêtés par les forces de défense israéliennes après qu'un colon avait été tué, le 13 mai 1996, à l'entrée de la colonie de

Beit El, près de Ramallah. D'autre part, de source israélienne, on apprenait que 11 personnes appartenant à une cellule du Hamas avaient été arrêtées et accusées de complicité dans l'exécution des trois attentats à l'explosif ayant eu lieu à Jérusalem et à Ashkelon en février. (The Jerusalem Times, 17 mai)

82. Le 17 mai, les forces de défense israéliennes ont arrêté l'adjoint du chef de l'aile militaire du Hamas, Hassan Salameh, soupçonné d'avoir préparé trois des quatre attentats suicides à l'explosif récemment dirigés contre des objectifs israéliens. Le 21 mai, 32 autres militants du Hamas ont été arrêtés. L'arrestation de Salameh était un nouveau coup porté à la capacité opérationnelle du Hamas à un moment où l'on parlait de profondes divisions au sein du mouvement. Il s'agissait essentiellement de dissensions entre le haut commandement du Hamas en exil et les dirigeants du mouvement basés à Gaza et sur la Rive occidentale. Ces derniers étaient en complet désaccord avec les dirigeants en exil au sujet des attaques contre Israël. (The Jerusalem Times, 24 mai)

83. Le 24 mai, on a annoncé qu'Israël avait décidé d'imposer aux zones autonomes un cordon de sécurité complet trois jours avant les élections israéliennes. Selon le quotidien israélien Maariv, les autorités israéliennes avaient arrêté au cours des trois jours précédents plus de 300 Palestiniens soupçonnés d'appartenir au Hamas. D'autre part, un porte-parole de la police israélienne aurait déclaré que Mohammed Hussein Miqdad, qui était impliqué dans l'attentat à l'explosif de l'hôtel Lawrence, dans Jérusalem-Est, le 12 avril, appartenait au mouvement Hezbollah. (The Jerusalem Times, 24 mai)

84. Le 26 mai, Shlomo Drori, Coordonnateur pour les affaires israéliennes dans les zones autonomes, a déclaré qu'en raison des nouvelles mesures de sécurité les 7 000 travailleurs palestiniens qui exerçaient leurs activités en Israël ne seraient pas autorisés à entrer dans le pays. Toutefois, il a fait observer qu'Israël permettrait à 200 Palestiniens de continuer à travailler dans l'une des zones industrielles situées à la frontière entre la bande de Gaza et Israël. Drori a ajouté qu'à l'exception des officiels palestiniens et des cas médicaux, aucun Palestinien ne pourrait entrer en Israël. (The Jerusalem Times, 31 mai)

85. Le 27 mai, il a été indiqué que des dirigeants du Hamas avaient émis une fatwa appelant les Musulmans à opérer des attentats-suicides à la bombe contre des Israéliens et des Juifs. Selon les sources de cette information, la fatwa légitimait tout attentat-suicide contre des Israéliens sans égard à leur idéologie politique et qu'il s'agisse de civils ou de militaires, d'hommes ou de femmes, de jeunes ou de vieux. (Jerusalem Post, 27 mai)

86. Le 31 mai, le Président du parti d'opposition Likoud, Benyamin Nétanyahou, a été déclaré vainqueur des élections au poste de premier ministre, les premières à avoir eu lieu au suffrage direct en Israël. Il avait obtenu 1 501 023 voix sur 2 972 589 suffrages valides exprimés (soit 50,4 % des suffrages), alors que le Premier Ministre Shimon Pérès avait obtenu 1 471 566 voix (49,5 %) Durant sa campagne, M. Nétanyahou a exclu la création d'un État palestinien. Il s'est engagé à réaffecter des fonds en faveur d'implantations de colonies et à accélérer la colonisation dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale, y compris à Hébron. Il a affirmé que, sous sa conduite, le Gouvernement israélien révoquerait la décision du gouvernement

travailliste de ne pas confisquer de terrains au profit de projets de construction juifs à Jérusalem-Est et fermerait la Maison d'Orient. Il a ajouté qu'il ne se considérerait pas lié par la décision du gouvernement travailliste d'inclure la question de Jérusalem dans les négociations sur le statut définitif. M. Nétanyahou a exclu tout compromis territorial sur les hauteurs du Golan, précisant qu'un gouvernement qu'il dirigerait n'évacuerait aucune implantation juive dans la région. Aux élections destinées à pourvoir les 120 sièges de la Knesset, le Parti travailliste a obtenu 34 sièges, le Likoud 32, les partis religieux du Shas, du Mafdal (Parti national religieux) et du Yahadut Hatora respectivement 10, 9 et 4 sièges, le Meretz 9, le Parti des immigrants russes 7, le Hadash 5, le Parti de la Troisième Voie 4, la Démocratie arabe 4 et, enfin, le Parti Moledet 2 sièges. (Ha'aretz, 5 mai, 27 mai, 28 mai, 31 mai, 2 juin)

87. Le 31 mai, les bédouins djahalines ont protesté contre les tentatives faites par les Israéliens pour les chasser de leurs terres. (The Jerusalem Times, 7 juin)

88. Le 8 juin, les ministres de l'Autorité palestinienne ont averti que toute déclaration politique du futur gouvernement du Likoud contestant l'existence d'un État palestinien, refusant que la Palestine joue un rôle à Jérusalem et s'opposant à un retrait des Hauteurs du Golan, sera considérée comme une déclaration de guerre. Les ministres ont rendu publique leur déclaration après une réunion conjointe du Comité exécutif de l'OLP et de l'Autorité palestinienne au cours de laquelle les directives politiques exposées à grands traits par le Premier Ministre Benyamin Nétanyahou ont été discutées. Selon les informations, le projet de directives parlait d'opposition à la création d'un État palestinien indépendant, de l'intention catégorique de maintenir la souveraineté israélienne sur la ville unie de Jérusalem, de ne pas céder les Hauteurs du Golan et d'encourager la poursuite des implantations de colonies. (Jerusalem Post, 9 juin)

89. Le 12 juin, une réunion du Conseil palestinien a dû être différée parce que vingt membres du Conseil avaient été empêchés par des militaires israéliens de quitter Gaza après avoir refusé de se soumettre à une fouille au poste de contrôle d'Erez. (The Jerusalem Times, 14 juin)

90. Le 12 juin, le retrait des forces israéliennes de Hébron a été différé pour la deuxième fois en 1996 après l'élection du nouveau Premier Ministre Benyamin Nétanyahou (The Jerusalem Times, 14 juin)

91. Le 13 juin, les chefs des forces de sécurité palestiniennes ont envoyé une lettre au Premier Ministre élu Benyamin Nétanyahou déclarant qu'à moins qu'il ne change son attitude humiliante envers l'Autorité palestinienne, ils cesseraient de combattre le mouvement Hamas. Selon des sources israéliennes, les Palestiniens auraient affirmé que l'attitude de M. Nétanyahou diminuait la capacité de l'Autorité palestinienne à lutter contre les organisations réductionnistes. (Ha'aretz, 14 juin)

92. Le 18 juin, il a été signalé que le comité interministériel supervisant le SGS dirigé par le Premier Ministre Shimon Pérès avait décidé, en coordination avec le Premier Ministre élu Benyamin Nétanyahou, de ne pas prolonger

l'autorisation spéciale accordée au SGS d'utiliser des "méthodes d'interrogation exceptionnelles", y compris la pratique des "secousses" pendant les interrogatoires d'activistes du Jihad islamique et du Hamas soupçonnés d'ourdir des attentats ou d'avoir des informations sur de telles activités. (Ha'aretz, 18 juin)

93. Le 19 juin, il a été signalé que l'internement administratif et les mauvais traitements de prisonniers palestiniens continuaient à figurer en tête de la liste d'Amnesty International relative aux violations des droits de l'homme commises par des Israéliens. Le rapport de l'organisation pour 1995 relève que plus de 600 arrêtés d'internements administratifs ont été pris contre des Palestiniens, et deux contre des Juifs. De plus, en février 1995, la durée maximale de détention a été accrue de six mois à un an. Lors de l'examen des appels, qui intervient habituellement plusieurs semaines après l'arrestation, des informations importantes sur les raisons de la détention n'auraient pas été communiquées aux détenus et à leurs avocats. Les détenus palestiniens continueraient à être systématiquement torturés et mal traités durant les interrogatoires par le SGS, souvent en étant gardés au secret. Les méthodes fréquemment utilisées seraient notamment l'encapuchonnement, la privation prolongée de sommeil (les détenus étant habituellement maintenus enchaînés dans des positions pénibles, debout ou assis), les coups, les "secousses" et la détention dans des locaux ayant les dimensions d'un placard. Le rapport relève que le comité ministériel qui supervise le SGS a continué à renouveler l'autorisation donnée au SGS d'utiliser des "méthodes d'interrogation exceptionnelles" telles que les "secousses", en dépit de la mort d'un détenu, Abed Harizat, causée par cette pratique. Le rapport déclare en outre que les détenus n'ont souvent pas été autorisés à entrer en contact avec des avocats pendant une période allant parfois jusqu'à 30 jours et avec des proches pendant une période pouvant aller jusqu'à 140 jours. Des confessions obtenues par la force seraient souvent utilisées comme principale source de preuves contre les détenus. Le rapport affirme également qu'un certain nombre de Palestiniens ont été tués par balles par des forces de sécurité israéliennes dans des circonstances portant à penser qu'ils ont été exécutés extrajudiciairement. Un cas cité dans le rapport est celui du chef du Jihad islamique Fathi Shakaki qui a été assassiné par un homme armé inconnu à Malte. Le rapport constate en outre que les responsables de violations des droits de l'homme par le passé continuent à bénéficier d'une quasi-impunité. Il mentionne le cas d'un colonel israélien qui a tiré sur une jeune fille palestinienne de 14 ans et l'a tuée mais n'a été condamné qu'à une peine assortie de sursis de six mois. Parmi d'autres cas cités dans le rapport figurent la démolition d'habitations de présumés terroristes et le fait que 4 000 Palestiniens condamnés pour atteintes à la sécurité continuent à être détenus dans des prisons. (Jerusalem Post, 19 juin)

94. Le 21 juin, on a fait savoir que le général d'armée Ilan Daran, commandant en chef de la région Centre, avait annoncé que de vastes portions du territoire palestinien parallèles à la Ligne Verte seraient bouclées pour raisons de sécurité. (The Jerusalem Times, 21 juin)

95. Le 28 juin, il a été signalé que plus de 200 travailleurs palestiniens qui se trouvaient en situation irrégulière en Israël avaient été interpellés dans le secteur de Tel-Aviv. Quelque 194 personnes avaient été maintenues en détention provisoire pour interrogation et renvoyées dans les territoires le 27 juin,

tandis que 7 qui avaient des dossiers judiciaires avaient été emprisonnées.
(Ha'aretz, 28 juin)

96. Le 30 juin, une personnalité du gouvernement de M. Nétanyahou a fait savoir qu'Israël explorait des moyens d'empêcher que des ministres des affaires étrangères et d'autres hautes personnalités étrangères en visite en Israël aient des entretiens à la Maison d'Orient. Au cours de sa campagne électorale, le futur Premier Ministre israélien avait promis de fermer la Maison d'Orient ou d'en restreindre les activités. (The Jerusalem Times, 5 juillet)

97. Le 1er juillet, le chef de la police du district du Centre a déclaré que plus de 1 200 Palestiniens provenant des territoires avaient été appréhendés dans le district du Centre le mois précédent alors qu'ils se trouvaient illégalement en Israël. Il s'exprimait après une descente effectuée à l'aube dans la zone de la Ligne verte, la sixième d'une série de rafles menées contre des Palestiniens travaillant illégalement en Israël durant lesquelles quelque 90 travailleurs clandestins avaient été interpellés par la police, les forces de police à la frontière ainsi que des volontaires de la garde civile. (Jerusalem Post, 2 juillet)

98. Le 8 juillet, l'Association pour les droits civils en Israël a publié un rapport très complet sur les violations des droits de l'homme en Israël et dans les territoires occupés. Ce rapport établissait que dans l'ensemble Israël respectait les droits de l'homme de ses résidents mais que les droits de l'homme des Palestiniens résidant dans les territoires étaient régulièrement et très largement violés. Le rapport indiquait également que la forme la plus grave de violation était le recours à la torture au cours d'interrogatoires menés par le Service général de sécurité (SGS). Il était dit que malgré les déclarations de hauts responsables, aucun changement n'avait été observé dans les méthodes d'interrogatoire du SGS, et que les tribunaux s'abstenaient toujours de prendre une position claire sur la question. Le rapport soulignait également que lorsque les personnes interrogées étaient palestiniennes il était facile de s'assurer le soutien de l'opinion publique en faveur de la torture. Toutefois, lorsque le SGS a commencé à utiliser des "méthodes d'interrogatoire exceptionnelles", même relativement modérées, contre des militant juifs d'extrême droite, le public a pris conscience de la menace que représentaient de telles méthodes d'interrogatoire pour les droits de l'homme. Le rapport ajoutait que cette ébauche de prise de conscience du public constituait un progrès étant donné la conspiration du silence qui, par le passé, entourait ce sujet en Israël. Le deuxième grand problème constaté dans les territoires était celui du châtement collectif tel que l'imposition de mesures de fermeture. Il était dit que les mesures de fermeture imposées dans les territoires, suite à la vague d'attaques perpétrées en février et en mars, affectait un grand nombre d'innocents. Les restrictions concernant l'entrée des malades et des personnels soignants en Israël étaient particulièrement graves. Elles avaient en effet entraîné la mort de plusieurs personnes, y compris des bébés, parce qu'on les avait empêché d'atteindre les hôpitaux. Le rapport indiquait également que malgré la diminution substantielle du nombre des arrestations depuis le retrait des Forces de défense israéliennes (FDI) des principales villes de la Rive occidentale, les droits des détenus continuaient d'être violés. Les prisonniers étaient en effet transférés dans des centres de détention en Israël où ils étaient détenus dans des conditions particulièrement dures, et qu'il leur était

quasiment impossible de bénéficier d'une assistance juridique en la personne d'un avocat. Les visites des familles étaient également limitées. Les conditions de détention demeuraient "effroyables, voire inhumaines". En outre, les irrégularités constatées durant les procès dans les tribunaux militaires, ainsi que le manque de respect des droits de l'accusé n'avaient fait qu'empirer. Le rapport indiquait que bien qu'au cours de ces dernières années une lenteur certaine ait été constatée pour les procès devant des tribunaux militaires, notamment parce que l'on ne faisait pas comparaître l'accusé et les témoins, jamais le droit de l'accusé à être jugé dans un délai raisonnable ou à être relâché n'avait été aussi gravement violé que depuis le redéploiement des FDI dans les territoires. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juillet)

99. Le 9 juillet, le Premier Ministre Benyamin Nétanyahou a rejeté la demande du Président Clinton qui souhaitait qu'Israël s'abstienne de construire de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires. M. Nétanyahou a présenté à M. Clinton des chiffres recueillis par le Bureau central des statistiques qui montraient qu'avant l'arrivée au pouvoir du Parti travailliste en 1992, il y avait 96 000 colons dans les territoires contre 145 000 à l'heure actuelle. M. Nétanyahou a déclaré qu'à son avis nul ne s'attendait à ce que son gouvernement fasse moins que le précédent gouvernement travailliste. Il a toutefois souligné qu'aucune décision n'avait pour l'heure été prise concernant l'importance et la localisation des colonies. Il a déclaré que son gouvernement respecterait les engagements du passé mais il a indiqué qu'à cet égard les efforts devaient être "mutuels". Il a par ailleurs affirmé que les mesures de fermeture ne seraient levées que lorsque les Palestiniens respecteraient leurs engagements en matière de sécurité. Au sujet d'Hébron, M. Nétanyahou a déclaré au Président Clinton que l'armée ne se retirerait pas de la ville avant qu'une solution garantissant la sécurité ne soit trouvée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 juillet)

100. Le 10 juillet, le Premier Ministre Benyamin Nétanyahou a prononcé une allocution devant le congrès des États-Unis à Washington (D. C.), dans laquelle il a déclaré, entre autre que Jérusalem ne serait jamais divisée et qu'Israël insisterait sur le droit des Juifs à vivre "n'importe où dans le pays". M. Nétanyahou s'est toutefois engagé à entamer des négociations avec l'Autorité palestinienne sur un accord de statut final, à condition que les Palestiniens respectent les accords déjà signés. Il a ajouté qu'Israël était disposé à entamer des négociations sérieuses avec la République arabe syrienne et à étendre la paix dans la région. Le discours de M. Nétanyahou a suscité de nombreuses critiques de la part de responsables palestiniens. Faisal Husseini a déclaré qu'il s'agissait d'une déclaration de guerre de la part de M. Nétanyahou si ce dernier considérait qu'il n'y aurait pas de négociations sur l'avenir de Jérusalem. M. Husseini a par ailleurs fait observer que le discours de M. Nétanyahou soulevait des inquiétudes relatives à l'engagement d'Israël en faveur des Accords d'Oslo et des négociations sur le statut final, lesquelles, a-t-il fait remarquer, incluaient Jérusalem. The Jerusalem Times a reporté les déclarations de M. Nétanyahou selon lesquelles Israël ne permettrait jamais que Jérusalem soit partagée entre les Arabes et les Juifs. Nétanyahou a ajouté qu'il ne fallait pas construire un nouveau mur de Berlin. Le Président du Conseil national palestinien a affirmé que les déclarations de Nétanyahou étaient inquiétantes; il a ajouté qu'elles révélaient son intention de poursuivre les activités relatives aux colonies dans les territoires. Il a par

ailleurs qualifié ces activités de "cancer" qui entraînerait l'effondrement du processus de paix. Le maire d'Hébron, Mustafa Natsche, a pour sa part affirmé que les déclarations de Nétanyahou laissaient penser que son gouvernement n'envisageait pas de redéployer des troupes des FDI à Hébron. (Ha'aretz, 11 juillet, Jerusalem Post, 11 et 12 juillet; également reporté dans The Jerusalem Times, 12 juillet)

101. Le 12 juillet, le chef de l'OLP, Yasser Arafat, a déclaré que le Gouvernement israélien n'avait aucun droit de fermer des bureaux palestiniens à Jérusalem et a mis en garde contre de tels agissements qui violeraient les engagements pris par Israël depuis 1993. La déclaration de M. Arafat est intervenue après que les médias israéliens aient annoncé que le Premier Ministre Benjamin Nétanyahou ne tarderait pas à exiger de l'Autorité palestinienne qu'elle procède à la fermeture de quatre bureaux à Jérusalem comme condition préalable à la reprise des pourparlers de paix. Il s'agissait des bureaux des affaires religieuses, de l'éducation, des statistiques et de la Maison d'Orient. M. Arafat a averti qu'une telle décision, et tout particulièrement la fermeture du Bureau palestinien des Affaires religieuses sur le Mont du Temple, ne manquerait pas de déclencher une violente opposition de la part des nations arabes et islamiques. (Jerusalem Post, 14 juillet)

102. Le 12 juillet, il a été signalé que les membres du Conseil palestinien représentant le gouvernement de Jérusalem refusaient de donner suite à la convocation que leur avait adressée la police israélienne : celle-ci leur demandait de se présenter pour un entretien destiné à les avertir qu'il leur fallait s'abstenir d'exercer la moindre activité politique dans la ville. Les membres du Conseil législatif palestinien ont qualifié cette convocation de violation des Accords d'Oslo conclus entre l'OLP et Israël et d'attaque dirigée contre leur immunité telle qu'elle était envisagée dans les accords en question. (The Jerusalem Times, 12 juillet)

103. Le 12 juillet, le Ministre Faisal Husseini de l'Autorité nationale palestinienne a rejeté les tentatives par lesquelles le Conseil ministériel spécial pour les affaires de Jérusalem du gouvernement Nétanyahou voulait contraindre l'Autorité à fermer quatre institutions à Jérusalem. Il s'agissait de la Maison de l'Orient, du Bureau de statistique, du Bureau de Hana Ashrawi, Ministre de l'enseignement supérieur de l'Autorité palestinienne, et enfin du Ministère des affaires religieuses et du Waqf islamique. (The Jerusalem Times, 19 juillet)

104. Le 18 juillet, des sources palestiniennes officielles ont publié une déclaration condamnant l'extension des colonies juives à Hébron. Cela se traduisait depuis quelque temps dans la région par des travaux de nivellement sur des terrains à proximité de Tel Rumeideh, par des arbres déracinés et l'installation d'un système de tout-à-l'égout par les colons avec le concours de l'armée. Les sources palestiniennes se sont dites convaincues que ce regain d'activité était, chez les colons, dûment avalisé par le gouvernement Nétanyahou. L'avant-veille, Moshe Katzav, le Ministre du tourisme, s'est rendu à Hébron et a promis aux colons que l'un des bâtiments serait rapidement transformé en centre religieux juif. D'après certaines sources du Waqf d'Hébron, le site en question jouxte Tel Rumeidah ainsi que le mausolée

islamique de Mashhad Al Arbaen. Ce dernier a été fermé par l'administration civile israélienne. (The Jerusalem Times, 19 juillet)

105. Le 23 juillet, il a été signalé que les représentants de l'Autorité palestinienne avaient rédigé un document faisant état de 33 violations présumées des Accords d'Oslo. Les principaux points soulevés dans ce document établissaient que :

a) Israël devrait dissoudre son Administration civile et procéder au retrait de ses autorités militaires stationnées dans les territoires;

b) Israël devrait arrêter d'employer le terme de "Judée-et-Samarie", le terme consacré par les accords intérimaires étant "la Rive occidentale";

c) Israël devrait respecter le statut de la Rive occidentale et de la bande de Gaza en tant qu'unité territoriale unique;

d) L'annexe 3 de l'accord passant en revue les zones civiles de contrôle devant être transférées à l'Autorité palestinienne devrait être mise en oeuvre dans sa totalité;

e) Les troupes des FDI devraient se retirer du secteur B où l'Autorité palestinienne devrait être responsable de la sécurité de la population palestinienne;

f) L'Autorité palestinienne devrait se voir confier le contrôle du secteur C;

g) Israël devrait s'abstenir de répandre une propagande hostile à l'Autorité palestinienne;

h) Un passage sûr entre la Rive occidentale et la bande de Gaza devrait être ouvert à la circulation des personnes, véhicules et marchandises;

i) Israël devrait s'abstenir d'étendre les colonies;

j) Les mesures de fermeture et de limitation de la circulation à l'intérieur de la Rive occidentale devraient être levées;

k) Les lieux de culte juifs devraient être placés sous l'autorité de la police palestinienne;

l) Des patrouilles mixtes devraient être déployées dans les secteurs B et C. À l'heure actuelle elles ne le sont que dans les zones urbaines du secteur A;

m) Les véhicules privés devraient être autorisés à se rendre en Jordanie par le pont Allenby et enfin;

n) Israël devrait libérer toutes les femmes emprisonnées, les prisonniers ayant purgé les deux tiers de leur peine ainsi que ceux qui ne sont pas

responsables de décès ou n'ont pas causé de blessures graves. (Ha'aretz, 23 juillet)

106. Le 26 juillet, le Ministre des affaires étrangères David Levy a fait savoir au Président de l'Autorité palestinienne Yasser Arafat que son gouvernement exigeait de l'Autorité palestinienne qu'elle procède à la fermeture de ses bureaux pour la jeunesse, les sports et la cartographie à Jérusalem-Est. M. Levy a également exigé qu'un institut de formation professionnelle situé dans la région de Shuafat soit fermé, que cessent les opérations de sécurité de l'Autorité palestinienne à Jérusalem et que les membres du Conseil législatif n'ouvrent pas de bureaux dans la capitale. (Jerusalem Post, 28 juillet)

107. Le 28 juillet, il a été signalé qu'une cinquantaine de militants du Front populaire de libération de la Palestine avaient été appréhendés par le SGS à Hébron et dans les environs suite à une attaque lancée à partir d'une voiture dans la zone de Beit Shemesh en juin. Pour tenter d'affaiblir l'organisation et de la frapper avec tous les moyens à la disposition des autorités de sécurité, plusieurs personnes arrêtées avaient fait l'objet d'une mesure d'internement administratif de six mois. Néanmoins, les arrestations et les méthodes dures employées au cours des interrogatoires du SGS n'avaient pas permis d'identifier la cellule soupçonnée d'avoir perpétré l'attaque du mois de juin et une autre, semblable, au mois de juillet. (Ha'aretz, 28 juillet)

108. Le 2 août, le Cabinet a décidé de mettre un terme au gel des implantations de colonies dans les territoires imposé quatre ans plus tôt, une décision décrite par le Premier Ministre Benyamin Nétanyahou comme destinée à mettre fin à "la discrimination contre les colonies juives de Judée, de Samarie et de la bande de Gaza". Il a été décidé que le pouvoir de décision concernant l'extension des colonies serait concentré entre les mains de Nétanyahou et du Ministre de la défense Yitzhak Mordechai. Le Cabinet est convenu qu'il voterait uniquement la création de nouvelles colonies. Des responsables proches du Premier Ministre ont néanmoins déclaré qu'il n'était pas prévu de créer de nouvelles colonies. La décision gouvernementale de lever l'interdiction visant la construction de colonies a été jugée "insuffisante" par les colons et condamnée par les Palestiniens, qui ont vu en elle un pas en arrière et une menace au processus de paix. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 août)

109. Le 4 août, le Président palestinien Yasser Arafat a demandé instamment au Premier Ministre israélien de revenir sur sa décision d'intensifier les activités d'implantation de colonies. M. Arafat a mis l'accent sur le fait qu'Israël s'était engagé à ne pas entreprendre de démarches unilatérales sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. (The Jerusalem Times, 9 août)

110. Le 8 août, la police du district de Tel-Aviv a signalé que durant le mois de juillet, 724 Palestiniens avaient été découverts alors qu'ils résidaient à Tel-Aviv sans les autorisations nécessaires. (Jerusalem Post, 9 août)

111. Le 16 août, il a été signalé que le Gouvernement israélien préparait une nouvelle proposition relative au redéploiement de troupes à partir d'Hébron. D'après des sources proches du Premier Ministre israélien, Nétanyahou avait fait de la fermeture de centres éducatifs et culturels à Jérusalem-Est une condition préalable à l'évacuation d'Hébron. (The Jerusalem Times, 16 août)

112. Le 16 août, il a été signalé que des témoins oculaires avaient déclaré que des escadrons de la mort israéliens étaient réapparus dans la ville de Jérusalem quelques jours seulement après que le Premier Ministre israélien eut donné au service des renseignements l'ordre d'accroître ses activités dans les territoires palestiniens dans le but de mettre la main sur les personnes impliquées dans la résistance armée. (The Jerusalem Times, 16 août)

113. Le 21 août, des forces israéliennes ont effectué des raids contre deux bureaux situés dans le gouvernorat de Jérusalem en raison du fait qu'ils avaient servi de bureaux de sécurité palestinienne. Les bureaux, qui étaient rattachés à la Force 17, se trouvaient dans la ville voisine de Izzariyeh. La Force 17 est le dispositif spécial de sécurité présidentielle. Le Gouverneur de Jérusalem, Jamil Othman Naser, a déclaré que les deux bureaux n'étaient pas liés à l'Autorité palestinienne. Le village de Izzariyeh se trouve dans la Zone B, qui est placée sous le contrôle conjoint de patrouilles palestiniennes et israéliennes. (The Jerusalem Times, 23 août)

114. Le 21 août, le Bureau permanent du Comité islamique et national contre les colonies de peuplement a publié une déclaration condamnant le projet israélien pour la construction d'une autoroute qui relierait l'aéroport Lydda à l'aéroport Qalandia à Jérusalem. Le membre du Comité Issam Abdel Latif a déclaré que le projet était dangereux en raison de sa nature stratégique et de la quantité de terres de la Rive occidentale qui seraient confisquées pour la construction. Abdel Latif a relevé que des milliers d'hectares de terres appartenant à 12 villages seraient concernés, en plus des 300 hectares de terres jouxtant Qalandia dans le Bir Nabala, Beit Hanina, et Rafat. (The Jerusalem Times, 23 août)

115. Le 23 août, il a été signalé que le Président Yasser Arafat avait rejeté une proposition israélienne de lier le redéploiement à Hébron à un accord palestinien de cesser toutes activités de l'Autorité palestinienne à Jérusalem. (The Jerusalem Times, 23 août)

116. Le 25 août, il a été signalé que le Comité public contre la torture en Israël et l'association des médecins pour les droits de l'homme avaient protesté contre la décision du comité interministériel chargé de superviser le GSS d'étendre l'autorisation spéciale permettant aux enquêteurs du GSS de recourir à des "méthodes exceptionnelles" (consistant, notamment, à secouer violemment les individus) durant les interrogatoires de suspects. Les deux organisations ont qualifié la méthode précitée et d'autres méthodes d'interrogatoire exceptionnelles de torture et déclaré que de tels procédés constituaient des violations caractérisées des droits de l'homme et des conventions internationales signées par Israël. (Ha'aretz, 25 août)

117. Le 26 août, le Ministre de l'information de l'Autorité palestinienne, Yasser Abed Rabbo, a démenti qu'un accord eût été conclu avec Israël pour fermer trois bureaux palestiniens à Jérusalem. (The Jerusalem Times, 30 août)

118. Le 28 août, le Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, a déclaré devant le Conseil palestinien réuni en session extraordinaire que la politique menée par le gouvernement du Likoud était une véritable déclaration de guerre aux Palestiniens. M. Arafat a qualifié la politique d'extension des

colonies de crime et de violation flagrante des accords de paix, et a appelé toute la population des territoires à manifester sa réprobation. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 août)

119. Le 29 août, Yitzhak Shamir, ancien Premier Ministre israélien, a félicité le Premier Ministre Benyamin Nétanyahou pour la façon dont il avait fait face au début de crise avec les Palestiniens. M. Shamir a déclaré que la dégradation des relations entre l'Autorité palestinienne et Israël ne l'inquiétait nullement, le Likoud n'ayant pas été porté au pouvoir pour contenter ou conforter les Palestiniens. Selon lui, M. Nétanyahou agissait en bon Premier Ministre, ce qui était de bon augure. À la question de savoir s'il ne pensait pas que le Gouvernement était sensé honorer les Accords signés par le gouvernement précédent avec les Palestiniens, M. Shamir a rétorqué en demandant : "Quand et où a-t-on écrit que les Accords devaient être honorés?" Lorsqu'on lui a demandé de préciser s'il entendait par là que les Accords ne devaient pas être respectés, M. Shamir a déclaré que seuls les points positifs devaient être respectés. (Ha'aretz, 30 août)

120. Le 29 août, le Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, a appelé la population à observer une grève générale de quatre heures pour protester contre la politique israélienne de développement des colonies et de démolition de maisons et d'autres violations à Jérusalem; cet appel a été largement suivi sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza et à Jérusalem-Est. La grève, qualifiée d'avertissement symbolique, a été observée de 8 heures à 12 heures, y compris dans les bureaux de l'Autorité palestinienne. Arafat a également demandé aux Palestiniens de prendre part aux prières à la mosquée Al-Aqsa le 30 août. Il a proclamé le 29 août "Journée de Jérusalem en Palestine". (Ha'aretz, 30 août : également relaté dans The Jerusalem Times, 30 août)

121. Le 31 août, le Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, a prévenu le Gouvernement que s'il ne changeait pas d'attitude vis-à-vis de l'Autorité palestinienne et du processus de paix, les manifestations risquaient de dégénérer. Lors d'une visite dans une école de jeunes filles de Naplouse, M. Arafat aurait employé une formule laissant entendre la reprise d'un soulèvement de même nature que l'Intifada. Il a délivré le même message dans un discours prononcé au camp de réfugiés de Balata, lieu où éclata en 1987 le soulèvement de l'Intifada, sur la Rive occidentale. (Jerusalem Post, 1er septembre)

122. Le 1er septembre, le représentant de Jérusalem, Hatem Abdel Qader, a signalé que des milliers de Palestiniens avaient quitté Jérusalem en raison d'une augmentation considérable des loyers et d'impôts exorbitants. Abdel Qader a également rejeté l'affirmation de l'adjoint au maire de Jérusalem, Shmuel Meyer, selon laquelle la municipalité aurait accordé plus de 12 000 permis de construire à des Palestiniens. Il a déclaré qu'un maximum de 700 permis avaient été accordés, assortis de restrictions multiples. (The Jerusalem Times, 6 septembre)

123. Le 1er septembre, il a été signalé que les services de sécurité palestiniens avaient découvert plusieurs dispositifs de surveillance électronique reliés au réseau téléphonique du siège de la police à Gaza. Une

équipe d'enquêteurs de la police a conclu que les dispositifs avaient été installés par les autorités palestiniennes avant leur retrait de la bande de Gaza, en mai 1994. Le porte-parole de la police a indiqué que les dispositifs s'autodétruiraient dès qu'ils seraient touchés. (The Jerusalem Times, 6 septembre)

124. Le 4 septembre, le Premier Ministre, Benyamin Nétanyahou, et le Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, se sont rencontrés pour la première fois au poste de contrôle d'Erez. Après avoir entendu l'exposé de M. Arafat sur les conditions de vie problématiques des Palestiniens, M. Nétanyahou s'est engagé à faire passer de 37 000 à 50 000 le nombre des Palestiniens autorisés à travailler en Israël. Entre autres questions abordées pendant cette rencontre ont figuré les colonies de peuplement et le redéploiement d'Hébron. À la conférence de presse qui l'a suivie, le Premier Ministre a réaffirmé l'attachement des deux parties à l'accord intérimaire et leur volonté de le mettre en oeuvre. À une question directe d'un journaliste palestinien sur le redéploiement des troupes cantonnées à Hébron, conformément au deuxième Accord d'Oslo, M. Nétanyahou répondit que la question serait examinée par le Comité directeur en vue, notamment, d'inclure une clause relative à la sécurité afin que les colons juifs d'Hébron puissent vivre dans la sécurité et aussi normalement que possible. La rencontre Nétanyahou-Arafat a été décrite comme n'étant rien d'autre qu'un premier pas dans les nouvelles relations entre le Likoud et l'OLP, M. Nétanyahou s'étant délibérément abstenu de serrer la main de M. Arafat à la fin de la conférence de presse. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 septembre)

125. Le 5 septembre, le Ministre des affaires étrangères, David Lévy, a vivement déconseillé à l'Irlande, pays qui occupe par roulement la présidence de l'Union européenne, d'envoyer une délégation de l'Union visiter la Maison de l'Orient, siège à Jérusalem-Est de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Le Premier Ministre Benyamin Nétanyahou a réitéré cette mise en garde le 19 septembre. (Jerusalem Post, 6 et 20 septembre)

126. Le 6 septembre, il a été signalé que les autorités israéliennes avaient empêché des milliers de musulmans de la Rive occidentale et de la bande de Gaza d'entrer dans la ville de Jérusalem pour assister aux prières du vendredi à la mosquée Al-Aqsa, le 30 août. Au début de la semaine, le Président Yasser Arafat avait appelé les Palestiniens à protester contre la politique israélienne d'implantation de colonies en allant prier à Jérusalem. Les musulmans devaient se rendre à Jérusalem le vendredi 30 août et les chrétiens le dimanche 1er septembre. (The Jerusalem Times, 6 septembre 1996)

127. Le 10 septembre, la police a arrêté 253 résidents des territoires qui se trouvaient illégalement en Israël. Des dizaines de policiers, de gardes frontière et d'inspecteurs du district de Ha'amakin ont participé à cette opération de grande envergure. On s'attendait à ce que toutes les personnes arrêtées soient renvoyées dans les territoires. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 septembre)

128. Le 12 septembre, l'Organisation "Peace Watch" a publié un rapport selon lequel le nombre d'Israéliens tués lors d'attentats "terroristes" avait légèrement diminué trois ans après la signature de la Déclaration de principes

entre Israël et l'OLP, en septembre 1993 : 83 Israéliens auraient été tués lors d'attentats dans les territoires et en Israël entre le 9 septembre 1994 et le 8 septembre 1995 contre 75 en 1995-1996, pendant la même période; sur ces 75 victimes, 60 auraient péri lors des cinq attentats suicides de février et mars. Le rapport souligne par ailleurs que le nombre d'Israéliens tués lors d'attentats "terroristes" dans les territoires a diminué depuis la signature de la Déclaration de principes. (Ha'aretz, 13 septembre)

129. Le 13 septembre, un porte-parole de l'armée israélienne a déclaré que la Rive occidentale et la bande de Gaza seraient totalement bouclées du 13 au 15 septembre. Ce bouclage total faisait partie des mesures de sécurité exceptionnelles prises par les autorités israéliennes à la veille du Nouvel An juif. (The Jerusalem Times, 13 septembre)

130. Le 13 septembre, le Centre pour les droits et le droit, à Gaza, a révélé dans un rapport que les forces israéliennes avaient tué 123 Palestiniens à Gaza depuis la signature des Accords d'Oslo, trois ans plus tôt. Ces chiffres comprenaient les personnes tuées dans les attentats suicides et les 15 Palestiniens abattus par les forces spéciales. Israël avait par ailleurs infligé des blessures à 16 011 Palestiniens dans la bande de Gaza au cours de la même période. (The Jerusalem Times, 13 septembre)

131. Le 18 septembre, le Ministre israélien de la défense, Yitzhak Mordechai, a approuvé un projet de construction de 1 800 logements sur la Rive occidentale. Ces logements devaient être construits sur des terres confisquées à Deir Qiddies et Naalin, à l'ouest de Ramallah, et devaient accueillir 10 000 nouveaux colons. Cette décision a provoqué des réactions véhémentes tant dans les milieux palestiniens que parmi les Israéliens qui militent en faveur de la paix. Un porte-parole du Ministère de la défense a observé que ce projet avait été autorisé par le gouvernement précédent et qu'il s'agissait là d'une simple confirmation. S'exprimant à la radio israélienne, le chef du Conseil des colons de la Rive occidentale, Pinhas Wallerstein, a annoncé que les nouveaux logements seraient construits à Matetyahu, une colonie accueillant les Juifs religieux et située non loin des lignes de cessez-le-feu de 1948. (The Jerusalem Times, 20 septembre)

2. Incidents liés à l'occupation

Témoignages oraux

132. M. Fuad Issa Abu-Hamed, agent de terrain de B'tselem, le Centre israélien d'information sur les droits de l'homme dans les territoires occupés, a fait la déclaration suivante au sujet de la violence dans les territoires :

"Manifestement, la violence dans les territoires arabes occupés a diminué l'an dernier, en raison de la situation nouvelle qui existe et de la mise en place de l'Autorité palestinienne dans quelques-unes des villes principales de la Rive occidentale. Cela a permis d'éviter des frictions directes entre d'importants secteurs de la population palestinienne et les autorités israéliennes. Cela a empêché des affrontements directs. Mais d'autres violations ont eu lieu qui se

sont multipliées l'an dernier." (M. Fuad Issa Abu-Hamed, témoin No 2, A/AC.145/RT.690)

133. M. Abu-Hamed a communiqué au Comité spécial les chiffres suivants concernant le nombre total de personnes tuées dans les territoires occupés et en Israël depuis le début de l'Intifada en décembre 1987 :

"Dans les territoires arabes occupés, le nombre de personnes tuées par les forces israéliennes s'élève à 1 249. Voici les chiffres : 1 212 personnes tuées par balles; 37 personnes décédées après avoir été passées à tabac et subi d'autres sévices; 262 adolescents âgés de moins de 16 ans tués, dont 68 âgés de moins de 12 ans et 194 âgés de 13 à 16 ans; 103 Palestiniens tués par des citoyens israéliens, 28 par des personnes collaborant avec les autorités israéliennes; 77 citoyens israéliens, 68 membres des forces de sécurité et 3 citoyens étrangers tués par des Palestiniens; 5 membres de la police palestinienne tués par les forces de sécurité israéliennes; un citoyen israélien, membre des forces de sécurité israéliennes, tué par les forces de la police palestinienne. Tels sont les chiffres dont on dispose en ce qui concerne les territoires arabes occupés.

À l'intérieur même d'Israël, depuis le début de l'Intifada, c'est-à-dire depuis décembre 1987 jusqu'à mai 1996, 144 ressortissants israéliens, 17 ressortissants étrangers et 56 membres des forces de sécurité ont été tués par des habitants de la Rive occidentale; 28 Palestiniens de la Rive occidentale ont été tués par les forces de sécurité israéliennes et 23 par des ressortissants israéliens." (Ibid.)

134. Un représentant de Médecins pour les droits de l'homme a donné au Comité spécial les informations suivantes :

"D'après les chiffres de sources palestiniennes dont dispose l'Association des médecins pour les droits de l'homme, environ 100 000 Palestiniens ont été blessés et handicapés depuis le début de l'insurrection jusqu'à ce jour, c'est-à-dire au cours des 10 dernières années. Bon nombre d'entre eux ont besoin d'interventions chirurgicales et des milliers d'entre eux d'une rééducation.

Israël tente d'adopter une loi – et, malheureusement, avec le nouveau gouvernement, nous craignons que cette loi passe – visant à ne pas indemniser ces victimes de blessures. Notre association estime qu'une loi qui empêcherait les Palestiniens blessés pendant les années de l'insurrection de faire valoir leurs prétentions devant un tribunal constitue non seulement une violation des droits de l'homme, une violation du droit à demander réparation après une blessure, mais compromettrait également la possibilité, pour ces victimes, de bénéficier d'une rééducation.

Je voudrais dire également que, pendant toutes ces années d'occupation, Israël n'a fait aucun investissement pour développer

l'infrastructure sanitaire en général dans les territoires occupés, et notamment pour y développer les centres de rééducation. Il n'en existe aucun qui puisse aider les blessés, notamment ceux atteints de blessures à la tête." (M. Salah Haj Yehya, témoin No 12, A/AC.145/RT.694)

135. M. Fuad Issa Abu-Hamed, l'agent de terrain de B'tselem, a décrit au Comité spécial le meurtre par un colon israélien d'un jeune Palestinien de 14 ans :

"L'an dernier, le nombre de Palestiniens tués a diminué. Je vous citerai deux cas précis. Le premier est celui d'un garçon nommé Mohammed Al-Ramahi, âgé de 14 ans. Ce garçon a été tué le 3 novembre 1995. Il vivait dans le camp de réfugiés de Al-Garazon, à Ramallah. Il s'était rendu dans une ferme à proximité du camp pour acheter des oeufs pour sa famille. Un colon israélien, sur la route de Naplouse-Ramallah, a tiré sur lui à moins de 25 mètres de distance, et l'a tué. Mohammed était accompagné de deux amis qui se sont échappés, indemnes. En tant que représentant de l'organisation B'Tselem, nous avons demandé une enquête sur cet incident, d'autant que le colon avait pris la fuite. Les forces armées israéliennes qui, à cette époque, étaient stationnées sur les hauteurs et qui, j'en suis convaincu, avaient été témoins de l'incident, n'ont pas poursuivi ni arrêté le colon. Par contre, elles ont fait irruption dans le camp de réfugiés, ont enlevé le corps du garçon et l'ont rendu à la famille deux jours plus tard." (M. Fuad Issa Abu-Hamed, témoin No 2, A/AC.145/RT.690)

136. M. Abu-Hamed a lui-même été témoin du meurtre d'un jeune de 19 ans à Naplouse, le 24 septembre 1995 :

"Le 24 septembre 1995, alors que je me trouvais dans la ville de Naplouse afin d'enquêter sur des incidents qui avaient eu lieu dans cette ville, j'ai vu, de mes propres yeux, le meurtre d'Omar Ali Tanbur, un jeune âgé de 19 ans. Avec un de mes collègues, qui est journaliste, je traversais le centre de la ville. Des affrontements ont eu lieu et j'ai vu des soldats israéliens tirer contre les manifestants à plus de 100 m de distance. Soudain, j'ai vu un jeune homme tomber par terre. Je me trouvais à une vingtaine de mètres de lui et j'ai essayé de m'approcher de lui, mais il y a eu un violent échange de coups de feu. Des personnes l'ont enlevé et l'ont emporté rapidement à l'hôpital. Plus tard, on m'a appris sa mort. On avait tiré sur lui par derrière. Il n'avait rien à voir avec les affrontements et n'avait pas jeté de pierres. Il est mort simplement parce qu'il se trouvait là, en train de marcher dans la rue." (Ibid.)

137. On trouvera des témoignages sur des incidents survenus au cours du soulèvement populaires dans les documents A/AC.145/RT.690 (M. Fuad Issa Abu-Hamed) et A/AC.145/RT.694 (M. Salah Haj Yehya).

Informations parues dans la presse

138. Les journaux concernés sont désignés dans les tableaux par les sigles suivants :

H : Ha'aretz

JP : Jerusalem Post

JT : The Jerusalem Times

a) Liste de Palestiniens tués par des militaires ou des civils israéliens

<u>Date</u>	<u>Nom et âge</u>	<u>Lieu de résidence</u>	<u>Remarques et sources</u>
5 juin	Hanna Abu Alona, 18 ans	Khan Younis	Tué par balles par des soldats après n'avoir pas obtempéré à un ordre de s'arrêter à un avant-poste de l'armée près de Khan Younis. (H, JP, 6 juin)
5 juin	Atiyeh Ismail Abu Samra, 20 ans	Khan Younis	Tué par des soldats israéliens. (JT, 7 juin)
6 juin	Da'ud Yacoub Skwaiki, 28 ans	Quartier de Ras el Amud (Jérusalem-Est)	Tué par balles par des policiers de la frontière qui croyaient à tort qu'il voulait les attaquer. (H, JT, 7 juin)

b) Liste d'autres Palestiniens tués dans le contexte de l'occupation

<u>Date</u>	<u>Nom et âge</u>	<u>Lieu de résidence</u>	<u>Remarques et sources</u>
25 avril	(non communiqué)	Village d'Um Tuba	Kamikaze. Tué lors de l'explosion accidentelle de l'engin qu'il manipulait dans le village d'Umm Tuba (Jérusalem-Sud). (H, JP, avril)

<u>Date</u>	<u>Nom et âge</u>	<u>Lieu de résidence</u>	<u>Remarques et sources</u>
1er juillet	Saleh A-Teha'ina	Non communiqué	Militant du Jihad islamique recherché. Responsable d'une série d'attaques contre les FDI sur la Rive occidentale, pas de soldats tués. Condamné à 30 ans d'emprisonnement en Israël pour avoir tiré sur des soldats et pour appartenir au Jihad islamique. S'est échappé de la prison de Nafha en 1995. Retrouvé assassiné dans une maison où il avait trouvé refuge, à Al-Bireh. Les forces de sécurité israéliennes ont démenti toute implication dans l'assassinat, suggérant qu'il était le fruit d'un conflit interne entre le Hamas et le Jihad islamique. Des sources provenant de l'Autorité palestinienne estiment qu'il a été assassiné par des militants du Jihad islamique avec lesquels il s'était brouillé. Aucune organisation n'a revendiqué l'assassinat. Le Jihad islamique ainsi que la famille de la victime ont accusé des collaborateurs israéliens d'en être responsables. (H, 5 juillet)
14 juillet	Nasser el Masalmeh, 31 ans	Be'er Sheva	Collaborateur du SGS. A déménagé à Be'er Sheva dans le cadre d'un programme de réadaptation. Abattu par un tireur non identifié dans sa maison de Beit Awa à l'ouest d'Hébron. (H, 18 juillet)
14 juillet	Hader Hamdan el Masalmeh, 25 ans	Bethléem	Parent d'un collaborateur du SGS. Abattu dans sa maison de Beit Awa, à l'ouest d'Hébron par un tireur non identifié. (H, 18 juillet)

c) Autres incidents

Informations parues dans la presse

139. Le 2 avril 1996, trois bouteilles incendiaires ont été lancées contre une maison inhabitée de la colonie de Katzir dans le secteur de Wadi Ara, qui se trouve sur la Ligne verte. Les bouteilles ont explosé sans faire de victimes. Dans un autre cas, à Hébron, une bouteille incendiaire a été lancée sur un véhicule israélien sans causer de victimes. La police des frontières a réagi en tirant des coups de feu en l'air, et les militaires des FDI ont fouillé le secteur. (Ha'aretz, 3 avril)

140. Le 3 avril, deux agents de la police des frontières ont été légèrement blessés par des jets de pierres alors qu'ils se rendaient à la Tombe de Joseph à Naplouse. Deux bombes incendiaires ont été lancées sur un véhicule israélien dans la région de Ramallah, sans causer de dommages matériels ou corporels. Les FDI ont fouillé la région. Par ailleurs, il a été communiqué de source militaire que l'armée avait renforcé ses patrouilles le long de la bande de Gaza ainsi que les barrages routiers en Judée-et-Samarie (Rive occidentale) à la suite de nouvelles menaces du Hamas comme quoi il allait multiplié les attentats contre des cibles israéliennes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 avril)

141. Le 5 avril, plusieurs incidents ont été signalés dans les territoires : deux agents de la police des frontières ont été légèrement blessés par des jets de pierres dans la région de Hébron; un engin explosif a été lancé sur un véhicule des FDI à Hébron, sans causer de dommages matériels ou corporels. Des militaires des FDI ont effectué des perquisitions dans la région. Toujours dans la région de Hébron, des militaires des FDI ont arrêté trois jeunes Palestiniens soupçonnés d'appartenir à des organisations "hostiles" ou de les aider. (Ha'aretz, 7 avril)

142. Le 7 avril, plusieurs bouteilles incendiaires ont été lancées sur un car à proximité de Hébron, causant à un Israélien des blessures de degré modéré et des blessures légères à quatre autres. (Ha'aretz, 8 avril)

143. Le 8 avril, la police et la police des frontières ont fait reculé plusieurs membres du mouvement Les fidèles du Mont du Temple qui cherchaient à pénétrer dans l'enceinte du Mont du Temple pour y prier. De plus, la police a arrêté dix militants du mouvement d'extrême-droite Hay Vekayam qui tentaient également de pénétrer dans cette enceinte, ainsi que quatre militants du Kach qui distribuaient du matériel de propagande à proximité. (Ha'aretz, 9 avril)

144. Le 12 avril, un "terroriste" a été grièvement blessé par l'explosion prématurée d'une bombe qu'il manipulait dans un hôtel de la rue Salah A-Din à Jérusalem-Est. La police a déclaré que l'homme se rendait peut-être à Jérusalem-Est pour y perpétrer un attentat à la bombe contre une cible juive ou bien s'apprêtait à remettre la bombe à un autre "terroriste". (Jerusalem Post, 14 avril)

145. Le 12 avril, un homme a perdu les deux jambes et une main lorsque la bombe qu'il manipulait, à l'hôtel Lawrence à Jérusalem-Est, a explosé. Des sources proches des services de renseignement ont indiqué que l'homme, un Palestinien,

se proposait de faire sauter la mosquée Al-Aqsa. Selon des quotidiens arabes, il s'agissait d'un Juif britannique. La police israélienne a invoqué une injonction d'un tribunal pour empêcher la publication de renseignements relatifs à l'identité du porteur de la bombe. (The Jerusalem Times, 19 avril)

146. Le 12 avril, un adolescent de 13 ans a tenté de poignarder un soldat israélien au barrage routier d'A-Ram; il a ensuite été emmené au Carré russe pour y être interrogé. (The Jerusalem Times, 19 avril)

147. Le 14 avril, un jeune Palestinien de 13 ans originaire du village de A-Ram (Jérusalem-Nord) a tenté de poignarder un soldat israélien avec un canif, sans toutefois réussir à le blesser, au barrage routier du village en question. L'adolescent a été placé sous détention pour interrogatoire. (Ha'aretz, 15 avril)

148. Le 15 avril, les forces de sécurité ont appréhendé cinq Palestiniens résidents de Judée-et-Samarie (Rive occidentale) soupçonnés d'appartenir à des organisations "terroristes". Trois ont été arrêtés dans la région de Djénine et deux dans le voisinage de Bethléem. (Jerusalem Post, 18 avril)

149. Le 18 avril, la police palestinienne a arrêté les membres d'une cellule du Hamas qui projetaient un attentat contre Israël. Les services de sécurité palestiniens ont indiqué que l'arrestation avait eu lieu dans la région de Bethléem et que les activistes étaient en possession de cinq mines. Selon la même source, l'arrestation était intervenue deux heures avant le moment programmé pour l'attentat. (Ha'aretz, 18 avril)

150. Le 20 avril, un Palestinien à qui un soldat des FDI demandait de décliner son identité à un poste militaire proche de l'échangeur de Gush Katif s'y est refusé et a donné au militaire un coup de couteau qui l'a légèrement blessé à la face. L'homme a été arrêté. (Ha'aretz, 21 avril)

151. Le 23 avril, un tuyau rempli d'explosifs a explosé à proximité des locaux du Ministère de l'Intérieur à Jérusalem-Est, et la police incline à penser qu'il s'agissait d'un acte de "terrorisme". Une voiture en stationnement a été légèrement endommagée, mais il n'y a pas eu de blessés. (Ha'aretz, 24 et 26 avril; Jerusalem Post, 26 avril)

152. Le 24 avril, un porte-parole des autorités israéliennes a déclaré qu'une petite bombe avait explosé dans un tuyau, tout près des bureaux du Ministère de l'intérieur à Jérusalem-Est. L'explosion a légèrement endommagé une voiture. (The Jerusalem Times, 26 avril)

153. Le 25 avril, Un "terroriste" qui s'apprêtait à accomplir une mission-suicide dans le village d'Umm Tuba (Jérusalem-Sud) a été tué (voir liste) par l'explosion accidentelle de l'engin de 10 kg qu'il était en train de manipuler. Le chef de la police de Jérusalem a estimé que le fait que l'individu revêtait un uniforme des FDI autorisait à penser qu'il projetait de se faire sauter, soit à un emplacement FDI pour auto-stoppeurs, soit dans un autobus. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 avril)

154. Le 30 avril, deux Israéliens roulant dans les faubourgs de Hébron ont été légèrement blessés après qu'un véhicule appartenant à un Palestinien les a contraints à se rabattre sur le bord de la route. Leur voiture a fait plusieurs tonneaux et a été gravement endommagée. La police et les FDI ont cherché à établir si des mobiles de caractère nationaliste étaient à l'origine de l'incident. Il a été signalé dans la région de Hébron d'autres incidents, notamment deux incidents dans chacun desquels des pierres ont été lancées sur un véhicule des FDI, sans toutefois causer de dommages matériels ou corporels. Un autre cas dans lequel des pierres ont été lancées sur un véhicule israélien s'est produit à Ramallah. (Ha'aretz, 1er mai)

155. Le 1er mai, un colon de Kiryat Arba âgé de 72 ans a été grièvement blessé par un coup de couteau de boucher qu'il a reçu dans le dos tandis qu'il faisait ses courses dans la région de Hébron. L'assaillant, un Palestinien de la région de Bethléem, a réussi à prendre la fuite mais a été capturé par la police palestinienne deux jours plus tard. L'agression s'est produite alors que de nombreux colons de Hébron et de Kiryat Arba se rendaient à Jérusalem pour organiser une manifestation contre le retrait prévu des FDI de la plus grande partie de Hébron. (Ha'aretz, 2 et 5 mai; Jerusalem Post, 2 mai)

156. Le 3 mai, un chauffeur de taxi a été poignardé et légèrement blessé par deux Palestiniens près de Tulkarm. Les forces de sécurité sont arrivées sur les lieux, ont soigné le blessé et sont parties à la recherche des agresseurs. (Jerusalem Post, 5 mai)

157. Le 4 mai, un cellule "terroriste" a tiré sur une patrouille mixte de la police des frontières et de l'Autorité palestinienne près du camp de réfugiés de Dheisheh (Rive occidentale). Il n'y a pas eu de dommages matériels ou corporels. Dans un autre incident, les forces de sécurité ont arrêté dans les zones de Hébron et de Ramallah trois Palestiniens soupçonnés de participer à des activités terroristes. Il a été signalé à l'entrée de Hébron trois incidents dans lesquels des pierres ont été lancées sur des véhicules des FDI. Dans la zone de Tulkarm, deux jeunes Palestiniens ont agressé un Israélien de soixante ans, se sont emparés de son véhicule et ont tenté de l'écraser. Le porte-parole de la police du district de Judée-et-Samarie (Rive occidentale) a déclaré que l'incident obéissait à des intentions criminelles. (Ha'aretz, 5 mai)

158. Le 7 mai, la police de Jérusalem a annoncé avoir découvert un poste de police de l'Autorité palestinienne à Jérusalem-Est et arrêté deux fonctionnaires de haut grade de la Sécurité palestinienne, ainsi qu'un petit nombre de Palestiniens soupçonnés d'être des policiers de l'Autorité palestinienne dans la ville. Un porte-parole de la police a déclaré que le poste avait été fermé et que des documents établissant un lien entre les suspects et l'enlèvement de résidents palestiniens soupçonnés d'actes criminels avaient été confisqués. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 mai)

159. Le 7 mai, 11 Palestiniens auraient été blessés au cours d'affrontements avec les forces israéliennes à Kalkiliya. L'incident s'est produit lorsque des centaines de Palestiniens ont pénétré dans la zone pour essayer d'arrêter les travaux de terrassement effectués au bulldozer sur les terres confisquées. (The Jerusalem Times, 10 mai)

160. Le 8 mai s'est produit un heurt entre des militaires des FDI et des policiers palestiniens dans la colonie de Netzarim dans la bande de Gaza. L'incident est né du fait que quinze policiers palestiniens ont pris position près de l'entrée de la colonie et refusé de quitter les lieux. Les militaires ont appelé des renforts, des insultes ont été échangées et, à un moment donné, on a pu craindre que les policiers ne fassent usage de leurs armes. L'incident s'est dénoué grâce à l'intervention d'un haut gradé de l'Autorité palestinienne qui est venu sur les lieux et a ordonné à ses hommes de se retirer. (Ha'aretz, 9 mai)

161. Le 9 mai, des dizaines de jeunes Arabes ont lancé des pierres sur les forces de police dans le voisinage de la Porte de Naplouse dans la vieille ville de Jérusalem. Un manifestant a été légèrement blessé par un coup de feu lorsque la police a dispersé les manifestants. Deux membres de la police des frontières ont été légèrement blessés lors d'un incident de jet de pierres dans la zone de Hébron. Deux Palestiniens de Kalkiliya ont été traumatisés par des gaz lacrymogènes lors de l'intervention de militaires venus disperser une manifestation organisée contre la construction d'une palissade entre Tulkarm et Kalkiliya. (Ha'aretz, 10 mai)

162. Le 10 mai, deux membres de la police des frontières ont été blessés lors d'un incident de jet de pierres près de Hébron. D'autres incidents au cours desquels des pierres ont été lancées sur des véhicules israéliens se sont produits à Ramallah. Dans un autre incident encore, la police palestinienne a ouvert le feu sur un camion israélien dans le secteur A près de Bethléem. Le conducteur a été légèrement blessé par des éclats de verre. La police palestinienne a déclaré que le véhicule lui paraissait suspect et qu'elle avait ouvert le feu après que le conducteur eut refusé d'obtempérer à l'ordre de s'arrêter. Les FDI ont déclaré considérer l'incident comme clos après que la police palestinienne eut reconnu que l'acte en question constituait un grave incident et qu'elle se fut engagée à en sanctionner les auteurs. Par ailleurs, les FDI ont continué à opérer des rafles parmi les activistes du Jihad islamique et du Hamas. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 mai)

163. Le 10 mai, les forces de sécurité ont annoncé qu'elles avaient découvert à Jérusalem-Est une cellule "terroriste" Hamas dont les onze membres avaient profité de leur possession de cartes d'identité israéliennes pour prêter leur concours aux auteurs des attentats-suicide à la bombe perpétrés en février et mars à Jérusalem et à Ashkelon. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 mai)

164. Le 10 mai, un soldat israélien a tiré sur le dénommé Ghazi Zaloum, 45 ans, le blessant à la tête. L'incident s'est produit à Jérusalem, lorsque Zaloum est intervenu pour empêcher un certain nombre de soldats de malmener un jeune homme qui, selon ces derniers, n'avait pas de carte d'identité. Zaloum ayant refusé de rester à l'écart, un soldat a ouvert le feu sur lui. (The Jerusalem Times, 17 mai)

165. Le 11 mai, un cocktail Molotov a été lancé sur un véhicule israélien circulant sur la rocade de Ramallah près de la colonie de Kochav Ya'acov. (Jerusalem Post, 14 mai)

166. Le 12 mai, un soldat des FDI et un policier qui circulaient dans une voiture civile sur la rocade de Ramallah ont été la cible d'une bombe incendiaire qui leur a causé des blessures légères à modérées. Une bombe incendiaire a également été lancée sur une patrouille frontalière près du Caveau des Patriarches (mosquée Ibrahimî) à Hébron; il n'y a pas eu de blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 mai)

167. Le 13 mai, des "terroristes" circulant à vive allure ont successivement ouvert le feu, au nord de Ramallah sur un car du Conseil régional de Binyamin transportant à Jérusalem des travailleurs de l'immeuble de l'Administration civile situé à proximité de l'échangeur de Judée et Samarie (Rive occidentale), puis, quelques mètres plus loin, sur deux élèves d'une école rabbinique qui se trouvaient à un emplacement d'auto-stop devant la colonie Beit El, blessant deux passagères du car, tuant net un des jeunes gens et blessant mortellement le second. Dans un autre incident, les forces de sécurité ont arrêté neuf activistes du Hamas et du Jihad islamique sur la Rive occidentale. Par ailleurs, des perquisitions ont abouti à la découverte de munitions. Dans un autre cas, l'arrestation par le SGS et par la police le 10 mai à Jérusalem d'un "terroriste" palestinien entraîné à Damas par le Jihad islamique a fait avorter un attentat-suicide à la bombe. Un porte-parole de la police a indiqué que, interrogé, le suspect a dit qu'il se proposait de commettre un attentat suicide à la bombe en un lieu de forte concentration humaine en Israël. (Jerusalem Post, 14 mai; Ha'aretz, 15 mai)

168. Le 14 mai sont survenus dans la région de Hébron cinq incidents au cours desquels des pierres ont été lancées sur des véhicules des FDI; il n'y a pas eu de dommages matériels ou corporels à Tulkarem, des soldats ont ouvert le feu sur le véhicule d'un Arabe israélien qui, franchissant un barrage routier des FDI, est passé outre à une injonction de s'arrêter. Les militaires ont d'abord tiré en l'air, puis sur les roues du véhicule. Le conducteur a réussi à prendre la fuite mais a été arrêté plus tard par la police palestinienne aux fins d'interrogatoire. (Ha'aretz, 15 mai)

169. Le 16 mai, il a été indiqué que deux membres du Hamas originaires de Dhahiriya soupçonnés d'implication dans un attentat-suicide avaient été appréhendés par les FDI et le SGS. (Jerusalem Post, 17 mai)

170. Le 17 mai, des soldats des FDI ont tiré et mis la main à Hébron sur un agent de haut grade du Hamas qui était recherché parce que tenu pour responsable de l'organisation de trois récents attentats à la bombe contre des autobus. Appréhendé une première fois, il avait réussi à s'échapper. La radio militaire a d'autre part fait savoir qu'un témoin de la scène qui avait tenté de prendre la fuite a reçu une balle dans la jambe après avoir refusé d'obtempérer à un ordre de s'arrêter. Il s'est révélé par la suite qu'il était sourd. À la suite de l'arrestation de l'homme du Hamas les FDI ont opéré des rafles parmi des "terroristes présumés" : le 18 mai, l'armée a fait une descente dans le village de Dura, où elle a arrêté huit individus soupçonnés d'appartenir au Hamas et au Jihad islamique. L'armée a renforcé ses patrouilles sur le marché du centre-ville de Hébron, fouillant des Palestiniens et leurs véhicules. Les services de sécurité ont averti la population qu'il subsistait vingt fugitifs en liberté qui projetaient des attentats contre Israël. Dans le même temps, Izz al-Din al-Qassam, l'aile militaire du Hamas, a juré que les coups de feu tirés sur le

fugitif du Hamas et son arrestation ne resteraient pas impunis. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 mai)

171. Le 20 mai, les FDI et les forces de sécurité ont opéré des arrestations massives d'activistes soupçonnés d'appartenir à des organisations islamiques extrémistes et de prêter leur concours à des éléments hostiles. Les arrestations ont été effectuées à la suite des renseignements obtenus lors de l'interrogation du fugitif du Hamas arrêté trois jours plus tôt. (Ha'aretz, 21 mai)

172. Le 24 mai, des centaines de dévots juifs ont effectué dans la vieille ville de Jérusalem une "expédition" au cours de laquelle ils ont agressé et battu des passants arabes et saccagé des biens arabes. Ils se sont mis sans provocation à briser des pare-brise et des vitrines et à détruire des marchandises qui se trouvaient dans des magasins à l'extérieur de la Porte de Damas. Enjoignant aux Palestiniens de fermer leurs boutiques en raison de la Pentecôte juive, ils ont lancé des pierres et des bouteilles vides sur des marchands palestiniens en criant "mort aux Arabes". Ils ont aussi renversé des éventaires de vendeurs, poussé et bousculé des passants arabes. Un grand nombre d'agents des forces de police et de la police des frontières ont été dépêchés sur les lieux. Ils ont dispersé les assaillants sans opérer d'arrestations. Un porte-parole de la police a fait savoir que celle-ci avait enregistré environ 25 plaintes pour dommages causés par les violences commises. Ce chiffre ne représentait qu'un faible pourcentage du nombre réel de cas. Les marchands et les propriétaires de voitures dont les biens avaient été endommagés se sont plaints de ne pouvoir être indemnisés du fait que l'administration de l'impôt sur le revenu refusait de prendre en considération les dommages subis. Le Ministre de l'environnement, Yossi Sarid les a assurés qu'il soulèverait la question lors de la réunion hebdomadaire du Conseil des ministres. Il était inacceptable a-t-il déclaré, que le droit à indemnisation ne soit reconnu qu'aux victimes juives de troubles causés par des Arabes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 mai)

173. Le 24 mai, des coups de feu ont été tirés sur un poste des FDI à Gush Katif sans causer de dommages matériels ou corporels. Des militaires, auxquels s'est associée par la suite la police palestinienne, ont engagé une action contre les tireurs. (Jerusalem Post, 25 mai)

174. Le 27 mai, les services de sécurité palestiniens ont indiqué que des soldats des FDI déguisés en Arabes avaient arrêté à Hébron un activiste du Hamas qui était recherché. Il a été fait savoir de la même source que l'unité clandestine, secondée par la police des frontières avait appréhendé l'activiste, un homme de 27 ans, qui se tenait caché depuis quatre mois. Dans le même temps, la police palestinienne a remis aux FDI divers explosifs (tuyaux remplis d'explosifs, 10 grenades à fragmentation, et des obus de mortier) qu'elle avait confisqués lors de descentes dans des milieux extrémistes musulmans. (Jerusalem Post, 29 mai)

175. Le 28 mai, les forces de sécurité ont arrêté neuf Palestiniens soupçonnés d'appartenir au Hamas et au Jihad islamique. Cinq d'entre eux ont été appréhendés dans la région de Djénine, trois à Hébron et un près de Tulkarm. (Jerusalem Post, 29 mai)

176. Le 3 juin, quatre techniciens des téléphones israéliens ont été légèrement blessés dans la région de Salfit, à Samarie (nord de la Rive occidentale) sur la route principale d'Aber As-Samerah quand une bombe-tuyau a explosé alors qu'ils voulaient réparer une ligne près d'un village palestinien. Après l'incident, les FDI ont procédé à de vastes recherches et arrêté plusieurs suspects. Deux incidents au cours desquels des pierres ont été jetées contre des véhicules des FDI ont eu lieu dans le secteur d'Hébron; on n'a pas signalé de blessés. Un policier de la frontière a été légèrement blessé à proximité du Tombeau des Patriarches (mosquée Ibrahimi) à Hébron. À la suite d'un autre événement, les FDI ont renforcé leurs patrouilles routières dans les secteurs d'Hébron, de Ramallah et de Naplouse et ont continué à arrêter de nombreux activistes du Jihad islamique et du Hamas (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 juin; également relaté dans The Jerusalem Times, 7 juin)

177. Le 4 juin, un Palestinien a volé l'arme personnelle d'un soldat qui s'était endormi alors qu'il était de garde à la frontière de la Bande de Gaza. La police palestinienne a capturé l'auteur de l'infraction et a rendu l'arme aux FDI. (Ha'aretz, 5 juin)

178. Le 5 juin, des soldats des FDI ont tué par balles un Palestinien âgé de 18 ans (voir liste) près de la colonie de Gush Katif, parce qu'il n'avait pas obtempéré à un ordre de s'arrêter près d'un avant-poste des FDI à l'ouest de Khan Younis. Des sources de l'armée ont indiqué que l'adolescent courait vers l'avant-poste et n'a pas tenu compte des sommations. Les soldats, qui craignaient que le jeune homme porte des explosifs, ont d'abord tiré en l'air, puis ont fait feu sur lui. Le jeune Palestinien a été tué d'une balle au coeur tirée par des soldats israéliens alors qu'il semblait s'approcher de la colonie. Lors d'un autre incident dans le secteur de Ramallah, les FDI ont arrêté cinq Palestiniens qu'ils soupçonnaient d'appartenir au Hamas. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 juin; également relaté dans The Jerusalem Times, 7 juin)

179. Le 6 juin, des policiers de la frontière en service dans le quartier de Ras el Amud dans la banlieue sud de Jérusalem à Jérusalem-Est ont tué par balles un Palestinien de 28 ans (voir liste) parce qu'ils le soupçonnaient à tort de vouloir les attaquer et ont blessé moins grièvement son frère de 18 ans. Le soldat a affirmé que l'adolescent portait un fusil et avait refusé d'obtempérer à l'ordre de s'arrêter. Or il n'a pas été trouvé d'arme sur le jeune homme à la morgue. Le coup de feu a blessé le frère de la victime. Selon la famille, les deux frères et leur père étaient descendus dans la rue après avoir entendu des bruits suspects. L'aîné des deux frères s'était approché d'un véhicule garé près de leur maison pour voir qui se trouvait à l'intérieur et a reçu deux coups de feu. Un autre coup de feu a été tiré sans avertissement sur l'autre frère, qui a été blessé à la poitrine. (Ha'aretz, 7 juin; également relaté dans The Jerusalem Times, 7 juin)

180. Le 8 juin, un résident du quartier juif de la vieille ville de Jérusalem a été légèrement blessé par un assaillant inconnu près de son domicile. Un policier de la frontière a été légèrement blessé durant un incident de jets de pierres dans le secteur de Ramallah. Trois autres incidents de jets de pierres ont eu lieu à proximité du Tombeau des Patriarches (mosquée Ibrahimi); on n'a pas signalé de blessés. (Ha'aretz, 9 juin)

181. Le 9 juin, des hommes armés ont ouvert le feu sur un véhicule israélien dans le secteur de Bet Shemesh à partir d'une voiture circulant à vive allure et ont tué un couple israélien. Leur fille âgée de sept mois qui se trouvait également dans la voiture est indemne. Le chef de la police a déclaré que l'incident était probablement une attentat "terroriste". La police pense que le véhicule des hommes armés était entré en Israël à partir de la Rive occidentale et qu'il est ensuite retourné sur la Rive occidentale. (Ha'aretz, 10 juin)

182. Le 9 juin, deux colons de l'implantation de Kiryat Arba ont été tués près de la ville de Kufur Zakariya au sud de Jérusalem par des coups de feu tirés d'une voiture qui les dépassait. Les autorités israéliennes ont attribué l'attentat à une cellule du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP). (The Jerusalem Times, 14 juin)

183. Le 10 juin, les FDI ont tiré, le blessant, sur un jeune Palestinien de 24 ans du nom de Imad Al Tawil qui se trouvait sur le marché situé vis-à-vis de la colonie israélienne de Beit Romano. D'après des témoins oculaires, Al Tawil avait été violemment battu par les soldats après avoir refusé de donner une cigarette à l'un d'entre eux. Des incidents du même genre, quoique sans fusillade, ont été signalés. (The Jerusalem Times, 14 juin)

184. Le 14 juin, un soldat des FDI a été légèrement blessé par balles près de Naplouse alors que sa patrouille essayait d'arrêter un homme armé qui a ouvert le feu. (Jerusalem Post, 16 juin)

185. Le 16 juin, un "terroriste" palestinien a tué par balles un policier israélien qui n'était pas en service et a légèrement grièvement blessé sa femme dans un magasin de jouets dans le village de Bidiya près de la colonie d'Ariel. L'enfant du couple, âgé de 18 mois, qui était avec eux, n'a pas été blessé. Un porte-parole de la police a déclaré que la famille s'était rendue dans le magasin en dépit du règlement interdisant aux policiers qui ne sont pas en service de se rendre dans des magasins dans les villes et villages palestiniens. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 juin; également relaté dans The Jerusalem Times, 28 juin)

186. Les 18 et 19 juin, plusieurs incidents ont été signalés à Hébron. Un adolescent de 14 ans, Maamoun Al Bayed, a été heurté et légèrement blessé par une voiture conduite par un colon. Des témoins oculaires ont affirmé que l'acte était intentionnel. Des colons ont ouvert le feu sur un autobus palestinien sans faire de blessés. Au même moment, des soldats israéliens ont ouvert le feu sur un taxi dans le quartier de Ras Al Jora à Hébron. Deux passagers ont été arrêtés et la voiture a été détruite par une explosion intentionnelle. (The Jerusalem Times, 21 juin)

187. Le 19 juin, des affrontements se sont produits entre des résidents du camp de réfugiés de Kalandia et des soldats israéliens qui avaient voulu en évacuer des charrettes à bras. Deux Palestiniens auraient été blessés, et deux autres arrêtés. (The Jerusalem Times, 21 juin)

188. Le 22 juin, des heurts se sont produits dans la ville de Samu, au sud de Hébron, des résidents ayant tenté de s'opposer à la confiscation de leurs terres

par les FDI. Deux jeunes Palestiniens ont mis le feu à quatre bulldozers israéliens. (The Jerusalem Times, 28 juin)

189. Le 23 juin, une femme israélienne et son bébé ont été légèrement blessés lorsque des pierres ont été jetées contre une voiture à quelque 150 mètres au nord de l'embranchement de Gush Katif. (Jerusalem Post, 24 juin)

190. Le 25 juin, un certain nombre d'incidents ont eu lieu dans les territoires, notamment à Hébron. Au cours d'un de ces incidents, deux Palestiniens ont été arrêtés après avoir lancé des pierres contre des policiers de la frontière; on n'a pas signalé de coups ou de blessures. (Ha'aretz, 26 juin)

191. Le 26 juin, trois soldats israéliens ont été tués et deux autres légèrement blessés par des hommes armés qui ont ouvert le feu contre une patrouille des FDI dans une embuscade près du fleuve du Jourdain. Les hommes armés se seraient ensuite enfuis en Jordanie. Selon une dépêche de l'Associated Press, un groupe scissionniste du Fatah basé à Damas a revendiqué la responsabilité des massacres, et déclaré que l'attentat avait pour but de protester contre les accords de paix entre Israël et l'OLP. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 juin)

192. Le 28 juin, il a été indiqué que plus de 60 résidents de Bidya avaient été arrêtés depuis l'imposition du couvre-feu le 16 juin. Les FDI auraient en outre démolé des voitures et attaqué des jeunes. (The Jerusalem Times, 28 juin)

193. Le 4 juillet, des milliers de Palestiniens provenant du village de Silat el Harithiyan (région de Jénine) sont venus assister aux funérailles d'un militant du Jihad islamique recherché qui avait été retrouvé assassiné la veille (cf. liste) dans une maison à El Bireh (Rive occidentale). Un porte-parole de la police a déclaré que le militant avait été assassiné dans son lit avec un couteau le 1er juillet. Des sources appartenant aux forces de sécurité ont suggéré que le meurtre pouvait avoir été motivé par un conflit interne entre le Jihad islamique et le Hamas. Le Jihad islamique et la famille de la victime ont rejeté la responsabilité du meurtre sur Israël et ses collaborateurs. Des drapeaux de la Palestine et du Jihad islamique ont été brandis aux funérailles et les personnes présentes ont demandé qu'une attaque soit perpétrée pour venger l'assassinat. Par ailleurs, des mesures d'internement administratif de six mois ont été prononcées à l'encontre de trois habitants du village de Beit Ummar (région de Hébron) soupçonnés d'appartenir au Front populaire de libération de la Palestine. Ces hommes ont été arrêtés le 25 juin au cours d'une descente à leur domicile. Trois autres habitants également arrêtés au cours de la descente ont été emmenés pour interrogatoire. (Ha'aretz, 5 juillet)

194. Le 5 juillet, les Faucons du Fatah à Gaza ont distribué un tract de mise en garde contre des attaques qui seraient perpétrées contre des Israéliens si un militant arrêté par le SGS trois jours plus tôt n'était pas relâché. Le militant, soupçonné d'avoir assassiné un Israélien en 1993, avait été arrêté au terminal de Rafah. (Jerusalem Post, 7 juillet)

195. Le 6 juillet, une série d'incidents étaient signalés dans les territoires : à Hébron un soldat des FDI atteint par une bouteille vide souffrait de légères égratignures. À deux reprises des pierres ont été jetées sur des véhicules des FDI dans la région de Ramallah, on a signalé ni dégâts, ni blessés. Un policier

en poste à la frontière a été légèrement blessé près d'Hébron. (Ha'aretz, 7 juillet)

196. Le 10 juillet, un engin explosif a été lancé sur un avant-poste des FDI aux environs de Bab A-Zawiya près d'Hébron. C'est un démineur des FDI qui a fait exploser l'engin sans causer aucun blessé. Un autre incident s'est produit à Hébron au cours duquel de violents affrontements ont éclaté entre des soldats des FDI et des résidents palestiniens. Des jeunes Palestiniens ont jeté des pierres et des bouteilles vides sur les soldats; aucun blessé n'a été signalé. Les Palestiniens ont déclaré vouloir protester contre le Président Clinton et l'attitude dénuée de toute impartialité qu'il avait eu la veille en faveur d'Israël au cours de sa rencontre avec Benyamin Nétanyahou. (Ha'aretz, 11 juillet)

197. Le 11 juillet, des affrontements ont opposé des soldats des FDI et des ouvriers agricoles palestiniens de la Rive occidentale qui leur ont jeté des pierres et ont tenté de pénétrer en Israël sans permis. Un médecin palestinien a signalé qu'il avait soigné quelque 30 ouvriers agricoles souffrant d'avoir inhalé des gaz lacrymogènes au cours des affrontements qui ont eu lieu près de Tulkarm. D'après ce médecin une femme originaire de Jénine souffrant de problèmes respiratoires était dans un état grave. (Ha'aretz, 12 juillet)

198. Le 12 juillet, un cocktail Molotov a été lancé sur un véhicule israélien à Goush Katif et a explosé par terre sans causer de dégâts et sans faire de victimes. Les forces de sécurité ont entrepris de fouiller la zone mais n'ont procédé à aucune arrestation. (Ha'aretz, 14 juillet)

199. Le 14 juillet, un certain nombre d'incidents ont été signalés dans les territoires; trois incidents impliquant des jets de pierres ont eu lieu dans la région d'Hébron sans causer de dégâts ou faire de blessés. À plusieurs reprises des pierres et des bouteilles vides ont été lancés sur des véhicules israéliens sur la route de contournement de Ramallah; on a signalé ni dégâts ni blessés. Par ailleurs les FDI et le SGS ont poursuivi leur campagne d'arrestations sur la Rive occidentale : plus de 150 Palestiniens soupçonnés d'appartenir au Hamas, au Jihad islamique et au Front populaire de libération de la Palestine ont été arrêtés au cours des deux semaines précédentes. Des mesures d'internement administratif ont été prononcées à l'encontre de 50 d'entre eux, alors que les autres continuaient d'être interrogés. (Ha'aretz, 15 juillet)

200. Le 16 juillet, des hommes armés non identifiés se sont rendus chez un collaborateur du SGS à Beit Awa et ont ouvert le feu à travers les fenêtres tuant le collaborateur et son beau-frère (cf. liste). Un autre membre de la famille a été légèrement blessé dans la fusillade et a été transféré dans un hôpital d'Hébron. Les hommes armés ont réussi à s'échapper. (Ha'aretz, 18 juillet)

201. Le 19 juillet, des colons juifs ont attaqué des manifestants dans le village de Qaryut. Les habitants du village manifestaient pacifiquement pour protester contre des activités annonçant l'arrivée de colons dans leur région. D'après un compte rendu de la Société palestinienne pour la protection des droits de l'homme et de l'environnement (l'ancien Bureau d'études et de services juridiques sur les ressources foncières et hydriques), les forces de sécurité

israéliennes (FDI) n'ont rien fait pour empêcher les colons de pénétrer sans autorisation sur des terrains appartenant à des Palestiniens. Le compte rendu indique que les colons ont pénétré sur le territoire du village en brandissant des cannes, des tuyaux et des armes automatiques tandis que les soldats sont restés spectateurs, sans intervenir. (The Jerusalem Times, 26 juillet)

202. Le 23 juillet, un Israélien a poignardé un mécanicien palestinien dans le camp de réfugiés de Shuafat. Les résidents ont commencé à lui jeter des pierres jusqu'à l'arrivée de la police venue pour l'arrêter. Un porte-parole de la police a déclaré que l'Israélien avait demandé au mécanicien de lui réparer un pneu crevé mais que lorsque ce dernier avait refusé parce que le garage allait fermer l'Israélien avait sorti un couteau et l'avait poignardé. L'agresseur aurait été placé en garde à vue. (Jerusalem Post, 24 juillet)

203. Le 26 juillet, des "terroristes" dans une voiture circulant à vive allure ont ouvert le feu sur un véhicule israélien près de Beit Shemesh, tuant une israélienne et son beau-père, et blessant gravement son mari qui a succombé à ses blessures deux jours plus tard. L'attaque a été perpétrée à seulement deux kilomètres de l'endroit où, au mois de juin, une attaque semblable avait entraîné la mort de deux Israéliens. Des responsables de la sécurité ont estimé que c'était la même cellule "terroriste" d'Hébron, affiliée au Front populaire de libération de la Palestine qui était responsable de ces attaques. Le Cabinet a publié une déclaration exigeant de l'Autorité palestinienne qu'elle prenne des mesures contre tous les groupes impliqués dans le terrorisme. En outre, le Premier Ministre Benyamin Nétanyahou a déclaré que les activités des forces de sécurité israéliennes ne feraient l'objet d'aucune restriction. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 et 29 juillet)

204. Le 28 juillet, il s'est produit dans la zone de Beit Shemesh, à l'intérieur de la Ligne verte, un incident marqué par une fusillade en provenance d'une voiture en mouvement qui a tué trois Israéliens. La route fait partie d'un réseau routier qui conduit à la colonie de peuplement de Kiryat Arba, à proximité d'Hébron. L'attentat a été imputé à une cellule armée originaire de Halhul. Hébron a été coupée du reste de la Rive occidentale pendant tout le week-end. (The Jerusalem Times, 2 août)

205. Le 1er août, les FDI ont fermé une carrière israélienne dans les collines d'Hébron, après que quatre Palestiniens armés eurent attaqué les gardes et volé des pièces et équipements d'automobiles. (Jerusalem Post, 2 août)

206. Le 7 août, un soldat de réserve a été légèrement blessé par des pierres lancées sur le véhicule des FDI à bord duquel il circulait, près de Ramallah. Un garde frontière a été légèrement blessé au cours d'un incident de jets de pierres, dans la région d'Hébron. D'autres incidents de jets de pierres se sont produits sur des routes de la région d'Hébron, mais aucun blessé n'a été signalé. (Jerusalem Post, 8 août)

207. Le 11 août, un certain nombre d'incidents ont été signalés dans les territoires : à Hébron, à deux reprises, des pierres ont été lancées sur des véhicules israéliens et sur des véhicules des FDI. Deux autres incidents de jets de pierres se sont produits à Ramallah. On n'a signalé ni victimes ni dégâts. (Ha'aretz, 12 août)

208. Le 18 août, il a été signalé que les FDI avaient, dans le secteur d'Hébron, découvert un dépôt de munitions contenant une grande quantité d'armes destinées au Hamas et au Jihad islamique. Par ailleurs, 19 activistes du FPLP et du Jihad islamique ont été arrêtés dans le secteur d'Hébron et dans les villages environnants. Selon une source proche des services de sécurité, le Hamas, le FPLP et le Jihad islamique disposaient dans la région d'infrastructures importantes, d'où ils lançaient des attaques contre les Israéliens. (Ha'aretz, 18 août)

209. Le 28 août, des hommes armés ont ouvert le feu sur un autobus de la compagnie Egged qui circulait sur la route de contournement en direction de Gush Ezion, blessant légèrement deux Israéliens. Le FPLP a revendiqué l'attaque, qui est intervenue après que le Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, eut qualifié de déclaration de guerre au peuple palestinien les mesures prises par Israël. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 août)

210. Le 29 août, un conducteur d'autobus a été légèrement blessé par des pierres lancées sur son véhicule à Beit Umar, près d'Hébron. Des sources proches des services de sécurité ont signalé que de nombreux incidents de jets de pierres s'étaient produits dans les territoires, particulièrement le long des routes de contournement non loin de Halhoul et Ramallah, sans faire ni victimes ni dégâts. Par ailleurs, les FDI ont fait exploser des munitions sur un important dépôt situé à Deir Balut, près de Tulkarem. Le dépôt renfermait des mortiers et des grenades antichar. Les FDI ont également confisqué quelque 400 balles trouvées sur les lieux. Par ailleurs, les FDI ont renforcé un certain nombre d'unités et les ont déployées sur la Rive occidentale avec pour instruction de réprimer rapidement et sévèrement toute agitation, après que Yasser Arafat eut appelé la population à protester contre la politique gouvernementale de développement des colonies et de démolition des maisons palestiniennes. Le porte-parole du commandement central a déclaré que l'armée réprimerait toute agitation d'une main de fer. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 août)

211. Le 31 août, deux ouvriers étrangers ont été blessés lorsqu'un adolescent palestinien a ouvert le feu sur un groupe d'ouvriers dans le village de Baqa esh Sharqiya, sur la Rive occidentale. Un prêtre a été grièvement blessé à coups de couteau dans la poitrine par quatre adolescents dans la vieille ville de Jérusalem. Deux gardes frontière ont été légèrement blessés lors de deux incidents de jets de pierres à Hébron. Trois autres incidents de jets de pierres se sont produits sur la route de contournement de Ramallah. Selon une source militaire, plus d'une centaine d'incidents marqués par des jets de pierres sur des soldats des FDI et des colons avaient été enregistrés au cours du mois. (Ha'aretz, 1er septembre)

212. Le 8 septembre, un accrochage s'est produit sur le Mont Jerzim, près de Naplouse, lorsque des responsables du Département israélien d'archéologie accompagnés de soldats ont fait irruption sur un chantier situé dans le quartier samaritain. Trois personnes, dont une Israélienne âgée de 85 ans, ont été blessées lorsque les soldats ont lancé des grenades lacrymogènes sur les résidents, qui étaient venus sur place pour manifester contre l'intrusion israélienne sur les biens de Samarie. (The Jerusalem Times, 13 septembre)

213. Le 11 septembre, il a été signalé que les incidents de jets de pierres ayant pour cible des soldats avaient récemment augmenté dans les territoires. L'agitation dans les territoires était attribuée au non-redéploiement des Forces de défense israéliennes (FDI) cantonnées à Hébron. (Ha'aretz, 11 septembre)

214. Le 16 septembre, la police a arrêté un jeune Juif, semblerait-il mentalement perturbé, qui avait poignardé et légèrement blessé une Palestinienne de Jérusalem-Est. (Ha'aretz, 17 septembre)

B. Administration de la justice, notamment en ce qui concerne le droit à un procès équitable

1. Population palestinienne

Témoignages oraux

215. Un avocat palestinien a décrit au Comité spécial les violations perpétrées dans le contexte de l'administration de la justice :

"La première des violations commises par les Israéliens est celle d'avoir amené les prisonniers des territoires occupés sur leur propre territoire, enfreignant ainsi la quatrième Convention de Genève. La deuxième réside dans le fait que les avocats ne peuvent pas consulter les dossiers ou rendre visite aux prisonniers. La troisième est que depuis de nombreux mois les familles ne peuvent plus voir leurs proches...." (Témoignage anonyme No 8, A/AC.145/RT.693)

216. Le témoin a décrit en particulier la situation à laquelle étaient confrontés les avocats palestiniens :

"L'une de ces conséquences est que la situation est des plus confuses pour les avocats. Les dossiers passent d'un endroit à un autre. C'est comme quand quelqu'un déménage, il lui faut au moins trois ou quatre mois pour s'y retrouver. De nombreux dossiers restent introuvables; ce problème se pose tous les jours.

Dans ces conditions, il est impossible de savoir quels aveux a fait le prisonnier ni de quoi il est accusé avant que la première audience ait été fixée, ce qui peut prendre entre deux et six mois. Nous traitons de cas qui remontent à décembre 1995 et pour lesquels, à ce jour, nous n'avons pas encore réussi à obtenir le numéro de dossier.

Pour ce qui est des cas dont nous nous occupons, soit le dossier n'est pas là lorsque le prisonnier comparaît devant le tribunal, soit le dossier y est mais l'accusé n'a pas été amené, avec pour résultat que l'audience est de nouveau reportée." (Ibid.)

217. Le même témoin a exposé plus en détail le problème de l'accès des détenus à leurs avocats :

"Nous avons pu obtenir de la Haute Cour un permis pour notre avocat, mais à deux reprises, et seulement pour une semaine à la fois. Ce permis temporaire a été annulé après le deuxième renouvellement. Rien ne justifie cette manière d'agir, que ce soit pour des considérations de sécurité ou toute autre raison.

Aucun autre avocat n'a pu obtenir un permis d'entrée en Israël. Il en résulte que les avocats palestiniens détenteurs de cartes d'identité palestiniennes ou de la Rive occidentale qui représentent un client de la Rive occidentale doivent abandonner la plupart des affaires pour les confier à des avocats israéliens ou palestiniens vivant en Israël, des avocats "jérusalémisés" agréés par le barreau israélien avec pour conséquence que de nombreux cas ont été transmis à notre Organisation, mais leur nombre est tel que nous ne pouvons nous occuper de tous et, de ce fait, nous avons dû engager des avocats à l'extérieur." (Ibid.)

218. Compte tenu de ces informations, le témoin a attiré l'attention du Comité spécial sur les difficultés financières rencontrées par les familles de détenus :

"Les honoraires d'un avocat de la Rive occidentale s'élèvent en général à 300 dollars, alors qu'un avocat résidant en Israël réclamera 3 000 dollars, pour la même affaire. Cela implique beaucoup de frais pour les familles, outre qu'elles ne peuvent voir leurs proches ni assister aux audiences les concernant, pas plus qu'elles ne peuvent choisir l'avocat qu'elles voudraient parce qu'elles lui font confiance. Elles doivent prendre un autre avocat, un avocat israélien ou un avocat agréé par le barreau israélien." (Ibid.)

219. Le témoin a également parlé des effets psychologiques provoqués par le transfert des détenus à l'extérieur des territoires occupés :

"Le fait qu'il ne soit plus procédé aux interrogatoires sur la Rive occidentale mais en Israël pose d'autres problèmes. Les détenus, loin de chez eux, sont soumis à de nouvelles formes de pression physiques et psychologiques. Lorsqu'un mineur interpellé à Bethléem est emmené à Ashkelon, dans le sud, il est dépaysé, il a l'impression de se retrouver dans un autre pays. Cette pratique entraîne diverses séquelles psychologiques après la libération des détenus." (Ibid.)

220. Le témoin a donné son point de vue sur l'administration de la justice actuellement :

"Nous n'ignorions pas que les tribunaux militaires faisaient fi du principe d'un procès équitable. Chacun sait que pendant les situations d'urgence ou d'occupation il n'y a pas de procès équitable, nous avons accepté cet état de choses. Aujourd'hui, on ne saurait parler de tribunaux. Il n'existe pas de nom pour ce genre de tribunaux, ce genre de traitement." (Ibid.)

221. Le Comité spécial a reçu des informations concernant le système de la détention administrative dans les territoires occupés :

"Aujourd'hui, le système de détention administrative est tel que 90 % des intéressés voient leur détention automatiquement prolongée pour des périodes allant de quatre à six mois. Je sais que 65 détenus administratifs ont vu leur détention prolongée pour la troisième, quatrième, voire la cinquième fois. Normalement la libération devrait intervenir au bout de quatre mois car la décision du tribunal signifie que les services du renseignement n'ont trouvé aucune nouvelle information ou que le détenu n'a pas commis de délit. Puisque le Gouvernement ne respecte pas le système judiciaire, nous allons devoir saisir la Haute Cour de cette prolongation automatique." (Ibid.)

222. Le témoin a également donné au Comité spécial des informations générales concernant la détention administrative :

"De nos jours c'est la loi d'urgence israélienne qui est appliquée. La législation d'urgence britannique a été incorporée aux lois d'urgence israéliennes. Avant le soulèvement, les cas d'arrestations et de détentions administratives étaient rares. Les Israéliens n'ont jamais prétendu se conformer à la Convention de Genève. Ils recourent à la détention administrative lorsqu'ils ne sont pas en mesure de prouver que quelqu'un a commis un acte quelconque contre la sécurité de l'autorité d'occupation.

Au cours des toutes premières années du soulèvement, la loi précisait que seul un commandant en chef pouvait promulguer des ordonnances de détention administrative, pour une période de six mois au maximum, que lui seul pouvait prolonger, mais pas systématiquement, après constitution d'un comité militaire spécial à l'intérieur de la prison chargé d'examiner les recours des détenus.

Puis la loi a été modifiée de telle manière que tout officier à trois galons, c'est-à-dire ayant, je crois, le rang de capitaine (je ne connais pas les grades en anglais), puisse prendre une ordonnance militaire, de manière systématique, jusqu'à concurrence d'une période d'un an dans le cadre de la même procédure de recours.

Le comité de recours est un comité militaire, un comité de soldats, pas de magistrats. Ils deviennent magistrats du fait de leurs fonctions de juge dans le comité. Il peut s'agir de colons, de fondamentalistes, de n'importe quel militaire chargé, par hasard, de remplir le rôle de magistrat. Ne serait-ce qu'un seul membre du comité devrait être magistrat, un vrai magistrat, d'un tribunal civil." (Ibid.)

223. Le témoin a signalé au Comité spécial la sévérité accrue des peines prononcées à l'encontre de Palestiniens pour certaines infractions depuis la signature des Accords d'Oslo :

"Entre 1967 et le moment des négociations de paix d'Oslo, du Caire et de Taba, la condamnation moyenne pour une accusation de jet de pierres, par exemple, était entre trois et cinq mois. Aujourd'hui, pour le même délit, le mineur est condamné à plus de 10 mois. Les juges font dans tous les cas valoir à nos avocats que les auteurs de ce genre de délits, qu'ils soient mineurs ou majeurs, manifestent ainsi leur opposition au processus de paix, voire qu'ils détruisent le processus de paix! En fait, les tribunaux rendent un jugement politique et non pas un jugement juridique." (Ibid.)

224. Le témoin a indiqué au Comité spécial quels étaient les motifs invoqués pour justifier l'égalité de traitement entre les mineurs et les adultes délinquants, y compris pendant les interrogatoires :

"Nous avons dénoncé la disparition du principe d'un jugement plus clément en faveur des mineurs, prévu par les arrêtés militaires pour les mineurs de moins de 16 ans. Les juges ont argué que les jeteurs de pierres étaient des enfants et qu'ils devraient donc être punis pour leurs actes. Il est impensable que des adultes jettent des pierres sur des soldats. Ces enfants doivent être punis parce que ce sont eux qui jettent des pierres sur les Israéliens. Il s'agit là encore d'un point de vue politique et non pas juridique.

Les mineurs sont traités aussi durement que les adultes pendant les interrogatoires. On retrouve les mêmes techniques, les mêmes tortures, qu'il s'agisse de mineurs ou d'adultes.

Les Israéliens n'appliquent pas les normes internationales relatives au traitement des mineurs en matière de réadaptation, de probation, d'éducation ou de formation professionnelle. Ils ne reconnaissent pas le droit des mineurs à un procès équitable en tant que délinquants juvéniles qui devraient comparaître devant des juges pour enfants. Le mineur inculpé n'est pas interrogé en présence de membres de sa famille. Cette dernière n'a pas le droit d'intervenir dans l'intérêt de l'enfant qui n'est d'ailleurs pas représenté par un défenseur, comme le veut le principe d'un procès équitable. Ce principe est enfreint du début à la fin de la procédure. Les procédures d'arrestation ne sont pas non plus respectées. Arrêter un enfant la nuit, est une violation. Rien n'est prévu dans les locaux de détention pour les délinquants juvéniles." (Ibid.)

225. Le témoin a attiré l'attention du Comité spécial sur la différence établie du point de vue de l'âge entre les mineurs israéliens et les mineurs des territoires occupés :

"Pour les Israéliens, les arabes ne sont considérés mineurs que s'ils ont moins de 13 ans, sur la Rive occidentale, moins de 16 ans, à Jérusalem ou en Israël; pour les Juifs, la majorité est à 18 ans. Ainsi, pour les tribunaux militaires de la Rive occidentale, sont considérés être mineurs les enfants de moins de 13 ans. Parfois, mais seulement dans les établissements de détention, et jamais devant les tribunaux, les mineurs de moins de 16 ans bénéficient d'un traitement

préférentiel. Devant les tribunaux, leur âge n'a aucune influence sur leur condamnation." (Ibid.)

226. Le témoin a donné des explications sur ce point en fournissant au Comité spécial des informations générales :

"Dans les territoires occupés les Israéliens auraient dû appliquer aux Palestiniens la Convention de Genève, ce qui les aurait obligés à appliquer les lois en vigueur avant l'occupation, à savoir la législation jordanienne, sur la Rive occidentale, et la législation palestinienne, dans la bande de Gaza. Depuis 1967, les Israéliens ont promulgué plus d'une dizaine d'ordonnances militaires amendant ou annulant ces législations. Ce qui signifie, à y regarder de plus près, qu'ils ont complètement modifié le système judiciaire jordanien concernant les délinquants juvéniles; ils ne parlent d'ailleurs pas de législation pénale pour les jeunes ce qui leur permet d'établir leurs propres règles. Les délinquants de moins de 12 ans ne peuvent pas être condamnés; ceux de moins de 13 ans, c'est-à-dire entre 12 et 13, peuvent être condamnés à six mois d'emprisonnement si le délit dont ils sont accusés est passible d'une peine de moins de cinq ans. Pour les jets de pierres qui sont, comme je l'ai déjà dit, sanctionnés par des condamnations de trois, voire dix mois, la loi prévoit des peines pouvant aller jusqu'à 10 ans. Cela ne signifie pas pour autant qu'une condamnation pour jet de pierres ne puisse pas dépasser un an. En ce qui concerne les mineurs de moins de 13 ans, les Israéliens ont modifié la loi de telle sorte que les parents peuvent être condamnés à des amendes, voire emprisonnés. Cette loi a été appliquée pendant la période du soulèvement. Entre 14 et 16 ans, les mineurs sont séparés des autres détenus dans les camps de détention. Pour les délits passibles d'une peine de prison de 20 ans, les mineurs peuvent être condamnés à des peines pouvant atteindre cinq ans. Ainsi, théoriquement, un traitement différent doit s'appliquer aux mineurs et aux adultes, mais dans la pratique il n'en est rien. Passé l'âge de 16 ans, plus aucune différence n'est faite entre mineur et adulte, qu'il s'agisse des peines prononcées ou du lieu de détention." (Ibid.)

227. Un autre témoin a décrit ce qui arrive aux personnes qui sont arrêtées :

"Oui, la législation israélienne prévoit que les gens doivent être présentés devant un magistrat. Mais, quand on arrête quelqu'un, on ne lui dit jamais ce qui lui est spécifiquement reproché. Il est procédé à des arrestations en tant que mesures de sécurité.

La période d'une à deux semaines ne concerne que les interrogatoires. Personne n'est présenté devant un magistrat; personne n'est amené devant un tribunal.

Les gens arrêtés sont emmenés directement à Al-Majdal pour interrogatoire et, si l'on arrive à retenir une charge contre eux, ils sont alors amenés devant un tribunal. Mais pas avant." (Témoin anonyme No 3, A/AC.145/RT.691)

228. Le témoin a donné l'exemple de sa propre détention dans un camp où les conditions sont réputées particulièrement dures :

"Bon, pour parler de ce qui m'est arrivé à moi, lorsque j'ai été arrêté, j'ai été détenu pendant 18 jours au camp d'Al-Ansar sans être amené devant un magistrat. On n'a fait que m'interroger.

J'étais accusé d'avoir participé à des incidents de jets de pierre ou de cacher peut-être quelqu'un. J'ai été interrogé au sujet de plusieurs actes analogues. On m'accusait de m'être livré à de tels actes, ce qui n'était pas le cas. Après 18 jours, on m'a formellement inculpé de distribuer des tracts. J'ai été amené à signer des aveux après plusieurs jours de torture." (Ibid.)

229. Le même témoin a exposé au Comité les circonstances dans lesquelles il a signé des aveux :

"Oui, on m'a fait signer une déclaration. C'était écrit en hébreu. Ils ont lu tout haut la teneur du texte en arabe et on m'a demandé de signer.

On m'a dit que j'avais distribué des tracts. Le document que j'ai signé faisait état de quatre chefs d'inculpation. J'en ai admis deux, au début, mais j'ai fini par admettre tous les quatre sous la torture.

On m'accusait aussi d'être membre de l'organisation Al-Fatah. On m'accusait d'inciter les Palestiniens à se livrer à des actes de violence contre les autorités d'occupation. Il y avait aussi d'autres charges comme celle d'organiser des manifestations. À la fin, j'ai admis tout ce que l'on voulait pour qu'on arrête de me torturer." (Ibid.)

230. Le Directeur de la section juridique de la Société St. Yves a décrit le système juridique applicable aux territoires occupés :

"Du point de vue du droit international, ils ne devraient pas modifier le système juridique existant. Mais ils ont complètement détruit le cadre juridique civil des Palestiniens de la Rive occidentale.

Par exemple, ils ont entièrement transféré la question de la propriété et de la jouissance des biens fonciers des tribunaux locaux aux commissions.

Ils se parjurent sans cesse. Ils falsifient des documents – et j'ai des exemples de documents falsifiés. Ils mentent. Ils détruisent ou fabriquent des preuves tour à tour. Ainsi, alors que tout ceci fait partie intégrante d'un système prétendument juridique, je dois reconnaître, par fidélité à ma profession d'avocate – non en tant qu'Israélienne ou autre, mais en tant qu'avocate – que ce système n'a rien d'un système juridique. Il n'est qu'un usage de la force et de

la violence et ne se distingue en rien (en fait, je pense qu'il est pire encore) de l'ancien régime d'apartheid en Afrique du Sud."
(Mme Linda Brayer, témoin No 9, A/AC.145/RT.694)

231. On trouvera des témoignages sur l'administration de la justice dans les documents A/AC.145/RT.691 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.693 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.694 (Mme Linda Brayer).

Informations parues dans la presse

232. Le 1er avril 1996, un tribunal de district israélien a décidé de reporter au 13 mai une décision visant à autoriser la confiscation d'un terrain appartenant à deux résidents palestiniens, Abou Ghneim et Oum Touba, terrain sur lequel une nouvelle colonie, Har Hahoma, devait être construite. (The Jerusalem Times, 5 avril)

233. Le 21 avril, quatre Arabes qui avaient été blessés en 1989 par des tirs de la police lors d'une émeute au Mont du Temple ont adressé à la Haute Cour de Justice une requête au sujet du fait qu'ils n'avaient encore obtenu aucune indemnisation. Ils y précisaient que le Gouvernement les avaient invités à présenter leur demande à un comité interministériel spécial mais qu'ils n'avaient pu se présenter devant ledit comité qu'en décembre 1995 en raison d'ajournements successifs de la réunion de cette instance. Ils ont ajouté qu'il leur avait alors été assuré qu'une décision serait prise dans un délai d'un mois; or aucune décision n'était intervenue à ce jour. (Jerusalem Post, 22 avril)

234. Le 1er mai, un tribunal de sécurité palestinien a condamné Iyad Salah, militant du Hamas, à 12 ans de réclusion pour avoir poignardé un colon israélien à Hébron. Le colon, Nissim Gwadia, âgé de 61 ans, serait encore dans un état critique. (The Jerusalem Times, 10 mai)

235. Le 5 mai, le Tribunal d'instance de Nazareth a condamné deux Palestiniens de la région de Djénine à 14 ans de prison ferme pour avoir tenté d'enlever un soldat israélien en septembre. (Ha'aretz, 6 mai)

236. Le 6 mai, le chauffeur palestinien qui avait été accusé d'avoir amené à Tel-Aviv l'auteur de l'attentat suicide à la bombe de la rue Dizengoff a interjeté appel auprès de la Haute Cour de Justice contre une décision d'une instance inférieure ordonnant sa mise en détention provisoire dans l'attente de son procès. S'il avait fait preuve de négligence, a-t-il souligné, en ne cherchant pas à mieux cerner les mobiles de son passager, cette négligence ne constituait pas un motif suffisant d'inculpation de complicité dans la commission d'un meurtre, inculpation sur laquelle s'appuyait la décision de mise en détention provisoire. L'État a cependant estimé que l'intéressé disposait de nombreux indices quant aux intentions de son passager mais qu'il avait choisi de les ignorer. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 mai)

237. Le 12 mai, l'Attorney général d'Israël a déclaré devant la Haute Cour israélienne que les activités qui avaient été menées par les forces de défense israéliennes avaient un caractère militaire et qu'en conséquence l'État n'avait

pas à verser d'indemnité pour les faits dont les Palestiniens avaient pu souffrir pendant l'Intifada. (The Jerusalem Times, 17 mai)

238. Le 17 mai, on apprenait que la Haute Cour israélienne avait rejeté la requête de 26 familles palestiniennes visant à arrêter les travaux de terrassement entrepris sur des biens leur appartenant en vue du percement d'une rocade. La nouvelle route traverse des terrains appartenant à des Palestiniens à Hébron et à Halhul. (The Jerusalem Times, 17 mai)

239. Le 20 mai, le tribunal militaire de Beit El a jugé coupables et condamné deux résidents de Ramallah qui avaient tenté de lyncher un réserviste israélien qui s'était accidentellement engagé avec sa voiture dans Ramallah en 1974. Les deux Palestiniens ont été respectivement condamnés à 5 ans et 4 mois de prison ferme et à 6 ans et un mois de la même peine. (Jerusalem Post, 21 mai)

240. Le 28 mai, la Haute Cour de Justice israélienne a pris la décision d'ordonner l'éviction des bédouins djahalines de leurs foyers. Les bédouins étaient tenus de quitter la zone adjacente à la colonie de Maaleh Adumim, dans la banlieue est de Jérusalem, pour se transporter dans un secteur situé près de la décharge d'Izzariyeh. L'arrêt de la cour, qui concerne 300 familles, a donné à celles-ci trois mois pour se réinstaller. Les Arabes djahalines, tribu originaire de la zone de Beersheba, avaient émigré dans la zone d'Izzariyeh après la guerre de 1948. (The Jerusalem Times, 31 mai)

241. Le 30 mai, une ordonnance judiciaire israélienne a interrompu la procédure visant à l'éviction de Khalil Malhi de l'habitation qu'il occupait à Wadi Hilweh (Silwan), à Jérusalem-Est. Des responsables du Service exécutif israélien ont déclaré que l'habitation avait été vendue à un groupe juif extrémiste. L'avocat de Malhi a fait appel. (The Jerusalem Times, 31 mai)

242. Le 7 juin, il a été signalé que le tribunal d'instance de Jérusalem avait condamné un Palestinien de 11 ans à deux ans de prison avec sursis pour avoir jeté des pierres contre une Jeep de la police frontalière dans le secteur de Shu'fat. Selon les informations, le garçon était juste en âge d'être condamné à une peine de prison. En expliquant la décision du tribunal, le juge a déclaré que le jeune homme aurait dû être condamné à au moins deux ans et demi de prison. (Ha'aretz, 7 juin)

243. le 13 juin, le tribunal militaire de Lod a condamné un Palestinien de 21 ans originaire de Jérusalem à la prison à vie pour avoir assassiné un soldat des FDI le 6 juillet 1994. (Jérusalem Post, 14 juin)

244. Le 20 juin, le tribunal d'instance de Jérusalem a condamné un Palestinien de Jérusalem-Est à neuf ans de prison plus une année avec sursis pour avoir roué de coups et légèrement blessé un fidèle juif dans la vieille ville de Jérusalem en juin 1995. (Ha'aretz 21 juin)

245. Le 25 juin, un résident de Gaza soupçonné de collaborer avec Israël a interjeté recours auprès de la Haute Cour de Justice contre le refus de l'État de lui accorder des droits de résidence. Le requérant aurait demandé la citoyenneté ou la résidence permanente en se fondant sur le fait que sa femme

était citoyenne israélienne et que sa vie serait en péril sous l'Autorité palestinienne. (Jerusalem Post, 26 juin)

246. Le 2 juillet, il a été signalé que la Haute Cour de Justice a rendu une ordonnance temporaire interdisant à Israël d'expulser du pays un résident de Beit Hanoun (bande de Gaza) jusqu'à ce que le Tribunal ait rendu sa décision dans le recours introduit par lui, qui demandait au Ministre de l'intérieur de lui accorder la nationalité israélienne ou un permis de résidence permanente en Israël. Le Palestinien a fait valoir son droit à la citoyenneté israélienne de par son mariage avec une Israélienne pendant sept ans. Il a également affirmé que sa vie serait en danger s'il était expulsé vers un territoire arabe. Il a déclaré être victime de persécutions de la part des forces de sécurité palestiniennes du fait de ses liens avec un collaborateur du SGS et parce que sa famille avait fourni assistance aux forces de sécurité israéliennes. Le recours affirmait que le refus du Ministre de l'intérieur de lui accorder la citoyenneté pour des "raisons de sécurité", malgré la menace qu'une telle décision faisait peser sur sa vie et sur son mariage, était totalement déraisonné et arbitraire, et qu'il était victime de discrimination puisque d'autres personnes dans la même situation n'avaient pas été expulsées. Toujours d'après ce recours, deux cousins du requérant avaient été assassinés à Rafah car ils étaient soupçonnés de collaborer avec les autorités de sécurité israéliennes. Les avocats du requérant ont supposé que les "raisons de sécurité" invoquées par les autorités israéliennes se référaient à une condamnation dont il avait fait l'objet en 1990 pour détention illégale d'arme, délit qui lui avait valu dix mois de prison. Il avait également été condamné pour deux délits n'ayant rien à voir avec la sécurité: en 1983, il avait été jugé pour vol de voiture, et en 1993 il avait purgé une peine d'emprisonnement de huit mois pour possession d'équipement servant à des cambriolages. (Ha'aretz, 2 juillet)

247. Le 10 juillet, la Haute Cour de Justice a publié un arrêté provisoire accordant aux troupes des FDI de la région centrale sur la Rive occidentale 45 jours pour découvrir si oui ou non la loi l'autorisait à publier des arrêtés de démolition concernant les tentes et les baraques et tôle appartenant aux membres de la tribu Jahalin à Maaleh Adumim. D'après la tribu quatre mois auparavant le sous-comité chargé de superviser les constructions sur la Rive occidentale avait publié des arrêtés de démolition concernant leurs tentes et baraques car ils considéraient "qu'ils n'avaient pas déposé de demande de permis de construire". Les avocats du requérant ont fait valoir qu'il n'existait aucun fondement juridique autorisant la destruction des tentes et des baraques étant donné qu'en vertu du droit jordanien en vigueur dans la région, seuls les édifices construits à partir de matériaux de construction à proprement parler nécessitaient un permis de construire. L'avocat a disposé qu'à leur avis, de la tôle et des tissus ne pouvaient être considérés comme des matériaux de construction. (Ha'aretz, 11 juillet)

248. Le 18 juillet, il a été signalé que le Tribunal militaire de Lod avait condamné un Palestinien de 23 ans, Abdel Nasser Atallah, à deux peines consécutives d'emprisonnement à perpétuité pour avoir assemblé des explosifs et avoir envoyé les kamikazes qui s'étaient fait sauter dans des bus à Ramat Gan et à Jérusalem en 1995 entraînant la mort de neuf personnes. (Jerusalem Post, 18 juillet)

249. Le 22 juillet, le tribunal d'instance de Jérusalem a condamné un Palestinien de la région de Naplouse âgé de 27 ans à 10 ans d'emprisonnement pour avoir tenté d'assassiner deux policiers stationnés à la frontière à Jérusalem-Est en novembre 1995. Le tribunal a décidé de ne pas prononcer de verdict plus sévère à l'encontre de l'accusé étant donné les problèmes psychologiques dont il souffrait et parce que ses actes n'avaient pas eu de conséquences réellement graves. (Ha'aretz, 23 juillet)

250. Le 29 juillet, il a été annoncé que le Ministère de la défense avait payé 25 000 nouveaux shekels de dédommagement à une famille palestinienne qui avait intenté des poursuites contre Israël pour la mort de leur bébé de un mois dont l'ambulance avait été retenue à un poste de contrôle lorsque les mesures de fermeture étaient en vigueur. Un porte-parole du Ministère de la défense avait refusé de révéler le montant perçu par la famille à titre de dédommagement mais des sources palestiniennes ont déclaré à l'Associated Press qu'il s'agissait de 25 000 nouveaux shekels. Cette affaire, dit-on, concernait la famille de Shaker Shawahneh qui, d'après des médecins, était décédé à l'hôpital de Tulkarm le 9 mars après que des soldats israéliens aient retenu durant plus d'une heure et demie l'ambulance dans laquelle il se trouvait. Les médecins ont déclaré que l'enfant qui souffrait de pneumonie était mort d'hypothermie et aurait pu être sauvé s'il était arrivé plus tôt à l'hôpital. Le porte-parole des FDI a affirmé qu'à l'époque cet incident avait fait l'objet d'une enquête et qu'aucun lien n'avait pu être établi entre le décès de l'enfant et le retard subi par l'ambulance, qui d'après lui n'aurait pas excédé 30 minutes. L'officier alors en poste au barrage routier avait toutefois reçu un blâme pour avoir fait preuve de "manque de perspicacité" au moment des faits. (Jerusalem Post, 29 juillet)

251. Le 6 août, il a été signalé que le tribunal d'instance de Jérusalem avait ordonné à l'État d'indemniser les parents d'une fillette grièvement blessée par balles en caoutchouc par les FDI durant l'Intifada. Considérant néanmoins que les parents avaient fait preuve de négligence compte tenu des conditions difficiles qui prévalaient à l'époque, le tribunal a réduit de 25 % le montant de l'indemnisation. Les parents avaient invoqué le fait que leur fille avait été blessée en février 1989 par des balles en caoutchouc alors qu'elle jouait dans la rue, dans le camp de réfugiés de Shvura et qu'elle était restée invalide à 100 %. Deux témoins ont affirmé qu'un soldat avait délibérément tiré sur la fillette alors qu'il se trouvait à 25 mètres d'elle. L'État a refusé de faire comparaître comme témoins les soldats alors présents sur les lieux, sous le motif que la plainte avait été déposée longtemps après l'incident et qu'il avait été impossible de retrouver les soldats. L'État a également indiqué que le journal des opérations menées par les FDI laissait entendre que la fillette avait été blessée au cours d'une émeute. Il estimait par conséquent que la loi ne le tenait pas pour responsable des blessures infligées aux civils durant les opérations de guerre des FDI. (Ha'aretz, 6 août)

252. Le 11 août, la Haute Cour de Justice a débouté l'Association islamique de secours, dont le siège est à Nazareth, qui avait demandé l'autorisation de fonctionner à nouveau. La Cour a estimé que l'Association participait au financement du Hamas et venait en aide aux familles de "terroristes" du Hamas tués, emprisonnés ou expulsés du pays. Le recours, déposé en mars après que le général de division Amiram Levine eut fermé l'Association, affirmait que l'Association était une oeuvre de bienfaisance qui venait en aide aux familles

palestiniennes dans le besoin et qu'elle ne menaçait en rien la sécurité.
(Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 août)

253. Le 12 août, le tribunal militaire de Dotan a condamné à sept ans de prison dont quatre avec sursis trois activistes du Hamas qui avaient lancé des pierres et des bouteilles incendiaires sur des véhicules israéliens, sur la route de contournement de Ramallah. (Ha'aretz, 12 août)

254. Le 21 août, le tribunal militaire de Lod a condamné un Palestinien de Jérusalem à 22 ans de prison pour avoir assisté les meurtriers d'un soldat israélien, Nahshon Wachsmann. L'accusé a été reconnu coupable d'avoir aidé les meurtriers à trouver un lieu discret pour séquestrer le soldat enlevé.
(Ha'aretz, 22 août)

255. Le 28 août, la Haute Cour de Justice israélienne a promulgué un arrêt interdisant temporairement l'expulsion de la tribu de bédouins Jahalin des terres où ils habitent près de la colonie de Maaleh Adumim. (The Jerusalem Times, 30 août)

256. Le 6 septembre, il a été signalé que la Haute Cour israélienne avait maintenu l'ordre d'expulsion contre les Bédouins jahalins, censés être transférés vers un autre site près d'Abou Dis. La Cour a accepté l'argument selon lequel le nouveau site se trouvait en zone C. (The Jerusalem Times, 6 septembre)

2. Israéliens

Informations parues dans la presse

257. Le 9 avril 1996, le Tribunal d'instance de Tel-Aviv a ordonné la libération, assortie du versement d'une caution de 6 500 NIS et d'une assignation à domicile de six jours, d'un policier israélien, de son frère et d'un autre citoyen israélien soupçonnés par la police d'avoir battu et tenter d'enlever un travailleur palestinien qu'ils soupçonnaient d'avoir volé à l'un d'eux un téléphone mobile. Selon la police, les trois hommes s'étaient rendus sur le lieu de travail du Palestinien à Tel-Aviv, l'avaient forcé à monter dans leur voiture et avaient cherché en le rouant de coups à savoir s'il avait volé l'appareil. L'état du Palestinien avait exigé des soins hospitaliers.
(Ha'aretz, 11 avril)

258. Le 12 mai, le Commandement en chef de la région Centre a émis un ordre restreignant les déplacements d'un colon de Neveh Daneil et prorogeant de trois mois des ordres précédemment émis à l'encontre de quatre autres militants de la droite. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 mai)

259. Le 14 mai, la Haute Cour de Justice a rejeté une requête soumise par six membres du mouvement Hay Vekayam contre une décision administrative leur interdisant l'accès au Mont du Temple. Ils ont fait valoir que cette décision constituait une application incorrecte des ordonnances extraordinaires de sécurité visant à empêcher l'expression de mécontentements politiques. La Cour a cependant statué que l'État était fondé à estimer que les six intéressés pourraient induire des actes de violence chez les Musulmans. La Cour a

également rejeté une requête analogue du chef du mouvement Les Fidèles du Mont du Temple. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 mai)

260. Le 6 juin, le tribunal d'instance de Jérusalem a acquitté deux colons de Maaleh Levonah pour avoir menacé des Arabes avec des armes. Les chefs d'accusation contre les deux colons ont été examinés plus de quatre ans après la date à laquelle les infractions auraient été commises. L'accusation affirmait qu'en janvier 1990, les colons ont arrêté un camion arabe sous la menace d'un fusil aux abords de Ramallah et exigé que les deux occupants arabes enlèvent un drapeau palestinien d'un câble électrique à cet endroit. Les Arabes ne parvenant pas à enlever le drapeau, les colons ont commencé à leur lancer des pierres, ont cassé le pare-brise de leur camion et tiré plusieurs coups de feu. (Ha'aretz, 7 juin)

261. Le 7 juin, il a été signalé que le tribunal d'instance de Jérusalem avait décidé de ne pas retenir les accusations portées contre deux adolescents juifs qui avaient reconnu qu'ils avaient lancé des pierres contre des véhicules arabes sur la route de Maaleh Adumim. La décision signifiait qu'aucun dossier judiciaire ne serait constitué contre les adolescents. Le tribunal a néanmoins condamné un des deux jeunes à une année et demie de mise à l'épreuve et l'autre à 300 heures de travaux d'utilité publique. La juge a déclaré qu'elle avait décidé d'imposer des peines légères car les jeunes avaient lancé des pierre deux jours après un attentat à Kfar Darom au cours duquel 8 personnes furent tuées et 60 autres blessées. Elle a aussi fait valoir que les adolescents avaient déclaré qu'ils regrettaient leurs actes. (Ha'aretz, 7 juin)

262. Le 21 juin, il a été signalé que le Commandement de la zone centrale avait décidé de ne pas prolonger la durée de validité des ordonnances restrictives interdisant à cinq activistes de l'extrême droite de se rendre sur la Rive occidentale. En revanche, le responsable a décidé de prolonger de trois mois la durée de validité d'ordonnances similaires rendues contre sept autres activistes de la droite. (Ha'aretz, 21 juin)

263. Le 2 juillet, il a été signalé que la Haute Cour de Justice avait rejeté une requête déposée par le seul Juif frappé d'une mesure d'internement administratif, souhaitant être libéré. Les juges avaient déclaré que des preuves du SGS classées secrètes justifiaient l'ordre d'internement qui avait été pris par le commandement de la région centrale. Les juges ont affirmé que les preuves portées au dossier laissaient supposer que le détenu, un colon de Bracha, constituait une menace pour le public et pour la sécurité dans la région. Ils ont pris bonne note de la déposition d'un représentant de l'Officier chargé du service des prisons, qui affirmait que chacune des requêtes visant à améliorer les conditions de détention du colon avait été examinée, y compris celle pouvant lui permettre de recevoir de plus fréquentes visites de sa femme et de sa famille. (Ha'aretz, 2 juillet)

264. Le 2 juillet, le rabbin Moshe Levinger a été libéré de prison après avoir purgé les deux tiers de sa peine. Il avait été condamné à sept mois d'emprisonnement pour avoir déclenché une émeute au tombeau des Patriarches (mosquée d'Abraham). (Ha'aretz, 3 juillet)

265. Le 9 juillet, un Israélien de 26 ans arrêté sept mois auparavant – soupçonné d'avoir projeté de faire exploser la mosquée Al-Aqsa à l'aide d'une grenade à tube – a été reconnu coupable d'autres délits: possession de drogue et de couteaux au moment de son arrestation pour avoir attaqué un officier de police. Outre la peine de prison de neuf mois, le tribunal d'instance de Jérusalem a rendu un verdict décrit comme inhabituel : il a été banni de Jérusalem. Le jeune homme a admis avoir eu l'intention de faire exploser la mosquée mais a déclaré qu'il y avait finalement renoncé. Nulle mention n'était toutefois faite de cet aspect de la question sur le procès-verbal. (Ha'aretz, 10 juillet)

266. Le 15 juillet, le tribunal d'instance de Jérusalem a condamné un officier de police israélien à trois mois de prison avec sursis pour avoir battu un jeune Palestinien près du Mont du Temple en 1993. L'officier a également été contraint d'effectuer 80 heures de travaux d'intérêt général dans un hôpital de Jérusalem. Le juge a déclaré que le délit était particulièrement grave car il avait été commis par un officier de police en uniforme sur un petit garçon de 10 ans. (Jérusalem Post, 16 juillet)

267. Le 23 juillet, un officier supérieur du SGS a déclaré qu'il était responsable de l'assassinat de deux "terroristes" palestiniens capturés vivants après avoir détourné l'autobus No 300, et qu'il était fier de son acte. Interrogé pour la première fois depuis l'incident, il a déclaré au quotidien Yediot Aharonot qu'il avait procédé à l'exécution sur ordre du responsable du SGS de l'époque. L'officier a précisé qu'il avait accepté de parler car il quittait le SGS avec le grade de général de division et ce après 24 ans de service. Cette affaire aurait éclaté lorsque le quotidien Hadashot aujourd'hui disparu a brisé la règle de la censure et a publié des photos des "terroristes" apparemment bien vivants alors que le SGS affirmait qu'ils avaient été tués au moment où des commandos avaient libéré le bus. Un tribunal militaire a par la suite acquitté l'officier parachutiste en chef de l'époque. Le Procureur général a requis le renvoi du responsable du SGS mais le gouvernement d'union nationale a refusé d'accéder à sa demande. Le Président Chaim Herzog alors au pouvoir a gracié le responsable du SGS ainsi que tous les autres agents du SGS impliqués dans l'incident, de peur que ce dernier ne cause d'irréparables dommages à ce service de sécurité. (Jerusalem Post, 24 juillet)

268. Le 1er septembre, le Tribunal d'instance de Jérusalem a prononcé un non-lieu en faveur d'un colon de Shani, sur les hauteurs d'Hébron, accusé de sympathie avec une "organisation terroriste", mais l'a déclaré coupable d'incitation subversive pour des propos tenus après l'assassinat de Yitzhak Rabin : le jour des funérailles de Rabin, ce colon aurait déclaré à une équipe de télévision étrangère qu'il était très heureux que le dictateur Rabin soit mort et qu'il espérait que le peuple israélien combattrait l'Islam satanique et la férule arabe dans sa patrie. Il a été condamné le 10 septembre à 21 jours de prison ferme et à une peine de quatre mois avec sursis. (Jerusalem Post, 2 septembre 1996; Ha'aretz, 11 septembre)

269. Le 10 septembre, un soldat israélien a été condamné à 18 jours d'arrêt de rigueur pour avoir refusé de servir à Hébron. (Ha'aretz, 11 septembre)

270. Le 12 septembre, le commandant de la région centrale, Uzi Dayan, a révélé lors d'une réunion avec des dirigeants de colonies de peuplement que le nombre des ordonnances restrictives prises à l'encontre d'activistes d'extrême droite avait diminué d'un tiers. (Ha'aretz, 13 septembre)

271. Le 10 septembre, le Tribunal d'instance d'Ashkelon a condamné un colon de Neveh Dekalim (Gush Katif) à des travaux d'intérêt collectif pour avoir démoli à l'aide d'un tracteur la clôture d'une école palestinienne à Deir el Balah. (Ha'aretz, 11 septembre)

272. Le 16 septembre, le Tribunal d'instance de Jérusalem a condamné un immigrant juif récemment arrivé à quatre mois de prison plus une peine de deux mois avec sursis pour avoir ourdi une agression contre des Arabes. (Ha'aretz, 17 septembre)

C. Traitement des civils

1. Situation générale

a) Brimades et mauvais traitements

Témoignages oraux

273. Un témoin a décrit la façon dont les personnes sont parfois traitées aux points de contrôle :

"S'agissant des points de contrôle, nous devons avoir plus d'un permis, que nous devons obtenir auprès du Service israélien de renseignements. Permettez-moi de vous dire ce qu'il en est au point de contrôle d'Erez. Il a deux mètres de largeur et 600 mètres de longueur. Une foule de travailleurs s'y pressent tôt le matin. On nous admet un par un et on procède à une fouille très lentement. Une erreur quelconque, la moindre inadvertance et nous sommes battus. Il faut deux heures pour passer ce point de contrôle. Ce n'est pas le seul point de contrôle. Nous avons aussi affaire à d'autres points de contrôle.

Il n'y a pas de contrôle fixe, mais la police et la police des frontières peuvent procéder à des contrôles inopinés." (Témoin anonyme No 4, A/AC.145/RT.691)

274. Un autre témoin a décrit la situation des Palestiniens qui quittent la bande de Gaza au poste de contrôle d'Erez :

"Nos problèmes sont les suivants : lorsque nous quittons la bande de Gaza pour entrer en Israël au point de passage d'Erez, nous avons à faire la queue pendant des heures. Quand il y a là des journalistes, l'attente n'est pas si longue. On ne nous permet pas de prier en cet endroit. Ensuite, nous prenons l'autobus. Il y a toujours des contrôles en cours de route. Parfois, certains travailleurs sont retenus. Souvent, on les humilie et on les insulte. La police est toujours derrière nous en Israël, bien que nous ayons des permis de

travail valides. Mais ils n'y font pas attention et nous retardent."
(Témoignage anonyme No 6, A/AC.145/RT.691)

275. Le même témoin a raconté au Comité spécial comment un garçon d'une dizaine d'années avait été traité par des soldats israéliens :

"À Gaza, j'ai vu une fois un enfant de pas plus de 10 ans qui gardait ses moutons. Certains d'entre eux sont entrés dans une zone appartenant à une colonie israélienne de peuplement. Les soldats israéliens se sont emparés du berger et l'ont sauvagement battu, lui demandant pourquoi il laissait entrer ses moutons dans la colonie. Ils sont ensuite partis. J'arrivais en voiture et j'ai emmené l'enfant au groupe mixte de liaison. On y a questionné les soldats qui avaient battu le berger. Il y a eu une discussion entre les soldats et un policier, mais ça n'a mené à rien. Voilà comment ça se passe à l'intérieur de Gaza." (Ibid.)

276. M. Ibrahim Shehada, Coordonnateur des activités sur le terrain du Centre pour les droits de l'homme et le droit de Gaza a décrit la façon dont étaient traités les ouvriers palestiniens qui se rendaient en Israël au poste de contrôle d'Erez :

"Le point de passage principal et vital est celui d'Eretz. Il est situé au nord de la ville de Gaza. C'est par lui qu'entrent et que sortent les marchandises et que passent aussi les travailleurs. Les soldats israéliens y pratiquent une méthode appelée en arabe le "hallabat". Qu'est-ce que c'est? "Hallabat" signifie traire les vaches. Il y a 12 barrières. À l'extrémité de chacune d'entre elles il y a un soldat qui est censé "traire la vache". Le travailleur palestinien doit être privé de toute sa personnalité d'être humain. Il doit être fouillé et faire l'objet de contrôles. Après cette opération - qui prend un certain temps - ses papiers sont passés dans l'ordinateur et c'est alors seulement qu'il est autorisé à entrer. Il doit suivre la même procédure lorsqu'il rentre chez lui." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 7, A/AC.145/RT.692)

277. Un représentant de Médecins pour les droits de l'homme a décrit les tracasseries auxquelles une personne souffrant d'une grave maladie cardiaque et décédée depuis a été exposée à un point de passage :

"On relève également d'autres cas, dont le plus récent remonte au 13 juin. Ibrahim Mohammad Al-Sarsawi, 34 ans, de Gaza, souffrait d'un très grave problème cardiaque. L'hôpital Shifa de Gaza avait déjà contacté d'urgence l'hôpital Tel-Hashomer de Tel-Aviv, qui était prêt à recevoir ce patient en raison de la gravité de son état. Cependant, arrivé au contrôle d'Eretz, il a été arrêté. Le chauffeur de l'ambulance qui le transportait m'a rapporté que les soldats du poste de contrôle ont demandé au patient de répéter son nom, de l'écrire sur un bout de papier et de donner le numéro de sa carte d'identité alors qu'il était sous respiration artificielle! D'autres personnes ont confirmé ces faits. Suite à ce retard de plus d'une heure et demie, l'état du patient s'est dégradé. Ne pouvant plus le conduire à

Tel-Aviv, ce qui aurait pris une heure et demie supplémentaire, le chauffeur a décidé de l'emmener à l'hôpital d'Ashkelon, mais le patient est décédé avant d'y arriver." (M. Salah Haj Yehya, témoin No 12, A/AC.145/RT.694)

278. Un témoin a raconté au Comité spécial comment les Palestiniens étaient harcelés sur les routes situées près des colonies :

"Au sujet des vexations et des colonies de peuplement, il y a de telles colonies entre Gaza et Rafah. Ce complexe de colonies de peuplement s'appelle Kfar Darom. Comme nous devons traverser la colonie de peuplement par la route, des soldats israéliens arrêtent les voitures palestiniennes, contrôlent les cartes d'identité et fouillent les voitures. C'est très déplaisant pour les Palestiniens, sans compter les autres vexations dont nous sommes l'objet. Ils ne se sentent pas sûrs dans tout cela. Mais c'est seulement ce qu'on voit sur la route." (Témoin anonyme No 3, A/AC.145/RT.691)

279. Le témoin a aussi décrit la façon arbitraire dont les arrestations sont parfois effectuées aux postes de contrôle :

"S'agissant du point de passage, les Israéliens arrêtent parfois des gens sans rien avoir à leur reprocher, sans aucune raison du tout. Quand nous protestons, on nous dit que ce sont des mesures de sécurité qui ne nous concernent pas, bien qu'il soit spécifié dans l'Accord qu'il ne peut être procédé à une arrestation que dans trois hypothèses, à savoir lorsqu'un individu porte une arme, lorsqu'il met la vie d'autrui en danger ou lorsqu'il se livre à des actes de vandalisme. Ce sont là les trois hypothèses où des arrestations sont permises. Nous voyons pourtant arrêter des gens qui n'entrent dans aucune de ces trois catégories, et on nous dit toujours, lorsque nous protestons, qu'il s'agit de mesures de sécurité. Les gens arrêtés sont emmenés à Al-Majdal pour interrogatoire pendant une semaine et parfois deux, après quoi on les relâche." (Ibid.)

280. Un témoin de Jérusalem a exposé la situation en ce qui concerne la Maison d'Orient :

"Cependant incité directement ou indirectement par des éléments de droite et avec l'aide de la police, le Gouvernement israélien cause des difficultés et des ennuis à la Maison d'Orient, notamment en établissant en face d'elle, sur la voie publique, un camp qui groupe des éléments de cette droite israélienne qui fait maintenant partie du nouveau gouvernement. Présents 24 heures sur 24, ces éléments de droite dérangent et menacent les passants, non seulement sous les yeux de la police israélienne, mais même avec son aide, car elle est là, semble-t-il, davantage pour les protéger que pour tenter de "désamorcer" les problèmes créés par le harcèlement et les ennuis qu'ils causent." (M. Abdel Rahman Abu Arafah, témoin No 10, A/AC.145/RT.694)

281. Un témoin a raconté comment son fils avait été traité, une fois, à Jérusalem :

"Mon fils est en dernière année du cycle secondaire. Il marchait dans la rue, près de la porte de Damas. Tous les 20 mètres, il y a des soldats de l'armée et des forces de sécurité. C'était le moment où les derniers incidents violents ont eu lieu. Donc, mon fils marchait dans la rue, avec un ami. Ils ont été agressés par les soldats et il est tombé par terre. Mon fils s'est défendu. Vous savez, c'est un adolescent. Il est naturel qu'il réagisse. Ils l'ont emmené et l'ont gardé en détention pendant une semaine. Je ne l'ai pas vu pendant une semaine. Ne pouvant le reconnaître coupable de quoi que ce soit, ils l'ont relâché. Mais ils nous ont demandé de payer une amende de 3 000 shekels, ce qui représente environ 1 000 dollars." (M. Mahmoud Abdallah, témoin No 13, A/AC.145/RT.695)

282. Voici comment un témoin a décrit le comportement des forces de sécurité israéliennes :

"Ils cherchaient des jeunes gens et ils nous ont accusés de les héberger chez nous. Ils pénètrent de force dans les maisons et saccagent tout. Ils ont condamné la maison de ma nièce." (Témoin anonyme No 14, A/AC.145/RT.695/Add.1)

283. Un témoin des territoires occupés a décrit la façon dont il avait été traité par l'armée israélienne :

"Je me rendais à mon travail, après une fermeture qui avait duré un mois. Nous étions suivis par une voiture de l'armée, sur la route principale, près de mon village. Nous avons été arrêtés. Ils nous ont demandé de sortir de la voiture. Ils ont fouillé minutieusement la voiture. Un soldat s'est approché de moi et m'a frappé avec la crosse de son fusil. Il m'a frappé parce que je m'étais tourné vers mon frère et qu'il croyait que j'allais lui dire quelque chose. Ils ont ordonné à ceux qui étaient restés dans la voiture de se coucher sur le bas-côté. Ils m'ont accusé, parce que j'avais la barbe, de faire partie du Hamas. Ils m'ont menacé à plusieurs reprises. Après nous avoir gardés une heure environ, le soldat m'a dit que s'il me voyait encore une fois, il nous mettrait tous en prison. Voilà ce qui s'est passé." (Témoin anonyme No 16, A/AC.145/RT.695/Add.1)

284. Un témoin de Gaza a parlé au Comité spécial du passage des personnes et des biens entre Israël et les territoires occupés :

"S'ils autorisent un marchand, ou un véhicule, à se rendre en Israël pour y apporter des denrées alimentaires, des fruits par exemple, le passage est soumis à toutes sortes d'obstacles et d'inspections. Il faut plusieurs heures pour passer. Quelquefois, même, ils recommencent, après que les gens ont attendu 8 heures, peut-être 10. Les gens sont surmenés. Ils ont le droit de vivre et de manger." (M. Omar Khalil, témoin No 5, A/AC.145/RT.691/Add.1)

285. Un autre témoin a décrit ce qui se passe en période de bouclage lorsque des produits d'exportation sont finalement autorisés à quitter les territoires occupés, et indiqué les procédures applicables aux camions :

"Même lorsqu'Israël allège les restrictions concernant les exportations de produits agricoles, les mesures de sécurité ne causent que trop souvent la perte de denrées périssables (fraises, concombres, tomates, etc.) dont les chargements sont retenus à la frontière. De longues files de camions attendent aux postes de contrôle à l'entrée d'Israël. Lorsque les camions sont stoppés pendant deux ou trois jours, leurs chargements s'abîment; ils sont ramenés à Gaza et ne peuvent plus être exportés. Cela arrive assez souvent.

Toutes ces mesures contribuent à la détérioration de la situation économique dans la bande de Gaza et ce, dans des proportions jusqu'alors sans précédent, la fermeture ayant des répercussions sur la production en général, l'industrie, l'agriculture, voire les services et le tourisme. La fermeture est ainsi ressentie par tous." (M. Hamdi Shaqqura, témoin No 20, A/AC.145/RT.697/Add.1)

286. On trouvera des témoignages sur le harcèlement et les mauvais traitements physiques des civils dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.691 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.691 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.691/Add.1 (M. Omar Khalil), A/AC.145/RT.691 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.692 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.694 (M. Abdel Rahman Abu Arafah), A/AC.145/RT.694 (M. Salah Haj Yehya), A/AC.145/RT.695 (M. Mahmoud Abdallah), A/AC.145/RT.695/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.695/Add.1 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.697/Add.1 (M. Hamdi Shaqqura).

Informations parues dans la presse

287. Le 17 avril 1996, la mère d'un activiste recherché du FPLP s'est plainte des dégâts causés à sa maison par des soldats des FDI lors d'une perquisition domiciliaire. (Ha'aretz, 18 avril)

288. Le 14 mai, les forces de défense israéliennes se sont attaquées à un certain nombre d'agriculteurs palestiniens de Beit Ola, près d'Hébron, pendant que ces derniers travaillaient dans leurs champs. De sources palestiniennes, on indiquait que les soldats israéliens, prétextant que la zone était bouclée pour des raisons de sécurité, avaient poursuivi et assailli les agriculteurs, détruisant leurs récoltes. (The Jerusalem Times, 17 mai)

289. Le 21 juin, il a été indiqué que des militaires israéliens et des colons avaient maltraité des paysans et des bergers dans un certain nombre de villages autour de Hébron. Un paysan du nom de Salem Ismail Al Suweiti, originaire de Beit Awa, a dit avoir été enlevé par des colons qui l'ont battu et abandonné sur la route. (The Jerusalem Times, 21 juin)

290. Le 8 juillet, Ahmad Said Buyud Tamimi, Sous-Secrétaire du Ministère de l'intérieur de l'Autorité palestinienne, a accusé les forces de défense israéliennes (FDI) d'avoir cherché à incendier les bureaux du ministère à Hébron. Buyud a déclaré que les FDI avaient procédé à un raid contre ces

bureaux quelques jours plus tôt, accompagnées par des bandes de colons.
(The Jerusalem Times, 12 juillet)

291. Le 10 juillet, à Afula la police a libéré sous caution deux Israéliens soupçonnés d'avoir sérieusement maltraité deux jeunes frères palestiniens âgés de 10 et 13 ans, originaires d'un village situé dans la région de Jénine. Deux jeunes Israéliens, soupçonnés d'avoir enlevé les enfants et de les avoir conduits dans un entrepôt où ils ont été victimes de mauvais traitements, ont été relâchés sous caution. L'incident a débuté lorsque les deux jeunes Israéliens ont attrapé les garçons en train de dérober des tomates dans un champs appartenant à leur moshav à proximité de la Ligne verte. Les jeunes ont ligoté les garçons avec des menottes en plastique et les ont emmenés dans un entrepôt non loin de là. C'est à cet endroit qu'ils ont été sérieusement maltraités par deux adultes israéliens qui les ont déshabillés, attachés à des piliers, battus à l'aide de barres de fer, et sont allés jusqu'à éteindre des cigarettes sur leurs corps. Le garçon de 10 ans a déclaré que du sang ruisselait de sa tête lorsqu'il a été battu avec la barre de fer. Il a ajouté qu'il pensait qu'il allait mourir. Après avoir été maltraité pendant une heure et demie il a été relâché, nu, blessé et menotté. Il s'est dirigé vers son village et c'est en chemin qu'il a rencontré un jeune Israélien qui lui a retiré ses menottes en plastique. Il est arrivé chez lui après avoir marché pendant 40 minutes. Une demi-heure plus tard son frère arrivait, nu et menotté. Les deux frères ont été transportés à l'hôpital de Jénine. Là-bas, il s'est avéré que le plus âgé des deux enfants souffrait de blessures graves et de brûlures. Au cours de leur interrogatoire les quatre Israéliens soupçonnés ont reconnu la plupart des accusations qui pesaient contre eux. (Ha'aretz, 11 juillet)

292. Le 30 juillet, Abbas Zaki, membre du Conseil palestinien, a été incarcéré par les autorités israéliennes et interrogé pendant cinq heures. Zaki, qui représente Hébron au sein du Conseil, a été placé en détention préventive sous l'inculpation d'incitation à la violence : il aurait encouragé la population du village de Samu à mettre le feu aux bulldozers israéliens venus raser des terrains confisqués aux Palestiniens. (The Jerusalem Times, 2 août)

293. Le 1er août, le chef de la police palestinienne d'Hébron, Tarek Zaid, a affirmé que son fils et son chauffeur avaient été roués de coups sous ses yeux et arrêtés par des soldats des FDI. Zaid a précisé que les soldats s'étaient moqués de lui lorsqu'il leur avait tendu la carte officielle remise par le Gouvernement israélien, et qu'ils avaient brisé le pare-brise de la voiture de deux avocats palestiniens qui s'étaient arrêtés pour constater l'incident. (Jerusalem Post, 2 août)

294. Le 7 août, les FDI ont effectué un raid dans le village de Qaryut et arrêté des dizaines de villageois. Selon des sources locales, la campagne d'arrestations était une réaction aux manifestations organisées par les villageois en juillet pour protester contre l'extension de la colonie de Gilo voisine aux dépens de leurs terres. Les faits les plus récents portent à penser que les FDI ont décidé de considérer une partie des terres du village de Qaryut comme propriété de l'État. (The Jerusalem Times, 9 août)

295. Le 9 août, il a été signalé que le Ministre des affaires civiles de l'Autorité palestinienne, Jamil Tarifi, avait élevé des protestations au sujet

d'un incident au cours duquel le membre du Comité exécutif de l'OLP Mahmud Abbas a été arrêté au point de contrôle de Erez, l'entrée nord dans la bande de Gaza. Tarifi a également noté que les brimades imposées à des notables palestiniens s'étaient accrues dernièrement, tout particulièrement aux barrages routiers militaires. (The Jerusalem Times, 9 août)

296. Le 26 août, les autorités israéliennes ont effectué un raid contre l'habitation du représentant du Conseil palestinien pour Jérusalem, Hatem Abdel Qader, et saisi son mobilier sous prétexte qu'il n'avait pas payé ses impôts municipaux. Abdel Qader a déclaré qu'il était arrivé, quelques jours plus tôt, à un arrangement sur cette question avec le Département de l'impôt sur la fortune. Le représentant du Conseil palestinien a ajouté que sa maison avait été placée sous surveillance depuis qu'il l'avait transformée en un bureau où il pouvait prendre connaissance des revendications et des plaintes des électeurs de sa circonscription. (The Jerusalem Times, 30 août)

297. Le 5 septembre, B'tselem a publié un rapport dans lequel elle dénonçait la recrudescence du nombre d'incidents de brutalités et de brimades à l'encontre d'habitants palestiniens des territoires imputés à des policiers et à des gardes frontière aux postes de contrôle, à l'entrée d'Israël ainsi qu'à l'intérieur de la Ligne verte. D'après ce rapport, le comportement des forces de sécurité – qui dans de nombreux cas appréhendaient des travailleurs palestiniens en situation irrégulière à l'intérieur de la Ligne verte, les passaient à tabac avant de les renvoyer dans les territoires – donnait à penser qu'il existait une stratégie dissuasive non écrite à l'encontre des Palestiniens qui tentaient de pénétrer illégalement en Israël, stratégie qui avait pour manifestations des brutalités, des injures et des humiliations. Le rapport exposait 11 cas qui se seraient produits en juin et juillet fondés sur des témoignages de victimes et de témoins oculaires. Dans 10 cas, des policiers et des gardes frontière étaient mis en cause; dans un cas il s'agirait d'un inspecteur municipal de Jérusalem. Dans plus de la moitié des cas, ces actes de violence étaient dirigés contre des Palestiniens, adultes ou adolescents, venus en Israël pour tenter de gagner leur vie. Selon le rapport, la recrudescence de ces actes aurait coïncidé avec le changement de gouvernement. Il était fait observer que les conditions de vie extrêmement pénibles qui régnaient dans le territoire incitaient leurs habitants, dont de nombreux adolescents, à tenter d'entrer illégalement en Israël pour y chercher du travail. Le rapport citait le cas d'un travailleur palestinien de 17 ans qui accusait des policiers de lui avoir brisé la jambe sur un chantier de construction où il travaillait illégalement; les policiers l'auraient violemment frappé au visage, à la tête et au cou et il n'entendrait plus d'une oreille; l'un des policiers l'aurait menacé de l'abattre s'il revenait à Jérusalem; avant de le relâcher, les policiers lui auraient fait signer une décharge selon laquelle il n'aurait été ni battu ni blessé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 septembre)

b) Châtiments collectifs

i) Maisons ou locaux démolis ou murés

Témoignages oraux

298. M. Fuad Issa Abu-Hamed, agent de terrain de l'organisation israélienne de défense des droits de l'homme B'tselem, a donné au Comité spécial les informations suivantes concernant la démolition de maisons appartenant à des Palestiniens :

"Venons-en maintenant à la question des démolitions. En mars, neuf maisons ont été démolies. Huit ont été dynamitées. Quant à la neuvième, on l'a bouchée avec du parpaing pour qu'on ne puisse pas y entrer, car elle se trouvait trop près des maisons destinées à être détruites. C'est la première fois depuis le soulèvement que j'ai vu employer cette méthode pour rendre une maison inhabitable. Une autre maison a été démolie par erreur, parce qu'elle se trouvait à proximité d'une des autres maisons qui ont été détruites." (M. Fuad Issa Abu-Hamed, témoin No 2, A/AC.145/RT.690)

299. Un autre témoin a informé le Comité spécial des démolitions de maisons appartenant à des Arabes, notamment à Jérusalem :

"La démolition d'habitations continue, en particulier à Jérusalem. Aujourd'hui, les habitations ne sont plus démolies par les artificiers ou les bulldozers pour des raisons de sécurité. Elles sont démolies sous le prétexte de "construction sans permis". Comme vous le savez, les modalités d'obtention de permis de construire à Jérusalem sont parmi les plus compliquées du monde. Je ne peux même pas vous les expliquer. La procédure d'obtention d'un permis peut prendre jusqu'à 15 ans et coûter plus que l'habitation pour laquelle il est demandé. Il faut en outre produire des titres de propriété foncière et cela personne ne le peut. La seule solution est donc de construire sans permis avec le risque d'une très lourde amende dans les secteurs où la situation est particulièrement tendue. Dans ceux inclus dans les plans d'expansion israéliens, les habitations sont immédiatement démolies. En moyenne, tous les mois, cinq maisons sont démolies à Jérusalem-Est. Depuis 1967, entre 600 et 700 permis de construction seulement ont été accordés à des Palestiniens et plus de 2 000 maisons ont été démolies. Les Israéliens ont construit plus de 70 000 unités de logement à Jérusalem, contre 700 pour les Palestiniens, alors que 7 500 nouvelles unités nous avaient été promises au cours des 10 dernières années; le projet est encore à l'étude. Personnellement, je ne pense pas que sous le nouveau gouvernement, étant donné les relations qui existent aujourd'hui entre le Ministre du logement et le maire de Jérusalem, il y aura de nouveaux projets de logements pour les Palestiniens à Jérusalem." (Témoin anonyme No 8, A/AC.145/RT.693)

300. Le représentant de Al-Haq a exposé au Comité spécial la situation des Palestiniens en matière de logement et d'octroi de permis de construire :

/...

"Les démolitions d'habitations se poursuivent sous divers prétextes, celui de la sécurité ou de l'absence de permis de construire étant le plus souvent invoqué. L'octroi de permis de construction est un élément important de la planification urbaine et je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet. Quoi qu'il en soit, il est bien rare que des permis soient accordés; des milliers de maisons ont été démolies au motif qu'elles avaient été construites sans permis. Pourtant, du fait de la croissance démographique, il faudrait construire davantage de maisons et d'appartements. Les autorités d'occupation s'opposent à la construction de nouvelles maisons ou de nouveaux appartements et les gens se trouvent obligés de construire sans permis. Il faut bien qu'ils vivent quelque part!" (Mme Nina Atallah, témoin No 21, A/AC.145/RT.698)

301. Un témoin a parlé des amendes infligées aux personnes ayant construit sans permis :

"Les familles qui construisent une maison sans permis et qui sont reconnues coupables doivent non seulement démolir leur maison, mais aussi s'acquitter d'une amende qui est aujourd'hui en moyenne égale au double de la valeur de la maison. En fait, elle est de 100 000 shekels, soit environ 33 000 dollars des États-Unis.

Si on ne paie pas? Oh! Ils vous jettent en prison. Ils viennent et emportent tous vos meubles. Ils vous harcèlent. Les gens connaissent aujourd'hui des situations terribles." (Mme Linda Brayer, témoin No 9, A/AC.145/RT.694)

302. Un autre représentant de l'organisation B'tselem a expliqué les raisons de la politique menée par Israël en matière de logement des Palestiniens :

"Quelques jours après sa nomination au poste de ministre de l'intérieur, Eliahu Suissa a déclaré qu'il allait prendre des mesures sévères en ce qui concernait les bâtiments palestiniens construits sans permis. Comme vous le savez, sous le précédent gouvernement, lorsque David Levy était Ministre de l'intérieur, les démolitions d'habitations construites sans permis ont été suspendues. Le nouveau Ministre s'est engagé à prendre des dispositions légales concernant les habitations construites sans permis. Nous savons tous ce que seront ces dispositions : la démolition pure et simple; sans préavis.

Que le Comité sache que des milliers d'habitations ont été construites sans permis dans le secteur arabe de Jérusalem puisque la municipalité refuse d'accorder des permis aux Palestiniens avec pour principal objectif de réduire la population palestinienne dans le secteur arabe de Jérusalem." (M. Bassem Eid, témoin No 22, A/AC.145/RT.698)

303. On trouvera des témoignages sur la démolition et la mise sous scellés des maisons dans les documents A/AC.145/RT.690 (M. Fuad Issa Abu-Hamed), A/AC.145/RT.693 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.694 (Mme Linda Brayer), A/AC.145/RT.698 (Mme Nina Atallah) et A/AC.145/RT.698 (M. Bassem Eid).

Informations parues dans la presse

304. Le 3 avril 1996, des militaires des FDI ont muré dans le camp de réfugiés de Fawwar la maison de Mohammed Abu Warda qu'ils présumaient avoir organisé les attentats-suicides à la bombe du 25 février à Jérusalem et à Ashkelon. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 avril)

305. Le 11 avril, les FDI ont démoli à Hébron, sur arrêté de l'Administration civile, cinq maisons appartenant à des Palestiniens au motif qu'elles avaient été bâties sans la délivrance d'un permis de construire. Le maire de Hébron, Mustafa Natshe, a déclaré que de tels agissements détruisaient le processus de paix et semaient le désespoir dans la population. Après s'être vu confisquer leurs terres pour la construction de la colonie de Kiryat Arba, les résidents assistaient maintenant à la démolition de leurs maisons. (Ha'aretz, 12 avril)

306. Le 11 avril, les autorités israéliennes ont démoli sept maisons à Hébron sous prétexte qu'elles avaient été construites illégalement. Des ordres de démolition ont également été émis sous le même prétexte concernant un grand nombre de maisons à Baqa, Wadi Joz et Khilet Natshe. Les propriétaires feront appel devant la Haute Cour israélienne. (The Jerusalem Times, 19 avril)

307. Le 28 avril, M. Mustafa Natshe, maire d'Hébron, a déclaré que, après un appel direct du Président de l'OLP, Yasser Arafat, au Premier Ministre Shimon Pérès, le Gouvernement israélien avait consenti à ne pas faire démolir environ 60 maisons qui avaient été construites dans la zone de Hébron sans la délivrance du permis de construire israélien. Le porte-parole de l'Administration civile a fait observer que 40 maisons (et non 60) situées le long des routes principales de la région de Hébron faisaient l'objet d'ordres de démolition, exécutés au rythme de quatre ou cinq maisons par mois. (Jerusalem Post, 29 avril; également relaté dans The Jerusalem Times, 26 avril)

308. Le 16 mai, un vaste rassemblement de résidents palestiniens de Kafr Aqeb (région de Ramallah) ont empêché l'armée de passer au bulldozer des bâtiments qui avaient été construits sans autorisation de bâtir délivrée par l'administration civile. Un des bâtiments consistait en trois appartements logeant seize résidents. Le porte-parole de l'administration civile a déclaré que la démolition avait été différée pour éviter des heurts entre civils et militaires mais qu'elle n'en aurait pas moins lieu. (Jerusalem Post, 17 mai)

309. Le 24 mai, les forces de défense israéliennes auraient démoli quatre habitations à Kafr Aqeb, prétextant qu'elles avaient été construites sans permis. (The Jerusalem Times, 24 mai)

310. Le 4 juin, il a été signalé que les autorités de sécurité étaient en train d'étudier une demande de l'Autorité palestinienne d'ouvrir plus de 60 habitations qui avaient été murées durant l'Intifada à Ramallah, à Hébron et dans les villages situés dans la zone B, qui est sous contrôle civil palestinien et sous contrôle de sécurité israélien. Des Palestiniens auraient essayé d'ouvrir les habitations eux-mêmes mais auraient été empêchés de le faire par les FDI. (Ha'aretz, 4 juin)

311. Le 5 juillet, Israël a rejeté la décision du Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, de permettre à la famille de Yihye Ayyash, l'artificier assassiné du Hamas, de reconstruire leur maison de la Rive occidentale, située dans une zone administrée par l'Autorité palestinienne mais sous contrôle exclusif des forces de sécurité israéliennes. Un porte-parole des FDI a déclaré que l'armée ne permettrait pas la reconstruction des maisons des terroristes qui avaient été détruites après la publication des arrêtés de démolition ou de confiscation. (Jerusalem Post, 7 juillet)

312. Le 2 août, il a été signalé que les propriétaires de 10 habitations palestiniennes situées dans un quartier résidentiel à la limite de la ville de Nablushad avaient été avertis par avis officiel que leur maison allait être démolie. (The Jerusalem Times, 2 août)

313. Le 12 août, l'administration civile a procédé à la démolition de trois maisons appartenant à des Palestiniens et construites sans permis dans trois villages de la région de Ramallah. Les démolitions ont été effectuées après un important déploiement de gardes frontière et de soldats des FDI. Un garde frontière a été blessé par des pierres au cours d'une émeute qui a éclaté dans un des villages concernés en signe de protestation contre les démolitions. Un père de cinq enfants, dont la maison avait été démolie, a déclaré que l'administration civile lui avait refusé l'autorisation de construire sur ses propres terres sous le motif que les terres en question étaient situées à l'extérieur du plan cadastral du village. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 août)

314. Les 12, 13 et 14 août, des bulldozers israéliens ont démoli au total huit maisons à l'intérieur des limites de la municipalité de Jérusalem sous prétexte qu'elles avaient été construites sans autorisation. (The Jerusalem Times, 16 juillet)

315. Le 16 août, il a été signalé que les FDI avaient démoli trois maisons à Hébron en deux jours sous prétexte que leurs propriétaires n'avaient pas obtenu d'autorisation de construction. Le Ministre de la défense israélien, Yitzhak Mordechai, a déclaré que la démolition de 10 maisons construites sans autorisation était prévue. (The Jérusalem Times, 16 août)

316. Le 20 août, les équipes de démolition du Ministère de l'intérieur ont détruit deux maisons palestiniennes construites sans permis dans le quartier Ras Al-Amud de Jérusalem-Est; la police était présente sur les lieux pour empêcher toute manifestation des résidents locaux. Sur les deux maisons concernées, une était complètement achevée alors que l'autre n'avait pas encore de toit. Ces démolitions, qui ont laissé 21 Palestiniens sans abri, faisaient suite à une action similaire entreprise une semaine plus tôt par la municipalité de Jérusalem contre deux édifices construits "illégalement" dans le quartier d'Issawiya de Jérusalem-Est. Il était prévu de démolir huit autres maisons palestiniennes à Jérusalem-Est. (Jerusalem Post, 21 août)

317. Le 25 août, l'Association pour les droits civils en Israël a adressé une lettre au Ministre de l'intérieur l'invitant à mettre un terme à la démolition de maisons dans le quartier Ras Al-Amud de Jérusalem-Est. L'Association a également demandé au Ministre de réexaminer la politique de démolition à Jérusalem-Est et de s'abstenir de cette pratique tant qu'une solution convenable

n'aurait pas été apportée au problème du logement des résidents arabes de la ville. Elle a en outre affirmé que le problème de la construction illégale dans le secteur arabe était la conséquence directe de la politique des services de l'urbanisme, qui interdisait les constructions légales qui auraient pu répondre aux véritables besoins de la population arabe. Cette politique avait mis hors la loi de nombreux résidents arabes dont le seul souhait était d'avoir un toit. Toujours selon l'Association, la politique menée à Jérusalem-Est visait à empêcher les résidents arabes de construire et à les encourager de la sorte à quitter la ville de Jérusalem afin d'en modifier la composition démographique (le départ de Jérusalem entraîne la perte de la carte d'identité israélienne). (Ha'aretz, 26 août)

318. Le 27 août, sur ordre de la municipalité de Jérusalem, un centre de jour palestinien accueillant des handicapés a été démoli dans la vieille ville de Jérusalem sous le motif qu'il avait été construit sans permis. Cette mesure a provoqué l'indignation des responsables palestiniens, qui ont vu en elle un coup porté aux relations palestino-israéliennes. Hanan Ashrawi et Hassan Tahboub, membres du Cabinet palestinien, ainsi que le Président Ahmad Qorei, ont défilé à travers la vieille ville à la tête d'un cortège d'une centaine de Palestiniens parti du lieu de la démolition. La Maison d'Orient, siège de l'OLP à Jérusalem, a vivement condamné la démolition dans un communiqué et appelé la communauté internationale et le monde arabe à faire pression sur Israël pour mettre un terme à de tels actes. La Société palestinienne pour la protection des droits de l'homme, dont le siège est à Jérusalem, a déclaré que compte tenu de la rareté des services publics accordés aux Palestiniens par la municipalité de Jérusalem, cette démolition mettait en évidence la virulence de la campagne visant les résidents arabes de Jérusalem. Le Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, a convoqué les diplomates étrangers pour leur faire part de sa vive préoccupation au vu des pratiques israéliennes à Jérusalem. M. Arafat aurait déclaré que ces mesures s'inscrivaient dans une politique préméditée visant à judaïser la Jérusalem arabe et à encourager la construction de colonies dans les quartiers arabes. (Jerusalem Post, 28 août)

319. Le 27 août, les autorités municipales de Jérusalem ont procédé à la démolition d'une construction "illégale" qui aurait dû devenir un gymnase pour les enfants du quartier musulman de la vieille ville. Cette démolition, effectuée sous la surveillance d'imposantes forces de police et de gardes frontière, a été condamnée par le Président du Conseil législatif palestinien, Ahmad Qorei, qui a déclaré qu'elle portait gravement atteinte aux accords de paix aux termes desquels le statut de Jérusalem ne devait être déterminé que durant la phase finale des négociations. L'ambassadeur par intérim du Canada, pays dont le Gouvernement avait versé 30 000 dollars des États-Unis à l'oeuvre de bienfaisance qui avait construit l'édifice, a fait part de la préoccupation de son pays devant la décision de démolir le bâtiment, faisant remarquer que l'édifice, destiné à abriter un centre d'accueil pour la population du quartier, représentait un projet particulièrement important dans un quartier victime de graves problèmes sociaux. (Ha'aretz, 28 août)

320. Le 27 août, les autorités israéliennes ont démolit le Centre pour personnes âgées et handicapées de Burj Al Laqlaq à Jérusalem sous prétexte qu'il avait été construit sans autorisation. (The Jerusalem Times, 30 août)

321. Le 28 août, la police israélienne a arraché au sol quatre tentes dressées sur le site où se trouvait le Centre de Burj Al Laqlaq. Les tentes avaient été installées pour accueillir les bénéficiaires du Centre. (The Jerusalem Times, 30 août)

322. Le 30 août, il a été signalé qu'Israël intensifiait sa campagne de démolition des maisons palestiniennes construites sans autorisation à Jérusalem et sur la Rive occidentale. Soudainement "préoccupés" par le souci de protéger l'environnement et de respecter la loi, les Israéliens procédaient à la démolition de dizaines de maisons palestiniennes dans les territoires. Dans la plupart des cas, les maisons appartenaient à des résidents qui demandaient en vain des permis de construire depuis des années. Les chances pour un Palestinien d'obtenir un permis de construire à Jérusalem ou ailleurs dans les territoires occupés étaient apparemment nulles. Ce sont les difficultés à se loger qui poussaient les intéressés à construire sans permis. Dans la plupart des cas, il s'agissait de familles nombreuses qui n'avaient eu d'autre choix que de construire illégalement et qui se retrouvaient à présent sans abri. On a ainsi rapporté le cas d'une veuve qui vivait avec 10 enfants, dont trois handicapés mentaux, dans une misère et un dénuement extrêmes à Hazima, village entièrement cerné par des colonies juives. La maison abritait également les moutons et les chèvres qui, avec les poules de la cour, constituaient apparemment l'unique moyen de subsistance de cette famille. En 1994, la veuve a été astreinte à une amende de 21 000 shekels pour avoir construit illégalement et a reçu l'ordre de démolir elle-même sa maison. Non content d'avoir donné cet ordre, l'État d'Israël a engagé des poursuites pénales contre elle. Le 29 août, un inspecteur du Ministère de l'intérieur lui a signifié que sa maison serait prochainement démolie. La veuve est décédée d'une crise cardiaque le lendemain. (Ha'aretz, 30 août).

323. Le 13 septembre, il a été signalé que l'Administration civile de la Rive occidentale avait adressé 13 arrêtés de démolition à des propriétaires des quartiers de A-Sawahara et Zur Bahar, au sud de Jérusalem. Selon l'Administration civile, ces habitations avaient été construites hors le secteur de juridiction de la municipalité de Jérusalem, c'est-à-dire dans une zone C placée sous le contrôle de l'Administration civile. (Ha'aretz, 13 septembre)

324. Le 17 septembre, des dizaines de policiers ont contenu un petit groupe de résidents palestiniens qui assistaient à la démolition d'une maison qui avait été construite sans permis à Jérusalem-Est. Selon des représentants de la municipalité, le propriétaire palestinien qui avait saisi la Haute Cour de Justice pour obtenir la révocation de l'arrêté de démolition avait été débouté. Les dirigeants palestiniens de Jérusalem ont déclaré une courte grève des commerçants à Jérusalem-Est pour protester contre la démolition. Selon des sources municipales, l'habitation aurait été démolie à titre d'avertissement pour décourager les Arabes qui envisageaient de construire sans les permis nécessaires. Dans le même ordre d'idée, des représentants de la municipalité ont indiqué que le conseiller juridique municipal procédait à l'examen d'une étude récente sur des constructions illégales à proximité de la mosquée Al-Aqsa. (Jerusalem Post, 18 septembre)

325. Le 17 septembre, la municipalité de Jérusalem a procédé à la démolition de la maison de Ayman Hassan Yaghmour, située à Jérusalem-Est, près de la porte de

Jaffa, sous le prétexte que le bâtiment avait été construit sans permis. (The Jerusalem Times, 20 septembre)

326. Le 19 septembre, des inspecteurs de la municipalité de Jérusalem ont pris des arrêtés de démolition concernant trois habitations dans le village Isawiya à Jérusalem-Est. Les propriétaires avaient reçu l'ordre de démolir leurs habitations dans un délai de 24 heures au motif qu'elles avaient été construites illégalement. La population a fait savoir qu'elle s'opposerait violemment à ces démolitions, ainsi qu'à celles dont étaient menacés 12 autres propriétaires. L'Association palestinienne pour la protection des droits de l'homme et l'environnement a annoncé son intention d'entamer un recours suspensif au motif que les arrêtés de démolition n'accordaient qu'un délai de 24 heures aux propriétaires, avec pour effet qu'il ne leur était pas possible d'interjeter appel auprès du tribunal local qui ne siégeait pas le vendredi. L'Association a par ailleurs publié un rapport dans lequel elle soutient que la démolition d'habitations marque le début d'une nouvelle politique d'hostilité à l'encontre de la population palestinienne de Jérusalem de la part de la municipalité qui jusqu'alors se contentait d'infliger des amendes aux propriétaires de constructions illégales mais qui, désormais, s'emploie à réduire la présence arabe dans la ville. (Ha'aretz, 20 septembre)

ii) Couvre-feux, bouclages ou fermeture de secteurs

Témoignages oraux

327. L'agent de terrain de l'organisation B'tselem a décrit les effets du couvre-feu décrété dans le camp de réfugiés d'Al-Fawwar, près de Hébron :

"Je me suis rendu personnellement dans le camp Al-Fawwar et je suis entré dans quelques maisons. J'ai constaté que les gens n'avaient pas de quoi manger, pas même de lait pour nourrissons, même après la levée du couvre-feu, parce qu'il n'y avait rien à acheter dans les magasins. On manquait particulièrement de farine, de sucre, d'huile et de produits laitiers, de sorte que les prix étaient très élevés." (M. Fuad Issa Abu-Hamed, témoin No 2, A/AC.145/RT.690)

328. Un autre représentant de l'organisation B'tselem a décrit la situation en ce qui concerne le couvre-feu dans les villages de Bidiya et Samua, sur la Rive occidentale :

"Comme vous le savez, je me trouvais hier dans le village de Bidiya, à Tulkarem, où le couvre-feu a été décrété le 16 juin 1996 après le décès d'un soldat israélien. Selon les témoignages que j'ai recueillis, après 11 jours de couvre-feu la population souffre d'une pénurie de denrées alimentaires, car s'il est vrai que le couvre-feu est levé tous les deux jours pendant deux heures, les soldats ne permettent pas aux habitants de sortir du village pour s'approvisionner. Il y a pénurie de denrées alimentaires, mais aussi de médicaments.

Une dizaine de personnes handicapées vivent dans ce village et la pharmacie n'a plus en stock les médicaments dont elles ont besoin.

Selon certains témoignages, quiconque viole le couvre-feu s'expose à être passé à tabac par les soldats israéliens avant d'être renvoyé chez lui.

Il y a deux semaines, les autorités d'occupation ont annoncé la confiscation de terres dans le village de Samua, au sud d'Hébron. En signe de protestation, les habitants ont manifesté. L'armée israélienne est arrivée et a aveuglément tiré : une dizaine de Palestiniens ont été blessés; le couvre-feu a été décrété. Ce couvre-feu est toujours en vigueur." (M. Bassem Eid, témoin No 22, A/AC.145/RT.698)

329. On trouvera les témoignages relatifs à l'imposition du couvre-feu et bouclage de zones dans les documents A/AC.145/RT.690 (M. Fuad Issa Abu-Hamed) et A/AC.145/RT.698 (M. Bassem Eid).

Informations parues dans la presse

330. Le 1er avril 1996 se sont déroulées dans la bande de Gaza plusieurs manifestations contre la fermeture. Une grève de la faim de 12 heures a été observée devant le bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés. Des centaines de travailleurs ont manifesté devant la mairie de Gaza, où plusieurs manifestants se sont associés à une soixantaine de grévistes de la faim. (Ha'aretz, 2 avril)

331. Le 4 avril, Naplouse a été déclarée par l'armée zone militaire interdite à la suite d'un incident au cours duquel deux agents de la police des frontières ont été légèrement blessés par des jets de pierres alors qu'ils se rendaient à la Tombe de Joseph. La fermeture a été levée le 6 avril. (Ha'aretz, 5 et 7 avril)

332. Le 9 avril, 12 policiers palestiniens ont été appréhendés par des membres de la police des frontières à l'entrée du camp de réfugiés de Shu'fat dans Jérusalem-Nord. Le porte-parole de la police des frontières a indiqué que les policiers n'auraient pas dû se trouver dans la ville du fait de la fermeture édictée, ajoutant que des précisions leur étaient demandées quant à leur présence dans le camp de réfugiés et en d'autres lieux de la ville, où les accords de paix leur interdisent d'opérer. (Jerusalem Post, 11 avril)

333. Le 11 avril, les FDI ont autorisé 50 Palestiniens employés dans des ambassades et des consulats étrangers à retourner à leurs lieux de travail. L'Armée a également autorisé des ressortissants jordaniens échoués dans la bande de Gaza à regagner leurs foyers. Elle a d'autre part annoncé qu'un nombre limité de Palestiniens dont l'état exige des soins médicaux d'urgence seraient autorisés à entrer dans Jérusalem. (Jerusalem Post, 11 avril)

334. Le 17 avril, les FDI ont imposé un couvre-feu au village de Taqua à la suite d'un incident dans lequel un garde israélien a subi des blessures de moyenne gravité pendant une manifestations des villageois contre la confiscation de leurs terres pour la construction d'une route "de sécurité" à l'intention de l'implantation proche de Tekoa. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 18 avril)

335. Le 28 avril, le Comité ministériel pour les affaires de sécurité a décidé de maintenir la fermeture mais d'autoriser l'acheminement de marchandises vers les territoires. Par ailleurs, il a demandé au chef d'état-major, le général de corps d'armée Amnon Lipkin Shahak, d'enquêter sur un incident dans lequel une Palestinienne avait perdu son bébé du fait que des militaires postés à des barrages routiers l'avaient empêchée à trois reprises de gagner l'hôpital. Elle a ainsi dû accoucher dans sa voiture et transporter le nouveau-né à un hôpital de Jérusalem-Est, où l'on a pu constater le décès de l'enfant. (Jerusalem Post, 29 avril)

336. Le 1er mai, les FDI ont imposé un couvre-feu à Hébron après qu'un colon juif de grand âge eut été poignardé dans la casbah. Les commerçants de la casbah ont aussitôt réagi à cette mesure en fermant leurs boutiques. L'un d'eux s'est plaint de ce que les soldats ne lui aient pas laissé le temps de mettre au réfrigérateur le poisson, d'une valeur de 10 000 NIS, qu'il avait sur son étal. (Jerusalem Post, 3 mai)

337. Le 6 mai, Israël a déclaré Kalkiliya zone militaire interdite. (The Jerusalem Times, 10 mai)

338. Le 15 mai, le Premier Ministre Shimon Pérès a souscrit à la recommandation de la Commission antiterroriste et a réimposé une fermeture totale de la bande de Gaza et de la Rive occidentale jusqu'au lendemain des élections. Cela signifiait que 12 000 travailleurs palestiniens qui avaient été autorisés à entrer en Israël par suite d'un assouplissement de la fermeture en mars se verraient désormais interdire l'accès à ce pays. Certaines dérogations seraient cependant maintenues, notamment pour raisons humanitaires, pour la sortie de denrées agricoles sous certaines conditions et pour les déplacements de VIP (hautes personnalités). (Ha'aretz, 15 mai, Jerusalem Post, 16 et 17 mai; également relaté dans The Jerusalem Times, 17 mai)

339. Le 24 mai, les forces de défense israéliennes ont imposé le couvre-feu dans le quartier Al Sheikh d'Hébron. (The Jerusalem Times, 24 mai)

340. Le 25 mai, la bande de Gaza et la Rive occidentale ont fait l'objet d'une fermeture totale qui devait durer au moins jusqu'aux élections israéliennes. Cette décision a été motivée par la crainte d'attentats de la part d'organisations "terroristes" à la veille des élections. Le porte-parole des FDI a déclaré que des résidents palestiniens des territoires ne seraient autorisés à entrer en Israël que dans des cas spéciaux relevant de considérations humanitaires. Les VIP palestiniens de très haut rang seraient autorisés à entrer en Israël avec un chauffeur, tandis que les VIP palestiniens de rang moins élevé ne pourraient quitter les territoires qu'après due concertation avec les services de sécurité et devraient se soumettre aux fouilles d'usage aux postes de contrôle des FDI. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 mai)

341. Le 30 mai, la fermeture imposée aux territoires à la veille des élections israéliennes a été assouplie : 7 500 travailleurs de Gaza âgés de plus de quarante ans et 2 500 travailleurs de la Rive occidentale détenteurs de permis de travail ont été autorisés à entrer en Israël. Le transit de marchandises par le terminal fret de Karni à destination de la bande de Gaza a été autorisé. Par

contre, le transit de camions n'a été autorisé qu'au poste de contrôle d'Erez. Les camions devaient être escortés. Les zones industrielles de la Rive occidentale (y compris la zone industrielle d'Atrot) et de Gaza ont été rouvertes pour offrir des possibilités d'emploi aux travailleurs palestiniens. On a levé l'interdiction d'entrer en Israël qui frappait les détenteurs de papiers VIP et le personnel d'organisations internationales, de même que la fermeture de Kalkiliya, Tulkarm, Naplouse et Djénine, qui avaient été déclarés zones militaires interdites pour des raisons de sécurité. (Ha'aretz, 2 juin)

342. Le 1er juin, les FDI ont allégé la fermeture de la Rive occidentale et de la Bande de Gaza en permettant à plus de 10 000 travailleurs palestiniens titulaires d'un permis de travail de reprendre leur emploi en Israël. Les FDI ont indiqué que des permis avaient été délivrés à 7 500 ressortissants de Gaza âgés de 40 ans et à 2 500 Palestiniens de la Rive occidentale (Jerusalem Post, 2 juin)

343. Le 3 juin, les FDI ont imposé un couvre-feu aux villages de Bidiya (Rive occidentale), Surta et Qarada dans le district de Salfit à la suite d'un attentat "terroriste" au cours duquel quatre Israéliens ont été légèrement blessés par une explosion dans une oliveraie située aux abords du village. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 juin; également relaté dans The Jerusalem Times, 7 juin)

344. Le 5 juin, le Gouvernement a encore assoupli les conditions d'accès à la Rive occidentale et à la Bande de Gaza en permettant à 10 000 travailleurs palestiniens de la Rive occidentale et à 12 000 Palestiniens de la Bande de Gaza de se rendre en Israël. Les FDI ont annoncé que seuls des Palestiniens mariés âgés de 35 ans et plus qui n'avaient pas été condamnés pour des infractions de sécurité pouvaient obtenir des permis à titre personnel. L'armée a aussi autorisé 350 marchands palestiniens à se rendre en Israël. (Jerusalem Post, 6 juin; Ha'aretz, 9 juin)

345. Le 9 juin, il a été signalé que les autorités de sécurité continuaient à faciliter l'accès aux territoires en permettant à 13 000 autres Palestiniens de travailler dans les zones industrielles et dans le secteur agricole de la Rive occidentale et de la Bande de Gaza. (Ha'aretz, 9 juin)

346. Le 10 juin, les autorités israéliennes ont fermé le marché aux légumes de Hébron après que deux colons de Kiryat Arba, à proximité de la ville de Kufur Zakariya, eurent été tués. (The Jerusalem Times, 14 juin)

347. Le 16 juin, les FDI ont imposé un couvre-feu au village de Bidiya immédiatement après un attentat "terroriste" au cours duquel un policier qui n'était pas en service a été tué par balles dans le village. Le 18 juin le couvre-feu était encore en vigueur et les résidents n'ont pas été autorisés à se rendre en Israël pour travailler avant la fin de l'enquête sur cet incident. (Ha'aretz, 17 et 18 juin; Jerusalem Post, 17 juin; également relaté dans The Jerusalem Times, 28 juin)

348. Le 21 juin, les FDI ont imposé un couvre-feu au village de Samu (secteur d'Hébron) et arrêté six Palestiniens après que des douzaines de villageois

eurent mis le feu à un équipement lourd utilisé pour la construction d'une route de contournement sur des terres confisquées. (Ha'aretz, 23 juin)

349. Le 22 juin, la ville de Samu, au sud de Hébron, a été placée sous couvre-feu à la suite de heurts de ses habitants avec des FDI. (The Jerusalem Times, 28 juin)

350. Le 26 juin, il a été signalé que les autorités de sécurité avaient décidé de prendre une série de mesures d'assouplissement. En plus des permis d'entrée accordés aux travailleurs des territoires, il a été décidé d'autoriser le passage de camions entre la Bande de Gaza et la Rive occidentale. Selon des sources de la sécurité, ces mesures avaient pour objectif d'éviter un chaos économique dans les territoires. (Ha'aretz, 26 juin)

351. Le 27 juin, les autorités israéliennes ont levé le couvre-feu imposé à Bidya, tandis que celui de Samu était maintenu. (The Jerusalem Times, 5 juillet)

352. Le 2 juillet, les FDI ont levé le couvre-feu qu'elles avaient imposé dans le village de Bidiya où un officier de police israélien avait été tué et sa femme blessée au cours d'une attaque "terroriste" le 16 juin. (Ha'aretz, 2 juillet; Jerusalem Post, 7 juillet)

353. Le 5 juillet, les FDI ont levé le couvre-feu qu'elles avaient imposé le 21 juin dans le village de Samu (dans la région d'Hébron) suite à un incident au cours duquel des jeunes Palestiniens avaient incendié des bulldozers utilisés pour la construction d'une route de contournement à travers les champs adjacents à la ville, sur le territoire qui leur avait été confisqué. Des sources appartenant aux FDI ont rapporté que 25 Palestiniens soupçonnés d'incendie volontaire étaient retenus pour interrogatoire. Les FDI avaient semble-t-il l'habitude de lever le couvre-feu pendant deux heures toutes les 48 heures afin de permettre aux habitants de se ravitailler. Ces derniers n'étaient toutefois pas autorisés à quitter le village même durant la levée du couvre-feu. Les habitants ont condamné le couvre-feu qu'ils considèrent comme un châtimeur collectif. Ils ont également dénoncé une pénurie de produits alimentaires, surtout en ce qui concerne le lait pour bébés. Après la levée du couvre-feu, les villageois se sont précipités à Hébron pour y acheter des denrées alimentaires. (Ha'aretz, 2 juillet; Jerusalem Post, 7 juillet; également relaté dans The Jerusalem Times, 12 juillet)

354. Le 7 juillet, il a été signalé que les FDI avaient levé les mesures de fermeture imposées à Ramallah une semaine auparavant. (Ha'aretz, 7 juillet)

355. Le 10 juillet, les FDI ont imposé un couvre-feu dans le quartier de Bab A-Zawaya à Hébron après un incident au cours duquel un engin explosif avait été lancé sur un avant-poste des FDI situé dans les environs. Plusieurs entreprises palestiniennes situées à proximité du lieu de l'incident ont également été fermées "jusqu'à nouvel ordre". (Ha'aretz, 11 juillet)

356. Le 14 juillet, les FDI ont annoncé que la route Netzarim serait ouverte à la circulation pour la police palestinienne toutes les deux semaines mais elles

ont également indiqué que les personnalités ne seraient pas autorisées à l'emprunter. (Ha'aretz, 15 juillet)

357. Le 19 juillet, les FDI ont imposé un couvre-feu dans le village de Karyut (Rive occidentale) suite à un incident au cours duquel une centaine d'habitants avaient saccagé des terres objet d'un litige à proximité de la colonie de peuplement de Shilo, incendiant et abattant des arbres sur leur passage. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 juillet)

358. Le 22 juillet, les autorités israéliennes ont imposé le couvre-feu pendant 24 heures à Ramallah quand un résident de Jérusalem a été emmené par la sécurité préventive palestinienne pour être interrogé. Le couvre-feu a été levé quand l'intéressé a été relâché. (The Jerusalem Times, 26 juillet)

359. Le 23 juillet, les autorités israéliennes ont mis fin au bouclage de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. (The Jerusalem Times, 2 août)

360. Le 24 juillet, des milliers de Palestiniens sont retournés travailler en Israël après l'assouplissement des restrictions imposées cinq mois durant sur les travailleurs provenant des territoires. Des responsables palestiniens à Gaza ont signalé qu'ils avaient distribué 2 083 permis délivrés par les autorités israéliennes à des habitants de la bande de Gaza. Cela a amené à 27 483 le nombre de Palestiniens autorisés à travailler à l'intérieur de la Ligne verte. Par ailleurs, 1 031 permis supplémentaires devaient être délivrés le jour suivant. (Jerusalem Post, 25 juillet)

361. Le 25 juillet, les autorités israéliennes, à la suite d'une fusillade dans laquelle était impliqué un policier palestinien, ont déclaré que la ville de Kalkiliya serait désormais zone militaire interdite. (The Jerusalem Times, 2 août)

362. Le 26 juillet, les FDI ont imposé des mesures de fermeture totale de la Rive occidentale et de la bande de Gaza suite à une attaque menée à partir d'une voiture près de Beit Shemesh. Hébron, où l'on pensait que les attaquants se cachaient, a également été bouclée et des barrages routiers ont été installés dans toute la région, entre la ville et Bethléem. Les mesures de fermeture ont été levées le 28 juillet. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 et 29 juillet)

363. Le 29 juillet, les FDI ont rouvert Kalkiliya et Dhahiriya après les avoir récemment fermées suite à deux incidents impliquant la police israélienne et palestinienne. Un habitant de Rahat a été tué au cours du premier incident; un bébé a été légèrement blessé par balle dans le second. (Jerusalem Post, 30 juillet)

364. Le 29 juillet, les autorités israéliennes ont à nouveau décrété la fermeture de la Rive occidentale à la suite d'une attaque armée dans la région de Beit Shemesh. (The Jerusalem Times, 2 août)

365. Le 28 août, les FDI ont déclaré Bethléem zone militaire fermée après qu'une fusillade eut éclaté dans la région, blessant légèrement deux Israéliens. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 août)

366. Le 31 août, les FDI ont imposé le couvre-feu sur le village de Baqa esh Sharqiya après une fusillade au cours de laquelle deux ouvriers roumains ont été blessés. (Ha'aretz, 1er septembre)

367. Le 11 septembre, il a été signalé que les autorités chargées de la sécurité avaient décidé d'imposer de rigoureuses mesures de fermeture aux territoires qui devaient prendre effet la veille de la nouvelle année juive jusqu'à la fin des célébrations. Selon ces autorités, des cellules du Jihad islamique et du mouvement Hamas s'apprêtaient à perpétrer des attentats contre des colons dans les territoires et à l'intérieur d'Israël (Ha'aretz, 11 septembre)

368. Le 13 septembre, les autorités chargées de la sécurité ont encore renforcé les mesures de fermeture des territoires : un nombre très limité de travailleurs palestiniens a été autorisé à se rendre en Israël. (Ha'aretz, 13 septembre)

369. Le 13 septembre, les autorités israéliennes ont décidé d'imposer un bouclage total de la Rive occidentale et de la bande de Gaza pendant deux jours, à la veille du Nouvel An juif. (The Jerusalem Times, 13 septembre)

370. Le 18 septembre, des centaines de commerçants, conducteurs de camion et d'entrepreneurs ont bloqué une route près du Ministère du commerce de l'Autorité palestinienne, à Gaza, pour protester contre les mesures de fermeture. Certains d'entre eux portaient des banderoles condamnant la fermeture alors que d'autres exhibaient les clés de leurs usines fermées en criant qu'ils étaient ruinés. Après quatre heures de manifestation, les protestataires ont obéi aux injonctions de la police et débloqué la route. Sur quelque 3 600 commerçants de la bande de Gaza, seulement 119 auraient l'autorisation de pénétrer en Israël et sur la Rive occidentale. L'Autorité palestinienne était chargée de répartir les permis délivrés par le bureau de liaison au poste de contrôle d'Erez. Selon un fabricant de tuiles qui faisait partie des organisateurs de la manifestation, cette procédure avait pour but de créer des tensions entre les commerçants et l'Autorité palestinienne. Les fabricants de tuiles se plaignaient que seulement sept camions par jour soient autorisés à effectuer des livraisons en Israël ou sur la Rive occidentale, ce qui représentait le huitième de la production journalière de la bande de Gaza. Le blocus total des exportations de marchandises depuis février avait entraîné pour les fabricants l'accumulation d'un stock de quelque 500 000 tuiles. Un autre secteur économique représenté dans la manifestation était l'industrie alimentaire qui ne pouvait plus exporter de conserves. Selon un fabricant, personne ne veut plus entendre parler de paix. "A quoi peuvent bien servir de tels slogans, alors que nous ne sommes même pas autorisés à exporter vers la Rive occidentale?" Pour justifier l'interdiction des exportations de conserves et de tuiles, les services de sécurité ont fait valoir les difficultés que posait l'inspection de ces produits. (Ha'aretz, 19 septembre)

371. Le 20 septembre, un nouveau blocus était imposé aux territoires dont la levée devait intervenir le 24 septembre. (Ha'aretz, 22 septembre)

iii) Autres formes de châtements collectifs

Informations parues dans la presse

372. Le 16 juin 1996, le major général Uzi Dayan du commandement de la région centrale a ordonné la fermeture de plus de 10 magasins situés près du magasin de jouets dans le village de Bidiya où un Palestinien avait tué par balles un policier israélien qui n'était pas en service. Dayan a annoncé que le commandement de la région centrale avait décidé d'appliquer à nouveau la méthode des châtements collectifs et a indiqué que les magasins resteraient fermés pendant une longue période. Nous voulons que l'on comprenne bien, a-t-il déclaré, que la vie ne se poursuivra pas normalement après un tel meurtre. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 juin)

373. Le 12 août, il a été signalé que le général de division Dayan avait assoupli les restrictions générales imposées à cinq villages palestiniens de la Rive occidentale, dont étaient originaires les auteurs d'attentats suicides. Ces restrictions interdisaient à tous les habitants des villages de Rafat, Dahariya, Burka, Fawwar et Karyut l'obtention de permis de travail en Israël. Certaines sanctions ont toutefois été maintenues : les proches des auteurs d'attentats suicides et les personnes liées au Hamas n'avaient toujours pas droit à un permis de travail en Israël. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 août)

c) Expulsions

Informations parues dans la presse

374. Le 8 avril 1996, les services de sécurité ont officiellement notifié à l'Autorité palestinienne que quatre membres du Conseil national palestinien qui avaient antérieurement résidé à Jérusalem mais avaient été expulsés seraient autorisés à rentrer en Israël à condition de se fixer dans les régions autonomes. Une demande précédente de l'Autorité palestinienne à l'effet que les quatre personnes soient autorisées à rentrer dans les territoires pour prendre part aux travaux du Conseil avait été rejetée au motif que les intéressés voulaient retourner dans leurs foyers à Jérusalem-Est. Après discussion avec les autorités palestiniennes quelques semaines plus tard, il avait cependant été décidé que les membres du Conseil en cause seraient autorisés à rentrer en Israël à condition de résider dans les territoires et non à Jérusalem-Est. (Ha'aretz, 9 avril)

d) Situation économique et sociale

Témoignages oraux

375. Un témoin a évalué la situation économique et sociale dans les territoires occupés, en particulier depuis la signature des Accords d'Oslo comme suit :

"Effectivement, les conditions de vie se sont dégradées, comme je l'ai dit. Elles se sont dégradées quel que soit le processus politique qui a amené le Gouvernement israélien à prendre les mesures qu'il a prises. Je constate également que les conditions de vie du peuple palestinien se sont dégradées pour d'autres raisons, en

/...

particulier parce que, depuis la signature de l'accord économique entre Israël et la Palestine, un certain nombre de restrictions ont été imposées aux Palestiniens. Et ces restrictions ont permis aux Israéliens de contrôler la situation économique dans les zones palestiniennes. Ceci est un facteur.

Il y a un autre facteur, qui tient au fait qu'Israël a abandonné le contrôle de certaines régions à l'Autorité palestinienne mais a laissé ces régions dans un état de destruction totale. Ces régions n'ont aucune infrastructure économique réelle. C'est juste un marché de consommateurs.

Troisièmement, il n'y a pas une seule petite entreprise ou unité de production dans les territoires occupés qui ne soit liée à Israël, à l'économie israélienne.

Quatrièmement, il n'y a pas de débouchés. Le bouclage en est l'exemple. Le bouclage ne signifie pas seulement que les travailleurs palestiniens ne peuvent pas se rendre en Israël pour travailler, alors que ce sont eux principalement qui apportent les ressources nécessaires à la reprise économique dans les zones palestiniennes. Les travailleurs qui se rendent en Israël ne sont pas la seule source de revenus. Il y a des ateliers de couture dans la bande de Gaza qui emploient pas mal de gens. Mais, à cause du bouclage, ces ateliers ont cessé de fonctionner. Tous ont fermé et les travailleurs sont sans emploi. À cause du bouclage, il n'y a plus d'échanges avec les ateliers israéliens. Plus de 3 000 travailleurs qui étaient employés dans la couture ont perdu leur emploi. Dans le secteur du bâtiment, d'après le rapport établi par M. Terje Larsen, le Coordonnateur des Nations Unies, le bouclage des territoires a fait perdre leur emploi à un grand nombre de travailleurs. Je vous cite ces exemples pour vous montrer que les mesures prises par Israël, à savoir le bouclage des territoires, n'affectent pas seulement la main-d'oeuvre qui travaille en Israël mais également l'ensemble du processus de production interne.

Le bouclage des territoires a également eu des effets négatifs sur les pêcheurs, même dans les zones qui relèvent de l'Autorité palestinienne, même à Gaza qui est placée sous contrôle palestinien. Des torpilles israéliennes ont endommagé les filets de pêche. Plusieurs incidents ont eu lieu, au cours desquels des Israéliens ont tiré sur des pêcheurs qui n'étaient pourtant pas sortis des eaux territoriales de Gaza.

Par ailleurs, je suis convaincu que la nouvelle administration va prendre des mesures qui rendront la situation encore plus compliquée, qu'il s'agisse du processus de paix lui-même ou de la situation économique en Palestine d'une manière générale. La composition du nouveau gouvernement et le programme politique qu'il a annoncé le montrent bien." (M. Mohamed Yousef Dahman, témoin No 1, A/AC.145/RT.690)

376. Voici comment un autre témoin a décrit la situation économique actuelle dans les territoires occupés :

"Depuis l'accord de paix, la situation économique est devenue très mauvaise." (Témoin anonyme No 15, A/AC.145/RT.695/Add.1)

377. Un témoin a décrit la situation des travailleurs arabes et des travailleurs étrangers en Israël :

"Au travail, il y a une discrimination entre travailleurs arabes et travailleurs étrangers. Avant l'Intifada, nous gagnions en général le double. Cette diminution est due à l'arrivée de travailleurs étrangers. Je travaille six jours par semaine. Je ne peux cependant pas vivre comme aucune autre personne dans aucun autre pays. Je ne gagne même pas la moitié de ce que d'autres gagnent ordinairement dans d'autres pays. Si je travaille à Tel-Aviv, par exemple, un policier peut m'arrêter et m'envoyer en prison, où il peut même envoyer le propriétaire de la société pour laquelle je travaille pour des raisons que j'ignore. On peut me battre pour une raison quelconque et même sans raison.

Seuls les travailleurs de plus de 40 ou 45 ans sont d'ailleurs autorisés à entrer en Israël et leur nombre ne peut dépasser 5 000. Voilà ce que je voulais dire.

Je ne peux même pas me permettre de payer le traitement de mon fils qui souffre de calculs rénaux. Et l'hôpital ne peut pas m'aider. Je ne peux pas joindre les deux bouts." (Témoin anonyme No 4, A/AC.145/RT.691)

378. Un témoin a raconté combien de temps il lui fallait pour arriver sur son lieu de travail :

"Je m'en vais de chez moi à 3 heures et demie du matin et j'arrive à mon travail à 7 heures. Quelquefois, selon la minutie du processus de contrôle, il peut me falloir plus de temps et je n'arrive à mon travail qu'à 8 heures ou 8 heures et demie.

Nous sommes autorisés à rester en Israël de 5 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir. Il nous est interdit d'y rester plus longtemps. S'il nous arrivait de passer la nuit en Israël une fois, une seule fois, nous nous retrouverions en prison et il nous serait interdit de revenir en Israël." (Ibid.)

379. Un autre témoin a donné son point de vue sur l'emploi de travailleurs palestiniens par des Israéliens :

"Il y a des travailleurs étrangers. Il y a beaucoup de travailleurs étrangers, mais, en fin de compte, les Israéliens ne peuvent pas encore se passer des travailleurs palestiniens car les Palestiniens travaillent avec eux depuis très longtemps. Nous nous

connaissons bien. Les Palestiniens sont d'autre part de bons travailleurs qualifiés et ils ne coûtent pas cher.

Si j'ai un travail, j'ai un revenu et cela suffit à mes besoins. Mais nous n'avons du travail que trois à quatre mois par an, et les routes sont fermées le reste de l'année. Il y a maintenant un nouveau règlement. Ils prétendent que les travailleurs sont trop jeunes. D'après le nouveau règlement, les travailleurs se rendant en Israël doivent être âgés d'au moins 40 ans. Les travailleurs plus jeunes ne sont pas autorisés à entrer en Israël." (Témoin anonyme No 6, A/AC.145/RT.691)

380. Le témoin a raconté comment il se rendait à son travail :

"Trois heures. Je sors de chez moi à 4 heures du matin. J'arrive à Tel-Aviv à 7 heures et demie. Il n'y a cependant que 100 kilomètres à parcourir, ce qu'on pourrait faire en moins d'une heure." (Ibid.)

381. Un témoin de Gaza a parlé de la situation économique des Palestiniens qui travaillent ou travaillaient en Israël :

"Un autre sujet dont je voudrais parler, c'est la situation des personnes qui travaillent en Israël. Israël déclare qu'il a de nombreuses raisons de boucler la zone, qu'il s'agisse de raisons politiques ou de raisons de sécurité. Tout cela est absurde et injuste. Il s'agit de mesures économiques pour obliger les Palestiniens à capituler devant ce que veut Israël. Si vous allez à Gaza maintenant, vous verrez qu'il y a là-bas des foules de gens qui ne travaillent pas, qui n'ont rien, qui ne peuvent rien acheter. Je vous donnerai un exemple : un sac de farine coûte 180 livres égyptiennes. Comment les gens peuvent-ils en acheter? Personne ne parle de cela. Les gens qui ne peuvent pas travailler, comment peuvent-ils acheter quoi que ce soit? J'étais tout récemment à Gaza, plus précisément la semaine dernière.

C'est trop de souffrances. Il n'y a aucun travail. L'Organisation des Nations Unies, ou je ne sais pas qui, a aidé un peu. Mais de quel genre d'aide s'agit-il? Quelle sorte d'aide par rapport à la situation que vous pouvez constater. C'est une catastrophe. Donner à un travailleur 10 shekels, c'est-à-dire trois dollars, pour qu'il nettoie les rues. Qu'est-ce que cela signifie? Rien. Juste assez pour manger. On traite les gens comme s'ils étaient seulement des mendiants, on ne les considère pas comme des êtres humains. D'après moi, cela est délibéré, afin que les gens soient obligés de céder, de capituler. Aucun travailleur ne peut traverser. La frontière est fermée." (M. Omar Khalil, Témoin No 5, A/AC.145/RT.691/Add.1)

382. Le témoin a dépeint au Comité spécial la situation de ses propres cultures :

"Je citerai mon propre cas. J'ai planté 20 dounams en pommes de terre. Je n'ai rien vendu. Un dollar pour 20 kilos. Ce n'est rien. Que pouvons-nous faire? Si vous allez là-bas, je vous montrerai ma terre. J'ai joué au ballon avec ces pommes de terre! Je ne les ai pas ramassées, je les ai laissées là. Trois shekels pour un carton entier, qu'est-ce que c'est? Trois shekels, un dollar, pour un carton de 20 kilos, qu'est-ce que c'est? Je préfère les laisser à même le sol. Or il s'agit de ce qui se passe maintenant avec l'Autorité palestinienne. Mais les Israéliens ont voulu tout boucler, fermer la porte au visage de l'Autorité palestinienne." (Ibid.)

383. Le témoin a décrit la situation particulière des pêcheurs de Gaza :

"Prenons par exemple la situation de la pêche. Les pêcheurs se voient accorder seulement un nombre d'heures limité et des zones limitées pour pêcher. Ils ne peuvent pas aller au-delà de 3 milles nautiques, au lieu de 9 ou 12 milles comme il est écrit, mais ça ce n'est que du papier!

Pourquoi ai-je parlé de la pêche? Parce que cette activité est importante pour l'économie de la bande de Gaza. Le poisson peut remplacer la viande rouge et le poulet. Il est moins cher, moins cher surtout pour les travailleurs qui ne peuvent acheter d'autres viandes." (Ibid.)

384. L'agent de terrain de B'tselem a dépeint les effets du bouclage des territoires occupés sur la santé des habitants :

"Par exemple, une soixantaine de malades atteints d'un cancer doivent se rendre régulièrement en Israël pour y suivre un traitement. Or, ils ne sont pas autorisés à quitter la Rive occidentale. Les habitants de la Rive occidentale et de la bande de Gaza ne peuvent pas se rendre à l'hôpital Makassed, qui dessert principalement les habitants de la Rive occidentale. Cet hôpital est situé à Jérusalem. Le porte-parole de cette institution a déclaré que, sur 264 lits, 220 étaient vides à cause du bouclage, alors que normalement l'hôpital est plein.

Venons-en maintenant aux restrictions mises aux déplacements du personnel médical sur la Rive occidentale. Pendant la fermeture de la zone, le personnel médical n'a pas été autorisé à se rendre dans les hôpitaux où il travaille. On compte jusqu'à 318 médecins et 705 membres du personnel médical – infirmiers, pharmaciens, laborantins – qui n'ont pas pu se rendre sur leur lieu de travail. Ces statistiques sont tirées de rapports publiés par le Ministère palestinien de la santé. Pendant cette période, 245 dispensaires n'ont pas pu fonctionner. Il y a eu également, bien entendu, pénurie de matériel médical et de médicaments. De nombreux dispensaires ont dû fermer à cause du manque de médicaments. On a manqué, en particulier, de Ventolin et d'antibiotiques, d'oxygène, d'eau stérilisée et de vaccins. L'approvisionnement en vivres a également été réduit." (M. Fuad Issa Abu-Hamed, témoin No 2, A/AC.145/RT.690)

385. Un autre témoin a décrit les effets du bouclage sur le secteur de la santé :

"Dans le domaine de la santé par exemple, Jérusalem compte 25 institutions sanitaires : hôpitaux, dispensaires et centres de consultations ou de rééducation. Les chiffres recueillis par mes collègues montrent que les consultations données par ces institutions ont chuté de plus de 60 % depuis le récent bouclage israélien." (Ibid.)

386. Le témoin a décrit les effets du bouclage sur l'économie arabe à Jérusalem :

"Des estimations calculées par des membres de notre comité et par plusieurs économistes font apparaître qu'à Jérusalem, le volume des ventes a chuté de 80 %." (Ibid.)

387. Un témoin a parlé de l'inégalité de traitement en matière de prestations sociales entre les Palestiniens et les Israéliens :

"Parce que lorsque vous quittez la commune de Jérusalem, ils annulent votre carte d'identité et cessent de vous verser les allocations familiales. Les Israéliens eux ont le droit de s'installer à l'extérieur des limites de la ville et d'y habiter, sans être privés des prestations sociales. Ils veulent seulement nous rendre la vie trop difficile à Jérusalem pour que nous partions. Je voudrais construire une maison. Je ne peux pas obtenir de permis de construire." (M. Mahmoud Abdallah, témoin No 13, A/AC.145/RT.695)

388. Un témoin a décrit les difficultés rencontrées par les Palestiniens en quête de permis de construire, lesquels coûtaient cher :

"Ils m'ont demandé la moitié du prix de la maison pour me délivrer un permis. Un Israélien peut construire sans permis." (Ibid.)

389. Un témoin a évoqué devant le Comité spécial les coûts de la construction à Jérusalem :

"Les Israéliens ont fait la chose suivante : auparavant, il y avait des villages arabes, qui ont fusionné pour former Jérusalem. Les Israéliens ont en fait fait de l'urbanisme à court terme, sans tenir compte de la propriété des terres; ils ont (chaque fois que cela a été possible) autorisé la construction dans des zones déjà construites. Dans tous ces quartiers, la plupart des Palestiniens sont obligés de construire sans permis. Aujourd'hui - et je crois que vous ne l'ignorez pas - un permis de construire une maison à Jérusalem (les Palestiniens ne bénéficient ni de logements d'État, ni de financements et prêts garantis par l'État, ni d'autres formes d'aides) revient pour un Palestinien jusqu'à 90 000 shekels (environ 30 000 dollars des États-Unis) rien que pour le permis et les taxes associées. Vous devez comprendre que le salaire mensuel brut moyen à

Jérusalem-Est est, au mieux de 3 000-3 200 shekels (environ 1 000 dollars). Vous imaginez mieux ce que peuvent représenter 30 000 dollars alors que vous n'avez même pas commencé à construire votre maison." (Mme Linda Brayer, témoin No 9, A/AC.145/RT.694)

390. Un témoin de Gaza a décrit les effets du bouclage sur la situation sanitaire dans les territoires occupés :

"Comme vous le savez, depuis 1967 jusqu'à l'établissement de l'Autorité palestinienne en 1994, les Autorités israéliennes n'ont rien fait pour développer les infrastructures sanitaires des territoires. Les hôpitaux ne disposent d'aucune installation de base et dans bien des cas sont entièrement tributaires du monde extérieur, qu'il s'agisse de médicaments, d'équipements ou de capacité d'hospitalisation.

Le maintien de la fermeture a entraîné une grave détérioration des services de santé. Pendant plus d'un mois, les hôpitaux de la bande de Gaza ont cruellement manqué de médicaments et aussi des produits nécessaires aux laboratoires. Il y a pénurie aiguë de médicaments pour le traitement des maladies chroniques, dont l'hypertension artérielle, les cancers et le diabète.

Du fait de la fermeture, les autorités israéliennes ont refusé d'autoriser des malades, dont certains dans un état grave, à se rendre sur la Rive occidentale, en Israël ou en Jordanie. De toute manière, il nous faut passer par le territoire israélien pour accéder au monde extérieur." (M. Hamdi Shaqqura, témoin No 20, A/AC.145/RT.697/Add.1)

391. Le témoin a attiré l'attention du Comité spécial sur les conséquences économiques du bouclage des territoires occupés :

"À cause de la fermeture, les activités commerciales entre Gaza et le monde extérieur sont restreintes. Aucun produit de base ne peut entrer, qu'il s'agisse de denrées alimentaires ou autres. Je suis sûr que vous avez entendu parler de la situation très critique due à la pénurie aiguë de farine. Les Palestiniens doivent faire de longues heures de queue pour se procurer un peu de farine. Cette pénurie aiguë est due au fait que les importations en provenance d'Israël, ou passant par Israël, ont été interrompues depuis plus d'un mois. Quelque 8 000 tonnes de farine sont consommées par mois dans la bande de Gaza; lorsque le blocus a été légèrement allégé, il n'a été possible d'importer que des quantités représentant seulement 5 à 10 % de ces besoins. Ainsi, même lorsque le blocus est allégé, les quantités importées ne suffisent pas pour répondre aux besoins essentiels de la population.

Il n'y a pas que les importations de farine, il y a toutes les autres, notamment celles de matériaux de construction. La reprise des activités de construction à Gaza et les efforts déployés par l'Autorité palestinienne pour attirer des investissements ont accru la demande de matériaux de construction alors que les importations de

ciment, de fer et autres matériaux ont été interrompues pendant un temps. Désormais, quelques petites quantités sont autorisées, mais la procédure administrative est compliquée, ce qui ne facilite pas les importations dans la bande de Gaza. Cela vaut aussi pour les matières premières nécessaires aux diverses industries.

La question des exportations agricoles est très importante aussi car la bande de Gaza dépend beaucoup de la production agricole, essentiellement légumes et agrumes. Des accords ont été conclus entre le Ministère de l'agriculture et des importateurs européens. Du fait des retards provoqués par les mesures de fermeture en ce qui concerne les semailles, la récolte et l'exportation des divers produits, elles équivalent à une interdiction d'exporter, d'où une situation catastrophique pour le secteur agricole à Gaza.

Toutes ces mesures contribuent à la détérioration de la situation économique dans la bande de Gaza et ce, dans des proportions jusqu'alors sans précédent, la fermeture ayant des répercussions sur la production en général, l'industrie, l'agriculture, voire les services et le tourisme. La fermeture est ainsi ressentie par tous." (Ibid.)

392. Le témoin a également décrit la situation des pêcheurs de Gaza :

"Il y a aussi le blocus côtier de la bande de Gaza. En vertu des accords, les pêcheurs de la bande de Gaza ont le droit de pêcher jusqu'à une vingtaine de milles marins de la côte. La fermeture s'est accompagnée d'un blocus maritime et les pêcheurs ne peuvent plus sortir en mer. La limite a été ramenée à 12 milles des côtes, ce qui d'une part contrevient aux Accords et d'autre part est loin d'être suffisant. Il arrive souvent que les militaires israéliens agressent les pêcheurs, les mitraillent, détruisant leurs équipements, entre autres leurs filets." (Ibid.)

393. On trouvera les témoignages relatifs à la situation économique et sociale dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.690 (M. Mohamed Yousef Dahman), A/AC.145/RT.690 (M. Fuad Issa Abu-Hamed), A/AC.145/RT.691 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.691/Add.1 (M. Omar Khalil), A/AC.145/RT.691 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.694 (Mme Linda Brayer), A/AC.145/RT.694 (Mme Natalie Rothman), A/AC.145/RT.695 (M. Mahmoud Abdallah), A/AC.145/RT.695/Add.1 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.697/Add.1 (M. Hamdi Shaqqura).

Informations parues dans la presse

394. Le 1er avril 1996, "B'tselem" a envoyé au Premier Ministre Shimon Pérès un rapport sur les violations des droits de l'homme observées dans les territoires en liaison avec la fermeture. Selon le rapport, huit malades palestiniens étaient décédés depuis l'entrée en vigueur de la fermeture faute de soins médicaux, tandis que des dizaines de sujets souffrant de troubles sérieux s'étaient vu refuser des soins vitaux. Par ailleurs, neuf maisons avaient été démolies ou murées, dont une par erreur, et près d'un millier de personnes avaient été appréhendées au cours d'une vague d'arrestations en Judée-et-Samarie

(Rive occidentale). Un grand nombre de ces personnes avaient été incarcérées sur ordre de détention administrative, interrogées et torturées. Si Israël, ajoutaient les auteurs du rapport, avait bien le droit de prendre des mesures à l'encontre des auteurs d'attentats, les châtiments collectifs constituaient une violation flagrante du droit international et risquaient de pousser les Palestiniens à commettre des actes violents contre des Israéliens par désespoir. (Ha'aretz, 2 avril)

395. Le 5 avril, il a été signalé qu'un comité ministériel israélien créé par le Gouvernement au début de la semaine avait décidé d'augmenter le nombre de camions autorisés à pénétrer dans le district de Gaza et à en sortir. (The Jerusalem Times, 5 avril)

396. Le 7 avril, les FDI ont autorisé les Palestiniens à exporter des marchandises en empruntant le terminal de fret de Karni. (Ha'aretz, 7 avril)

397. Le 11 avril, il a été fait savoir que le Premier Ministre Shimon Pérès avait décidé de porter de 3 000 à 7 000 le nombre de Palestiniens autorisés à travailler en Israël, les intéressés devant être âgés d'au moins 40 ans. (Ha'aretz, 11 avril)

398. Le 8 mai, un responsable de la Banque Mondiale a annoncé que la Banque se proposait d'accroître ses prêts à la bande de Gaza et à la Rive occidentale afin d'aider ces régions à faire face à la crise économique causée par la fermeture. Il était prévu que la Banque déciderait avant fin juin l'octroi de deux prêts d'un montant total de 65 millions de dollars en vue de restaurer l'infrastructure chancelante de l'économie palestinienne et de pourvoir aux besoins aigus de création d'emplois. (Jerusalem Post, 12 mai)

399. Le 12 mai, l'Association de médecins pour les droits de l'homme a présenté au Premier Ministre et au Ministre de la santé un rapport faisant état de flagrantes violations des droits de l'homme dans le domaine médical commises par l'État tant en Israël que dans les territoires. C'est ainsi que des enfants et des malades chroniques s'étaient vus privés de soins médicaux par suite de la fermeture, que les déplacements de personnel médical étaient soumis à des restrictions et que le départ de malades dont l'état exigeait des soins en Jordanie était retardé. Le rapport accusait Israël de violer le droit aux soins médicaux en refusant des permis d'entrée à des malades, en retardant des malades et des blessés palestiniens aux barrages routiers établis à l'entrée d'Israël, en refusant par principe des permis d'entrée à des pères palestiniens âgés de moins de trente ans désireux d'accompagner leurs enfants malades et en limitant le nombre de jours ou d'heures accordés aux parents pour accompagner leurs enfants dans les cas d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale. Le rapport ajoutait qu'Israël restreignait la liberté de déplacement des médecins et autres personnels soignants et résiliait automatiquement leurs permis d'entrée à chaque fermeture. Il en résultait que les hôpitaux de Jérusalem-Est ne disposaient, pour fonctionner, que de moins de la moitié de leurs effectifs normaux. Les médecins y voyaient une tentative de contraindre les hôpitaux à modifier la composition de leur personnel et à employer moins d'effectifs que sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza au motif que les spécialistes et les médecins employés à temps partiel n'étaient pas indispensables au fonctionnement des hôpitaux. Dans une lettre jointe au rapport, l'Association

demandait instamment au Premier Ministre de consentir immédiatement des dérogations aux mesures de fermeture en faveur des médecins et autres personnels soignants ainsi que des malades ayant besoin d'être traités en Israël. Dans la même lettre, l'Association déclarait que, à ses yeux, "la provocation de souffrances inutiles, d'incapacités irréversibles et de décès par la faute d'une bureaucratie stupide sévissant à des barrages routiers est éthiquement, humainement et professionnellement inacceptable". (Ha'aretz, 13 mai)

400. Le 17 mai, on apprenait que plus de 10 000 travailleurs palestiniens étaient concernés par les mesures de bouclage strictes qu'Israël avait imposées aux zones autonomes deux jours auparavant. (The Jerusalem Times, 17 mai)

401. Le 19 mai, le Ministre de l'Autorité palestinienne, Freih Abu Medein, a indiqué à l'Ordre des avocats de Tel-Aviv que la fermeture coûtait la somme de 5 millions de dollars par jour à l'Autorité, ajoutant que cette mesure privait quelque 100 000 Palestiniens de la possibilité de travailler en Israël. En outre, les Palestiniens se voyaient empêchés d'exporter fruits et légumes. (Jerusalem Post, 20 mai)

402. Le 28 mai, il a été indiqué que la nouvelle fermeture de la Rive occidentale et de la bande de Gaza avait restreint davantage encore les importations et contraint des familles complètement privées de ressources à adopter un régime végétarien d'où le pain même était absent. À Gaza, les Palestiniens auraient été réduits à utiliser des pommes de terre comme substitut partiel de la farine parce que les restrictions israéliennes aux importations de farine avaient fait monter en flèche le prix de cette denrée. Dans le centre en temps normal si animé de Gaza, les boutiques, les marchés et les restaurants étaient presque vides. L'ambiance était davantage à la résignation qu'à la colère car on s'attendait au maintien de la fermeture pendant toute la période précédant les élections générales israéliennes. (Jerusalem Post, 28 mai)

403. Le 4 juin, le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, M. Terje Larsen, a demandé à Israël de mettre un terme à la fermeture de la Rive occidentale et de la Bande de Gaza et de transférer les revenus à l'Autorité palestinienne afin d'éviter un effondrement financier dans les zones sous autonomie palestinienne. (Jerusalem Post, 5 juin)

404. Le 7 juin, le Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, a déclaré aux représentants de 35 pays que les Palestiniens des territoires étaient au bord de la famine. Dans son discours, M. Arafat s'est également dit préoccupé par le fait qu'Israël avait récemment fait entrer plus de 100 000 travailleurs étrangers qui avaient pris des emplois occupés préalablement par des Palestiniens. (Jerusalem Post, 9 juin)

405. Le 24 juin, Peace Watch a publié un rapport déclarant que la fermeture des territoires occupés depuis le 25 février jusqu'aux élections en Israël représentait une perte de plus de 300 millions de dollars pour les économies de la Rive occidentale et de la Bande de Gaza. Le rapport signalait que l'économie palestinienne avait subi des pertes de 4 à 5 millions de dollars par jour à cause de la fermeture. Le taux de chômage dans les zones autonomes était de 65 % d'après les évaluations palestiniennes et de 20 à 30 % d'après le Coordonnateur des activités du gouvernement dans les territoires. Le rapport

relevait que depuis la signature des Accords d'Oslo en septembre 1993, Israël avait imposé plus de 300 jours de fermeture des territoires, dont quelque 200 jours de fermeture totale et environ 100 jours de fermeture partielle. Au moment de la publication du rapport, la fermeture était imposée depuis plus de 16 semaines et, bien qu'elle ne fût pas la plus longue, elle semblait être la plus grave à cause des restrictions qu'elle entraînait pour les Palestiniens. En dépit de plusieurs mesures d'assouplissement, il y avait encore de nombreuses restrictions à la circulation des personnes et au passage des marchandises entre Israël et la Rive occidentale ainsi qu'entre Israël et la Bande de Gaza. Le rapport indiquait que la fermeture empêchait les Palestiniens de passer de la Rive occidentale à la Bande de Gaza parce que Israël n'ouvrait pas les passages de sécurité envisagés par les Accords d'Oslo. De surcroît, la fermeture avait coupé Jérusalem-Est du reste de la Rive occidentale, ce qui avait un impact négatif sur beaucoup d'aspects de la vie palestinienne étant donné que Jérusalem-Est est le centre culturel, économique, social, éducatif et religieux pour les résidents de la Rive occidentale. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 juin)

406. Le 28 juin, selon un rapport publié par l'organisation Towards Peace, la Rive occidentale et la bande de Gaza ont subi une perte de revenus d'environ 300 millions de dollars et un accroissement du taux de chômage de 65 % depuis le 25 février 1996 par suite de la fermeture de ces territoires. (The Jerusalem Times, 28 juin)

407. Le 11 juillet, un Palestinien âgé de 29 ans résidant dans la bande de Gaza a été appréhendé sur un chantier de construction à Arad pour avoir pénétré illégalement en Israël. L'homme a déclaré à la police qu'il lui fallait travailler afin de payer les soins médicaux de sa fille atteinte d'un cancer. Ce Palestinien, père de quatre enfants, a déclaré au juge auquel on avait demandé de prolonger sa détention, qu'il n'avait pas eu d'emploi pendant huit mois et qu'il devait amener sa fille à l'hôpital une fois par semaine, ce qui lui coûtait 3 000 nouveaux shekels. Le juge a noté que le suspect avait reconnu être entré illégalement en Israël et a recommandé que l'on vérifie sa déclaration concernant la maladie de sa fille. Il a indiqué que s'il s'avérait qu'il n'avait pas menti cela pourrait influencer sur l'affaire. (Ha'aretz, 14 juillet)

408. Le 12 juillet, il a été signalé que le Ministère israélien de l'intérieur avait reconnu avoir depuis peu commencé à retirer leur carte d'identité à des résidents de Jérusalem. Un fonctionnaire a déclaré que, d'après les règlements du ministère, les personnes ayant vécu hors d'Israël pendant plus de sept ans étaient considérées comme ayant changé de lieu de résidence. (The Jerusalem Times, 12 juillet)

409. Le 21 juillet, une vingtaine de militants du Meretz ont apporté trois citernes d'eau à Hébron où, semble-t-il, des résidents palestiniens souffraient d'un cruel manque d'eau. Les citernes, contenant chacune 16 000 mètres cubes d'eau, ont été utilisées pour remplir trois puits dans trois quartiers différents de la ville. À Tel Rumeideh, femmes et enfants sont descendus dans la rue pour chercher de l'eau. Il a été signalé que les maisons du quartier n'avaient plus d'eau depuis environ 20 jours et que pour s'en procurer les habitants étaient obligés de parcourir de très longues distances. Des colons du quartier, emmenés par l'ancien dirigeant du parti Kach ont insulté les militants

du Meretz, aux cris de "honte à vous" et "traîtres". Environ 80 % des maisons de Hébron manqueraient d'eau tous les étés. La municipalité d'Hébron a accusé l'administration civile d'appliquer une politique discriminatoire en matière de distribution de l'eau. Elle a affirmé que dans la ville les colons recevaient quatre fois plus d'eau que les résidents palestiniens. Autre problème: l'état de délabrement du système municipal de distribution de l'eau qui fait que de grandes quantités d'eau ne parviennent pas aux habitations. (Ha'aretz, 22 juillet)

410. Le 2 août, il a été signalé que le nouveau décret de fermeture des zones autonomes ne concernait pas la bande de Gaza où 17 500 travailleurs se rendaient, pour leur travail, à l'intérieur de la Ligne verte. (The Jerusalem Times, 2 août)

411. Le 9 août, il a été signalé que la police de la frontière israélienne et des inspecteurs des contributions publiques avaient effectué un raid contre le marché de rue sur la route principale entre Jérusalem et Ramallah. Toutes les marchandises sur les charrettes des vendeurs ont été confisquées et certains commerçants ont été arrêtés. (The Jerusalem Times, 9 août)

412. Le 16 août, il a été signalé que le Secrétaire adjoint pour l'agriculture de l'Autorité palestinienne, Atta Abzu Karsh, avait déclaré que les agriculteurs avaient perdu \$ 700 millions au cours de la dernière campagne à cause de la fermeture par Israël des secteurs autonomes. (The Jerusalem Times, 16 août)

413. Le 19 août, l'Autorité palestinienne a décidé d'ouvrir à nouveau le point de passage de Munta (Karni) près de Gaza après l'avoir fermé pendant six jours. Le passage, qui n'est utilisé que pour le transport de marchandises, avait été fermé aux marchandises israéliennes après qu'Israël eut refusé d'autoriser l'exportation de marchandises palestiniennes à destination de la Rive occidentale et d'Israël. L'officier responsable du passage a déclaré qu'Israël avait bloqué la livraison de 500 000 mètres carrés de tuiles destinées à la Rive occidentale, et porté ainsi préjudice à 28 tuileries et quelque 1 000 travailleurs. L'officier a également relevé que les Israéliens avaient refusé d'autoriser l'envoi à Gaza d'un don de médicaments au peuple de Gaza. (The Jerusalem Times, 23 août)

414. Le 26 août, au cours d'une réunion consacrée aux problèmes économiques des Palestiniens, le Premier Ministre Benyamin Nétanyahou, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la défense et le Ministre des finances ont décidé de ne pas augmenter le nombre d'ouvriers palestiniens autorisés à travailler en Israël. Selon l'Autorité palestinienne, le taux de chômage a atteint 40 % sur la Rive occidentale et 51 % à Gaza. (Jerusalem Post, 27 août)

415. Le 27 août, le Ministre du commerce et de l'économie de l'Autorité palestinienne a mis en garde contre un recul du processus de paix en cas de poursuite des difficultés économiques dans les secteurs autonomes. Il a expliqué que les difficultés économiques de la population des territoires engendraient des problèmes sociaux susceptibles de porter atteinte au processus de paix. (Ha'aretz, 28 août)

416. Le 2 septembre, des dirigeants palestiniens ont instamment invité les propriétaires palestiniens de Jérusalem à ne pas augmenter les loyers pendant les trois prochaines années en leur expliquant que le prix élevé des loyers à Jérusalem-Est avait contraint de nombreux Palestiniens à quitter la ville ce qui, selon les dirigeants palestiniens, jouait le jeu d'Israël qui ne désirait rien tant que le départ des résidents palestiniens. Hattem Abdel Khader, membre du Conseil national palestinien et l'un des dirigeants à demander le gel des loyers, a déclaré que si rien n'était fait pour enrayer l'exode des Palestiniens, quelque 40 000 quitteraient la ville au cours des prochaines années. (Jerusalem Post, 3 septembre; Ha'aretz, 8 septembre)

417. Le 6 septembre, des responsables israéliens annonçaient qu'Israël accorderait 18 000 nouveaux permis de travail aux Palestiniens et autoriserait 300 camions de plus à entrer quotidiennement en Israël. Ils ont aussi indiqué que le Gouvernement allégerait les restrictions imposées aux travailleurs ainsi qu'aux ambulances qui transportaient des malades à destination d'hôpitaux à Jérusalem-Est et délivrerait deux fois plus de permis aux hommes d'affaires palestiniens désireux de se rendre en Israël. Cette nouvelle a été annoncée lors d'une réunion du Comité de liaison ad hoc des pays qui contribuent aux efforts de développement palestiniens organisée au Département d'État américain. Le Comité a étudié les moyens de réduire le déficit budgétaire de l'Autorité palestinienne, évalué à 127 millions de dollars des États-Unis pour 1996, et d'augmenter le nombre des emplois à court terme et à long terme dans les territoires, dans le cadre de ce qui a été appelé des projets d'infrastructure "moteurs". (Jerusalem Post, 8 septembre)

418. Le 11 septembre, il a été signalé que près de deux ans après le lancement à grand bruit par la municipalité de Jérusalem de son plan de construction de 180 nouvelles salles de classe à Jérusalem-Est, seulement une douzaine avaient été construites et que la construction d'un nombre dérisoire était prévue en 1996, dernière année du plan. Selon les propres termes d'un haut responsable de la municipalité, la mise en oeuvre du plan était un "échec total". Les chefs des services de l'éducation de Jérusalem a déclaré que les retards étaient dus à des restrictions budgétaires et à la difficulté de se procurer des terrains pour construire de nouvelles écoles à Jérusalem-Est. Dans l'intervalle, les écoles arabes étaient de plus en plus surpeuplées et la municipalité refusait des inscriptions, faute de salles de classe, conseillant aux parents d'inscrire leurs enfants dans des écoles privées. Quelque 24 000 écoliers seraient inscrits dans les écoles publiques de Jérusalem-Est. Selon des sources municipales, lorsque le plan triennal de construction de salles de classe a été mis en oeuvre en 1995, il manquait 350 classes contre 400 aujourd'hui. (Jerusalem Post, 11 septembre)

419. Le 16 septembre, quelque 200 commerçants, notables et activistes d'Hébron ont manifesté dans cette ville pour obtenir d'Israël la réouverture du marché des grossistes fermé depuis le massacre du Tombeau des Patriarches (mosquée Ibrahim), en 1994, par crainte de représailles contre les Juifs. Les colons ont de leur côté organisé une contre-manifestation exhibant des pancartes proclamant que le marché avait été construit sur des terres volées à des Juifs massacrés en 1929. Tous les manifestants ont été rapidement dispersés par les FDI après que le Gouverneur militaire eut accepté de rencontrer le maire Mustafa Natshe. L'Accord d'Oslo signé en septembre 1995 contenait la promesse

qu' "immédiatement après la signature de l'Accord, et avant le redéploiement des FDI, des mesures seraient prises pour faciliter le commerce et les déplacements à Hébron". En tête de liste venaient la réouverture du marché des grossistes et l'autorisation d'ouvrir aux commerces de détail. (Ha'aretz, 16 septembre; Jerusalem Post, 16 et 17 septembre)

420. Le 16 septembre, il a été signalé que la première banque palestinienne des secteurs placés sous le contrôle de l'Autorité palestinienne avait été créée à Ramallah sur l'initiative d'hommes d'affaires et devait commencer à fonctionner en novembre; une succursale serait ultérieurement ouverte à Gaza. (Ha'aretz, 16 septembre)

421. Le 16 septembre, pour la deuxième semaine consécutive, les FDI ont empêché les commerçants de se rendre à leurs magasins, au marché aux légumes d'Hébron. Les commerçants avaient pris la décision de se rendre sur place à la suite d'une réunion avec les autorités municipales d'Hébron, au cours de laquelle il avait été décidé de mettre en oeuvre la clause des accords de Taba prévoyant la réouverture du marché et des magasins. Le secteur était bouclé depuis le massacre d'Hébron, en février 1994. (The Jerusalem Times, 20 septembre)

422. Le 20 septembre, il a été signalé que l'ouverture de l'hôpital européen de Gaza avait été reportée au mois de février 1997 en raison du bouclage des secteurs autonomes imposé par Israël. (The Jerusalem Times, 20 septembre)

e) Autres événements

Témoignages oraux

423. Le représentant de l'organisation de défense des droits de l'homme Al-Haq a décrit la politique des autorités israéliennes à l'égard des Palestiniens de Jérusalem :

"On s'emploie à réduire le nombre des Palestiniens résidant à Jérusalem; aucun effort n'a été épargné pour les expulser de la ville et les destituer de leur citoyenneté. Les limites de la ville de Jérusalem ont été resserrées et les habitants des quartiers extramuros ne bénéficient plus d'aucun des services municipaux. Si une citoyenne de Jérusalem qui a épousé un résident de la Rive occidentale ne demeure pas à Jérusalem, elle perd immédiatement son droit de résidence. Si un résident de Jérusalem épouse une résidente de la Rive occidentale et vit avec elle à Ramallah, seulement éloigné de 13 km de Jérusalem, il perd son droit de résidence à Jérusalem. Les enfants nés d'une mère originaire de Jérusalem et d'un père originaire de la Rive occidentale ne sont pas considérés résidents de droit de Jérusalem. Les familles qui ont quitté la Rive occidentale munies de permis de résider à Jérusalem doivent regagner dans leur lieu d'origine tous les trois ans et faire renouveler leurs permis. Dernièrement, certains permis ont été résiliés et les intéressés ne peuvent plus résider à Jérusalem." (Mme Nina Atallah, témoin No 21, A/AC.145/RT.698)

424. Un témoin a exposé au Comité spécial le problème de l'enregistrement des enfants palestiniens :

"Nous avons un problème en ce qui concerne cet enregistrement. Nous avons eu il y a peu le cas d'une famille dont la mère était de Jérusalem-Est et le père de la bande de Gaza. Ils n'ont pu se voir pendant longtemps. La femme a eu un enfant à l'hôpital de Jérusalem-Est et le père n'a pas été autorisé à lui rendre visite, bien qu'elle fut dans un état grave avec un enfant prématuré placé en unité de soins intensifs. Enfin, grâce à nos efforts énergiques, le mari a pu rendre visite à sa femme. Par contre, sa demande de regroupement familial n'est toujours pas acceptée." (Mme Natalie Rothman, témoin No 11, A/AC.145/RT.694)

425. On trouvera les témoignages relatifs à la situation économique et sociale dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.694 (Mme Natalie Rothman), A/AC.145/RT.698 (Mme Nina Atallah).

Informations parues dans la presse

426. Le 8 mai 1996, le Bloc islamique, qui est associé au Hamas, a remporté les élections estudiantines à l'Université de Bir Zeit, première institution palestinienne d'enseignement supérieur. Le succès du Bloc islamique dans une université non islamique qui compte de nombreux chrétiens parmi ses trois mille étudiants montrait que le Hamas jouissait d'un grand respect non seulement parmi les déshérités mais aussi dans les couches instruites et relativement aisées. La victoire du Hamas a démoralisé un grand nombre de militants du Fatah, plusieurs déclarant qu'un tel résultat était à prévoir, étant donné que beaucoup de jeunes des territoires avaient des positions plus extrêmes et reprochaient notamment à Yasser Arafat de faire trop de concessions à Israël et de ne pas militer pour la satisfaction de toutes les revendications palestiniennes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 mai)

427. Le 17 mai, l'État a informé la Haute Cour de Justice qu'il avait dû dissoudre la filiale de Jérusalem de la Holy Land Foundation (Fondation Terre Sainte) parce qu'elle faisait partie intégrante de la structure du Hamas. Il y avait été amené par le recours de la Fondation contre deux arrêtés administratifs édictés en mars, l'un portant fermeture de l'établissement pour un an et l'autre portant confiscation de tous ses biens. Dans son recours, la Fondation soutenait qu'elle était une organisation purement caritative apportant une aide aux veuves et aux orphelins et que, par conséquent, elle ne méritait pas d'être fermée. L'État a fait observer à la Cour que s'il arrivait effectivement à la Fondation de verser de modestes secours aux orphelins, l'essentiel de son aide allait aux familles de "terroristes" du Hamas qui avaient été tués, déportés ou emprisonnés. L'État a fait valoir qu'en donnant aux "terroristes" l'assurance qu'il serait pourvu aux besoins de leur famille s'il leur advenait quoi que ce soit la Fondation encourageait et soutenait le terrorisme. L'État a par ailleurs souligné que la Fondation de Jérusalem est une antenne de la Fondation Terre Sainte de secours et de développement sise aux États-Unis, qui est dirigée par des activistes notoires du Hamas. (Jerusalem Post, 20 mai)

428. Le 22 mai, Israël et l'Autorité palestinienne sont convenus de la construction d'un petit aéroport palestinien près de Rafah dans la bande de Gaza. L'accord ainsi conclu stipule qu'Israël sera exclusivement en charge de la sécurité dans l'aire de l'aéroport. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 mai)

429. Le 26 mai, les FDI ont remis à sa famille habitant le village de Dura la dépouille d'un Palestinien qui avait été tué lors d'une tentative d'attentat "terroriste" en 1991. L'homme avait été enterré auparavant dans un cimetière des hauteurs du Golan que les FDI utilisaient pour l'ensevelissement de "terroristes". (Ha'aretz, 27 mai)

430. Le 15 juin, un résident de Gaza du nom de Ibrahim Sarsawi a succombé dans une ambulance que des soldats israéliens avaient immobilisée pendant trois heures au poste de contrôle d'Erez dans le cadre d'un contrôle de sécurité. Par ailleurs, une organisation palestinienne pour les droits de l'homme, le "Gaza Centre for Rights and Law", a indiqué que les autorités israéliennes continuaient en conséquence de la politique de fermeture de secteurs, de refuser l'octroi de permis de déplacement à de très nombreux patients de Gaza dont l'état appelait des soins d'urgence. (The Jerusalem Times, 21 juin)

431. Le 28 juin, il a été indiqué que le Ministère israélien de l'intérieur poursuivait son opération de confiscation des cartes d'identité de Jérusalem détenues par des Palestiniens résidant hors de Jérusalem ou à l'étranger. La loi israélienne stipule que toute personne résidant hors de Jérusalem pendant sept années consécutives encourt le retrait de sa carte d'identité. Le ministère a commencé à opérer des retraits de cartes d'identité avant l'expiration de la période de sept ans, et, de plus, il retire leurs cartes d'identité à des femmes de Jérusalem mariées à des hommes de la Rive occidentale. (The Jerusalem Times, 28 juin)

432. Le 8 juillet, la police de Jérusalem a convoqué au Département des minorités du Carré russe six membres du Conseil palestinien du district de Jérusalem pour un "entretien visant à apporter des éclaircissements". Un officier de police a informé par téléphone les membres du Conseil qu'ils devaient se rendre au Carré russe à 8.30. Il n'a pas fourni de détails supplémentaires quant aux raisons motivant cette convocation. Les six membres du Conseil ont rencontré le Président du Conseil national palestinien afin de discuter de la question. Ils ont condamné la décision des autorités et ont fait savoir qu'ils ne comptaient pas répondre à la convocation. Mme Hanan Ashrawi, une des personnes convoquées, a déclaré que cette mesure constituait une violation flagrante des accords de paix et qu'elle représentait un signal dangereux de la part du Gouvernement à l'égard des Palestiniens. Le Président du Conseil national palestinien a fait valoir qu'il était inacceptable qu'Israël convoque dans des locaux de police des membres du Conseil national palestinien qui jouissaient d'une immunité totale en vertu des accords signés entre l'OLP et Israël. (Ha'aretz, 9 juillet)

433. Le 13 juillet, un membre haut-placé du Hamas dans la bande de Gaza a mis en garde contre des attaques d'envergure qui seraient lancées à Jérusalem et dans les colonies autour de Gaza et d'Hébron si Israël ne se retirait pas de Jérusalem et d'Hébron. Cet avertissement a été lancé en réponse aux

déclarations faites par la Premier Ministre Benyamin Nétanyahou aux États-Unis. (Ha'aretz, 14 juillet)

434. Le 1er août, le Ministre de la justice Ya'acov Ne'eman aurait promis de réexaminer les dossiers des 33 Juifs qui font l'objet d'ordonnances administratives restreignant leurs déplacements. Le Ministre de la justice n'a pas autorité pour modifier ces ordonnances, qui sont d'origine militaire, mais son avis sur la question devait influencer le Cabinet. (Jerusalem Post, 2 août)

435. Le 5 août, le Premier Ministre israélien, Benyamin Nétanyahou, dans des observations relatives aux cartes d'identité des résidents de Jérusalem, a déclaré que les cartes retirées étaient exclusivement des cartes dont on était sûr qu'elles avaient été falsifiées. Nétanyahou a ajouté que le problème avait été résolu quand les autorités israéliennes ont effectué un raid dans les locaux où les faux documents étaient produits. Des sources palestiniennes ont réfuté les affirmations de Nétanyahou selon lesquelles seuls des documents falsifiés étaient retirés et qu'aucune autre carte n'était enlevée à des personnes se trouvant hors de la ville pour des raisons telles que des obligations de travail ou des études. Le Président Yasser Arafat a indiqué que quelque 500 cartes d'identité de Jérusalem avaient été retirées. (The Jerusalem Times, 9 août)

436. Le 21 août, les forces de sécurité israéliennes ont fermé deux bureaux des services de sécurité palestiniens situés aux abords immédiats de Jérusalem, arguant qu'ils fonctionnaient en violation des accords intérimaires. Un troisième bureau a toutefois été épargné. Des sources palestiniennes ont indiqué que les deux bureaux fermés se trouvaient dans le village d'Azzariya et que le bureau épargné se situait dans le village voisin, Abou Dis, qui jouxte la partie est de Jérusalem. Le secteur a été déclaré zone militaire fermée durant l'opération militaire et les soldats ont tenté d'empêcher journalistes et photographes d'approcher les lieux. Le porte-parole de l'armée a refusé d'expliquer pourquoi le bureau d'Abou Dis avait été épargné, se contentant d'indiquer que son bureau n'avait pas pour habitude de faire de commentaires sur les opérations militaires. (Jerusalem Post, 22 août)

437. Le 31 août, l'année scolaire a commencé dans les secteurs autonomes et la première leçon a été consacrée à Jérusalem. (Ha'aretz, 1er septembre)

438. Le 8 septembre, des responsables du Département archéologique israélien ont fait irruption sur un chantier du quartier samaritain du Mont Jerzim, près de Naplouse, dans le but de faire cesser les travaux. Le responsable en titre, Hussni Wassef Al Kahen, a déclaré que le Gouvernement israélien s'efforçait depuis 19 ans de transformer le lieu spirituel du Mont Jerzim en site archéologique et touristique. Al Kahen se référait aux excavations pratiquées par le Département archéologique israélien. (The Jerusalem Times, 13 septembre)

439. Le 10 septembre, la municipalité de Jérusalem a adopté un arrêté gelant les travaux de restauration de la mosquée d'Omar. Les autorités ont expliqué que les réparations étaient illégales. Un arrêté similaire avait été pris une semaine auparavant concernant la restauration du lieu de prière Marwani, situé à l'intérieur du complexe de la mosquée Al-Aqsa. Le Waqf islamique a refusé d'obtempérer, estimant que cet arrêté constituait une ingérence dans les affaires du Waqf. (The Jerusalem Times, 13 septembre)

2. Mesures affectant certaines libertés fondamentales

a) Liberté de circulation

Témoignages oraux

440. Voici ce que le Directeur général de l'Association Addameer d'aide aux détenus, de Gaza, a dit de la liberté de circulation dans les territoires occupés :

"Il y a un autre point que je voudrais mentionner. Israël contrôle les points de passage et, par conséquent, la liberté de circulation et de déplacement, non seulement à partir des zones contrôlées par l'Autorité palestinienne jusqu'en Israël, mais également la circulation et les transports de biens et de personnes depuis les zones palestiniennes vers l'extérieur, que ce soit vers des pays arabes ou vers le reste du monde." (M. Mohamed Yousef Dahman, témoin No 1, A/AC.145/RT.690)

441. Un représentant de l'organisation Médecins pour les droits de l'homme a donné au Comité spécial des informations générales au sujet du bouclage des territoires :

"Comme vous le savez, ce bouclage a été mis en place en 1991 à la suite de la Guerre du Golfe et n'a jamais été levé depuis. Il a été renforcé ou assoupli selon diverses considérations israéliennes mais, depuis 1991, la liberté de mouvement de l'ensemble des Palestiniens n'a jamais été réinstaurée. Aussi étrange que cela puisse paraître, le bouclage est devenu dans les faits encore plus rigoureux et plus problématique depuis 1993 et la signature des Accords d'Oslo. Aussi, notre organisation, qui est au service des patients et du personnel médical, traite de plus en plus de demandes de visas d'entrée.

La Cisjordanie toute entière est désormais soumise progressivement au régime déjà appliqué dans la bande de Gaza depuis 1994, à savoir qu'un Palestinien qui souhaite recevoir un visa d'entrée en Israël ou l'autorisation de quitter la bande de Gaza, quelle que soit sa destination, doit d'abord s'adresser à l'Autorité palestinienne et non plus aux autorités israéliennes. Il dépose ainsi une demande auprès de l'Autorité palestinienne qui la transmet ensuite aux Israéliens. Ceux-ci décident s'ils accordent ou non le visa ou l'autorisation et donnent alors leur réponse verbalement, et non par écrit, à l'autorité palestinienne qui, à son tour, indique à la personne concernée si sa demande a été ou non acceptée. Cette démarche cause bien des problèmes et nous verrons plus tard pourquoi. Le plus important, c'est l'absence de procédures écrites et publiques, ce qui rend notre tâche très difficile puisque nous ne pouvons dire si une décision est contraire aux procédures. Nous n'avons aucun moyen de savoir en quoi elles consistent. Voilà l'un des problèmes.

L'autre problème tient à l'absence de moyens de recours. Lorsqu'une demande est rejetée, rien ne permet de faire appel de la

décision. Le fait que la réponse est donnée verbalement ouvre également la porte à des violations diverses." (Mme Natalie Rothman, témoin No 11, A/AC.145/RT.694)

442. Le même témoin a décrit les difficultés rencontrées du fait du bouclage par les agents sanitaires employés à Jérusalem :

"Pour les médecins et le personnel médical, ce problème est encore plus grave. Le centre médical le plus important et le plus moderne, pour les Palestiniens, est Jérusalem-Est où se trouvent les trois plus grands hôpitaux de Cisjordanie : l'hôpital général Makassed, l'hôpital général Augusta Victoria et l'hôpital ophtalmologique St John. Ces établissements dispensent des soins non seulement aux résidents de Jérusalem-Est, mais également à ceux de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Environ 68 % des personnels, médical et autres, de ces hôpitaux viennent de la Cisjordanie ou de la bande de Gaza, et non de Jérusalem-Est.

Chaque fois qu'un bouclage prend effet, ces hôpitaux sont donc confrontés à de graves problèmes pour assurer un fonctionnement normal. Lors du dernier bouclage du 25 février 1996, les Israéliens ont purement et simplement annulé tous les visas précédents accordés au personnel médical et aux patients, comme aux autres Palestiniens désireux de passer d'une partie de la Cisjordanie à l'autre ou de la bande de Gaza à la Cisjordanie, etc.

Le fait est qu'aujourd'hui, chaque fois qu'un bouclage est imposé, il en est qui restent enfermés dans les hôpitaux pendant sa durée. Lorsqu'ils souhaitent rentrer chez eux, à Gaza ou en Cisjordanie, ils font l'objet de poursuites et, le plus souvent, Israël ne renouvelle pas leur visa d'entrée sous prétexte qu'ils ont transgressé l'ordre selon lequel, chaque fois qu'un bouclage est déclaré, tout le monde doit rentrer chez soi." (Ibid.)

443. L'attention du Comité spécial a été attirée sur la situation particulièrement préoccupante des malades dont la liberté de circulation est entravée par le bouclage et l'absence de règles écrites :

"Comme je l'ai dit, nous nous heurtons à un très grave problème, à savoir l'absence de toute procédure publique, écrite et explicite, concernant les critères médicaux qui conditionnent l'entrée des patients en Israël. Depuis longtemps maintenant, nous essayons d'obtenir de l'armée israélienne qu'elle nous fasse connaître ces procédures, mais sans succès jusqu'à présent. On nous a indiqué que le critère retenu pour autoriser un patient à entrer en Israël était l'impossibilité de lui assurer le traitement nécessaire dans sa zone de résidence. Autrement dit, si un patient a besoin d'un traitement qui ne peut lui être dispensé en Cisjordanie, il sera admis en Israël. Ce n'est naturellement pas là la seule condition. Il existe aussi plusieurs conditions de sécurité et, la période à laquelle est formulée la demande entre elle aussi en jeu. S'il s'agit d'une période de bouclage strict, il est probable que la personne

n'obtiendra de permis que si elle est en danger de mort. Et même dans cette situation, nous avons eu, ces derniers mois, plus de 11 cas de décès, sur lesquels mon collègue pourra vous donner plus de détails, 11 cas où des patients manifestement en danger de mort n'ont pu obtenir de permis d'entrée et sont donc décédés.

Vous n'ignorez pas, j'en suis sûre, que la qualité des traitements est, dans la plupart des domaines, bien meilleure dans les hôpitaux israéliens qu'en Cisjordanie ou dans la bande de Gaza."
(Ibid.)

444. Le second représentant de Médecins pour les droits de l'homme a donné des informations détaillées sur les effets du bouclage dans le secteur de la santé :

"Pour la première fois aussi, il n'a pas été possible de se déplacer entre les villages. En Cisjordanie, 245 dispensaires n'ont pu fonctionner ni offrir leurs prestations aux citoyens en raison des nombreux barrages militaires qui ont empêché le personnel médical de se rendre sur ses lieux de travail.

Les ambulances n'ont pu entrer dans les villages. Je voudrais souligner aussi que certains patients qui résidaient dans des villages ne disposant pas de dispensaires, ni même de centres de soins primaires, n'ont pu en sortir en raison des barrages militaires. Ils n'ont pu quitter Tulkarem, Naplouse ou Ramallah, ni se rendre dans les hôpitaux ou les grands centres sanitaires pour se faire soigner.

Pendant ce dernier bouclage également, de nombreux patients palestiniens souffrant de problèmes rénaux, notamment des enfants, n'ont pu se rendre à l'hôpital pour les dialyses qui, pour eux, sont vitales.

Sur 100 cas, 10 seulement ont obtenu l'autorisation d'entrer dans des hôpitaux israéliens ou jordaniens.

Le rapport que j'ai ici documente 10 décès survenus parce que les patients ont été stoppés aux points de contrôle militaires, même si certains d'entre eux avaient une autorisation.

Toujours en raison de ce même bouclage, nous avons constaté une pénurie importante d'oxygène pour les hôpitaux, en particulier ceux de la bande de Gaza. Ce n'est qu'après l'intervention de notre association (Médecins pour les droits de l'homme) qu'un certain nombre de bouteilles d'oxygène ont pu être acheminées. Nous avons essayé de contacter le commandement militaire israélien de la région sud et les coordonnateurs des affaires sanitaires de l'Autorité palestinienne, et après quatre jours d'efforts nous avons finalement pu procurer un peu d'oxygène aux hôpitaux.

Selon les informations qui nous ont été communiquées, la pénurie a touché essentiellement les médicaments nécessaires au traitement des maladies du coeur ou des reins et de l'hypertension. Ces médicaments,

expédiés quotidiennement de villes palestiniennes de Cisjordanie sont restés bloqués de longues heures en attente de l'autorisation de les introduire dans la bande de Gaza. Comme je l'ai déjà dit, c'est seulement après plusieurs jours que ces livraisons ont été autorisées et des médicaments ont dû être retournés car ils avaient été endommagés par la chaleur à laquelle ils avaient été exposés durant la longue attente au point de passage." (M. Salah Haj Yehya, témoin No 12, A/AC.145/RT.694)

445. Il a communiqué à cet égard les statistiques suivantes :

"D'après nos informations, 60 % des personnels de santé, des dispensaires ou hôpitaux palestiniens, à savoir environ 318 médecins et plus de 700 infirmières, sans compter les techniciens et les personnels administratifs, n'ont pu se rendre sur leurs lieux de travail en raison de ce bouclage. Soixante-dix pour cent des personnels des services sanitaires palestiniens n'ont pu s'acquitter de leurs missions, et 367 infirmières ainsi que 56 pharmaciens et laborantins travaillant dans les villages ou dans la campagne de Palestine n'ont pu se rendre sur leurs lieux de travail, ni s'occuper des personnes dans le besoin et des patients." (Ibid.)

446. Le Directeur général de l'Association Addameer d'aide aux détenus a également décrit les effets du bouclage sur la liberté de circulation et des répercussions sur la santé de la population des territoires occupés :

"Malheureusement, dans la plupart des cas, les arguments que l'on nous a donnés n'étaient que des prétextes destinés à justifier les choses.

Le dernier cas dont je me souviens est celui d'un malade palestinien qui est mort à l'un des points de passage. Alors que le malade avait rempli toutes les formalités officielles et obtenu l'autorisation d'être transporté à l'hôpital en Israël, son ambulance a malgré tout été bloquée au point de passage d'Erez pendant trois heures. Nous considérons que le refus d'Israël d'autoriser un docteur à accompagner le malade et le fait que l'ambulance soit restée bloquée pendant trois heures sous prétexte d'un contrôle de sécurité, sont la cause directe de la mort du malade. La réponse donnée par Israël est simplement un mensonge. J'ai été contacté par un Israélien qui m'a dit que, d'après le porte-parole des autorités militaires israéliennes, le conducteur de l'ambulance n'avait pas attendu pendant trois heures mais pendant 45 minutes au point de passage et que, en fait, il ne se rendait pas à l'hôpital mais ailleurs. Ils nous ont donc raconté des mensonges. Tout ce qu'ils ont essayé de faire, c'est de justifier leurs actes. L'ambulance transportait bel et bien un malade dans un état critique et sa tâche était de l'amener à l'hôpital avant qu'il meure. J'ai donc été obligé de me rendre à l'hôpital et de demander la vérité, autrement dit de demander ce qui s'était passé. J'ai interrogé le conducteur de l'ambulance et j'ai interrogé l'infirmier. Ils m'ont confirmé qu'ils avaient attendu pendant trois heures au point de passage. Finalement, ils avaient dû transporter le

/...

malade dans un autre hôpital, l'hôpital Al-Majdal, qui était plus proche.

Je cite cet exemple en détail simplement pour vous montrer que, dans certains cas, les Israéliens nous donnent des réponses qui n'ont d'autre but que de justifier leurs actes. Ils nous disent toujours qu'il y a des questions de sécurité à prendre en compte." (M. Mohamed Yousef Dahman, témoin No 1, A/AC.145/RT.690)

447. M. Fuad Issa Abu-Hamed, agent de terrain de B'tselem, a dépeint devant le Comité spécial les difficultés et les conséquences parfois catastrophiques auxquelles les habitants des territoires occupés étaient confrontés du fait des restrictions imposées à leur liberté de circulation dans le contexte du bouclage :

"Voici un exemple : une dame originaire du village d'Al-Nahalin, dans la municipalité de Bethléem, se rendait en voiture à l'hôpital de Bethléem pour accoucher. Son mari conduisait. À la sortie du village, les soldats israéliens les ont empêchés de gagner l'hôpital et les ont obligés à attendre pendant deux heures dans la voiture. Ils les ont même empêchés de quitter la voiture! C'est là, dans la voiture, que la femme a donné naissance à des jumeaux. Les bébés sont morts peu après, par manque de soins. La dame voulait simplement se rendre à l'hôpital sur la Rive occidentale, et non en Israël, ni à Jérusalem. Le trajet du village à l'hôpital ne prend que sept minutes en voiture. Les soldats lui ont également refusé l'autorisation de revenir au village pour accoucher chez elle.

Voici un autre cas : c'est celui de Mme Salma Alayan, une dame de 80 ans. Elle était du village de Sheikh Saad, dans la municipalité de Bethléem. Le 3 mars 1996, à six heures du matin, elle a eu une attaque. Son fils a voulu l'emmener rapidement à l'hôpital. Mais les soldats israéliens ne l'ont pas laissé passer. Ils ont même refusé d'appeler une ambulance pour transporter la malade à l'hôpital. Le fils a alors décidé de transporter sa mère sur son dos jusqu'à l'hôpital. Il a marché pendant trois kilomètres à travers la montagne, a réussi à louer une voiture et s'est rendu à l'hôpital de Bethléem, où il est arrivé à deux heures de l'après-midi. Le trajet lui a pris sept heures. Là, on lui a dit qu'il était trop tard et qu'il fallait transporter cette dame à l'hôpital en Israël. Mais les soldats israéliens lui ont refusé l'autorisation de s'y rendre et la dame en question est morte sur place." (M. Fuad Issa Abu-Hamed, témoin No 2, A/AC.145/RT.690)

448. Un témoin a exposé la situation, du point de vue de la liberté de circulation, des travailleurs palestiniens en Israël :

"Il ne m'est pas permis de quitter les locaux où je travaille. Il ne m'est pas permis de circuler. Si un policier me surprenait en dehors de mon lieu de travail, il dirait que je ne suis pas à mon travail et me demanderait ce que je fais". (Témoin anonyme No 6, A/AC.145/RT.691)

449. Un témoin de Gaza a fait la déclaration suivante concernant la liberté de circulation :

"L'autre chose que vous pouvez voir si vous vous rendez dans la bande de Gaza, c'est que vous n'êtes pas autorisé, je dis bien pas autorisé, à vous rendre tout seul en automobile de Rafah à Gaza. Vous devez emmener quelqu'un avec vous, au besoin le premier venu rencontré dans la rue. Pour des raisons de sécurité, disent-ils. Tout pour la sécurité. Si vous êtes seul dans le véhicule, il ne fait aucun doute qu'on vous tire dessus. Les forces israéliennes, sur la route, aux barrages routiers, vous tirent dessus." (M. Omar Khalil, témoin No 5, A/AC.145/RT.691/Add.1)

450. Un témoin de la bande de Gaza a résumé la situation en matière de liberté de circulation des habitants de Gaza comme suit :

"Pourquoi tout cela a-t-il lieu? La raison est très claire : la raison est qu'il n'y a pas de liberté de mouvement. Les citoyens palestiniens ne sont pas autorisés à circuler librement. La bande de Gaza est comparable à ce cendrier que je tiens dans la main. Ici, nous avons un point de passage, Rafah, et ici Eretz. L'un mène à la frontière égyptienne et l'autre à Israël. Qui a le contrôle? Là il y a Karni et là il y a Sofa. Il y a quatre points de passage où Israël exerce un contrôle complet et très rigoureux. Les Palestiniens ne sont pas autorisés à se déplacer sans une autorisation des autorités israéliennes." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 7, A/AC.145/RT.692)

451. Un témoin a décrit les conséquences des restrictions à la liberté de circulation pour les personnes travaillant à Jérusalem :

"Premièrement, bon nombre de nos responsables ne peuvent se rendre sur leurs lieux de travail à Jérusalem. Eux-mêmes et leurs employés ne peuvent s'acquitter de leurs tâches professionnelles alors que notre organisation continue à payer leurs salaires sans obtenir d'eux un travail en contrepartie. Deuxièmement, faute des conditions nécessaires, notamment la disponibilité et la présence des personnes invitées à participer à notre travail, notre association n'a pu organiser ses activités de base. Elle a donc été obligée d'annuler un certain nombre d'activités que nous avions planifiées." (M. Abdel Rahman Abu Arafah, témoin No 10, A/AC.145/RT.694)

452. Le même témoin a décrit les graves conséquences de l'absence de liberté de circulation sur les services de santé :

"En voici un exemple précis. L'hôpital Makassed, qui est le plus grand hôpital palestinien de Jérusalem, emploie 675 personnes, dont 444 viennent de Cisjordanie ou de la Bande de Gaza. Elles n'ont donc pas de carte d'identité de Jérusalem et ne peuvent entrer dans la ville sans visa spécial. Or, lors du bouclage, Israël n'a pas accordé ces visas.

Après qu'une forte pression eut été exercée sur les autorités israéliennes, et après l'intervention de la Haute Cour de Justice elle-même, le nombre des personnes autorisées à entrer à Jérusalem a augmenté progressivement avec, au total, 140 visas délivrés. Mais cela ne représentait que 5 % du nombre total des personnes travaillant à Jérusalem dans le secteur de la santé en général." (Ibid.)

453. Voici ce qu'a dit un témoin né à Jérusalem à propos de sa liberté de circulation :

"Cela fait trois ans que je ne suis pas allé à Jérusalem. Je n'ai pas pu y aller. Je n'y ai pas été autorisé, en dépit du fait que j'y suis né.

Ils ne m'ont pas non plus donné de permis lorsque je suis tombé malade et que j'ai voulu aller à l'hôpital à Jérusalem." (Témoin anonyme No 15, A/AC.145/RT.695/Add.1)

454. Le Directeur général de l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques a fourni les informations générales suivantes concernant la liberté de circulation dans les territoires occupés :

"Au début de l'occupation, les autorités militaires israéliennes avaient déclaré que toutes les zones de la Rive occidentale et de Gaza étaient des zones militaires fermées où personne ne pouvait entrer ni sortir, sauf muni d'un permis spécial délivré par les autorités militaires conformément aux arrêtés 534 et 144. Par la suite, les autorités militaires israéliennes ont décrété que tous les habitants de ces deux régions seraient autorisés à en sortir, tout en se réservant le droit de retirer cette autorisation collectivement ou individuellement. Cela signifie, dans l'esprit des autorités israéliennes, que la fermeture des territoires est la règle générale et la levée de cette mesure, une exception." (M. Ahmad M. Sayyad, témoin No 18, A/AC.145/RT.696)

455. Le représentant du Centre palestinien pour les droits de l'homme a fait la déclaration suivante concernant la liberté de circulation des habitants des territoires occupés :

"Les Palestiniens ne peuvent pas se déplacer librement dans les territoires palestiniens, en dépit de l'accord conclu entre l'OLP et le Gouvernement israélien qui précise, sans équivoque, que les territoires palestiniens constituent une entité unifiée. Il est du devoir d'Israël de respecter ce principe dans la pratique." (M. Hamdi Shaqqura, témoin No 20, A/AC.145/RT.697/Add.1)

456. Le représentant de l'organisation Al-Haq a dépeint la situation actuelle en ce qui concerne la liberté de circulation dans le contexte de l'accord de paix :

"Comme vous le savez, en vertu de l'accord de paix, la Rive occidentale est désormais divisée en secteurs : le secteur A relève de

l'Autorité palestinienne dans les domaines de la santé et de l'éducation mais pas en ce qui concerne l'établissement de permis de transit. Cela signifie que la liberté de circulation des Palestiniens ne relève pas de l'Autorité palestinienne mais des autorités israéliennes.

Tout citoyen du secteur A qui se trouve dans le secteur B sans permis, risque d'être arrêté par les militaires israéliens alors qu'il est parfois difficile de distinguer la limite entre secteurs A et B lorsque la seule séparation est une rue." (Mme Nina Atallah, témoin No 21, A/AC.145/RT.698)

457. On trouvera les témoignages relatifs à la liberté de circulation dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.690 (M. Mohamed Yousef Dahman), A/AC.145/RT.690 (M. Fuad Issa Abu-Hamed), A/AC.145/RT.691/Add.1 (M. Omar Khalil), A/AC.145/RT.691 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.692 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.694 (M. Abdel Rahman Abu Arafah), A/AC.145/RT.694 (Mme Natalie Rothman), A/AC.145/RT.694 (M. Salah Haj Yehya), A/AC.145/RT.695/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.696 (M. Ahmad M. Sayyad), A/AC.145/RT.697/Add.1 (M. Hamdi Shaqqura) et A/AC.145/RT.698 (Mme Nina Atallah).

Informations parues dans la presse

458. Le 1er avril 1996, les services de sécurité ont décidé d'autoriser un contingent supplémentaire de 3 000 Palestiniens âgés de plus de quarante-cinq ans à travailler dans des exploitations agricoles proches de la bande de Gaza, ainsi que dans la zone industrielle d'Erez et dans les colonies juives. Corrélativement, les services de sécurité ont décidé de lever certaines restrictions de déplacement dans le cas des femmes et des enfants dont l'état nécessitait des soins médicaux en Israël. (Ha'aretz, 2 avril)

459. Le 19 avril, une femme de 54 ans habitant le camp de réfugiés de Shati, que des médecins palestiniens n'avaient pu transporter à l'hôpital Tel Hashomer en Israël, est décédée. Les autorités israéliennes n'avaient pas donné suite à la demande de permis de voyage présentée par la victime, qui souffrait d'un grave problème cardiaque. (The Jerusalem Times, 26 avril)

460. Le 2 mai, Israël a annulé les laissez-passer VIP de deux ministres de l'Autorité palestinienne qui avaient introduit clandestinement des étudiants de Gaza dans l'Université de Bir Zeit. Dans une lettre au Ministre de l'Autorité palestinienne pour les affaires civiles, le porte-parole du Coordonnateur des territoires a expliqué que le Ministre des affaires sociales, Intisar Wazir, et Abdel Rahman Hamed en charge des questions d'énergie, avaient abusé de leurs privilèges en faisant entrer clandestinement dans l'Université Bir Zeit des étudiants de Gaza qui s'étaient vu interdire l'entrée de la Rive occidentale et avaient ainsi porté atteinte à la sécurité publique. Le porte-parole a ajouté que ces faits avaient conduit son bureau à réexaminer toute la procédure de délivrance de laissez-passer VIP pour l'entrée en Israël. Il y actuellement quatre-vingts VIP de catégorie A qui ont droit à une escorte et à un garde et peuvent se déplacer sans être soumis à des fouilles de sécurité. D'autre part, 160 VIP de catégorie B jouissent d'un traitement spécial mais peuvent être

soumis à des fouilles de sécurité et n'ont pas le droit de se faire accompagner d'une escorte ni de gardes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 mai)

461. Le 27 mai, les FDI ont interdit à tous les travailleurs palestiniens l'entrée des zones industrielles des colonies juives et de la vallée du Jourdain. (Jerusalem Post, 29 mai)

462. Le 9 juin, il a été signalé que le doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Tel-Aviv avait déclaré que le refus du Gouvernement, dans le cadre des mesures de fermeture, d'autoriser, des médecins, des infirmiers et infirmières et d'autres membres du personnel à reprendre leur travail à l'Hôpital Makassed à Jérusalem-Est était révoltant. "Quand on observe les deux côtés de ce conflit dans ce contexte, un côté avec une énorme puissance militaire et de l'autre côté un système médical qui essaie uniquement de dispenser des soins", a-t-il dit, "on ne peut qu'avoir honte". Le doyen a fait cette déclaration lors d'une conférence parrainée par l'Organisation des médecins pour les droits de l'homme et intitulée "Les limites de l'autonomie dans un établissement médical". (Jerusalem Post, 9 juin)

463. Le 11 juin, 17 membres du Conseil national palestinien ont décidé de rester à Gaza et de ne pas prendre part à la réunion du Conseil national palestinien à Naplouse dans le but de protester contre les contrôles de sécurité auxquels ils étaient soumis aux points de contrôle de Rafah. (Ha'aretz, 12 juin)

464. Le 16 juin, les FDI ont réfuté les accusations portées par les Palestiniens selon lesquelles des soldats avaient causé la mort d'un malade du coeur en retardant de trois heures son passage de Gaza en Israël. L'Autorité palestinienne aurait obtenu un permis d'entrée pour Ibrahim Sirsawi, 34 ans, victime d'une défaillance cardiaque. Sirsawi est décédé sept minutes après avoir passé le point de contrôle de Erez. (Jerusalem Post, 17 juin)

465. Le 25 juin, la police israélienne a arrêté un membre du Conseil palestinien au Pont Allenby (Roi Hussein). Il a été libéré après avoir été questionné pendant cinq heures au sujet d'activités visant à inciter des adolescents à se révolter contre la confiscation de terres appartenant à des Palestiniens pour la construction d'une route de contournement. (Ha'aretz, 26 juin)

466. Le 28 juin, un responsable de l'Autorité nationale palestinienne a fait savoir que, en vertu d'un accord conclu entre l'ANP et les autorités israéliennes, les femmes de la Rive occidentale qui ont épousé des hommes de la bande de Gaza seraient autorisées à circuler librement entre Gaza et la Rive occidentale. (The Jerusalem Times, 5 juillet)

467. Le 3 juillet, le Bureau de coordination et de liaison au poste de contrôle d'Erez a refusé l'entrée en Israël d'un habitant de Gaza âgé de 20 ans qui souffrait de paralysie totale et devait se faire opérer. Son entrée avait pourtant été approuvée un jour auparavant par le bureau du Coordonnateur des activités dans les territoires à la demande de Médecins pour les droits de l'homme. Le porte-parole du Bureau de liaison a déclaré qu'une autorisation du Coordonnateur des activités du gouvernement n'était qu'une autorisation de principe mais que le passage par le poste de contrôle d'Erez nécessitait également l'accord du Bureau de liaison. Pour obtenir cet accord le patient

devait présenter à l'hôpital son engagement financier ou celui de l'Autorité palestinienne. Le porte-parole a déclaré que ce document n'avait pas été présenté dans l'affaire en question. Sur quoi les Médecins pour les droits de l'homme ont répondu que le Bureau de liaison était sensé n'examiner que les aspects de sécurité concernant l'octroi de permis, et que le Bureau n'était nullement habilité à défendre les intérêts financiers des hôpitaux. (Ha'aretz, 5 juillet)

468. Le 3 juillet, il a été signalé que dans le cadre des mesures initiales prises afin d'assouplir les mesures de fermeture, les autorités de sécurité avaient décidé de permettre l'entrée des camions israéliens transportant des marchandises dans la bande de Gaza sans coordination préalable. Plusieurs restrictions concernant le transport de marchandises de la bande de Gaza jusqu'en Israël ont également été levées. (Ha'aretz, 3 juillet)

469. Le 12 juillet, il a été signalé que des camions de Gaza transportant des tuiles s'étaient vu refuser l'entrée en Israël. Des sources provenant de la sécurité ont déclaré que les FDI avaient éprouvé des difficultés à assurer une vérification efficace des camions chargés de tuiles. Craignant qu'ils puissent transporter des "terroristes" ou des engins explosifs, il a été décidé qu'on leur interdirait tout simplement d'entrer en Israël. Suite à cette décision bon nombre d'entreprises et d'usines situées dans la bande de Gaza ont dû fermer et des employés ont été licenciés. (Ha'aretz, 12 juillet)

470. Le 29 juillet, un militaire de haut rang a signalé que 10 000 travailleurs palestiniens supplémentaires seraient autorisés à entrer en Israël. Il a également déclaré que le nombre de Palestiniens autorisés à travailler dans des zones industrielles près d'Israël augmenterait et que les ambulances seraient autorisées à pénétrer dans le pays. Ces dispositions, qui faisaient suite à la levée des mesures de fermeture imposées dans les territoires le 26 juillet, ont permis de revenir à la situation que l'on connaissait le 18 juillet, date à laquelle 25 000 Palestiniens mariés et âgés de plus de 29 ans étaient en possession d'un permis d'entrée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 juillet)

471. Le 7 août, le Président du Comité exécutif de l'OLP et le Chef de la sécurité de l'Autorité palestinienne pour Gaza ont été retardés d'une heure et demie au point de passage d'Erez et n'ont pu assister à une réunion du Conseil palestinien à Ramallah. Les responsables, tous deux titulaires de laissez-passer officiels de la classe 1 qui donnent le droit de franchir sans obstacle les postes de contrôle des FDI, ont déclaré que les soldats les avaient insultés. Le chef des services de sécurité de l'Autorité palestinienne a fait état d'une politique d'humiliation systématique des Palestiniens aux postes de contrôle routiers. Commentant l'incident, le porte-parole des FDI a indiqué que les deux responsables étaient arrivés au poste de contrôle sans qu'il y ait eu de coordination préalable avec le bureau de liaison israélien. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 août)

472. Le 12 août, il a été signalé que quelque 35 000 Palestiniens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza étaient autorisés à entrer en Israël. (Ha'aretz, 12 août)

473. Le 13 août, il a été signalé que les responsables arabes israéliens demandaient instamment au Gouvernement de lever les restrictions qui empêchaient les Arabes israéliens de venir en aide à leurs proches habitant Gaza. Les restrictions à l'octroi de visas d'entrée à Gaza aux Arabes israéliens avaient été imposées par le chef du commandement Sud, le général de division Shlomo Yanai, au lendemain des attentats suicides du début de l'année. Cependant, plusieurs sources laissaient entendre qu'il avait été décidé que les Arabes israéliens recevraient des autorisations de visites pour raisons humanitaires. Un bureau spécial avait été ouvert au point de passage d'Erez, mais les six femmes soldats supposées traiter les demandes de permis n'avaient toujours pas été transférées. Le porte-parole du Forum des chefs de conseils arabes israéliens a déclaré qu'il y avait environ cinq mois que les Arabes israéliens n'avaient pas été autorisés à rendre visite à leurs proches ou à leur apporter de l'aide humanitaire. (Jerusalem Post, 13 août)

474. Le 16 août, des dizaines d'Arabes israéliens ont manifesté au point de passage d'Erez contre le fait que les FDI leur interdisait depuis plusieurs mois de se rendre dans la bande de Gaza pour voir leurs proches, y compris les plus intimes. Parmi les manifestants figuraient des dizaines d'enfants dont certains brandissaient des banderoles portant l'inscription : "Je veux voir maman". Une manifestante, mère de six enfants habitant Rafah, a déclaré que les autorités israéliennes l'empêchaient (elle et ses enfants) de rendre visite à son mari, qui habitait Rafah (bande de Gaza) et qui avait quitté Rafah au lendemain de la première fermeture, en février. Un autre manifestant a déclaré que les autorités israéliennes l'empêchaient de faire ce qu'il avait l'habitude de faire depuis plusieurs dizaines d'années : se rendre chaque semaine sur la tombe de son père à Khan Younis. Un manifestant, titulaire d'un certificat d'invalidité délivré par les FDI, était parvenu à obtenir auprès du bureau du Ministère de la défense un permis l'autorisant à rendre visite à ses beaux-parents avec son épouse, autrefois résidente de Gaza. Or, les soldats du poste de contrôle d'Erez ont refusé de donner suite à cette autorisation. Taleb A-Saneh, député à la Knesset présent à la manifestation, a indiqué que le poste de contrôle d'Erez était censé être une voie vers la paix et l'espoir, et non une pierre d'achoppement pour le processus de paix. Il a déclaré, en substance, que la politique de l'armée rappelait les jours les plus sombres de l'occupation et n'avait rien de commun avec l'idée qu'on pouvait se faire de la paix, ajoutant que l'état d'esprit des autorités militaires était resté le même. (Ha'aretz, 18 août)

475. Le 22 août, le Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, qui devait assister aux délibérations du Conseil palestinien à Ramallah et s'entretenir avec le Président du Parti travailliste, Shimon Pérès, est finalement resté à Gaza après qu'Israël eut fait savoir à l'Autorité palestinienne qu'il interdirait à l'hélicoptère de M. Arafat le survol de l'espace aérien israélien. C'est seulement dans l'après-midi que des sources politiques ont fait savoir à l'Autorité palestinienne que le vol de M. Arafat en direction de Ramallah avait été autorisé par le Ministère de la sécurité. Toutefois, le porte-parole de M. Arafat a annoncé que celui-ci avait modifié son emploi du temps et qu'il ne se rendrait pas à Ramallah. L'interdiction initiale du Gouvernement a suscité au sein du Conseil palestinien un débat de quatre heures consacré à l'"insulte" faite à M. Arafat et au peuple palestinien. (Ha'aretz, 23 août; Jerusalem Post, 29 août)

476. Le 23 août, il a été signalé qu'Israël refusait de délivrer des visas aux Palestiniens de Jérusalem titulaires d'un passeport des États-Unis à moins qu'ils acceptent de renoncer à leur droit de résidence dans la ville. Des fonctionnaires israéliens ont invoqué une loi datant de 1952 pour justifier leur façon d'agir. Les mesures actuelles ont été perçues comme faisant partie d'une campagne de retrait de cartes d'identité de citoyens de Jérusalem que le Ministère de l'intérieur israélien a entreprise il y a plusieurs mois. Au cours des 30 dernières années, Israël a délivré des visas de retour à tous les Palestiniens ayant un passeport étranger qui sont également titulaires d'une carte d'identité israélienne. Dans le cadre d'un incident similaire, le journaliste Daoud Kuttub a signalé qu'on refusait de lui accorder un visa, mais que sa famille en avait obtenu un. Les fonctionnaires israéliens ont expliqué que des visas de retour n'étaient accordés qu'à des étrangers nés à l'étranger, et pas à ceux qui avaient obtenu leur passeport par naturalisation. (The Jerusalem Times, 23 août)

477. Le 11 septembre, les FDI ont ouvert le point de passage de Sufa, au sud de Gaza, aux Palestiniens travaillant dans le Neguev en signe d'allègement des restrictions frappant les travailleurs palestiniens. L'armée a toutefois souligné que les mêmes restrictions restaient en vigueur au poste de contrôle d'Eretz, à savoir que seuls les Palestiniens mariés de plus de 29 ans détenteurs d'un permis valide seraient autorisés à entrer après de stricts contrôles de sécurité et qu'ils ne seraient autorisés à traverser qu'à pied. (Jerusalem Post, 11 septembre)

478. Le 13 septembre, il a été signalé qu'il était interdit aux Palestiniens, à l'exception de quelques bénéficiaires de permis spéciaux, de circuler sur la nouvelle route reliant Gush Etzion à Jérusalem, cette route de contournement était la première sur la Rive occidentale à être interdite aux Palestiniens. Le porte-parole des FDI a expliqué que ladite route, qui faisait de Gush Etzion une banlieue de Jérusalem, était réservée à la population israélienne et aux forces de défense, les Palestiniens pouvant emprunter d'autres routes. Mustafa Natshé, maire d'Hébron, s'est déclaré étonné par cette décision équivalant pour lui à une "discrimination routière", faisant valoir que les Palestiniens étaient ainsi empêchés de circuler sur des routes construites sur des terres qui leur avaient été confisquées alors que les Gouvernements israéliens qui s'étaient succédé avaient justifié les confiscations de terres pour la construction de routes sur la Rive occidentale en affirmant qu'elles pourraient être empruntées aussi bien par les Palestiniens que par les Israéliens. (Jerusalem Post, 13 septembre)

479. Le 13 septembre, il a été signalé que les FDI n'avaient cessé d'imposer des restrictions arbitraires à la liberté de circulation des habitants d'Hébron dans le secteur de la mosquée Ibrahimi. Dans ce contexte, trois adolescents du village de Dir Samet ont été arrêtés au centre d'Hébron et roués de coups par des soldats israéliens. Ils ont ensuite été emmenés vers un commissariat de police israélien de Kiryat Arba, puis libérés sur intervention du bureau de liaison palestinien. (The Jerusalem Times, 13 septembre)

480. Le 16 septembre, il a été signalé que de hauts fonctionnaires de l'Autorité palestinienne avaient récemment protesté auprès d'Israël contre les restrictions draconiennes imposées à leurs déplacements dans les territoires et à leur entrée en Israël. Dans une lettre adressée à son homologue israélien membre du Comité

de liaison, le Coordonnateur général de l'Autorité palestinienne, Jamil Tibi, dénonçait "la manière humiliante dont les Israéliens traitaient les représentants de l'Autorité palestinienne qui souhaitaient se rendre de Gaza sur la Rive occidentale via Israël". M. Tibi dénonçait aussi la manière dont étaient traités les Palestiniens qui passaient la frontière à Rafah pour se rendre en Égypte, accusant Israël de mettre de plus en plus d'obstacles au passage des Palestiniens en Égypte, ce qui à ses yeux constituait une violation flagrante des accords intérimaires. (Ha'aretz, 16 septembre)

481. Le 16 septembre, Ministre des finances Dan Meridor a annoncé qu'au cours des prochaines semaines le nombre des Palestiniens autorisés à travailler en Israël passerait de 37 000 à 50 000. (Jerusalem Post, 17 septembre)

482. Le 17 septembre, B'Tselem a publié une déclaration exigeant du Ministre de la défense Yitzhak Mordechai qu'il abroge une nouvelle mesure interdisant aux Palestiniens détenteurs de permis d'entrer en Israël d'emprunter le nouveau tunnel reliant Jérusalem au secteur de Gush Etzion. Les Palestiniens avaient reçu l'ordre d'entrer à Jérusalem par la route principale arrivant de Bethléem. (The Jerusalem Times, 20 septembre)

483. Le 18 septembre, B'tselem a demandé par écrit au Ministre de la défense Mordechai d'autoriser l'accès de la nouvelle route reliant Gush Etzion à Jérusalem aux Palestiniens titulaires de permis d'entrée à Jérusalem. L'organisation affirmait que réserver l'accès de cette route aux juifs violait les principes du droit international, la justice et la moralité. D'autres organisations de défense des droits de l'homme avaient aussi dénoncé cette mesure discriminatoire qui ne correspondait pas à la politique déclarée de l'État qui avait affirmé que les routes construites par Israël sur la Rive occidentale étaient destinées à tous les résidents. (Ha'aretz, 18 septembre, Jerusalem Post, 19 septembre)

b) Liberté de l'enseignement

Témoignages oraux

484. Le Directeur général de l'Association Addameer d'aide aux détenus a décrit les effets du bouclage sur les étudiants :

"Auparavant, même quand les territoires étaient fermés, les étudiants pouvaient se rendre à l'université et les malades dans les hôpitaux; les vivres, les vaccins, les médicaments n'étaient pas frappés d'interdiction. Mais maintenant, les nouvelles mesures s'appliquent à tout le monde et à toutes les catégories de marchandises, ce qui n'était pas le cas auparavant." (M. Mohamed Yousef Dahman, témoin No 1, A/AC.145/RT.690)

485. M. Fuad Issa Abu-Hamed, agent de terrain de B'tselem, a décrit au Comité spécial les arrestations d'étudiants à l'Université de Birzeit :

"Le 28 mars, l'armée israélienne a lancé une vague d'arrestations à l'Université Bir Zeit. Tôt dans la matinée, les forces israéliennes ont envahi les dortoirs et arrêté 376 étudiants, uniquement des

hommes. Le but de cette opération était d'arrêter les étudiants originaires de Gaza et de les renvoyer à Gaza, sous prétexte qu'ils n'avaient pas de permis. Je précise ici que les autorités israéliennes ne délivrent pas de permis aux étudiants de Gaza qui souhaitent aller étudier sur la Rive occidentale." (M. Fuad Issa Abu-Hamed, témoin No 2, A/AC.145/RT.690)

486. M. Abu-Hamed a également donné des informations sur la fermeture d'un certain nombre d'établissements d'enseignement palestiniens, en mars 1996 :

"Permettez-moi d'aborder maintenant la question de la fermeture des établissements d'enseignement. L'une des décisions prises par le Gouvernement israélien en mars de cette année, plus précisément le 3 mars 1996, a consisté à détruire la tête du mouvement Hamas. En conséquence, les forces israéliennes ont fermé un certain nombre d'établissements d'enseignement et d'institutions charitables qui, d'après des sources israéliennes, appartenaient au Hamas.

Le 5 mars 1996, les forces de sécurité israéliennes ont fermé, pour une période de six mois, les établissements suivants situés à Hébron :

- L'Université d'Hébron, qui accueille 1 700 étudiants;
- L'Institut polytechnique, qui compte 900 étudiants;
- La Société islamique de bienfaisance;
- L'Association de la jeunesse musulmane, qui s'occupe des activités sportives des jeunes.

Le 6 mars 1996, les forces israéliennes ont fermé pour une période de six mois, les institutions suivantes :

- La faculté des sciences islamiques, à Abou Dis, municipalité de Jérusalem, qui accueille 520 étudiants;
- La faculté Abou Dis de science et de technologie, qui compte 1 050 étudiants.

Le Comité des sciences islamiques à Jérusalem a été fermé pendant deux semaines. Le Fonds d'aide et de salut pour la Terre Sainte a également été fermé pendant 14 jours." (Ibid.)

487. Un témoin de la bande de Gaza a décrit la situation des étudiants qui faisaient autrefois leurs études dans des établissements d'enseignement de la Rive occidentale :

"Mais je voudrais maintenant parler des droits de l'homme en ce qui concerne les étudiants de l'Université Bir Zeit, les étudiants de

l'Université de Bethléem. Je voudrais parler des étudiants de Gaza dans les universités de la Rive occidentale.

Ces étudiants de Gaza qui sont inscrits dans les universités de la Rive occidentale se voient jusqu'à présent interdire d'y poursuivre leurs études. Dans mon propre village, nous avons de nombreux étudiants de l'Université Bir Zeit. En quatre ans, ils ont peut-être pu faire en tout deux ans d'études, et maintenant ils ne peuvent pas aller achever ces études. Pourquoi?

Comme vous savez, c'est en raison des mesures de fermeture israéliennes. La dernière fois, ils ont arrêté des étudiants de Gaza dans leurs chambres à l'université et les ont ramenés à Gaza. Encore maintenant, ces étudiants attendent. La zone est bouclée. Personne ne peut poursuivre des études. Je pourrais citer des noms. Je connais des étudiants de mon propre village et beaucoup d'autres. Un droit essentiel de l'homme, le droit d'apprendre, n'est pas reconnu. Et cela, c'est à cause d'Israël, malgré tout ce qu'il dit au sujet du respect des droits de l'homme." (M. Omar Khalil, témoin No 5, A/AC.145/RT.691/Add.1)

488. Le Coordonnateur des activités sur le terrain du Centre pour les droits de l'homme et le droit de Gaza a décrit la situation des étudiants de la bande de Gaza :

"En ce qui concerne la liberté de mouvement, les étudiants vivant dans la bande de Gaza ont perdu toute une année universitaire. Le 18 mars 1996, les Forces israéliennes ont fait une descente dans les maisons des étudiants dans la région de Bir Zeit. Elles ont arrêté tous les étudiants et en ont expulsé environ 280. Les étudiants ont été obligés d'écrire une pancarte et de se l'accrocher dans le dos pour être 'réexpédiés' à Gaza. On les a traités comme des animaux!" (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 7, A/AC.145/RT.692)

489. Le représentant du Centre palestinien pour les droits de l'homme a décrit les effets du bouclage sur l'enseignement :

"Je traiterai dans le détail de toutes ces questions. Je souhaite aborder maintenant la question des étudiants de la bande de Gaza inscrits dans des universités de la Rive occidentale. Quelque 1 200 étudiants de la bande de Gaza sont inscrits dans des facultés et des instituts de la Rive occidentale; certains de ces établissements se trouvent dans des secteurs relevant de l'Autorité palestinienne, à Ramallah, à Naplouse et à Bethléem. À la suite de la dernière fermeture, les Autorités israéliennes ont interdit à tous les étudiants de Gaza de se rendre dans leurs universités sur la Rive occidentale. En fait, un grand nombre de ces étudiants étaient revenus à Gaza vers le 25 février pour y célébrer la fête de la fin du Ramadan. À cause de la fermeture, ces étudiants n'ont pu regagner leur lieu d'études. Le 12 mars 1996, l'armée israélienne a promulgué un décret en vertu duquel tous les étudiants de Gaza se trouvant sur la Rive occidentale devaient être renvoyés à Gaza. Le porte-parole de

l'armée a déclaré que ce décret s'appliquait à tous les étudiants de Gaza qui poursuivaient leurs études sur la Rive occidentale, y compris dans les secteurs relevant de l'Autorité palestinienne." (M. Hamdi Shaqqura, témoin No 20, A/AC.145/RT.697/Add.1)

490. Le témoin a fait un récit détaillé des événements qui se sont déroulés, le 28 mars 1996, à l'Université de Birzeit, en relation avec le bouclage :

"Mais le 28 mars, avec l'aide de véhicules et d'hélicoptères, les forces armées israéliennes ont investi Bir Zeit et les villages environnants et arrêté quelque 370 personnes, dont 280 étudiants de l'Université de Bir Zeit, dans le cadre de la plus vaste et de la plus brutale campagne d'arrestations jamais menée contre des étudiants palestiniens.

Les étudiants ont été emmenés dans un centre de détention en Israël; certains ont été passés à tabac par les soldats israéliens. Ils ont été séparés en deux groupes : les étudiants de Gaza et ceux de la Rive occidentale. Les étudiants de la Rive occidentale ont été libérés, sauf quelques-uns recherchés par les services israéliens de la sécurité. Quant aux étudiants de Gaza, au total 32, ils ont été ramenés dans la bande de Gaza.

Certains de ces étudiants ont relaté au Centre palestinien pour les droits de l'homme la manière dont ils avaient été traités : les soldats israéliens leur avaient accroché dans le dos des cartons portant la mention 'retour à Gaza' dans un but délibéré d'humiliation. Le sort de cinq étudiants nous reste inconnu. Nous savons qu'ils ont été arrêtés, mais nous ne savons pas s'ils sont encore détenus ou s'ils ont été libérés.

À ce jour, la plupart des étudiants de Gaza n'ont pas encore pu quitter le secteur : ils sont désespérés car ils ont perdu une année d'études." (Ibid.)

491. Le représentant de l'organisation Al-Haq a décrit les effets du bouclage sur la liberté de l'enseignement à Jérusalem :

"Les mesures de fermeture concernant Jérusalem ont aussi des répercussions dans le domaine de l'éducation. Un nombre très important d'étudiants de la Rive occidentale sont inscrits dans des écoles privées à Jérusalem. Les mesures de fermeture et les interdictions qui les accompagnent empêchent les étudiants de suivre les cours." (Mme Nina Atallah, témoin No 21, A/AC.145/RT.698)

492. Un témoin de Jérusalem a décrit les entraves à l'enseignement dans cette ville du fait du bouclage :

"Dans le secteur de l'éducation, la ville de Jérusalem et sa banlieue comptent 96 établissements qui accueillent environ 50 000 élèves et emploient à peu près 2 000 enseignants (hommes et femmes). Environ 65 % de ces enseignants (toujours hommes et femmes) ont des

cartes d'identité de Cisjordanie et, en raison du bouclage, ne peuvent se rendre dans leurs établissements sans visa d'entrée pour la ville de Jérusalem. Il en résulte une perte de 3 910 heures de cours par jour, soit 14 000 par mois.

Pour tenter de remédier à cette situation, certains ont eu recours à des arrangements privés en donnant des cours supplémentaires ou ont même demandé aux élèves de suivre temporairement des cours, hors de la zone de Jérusalem, et au domicile des enseignants. Mais cela a également été interdit par les autorités israéliennes.

À cet égard, il a aussi été demandé aux enseignants ayant des papiers d'identité de Jérusalem de faire un effort et de donner des heures supplémentaires, pour essayer de compenser les heures de cours perdues. Il s'agit certes là d'une mesure qui peut être prise pendant un certain temps mais qui, si elle devenait une formule permanente, imposerait aux enseignants concernés une charge difficile et insupportable.

Un certain nombre d'établissements ont également engagé des remplaçants, tout en continuant de rémunérer les enseignants empêchés de Cisjordanie et de la bande de Gaza.

De plus, bon nombre d'établissements palestiniens situés à Jérusalem sont des établissements privés qui vivent essentiellement des frais de scolarité acquittés par les élèves. Ils continuent donc de souffrir financièrement de la situation..

L'enseignement universitaire a également été touché, peut-être plus encore puisque les autorités occupantes ont forcé les portes des universités. Elles ont par exemple expulsé et déporté les étudiants et étudiantes de Cisjordanie et de la bande de Gaza inscrits à l'Université de Jérusalem. Les autorités israéliennes ont empêché les étudiants de la bande de Gaza qui faisaient leurs études en Cisjordanie d'accéder à leurs universités. Elles ont fermé la Faculté d'études islamiques pendant six mois et ont définitivement fermé la Faculté de théologie et de droit islamique. Elles ont endommagé le matériel de la Faculté des sciences et technologies de l'Université de Jérusalem et ont fini par fermer définitivement cette faculté." (M. Abdel Rahman Abu Arafah, témoin No 10, A/AC.145/RT.694)

493. On trouvera les témoignages relatifs à la liberté de l'enseignement dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.690 (M. Mohamed Yousef Dahman), A/AC.145/RT.690 (M. Fuad Issa Abu-Hamed), A/AC.145/RT.691/Add.1 (M. Omar Khalil), A/AC.145/RT.692 (M. Ibrahim Khamis Shehada) et A/AC.145/RT.694 (M. Abdel Rahman Abu Arafah), A/AC.145/RT.697/Add.1 (M. Hamdi Shaqqura) et A/AC.145/RT.698 (Mme Nina Atallah).

Informations parues dans la presse

494. Le 1er avril 1996, quelque trois mille étudiants palestiniens de l'Université de Bir Zeit ont manifesté contre une descente de la police

palestinienne à l'Université de Al-Najah et contre l'arrestation par des militaires des FDI d'étudiants de l'Université de Bir Zeit originaires de Gaza. À la fin de la manifestation, environ 300 étudiants se sont dirigés vers la colonie de Halamish et ont lancé des pierres sur des véhicules israéliens. Les soldats des FDI ont réagi en lâchant des gaz lacrymogènes et en tirant des coups de feu en l'air. Cinq membres de la police des frontières et un militaire ont été blessés au cours de l'affrontement. Trois étudiants ont souffert de troubles dus à l'inhalation de gaz lacrymogène. (Ha'aretz, 2 avril)

495. Le 3 avril, des étudiants originaires de Gaza poursuivant leurs études sur la Rive occidentale et des représentants de l'Autorité palestinienne ont tenu une conférence de presse conjointe pour s'élever contre le maintien de la fermeture et la décision des autorités israéliennes d'empêcher les étudiants de reprendre leurs études. Quelque 1 200 étudiants de Gaza sont inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur de la Rive occidentale. Environ 700 étudiants qui étaient rentrés chez eux pour le Id al-Fitr se sont vu interdire de regagner la Rive occidentale depuis l'imposition de la fermeture le 13 février et les attentats à la bombe du 25 février. Les étudiants qui sont restés sur la Rive occidentale en dépit d'un ordre du général de division Ilan Biran leur enjoignant de réintégrer la bande de Gaza ont été appréhendés par l'armée le 28 mars et renvoyés dans la bande de Gaza ou placés en détention. Il a été proposé aux étudiants de poursuivre provisoirement leurs études dans des établissements de la bande de Gaza, mais ils ont rejeté l'offre parce que l'accepter serait revenu à capituler devant la politique d'Israël. Un porte-parole du comité exécutif des étudiants a déploré que la question des étudiants palestiniens soit devenue un enjeu des négociations et qu'Israël ne reconnaisse pas le principe même du droit des Palestiniens d'étudier dans les établissements de leur choix. Le conseiller de M. Arafat pour les affaires culturelles et d'enseignement a réitéré des déclarations antérieures de l'Autorité palestinienne selon lesquelles la fermeture en général et l'attitude envers les étudiants palestiniens en particulier constituent des actes de guerre totale contre le peuple palestinien. "Le but des Israéliens, a poursuivi le conseiller, est d'empêcher nos concitoyens d'étudier". Des centaines d'étudiants de Gaza auraient perdu au moins un semestre au cours des deux précédentes années universitaires et perdraient probablement le semestre de printemps de l'année en cours. (Ha'aretz, 5 avril)

496. Le 9 avril, les FDI ont dispersé par la force une violente manifestation qui se tenait au Collège islamique de Hébron après que des étudiants palestiniens eurent tenté de se frayer un chemin vers le collège, qui avait été fermé après les récents attentats-suicides à la bombe au motif qu'il constituait un foyer d'intégrisme islamique. L'armée a déclaré les abords du collège zone militaire interdite et a arrêté cinq Palestiniens qui avaient enfreint l'ordre de fermeture. Cinq autres étudiants ont été légèrement blessés au cours de l'affrontement. Des résidents d'Hébron ont dit que des militaires des FDI avaient donné des coups de poing et des coups de pied à des étudiants qui essayaient de pénétrer de force dans le campus verrouillé. M. Nabil Ja'abry, président du Collège, a relaté à l'agence Reuters qu'un soldat lui avait appliqué l'extrémité de son arme contre la poitrine et l'avait poussé avec elle quand il a voulu parler aux soldats pour détendre la situation. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 avril)

497. Le 9 avril, des étudiants de l'Université d'Hébron ont manifesté pour exiger la réouverture de l'établissement, que les autorités israéliennes avaient fermé le 5 mars pour une période de six mois. Plusieurs étudiants ont été blessés ou arrêtés lorsque les FDI sont intervenues pour disperser les manifestants. Des étudiants ont aussi manifesté à Abou Dis contre la fermeture de l'université, le 5 avril. (The Jerusalem Times, 12 avril)

498. Le 20 juin, quelque 80 étudiants de la Bande de Gaza, inscrits dans des institutions d'enseignement supérieur, ont manifesté devant les bureaux du Conseil palestinien à Gaza pour protester contre la politique de fermeture d'Israël qui les empêchait de retourner à leurs études. Un manifestant a déclaré que les étudiants qui ont été arrêtés à un barrage routier des FDI près de l'Université de Bir Zeit ont été maintenus en détention et soumis à des traitements humiliants. Quelque 1 300 étudiants de la Bande de Gaza sont inscrits dans des institutions d'enseignement supérieur sur la Rive occidentale. Après la vague d'attentats en février, ils ont reçu l'ordre de rentrer dans leurs foyers. (Ha'aretz 21 juin)

499. Le 7 juillet, une centaine d'étudiants palestiniens de la bande de Gaza ont manifesté du côté palestinien du poste de contrôle d'Erez afin de protester contre la décision d'Israël de ne pas permettre à des centaines d'étudiants de quitter la bande de Gaza pour étudier sur la Rive occidentale et en Jordanie. (Ha'aretz, 7 et 8 juillet)

500. Le 25 août, le Comité ministériel pour Jérusalem s'est réuni en séance extraordinaire pour discuter des mesures destinées à contrecarrer l'influence grandissante de l'Autorité palestinienne dans les écoles de Jérusalem-Est. Le Comité, présidé par le Premier Ministre Benyamin Nétanyahou, a invité le maire de Jérusalem et le Ministre de l'éducation, Zevulun Hammer, à élaborer un plan spécial visant à contrer la tentative de mainmise de l'Autorité palestinienne sur les écoles de Jérusalem-Est. M. Olmert a fait savoir au Comité que depuis l'année précédente, la municipalité collait des étiquettes autocollantes sur tous les livres distribués aux élèves de Jérusalem-Est pour masquer l'emblème de l'Autorité palestinienne. (Jerusalem Post, 26 août)

501. Le 2 septembre, le maire de Jérusalem, Ehud Olmert, a menacé de mettre un terme à l'autonomie relative des écoles arabes si l'Autorité palestinienne continuait à vouloir en assumer le contrôle. M. Olmert a fait cette déclaration alors qu'il visitait le lycée de jeunes filles A-Tur à l'occasion de l'ouverture de l'année scolaire des écoles arabes de la ville. M. Olmert a affirmé aux enseignants de l'école sa volonté d'assurer l'égalité des dotations consacrées aux écoles arabes et juives, mais selon certains responsables cela n'était pas toujours le cas. C'est ainsi que le responsable du programme informatique a révélé que sur 3 000 ordinateurs installés dans les écoles de la ville au cours des trois dernières années, seulement 300 avaient été répartis entre les écoles arabes, ce qui selon lui était bien insuffisant si l'on tenait compte du nombre des élèves. Il a précisé que l'état de dégradation de la plupart des écoles arabes faisait qu'elles ne satisfaisaient pas aux critères d'octroi d'ordinateurs et que beaucoup n'avaient tout simplement pas la place d'installer des ordinateurs à cause d'une fréquentation trop élevée. Quelque 40 000 Arabes étaient scolarisés à Jérusalem-Est : environ 24 000 fréquentaient des écoles publiques placées sous la tutelle de la municipalité et du Ministère de

l'éducation et les autres étaient inscrits dans des écoles privées chrétiennes ou musulmanes beaucoup moins dépendantes des autorités israéliennes. (Jerusalem Post, 3 septembre)

502. Le 9 septembre, le Conseil d'administration de l'Université d'Hébron et deux étudiants de l'Université ont déposé un recours auprès de la Haute Cour de Justice contre une décision du Haut Commandement des FDI en Judée-et-Samarie (Rive occidentale) de prolonger les mesures de fermeture prises contre l'Université. L'ex-commandant de la région centrale, Ilan Biran, avait promulgué un arrêté de fermeture de six mois au motif d'activités illégales qui risquaient de porter atteinte à la sécurité dans le secteur et de mettre en danger la vie des soldats des FDI. L'arrêté de fermeture, pris à la suite de la vague d'attentats de février et de mars, devait expirer le 5 septembre. Le 4 septembre, le Haut Commandement des FDI annonçait une prorogation de 14 jours avec la possibilité d'une extension de six mois. Selon les défenseurs, en août, les directeurs de l'Université avaient rencontré le Gouverneur militaire d'Hébron qui leur avait affirmé qu'aucune extension de l'arrêté de fermeture n'était envisagée, c'est sur la base de cette information qu'ils avaient annoncé la date d'ouverture de l'année académique et accepté de nouveaux étudiants. Ils faisaient valoir que l'arrêté de fermeture avait de très graves répercussions pour les 1 800 étudiants de l'Université et aussi sur les conditions de vie de ses 140 chargés de conférence et chercheurs. Ils ont fait valoir que l'arrêté avait été pris sans preuves suffisantes de la réalité d'un risque d'atteinte à la sécurité pouvant justifier une mesure aussi draconienne. (Ha'aretz, 10 septembre)

c) Liberté de religion

Témoignages oraux

503. Un témoin de Jérusalem a décrit les difficultés auxquelles les fidèles étaient confrontés du fait des restrictions à la liberté de circulation :

"Pour ce qui est des questions religieuses, chacun sait qu'à Jérusalem se trouvent les lieux les plus sacrés des musulmans comme des chrétiens. Mais les citoyens palestiniens musulmans et chrétiens de Cisjordanie et de la bande de Gaza n'ont pas le droit d'accomplir leurs rites religieux à la mosquée Al-Aqsa ou à l'église du Saint Sépulcre. De même, les autorités israéliennes ont imposé des mesures spéciales, par exemple, le couvre-feu et la fermeture des rues lors des célébrations religieuses juives. Ainsi, les couvre-feux sont imposés pour permettre à quelques centaines de juifs d'accomplir leurs rites religieux tandis que, pour des raisons des plus dérisoires, Israël empêche des centaines de milliers de musulmans et de chrétiens de pratiquer leurs propres rites religieux et leurs prières. Cela dure maintenant depuis un certain nombre d'années.

Par ailleurs, de nombreux lieux de culte ont été envahis et fermés, ou encore fouillés, et leurs biens, les livres religieux eux-mêmes, ont été malmenés. Les gardiens de plusieurs lieux de culte ont été interrogés.

Les Palestiniens chrétiens ne peuvent, depuis quatre ans, participer aux fêtes religieuses dans la ville de Jérusalem. Environ 45 000 habitants chrétiens de Ramallah et Bethléem n'ont pas été autorisés à participer aux fêtes pascales de cette année à Jérusalem." (M. Abdel Rahman Abu Arafah, témoin No 10, A/AC.145/RT.694)

504. On trouvera les témoignages relatifs aux restrictions à la liberté de religion dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.694 (M. Abdel Rahman Abu Arafah).

Informations parues dans la presse

505. Le 5 avril 1996 (vendredi saint), des milliers de pèlerins venus du monde entier ont emprunté la Via Dolorosa en direction du Saint-Sépulcre, sis dans la vieille ville de Jérusalem. Le surlendemain, jour de célébration de la fête de Pâques pour les Églises de rite romain, des résidents n'ont pu participer aux cérémonies religieuses à cause de la fermeture. (Ha'aretz, 7 avril)

506. Le 8 avril, quelque 90 colons juifs ont été autorisés à pénétrer dans l'enceinte sacrée de la mosquée Al-Aqsa à l'occasion des prières de la Pâque juive. Ceux-ci, membres présumés du groupe des Zélotes du Mont du Temple, sont entrés dans l'enceinte sous bonne escorte policière. La police israélienne a déclaré avoir interpellé 15 extrémistes, tous membres du groupe Hay Vekayam, alors qu'ils tentaient de pénétrer dans l'enceinte en brandissant des drapeaux israéliens. (The Jerusalem Times, 12 avril)

507. Le 26 avril, dans un rapport, l'Institut international de solidarité pour les droits de l'homme a fait ressortir qu'en mars 1996 les profanations de sites islamiques dans les zones B et C avaient été plus nombreuses que jamais depuis la signature des Accords d'Oslo en 1993. Ces zones sont sous contrôle israélien. Le rapport indiquait d'autre part qu'il y avait eu plus de 54 coups de main contre la mosquée Al-Aqsa depuis janvier 1995. La plupart étaient le fait d'extrémistes juifs qui tentaient de prier à l'intérieur de l'enceinte sacrée. L'Institut faisait état également de quelque 220 perquisitions des forces israéliennes contre des mosquées de la Rive occidentale. Quelque 35 mosquées ont été fermées. (The Jerusalem Times, 26 avril)

508. Le 2 mai, il a été indiqué que le Premier Ministre Shimon Pérès avait déclaré dans une interview accordée à un journal que le Caveau des patriarches (mosquée Ibrahimi) resterait sous juridiction israélienne aux termes de tout accord définitif conclu avec les Palestiniens, lesquels, a-t-il ajouté, devraient s'accommoder du fait. (Ha'aretz, 2 mai)

509. Le 14 mai, il a été indiqué que le Commandant en chef de la région Centre avait ordonné la fermeture de deux mosquées respectivement situées à A-ram près de Jérusalem et à Kablan (région de Naplouse) en Judée-et-Samarie (Rive occidentale) parce qu'on y avait découvert des tracts virulents. Un porte-parole de la Division Judée-et-Samarie du Bureau du Coordonnateur des activités du gouvernement dans les territoires a déclaré que cette mesure s'inscrivait dans le cadre d'une opération en cours de lutte contre le Hamas et autres organisations islamiques radicales opérant dans les territoires. (Jerusalem Post, 14 mai)

510. Le 10 juin, les FDI ont installé un poste de garde militaire à l'entrée de la mosquée Ibrahimi à Hébron. Des responsables du Waqf ont déposé auprès de l'Administration civile israélienne une plainte contre l'installation de dispositifs électroniques pour le comptage des fidèles musulmans entrant dans la mosquée et en ressortant. (The Jerusalem Times, 14 juin)

511. Le 20 juin, les muftis de Jérusalem nommés par l'Autorité palestinienne et le Ministre de l'Autorité palestinienne pour les affaires religieuses ont affirmé que le Gouvernement envisageait d'autoriser les juifs à célébrer des cultes sur le Mont du Temple. Ils ont déclaré que selon le plan du Gouvernement, il y aurait un programme hebdomadaire pour les cultes juifs et musulmans sur le Mont du Temple, similaire aux arrangements du Tombeau des Patriarches (mosquée Ibrahimi) à Hébron. Un haut responsable de la municipalité de Jérusalem a déclaré que l'accusation n'était pas fondée et a accusé les responsables d'essayer de provoquer les musulmans en faisant de telles allégations. (Jerusalem Post, 21 juin)

512. Le 1er juillet, le porte-parole des FDI a annoncé que le tombeau des Patriarches (mosquée d'Abraham) serait fermé à la fois aux Juifs et aux Arabes pour plusieurs jours à partir du 7 juillet. Il a déclaré que cette fermeture temporaire était une mesure de routine prise tous les quatre mois afin de permettre aux forces armées chargées de garder le site de procéder aux réparations nécessaires et de s'entraîner. (Jerusalem Post, 2 juillet)

513. Le 7 juillet, les autorités israéliennes, invoquant des raisons de sécurité, ont décidé de fermer la mosquée Ibrahimi à Hébron jusqu'à nouvel avis. (The Jerusalem Times, 12 juillet)

514. Le 10 juillet, il a été signalé que le responsable du groupe Hay Vekayam avait présenté au tribunal d'instance une lettre du Premier Ministre Benjamin Nétanyahou dans laquelle il était dit que les Juifs devraient être autorisés à prier au Mont du Temple malgré l'opposition des Musulmans. Cette lettre, réponse de Nétanyahou à une question qui lui avait été posée, le responsable l'a présentée à l'occasion d'une audience préliminaire du procès qui lui était intenté pour avoir selon toute vraisemblance attaqué un officier de police qui tentait de lui faire quitter le Mont du Temple alors qu'il voulait y prier en septembre dernier. "J'ai lu votre lettre avec intérêt", écrivait M. Nétanyahou en mars 1995, "Le droit du peuple Juif à accéder à son lieu saint – le Mont du Temple – ne saurait être remis en question, et pour ma part j'estime qu'il est nécessaire de faire en sorte que les Juifs puissent venir prier en ce lieu, d'autant plus que nous permettons la liberté de culte pour toutes les religions à Jérusalem". Le culte juif était interdit au Mont du Temple depuis 1967 car l'autoriser aurait soulevé la colère des Musulmans qui pratiquent à la mosquée Al-Aqsa et à la mosquée d'Omar. (Jerusalem Post, 10 juillet)

515. Le 11 juillet, le parlementaire israélien Hanan Porat (Parti national religieux) a affirmé que le Ministre de la justice Ya'acov Ne'eman s'était prononcé en faveur de l'autorisation de culte pour les Juifs au Mont du Temple et avait promis que son ministère soutiendrait cette initiative du point de vue juridique. À ce sujet, un juge d'un tribunal de district de Jérusalem a déclaré, lors d'un séminaire international sur le droit Juif qui s'est tenu à Jérusalem, qu'empêcher les Juifs de prier au Mont du Temple constituait une

violation des droits civils et une transgression de la loi fondamentale: Dignité humaine et Liberté. (Jerusalem Post, 12 juillet)

516. Le 19 juillet, les représentants du Waqf islamique à Hébron se sont plaints de ce que des colons ont, la semaine précédente, coupé à trois reprises les câbles des haut-parleurs installés sur les minarets de la mosquée Ibrahimî. (The Jerusalem Times, 19 juillet)

517. Le 25 juillet, la police de Jérusalem a permis à des militants des Fidèles du Mont du Temple de pénétrer dans la zone du temple par deux et escortés de la police. Alors que la police autorisait les militants à pénétrer dans l'enceinte du Mont du Temple, d'autres qui attendaient à proximité ont tenté de forcer l'accès au mont. Des membres du Conseil palestinien qui arrivaient sur les lieux, ainsi que le Directeur du Waqf ont condamné la décision de la police. Le Congrès du monde islamique réuni au Caire et rassemblant notamment le Mufti de Jérusalem et le Ministre des affaires religieuses de l'Autorité palestinienne a également condamné la décision des autorités israéliennes d'autoriser l'accès des fidèles Juifs au Mont du Temple. Le porte-parole de la Maison d'orient a déclaré que cette décision était une provocation pour les Musulmans du monde entier. Au cours d'un autre incident, la police a évacué un groupe de fidèles Juifs qui étaient en train de prier sur le toit d'un bâtiment de la police donnant sur le Mont du Temple. L'agitation sur le toit a attiré l'attention des fidèles Musulmans qui se sont rassemblés à proximité du bâtiment et scandé "Allahu Akbar". Dans un autre incident survenu peu de temps après, 11 militants du Hay Vekayam ont également tenté de forcer l'accès au Mont du Temple afin d'y prier. Les forces de polices stationnées sur le site ont stoppé les militants qui ont été emmenés pour interrogatoire. (Ha'aretz, 26 juillet)

518. Le 29 juillet, le Ministère du tourisme et des antiquités de l'Autorité palestinienne a protesté contre les fouilles organisées par le Département israélien des antiquités sur le Mont Gerizim à proximité de Naplouse. Une vingtaine de tombes musulmanes ont été profanées à proximité du tombeau du cheikh Ghanem de Jérusalem. Les fouilles en question étaient gardées secrètes. (The Jerusalem Times, 2 août)

519. Le 30 juillet, Avigdor Kahalani, Ministre israélien de la sécurité intérieure, a déclaré que la police israélienne avait coordonné ses plans avec les autorités religieuses islamiques (Waqf) pour mettre en oeuvre une décision de la Haute Cour israélienne autorisant des juifs à entrer dans la mosquée Al-Aqsa. Le Directeur général du Waqf islamique, Adnan Husseinî, a nié que le Waqf ait conclu un tel arrangement avec la police israélienne. Évoquant la question de la juridiction sur le mur occidental, Husseinî a réaffirmé qu'il faisait partie intégrante de l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa et que les réparations indispensables seraient exécutées par des musulmans. (The Jerusalem Times, 2 août)

520. Le 18 août, la municipalité de Jérusalem a pris un arrêté ordonnant à l'église copte de la vieille ville d'arrêter les travaux de construction d'une annexe qu'elle avait entrepris sans permis. Il a été signalé que la municipalité envisageait, si l'église poursuivait les travaux, d'ordonner la démolition du bâtiment. (Jerusalem Post, 21 août)

521. Le 30 août, quelque 2 500 policiers et membres de la police des frontières ont été postés dans Jérusalem-Est principalement autour de la vieille ville, et des barrages routiers ont été dressés aux principaux carrefours afin d'empêcher les résidents palestiniens des territoires de pénétrer dans le Mont du Temple pour la prière du vendredi. L'opération a été montée à la suite d'un appel du Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, à un grand rassemblement pour protester contre la position d'Israël au sujet du processus de paix et de Jérusalem. Selon des sources aussi bien palestiniennes qu'israéliennes, environ 15 000 Palestiniens seulement ont assisté aux prières de l'après-midi le vendredi. Normalement, le vendredi, il y a entre 20 000 et 25 000 fidèles qui assistent aux prières. On s'attendait initialement à ce que plus de 100 000 musulmans répondent à l'appel d'Arafat. Le Mufti de Jérusalem et de la Palestine a affirmé que dans la longue histoire de Jérusalem il n'y avait jamais eu de siège de ce type qui, a-t-il dit, avait pour but d'empêcher les musulmans de prier sur leurs lieux saints. Le Mufti a déclaré que Jérusalem avait été reconquise, et que l'opération en question n'était pas motivée par des considérations de sécurité mais était une simple démonstration de force qui visait à réduire la présence arabe et musulmane dans la ville. Il a indiqué en outre que compte tenu des mesures prises par le Gouvernement israélien, le nombre de fidèles musulmans était quand même élevé. Le chef de la police, Arye Amit, a nié toutefois que le renforcement des mesures de bouclage et de sécurité aux postes de contrôle ait eu pour but de limiter la foule dans la mosquée Al-Aqsa, ajoutant que tout Palestinien possédant un permis était autorisé à entrer à Jérusalem. (Ha'aretz, Jérusalem Post, 1er septembre)

522. Le 6 septembre, le porte-parole de la municipalité de Jérusalem a annoncé que la municipalité avait fait donner l'ordre d'interrompre les grands travaux de rénovation qui avaient été entrepris sur le Mont du Temple sans permis de construire et en violation d'une décision judiciaire. Le Directeur des Autorités islamiques de tutelle (Waqf) a fait valoir que la mosquée Al-Aqsa ne relevait pas de la juridiction de la municipalité et qu'en conséquence il n'était pas nécessaire de lui demander l'autorisation d'entreprendre des travaux de rénovation sur le site. M. Husseini a qualifié l'intervention de la municipalité d'acte de provocation et signalé qu'en ce qui concernait les Palestiniens, la mosquée Al-Aqsa était un "voyant rouge" et qu'aucun non-musulman ne pouvait s'arroger le droit de contrôler ce qui se faisait sur des sites sacrés musulmans. Il a déclaré que le Waqf ne se pourvoirait pas en appel contre l'ordonnance judiciaire obtenue par la municipalité. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 septembre)

d) Liberté d'expression

Témoignages oraux

523. Un témoin a parlé au Comité spécial de la liberté d'expression :

"Bon, les soldats israéliens peuvent toujours empêcher de parler avec eux. J'ai parlé moi-même avec des journalistes israéliens. Si les réponses données par un travailleur palestinien semblent favorables à Israël ou à la politique israélienne, ces réponses sont alors diffusées par la radio ou la télévision et tout le monde en entend parler. Mais si les Israéliens n'ont pas intérêt à publier ou

/...

à diffuser ces déclarations, alors ils ne le font pas." (Témoign anonyme No 6, A/AC.145/RT.691)

524. On trouvera les témoignages relatifs à la liberté d'expression dans les documents A/AC.145/RT.691 (témoign anonyme).

Informations parues dans la presse

525. Le 9 avril 1996, deux photographes palestiniens de télévision se sont plaints auprès d'un porte-parole des FDI d'avoir été frappés par des soldats des FDI qui ont brisé leurs caméras lors d'une manifestation violente à Hébron contre la fermeture du Collège islamique de la ville. En outre, les journalistes présents sur les lieux auraient été dispersés par la force. (Ha'aretz, 11 avril)

526. Le 17 avril, la police de Jérusalem a empêché l'Association des prisonniers palestiniens de tenir au Théâtre national palestinien, à Jérusalem-Est, une conférence dédiée à la Journée des prisonniers palestiniens au motif que la conférence devait se tenir pour le compte de l'Autorité palestinienne. Le chef de l'Association a contesté la validité de ce motif, affirmant que son association n'était en rien liée à l'Autorité palestinienne, et il a déclaré que la conférence devait constituer une manifestation de soutien aux milliers de Palestiniens incarcérés dans des prisons israéliennes. (Ha'aretz, 18 avril)

527. Le 25 avril, il a été indiqué que de nombreux journalistes palestiniens de la Rive occidentale et de Jérusalem-Est n'avaient pu assister à l'ouverture de la session du Conseil national palestinien à Gaza du fait de la lenteur mise par les services de sécurité à délivrer les permis de voyage requis. Sur les 39 journalistes qui avaient sollicité un permis, 4 seulement l'avaient reçu, quelques heures avant la séance d'ouverture du 22 avril. Le Bureau du Coordonnateur des activités du gouvernement dans les territoires avait finalement délivré les autorisations à tous les journalistes, à l'exception de deux d'entre eux, auxquels elles avaient été refusées pour motif de sécurité, à environ 11 heures, le 22 avril. Le Bureau du Coordonnateur a précisé que le retard avait été dû uniquement à des problèmes techniques. (Ha'aretz, 25 avril)

528. Le 14 mai, il a été indiqué qu'Israël avait décidé d'accorder des permis d'entrée à cinquante journalistes palestiniens à la condition qu'ils aient été accrédités par le Bureau de la presse du Gouvernement. Le porte-parole du Coordonnateur des activités du gouvernement dans les territoires a précisé que les 50 journalistes en question, sur les quelque 160 journalistes palestiniens accrédités, étaient employés par des agences de presse israéliennes et étrangères. (Jerusalem Post, 14 mai)

529. Le 19 mai, une cinquantaine de journalistes palestiniens auxquels avaient été délivrés des permis d'entrée à Jérusalem pour des reportages sur les élections israéliennes ont été arrêtés au principal point de contrôle entre Jérusalem et Ramallah. Plusieurs ont été retenus pendant 48 heures avant d'être libérés. (The Jerusalem Times, 24 mai)

530. Le 10 juillet, un photographe de presse arabe qui filmait de violents affrontements opposant des Palestiniens et des soldats des Forces de défense

israéliennes (FDI) à Hébron a accusé un officier de police à la frontière de l'avoir violemment roué de coups après qu'il ait refusé de lui remettre sa camera. Après l'incident le photographe a été emmené au poste de police d'Hébron pour y être interrogé: il était accusé d'avoir attaqué un officier de police à la frontière. Il était relâché sous caution plus tard dans la journée. Un porte-parole de la police du district de Judée-et-Samarie (Rive occidentale) a confirmé que le photographe avait bien été emmené pour interrogatoire. D'après ce porte-parole, le photographe avait empêché les policiers à la frontière de faire leur devoir et aurait fait fi d'un avertissement selon lequel la zone était un périmètre militaire interdit. Il a indiqué qu'une plainte contre le photographe serait déposée devant le tribunal militaire. (Ha'aretz, 11 juillet)

531. Le 8 août, il a été signalé qu'un accord de compromis avait été conclu entre le Ministre de la sécurité intérieure et un membre du Conseil de l'Autorité palestinienne, Hattem Abdel Khader, en vertu duquel ce dernier pourrait conserver un bureau à son domicile de Jérusalem-Est. Ce compromis a permis d'atténuer la tension entre les autorités palestiniennes et le Gouvernement à la suite de la décision de celui-ci de fermer ce bureau au motif qu'il constituait une violation des accords de paix qui interdisaient à l'Autorité palestinienne d'avoir des activités à Jérusalem. Cet accord s'est fait sous forme d'une lettre, adressée au Ministre de la sécurité, dans laquelle M. Khader indiquait que le bureau en question n'était lié en aucune façon à l'Autorité palestinienne ou à son conseil, et que c'était simplement son bureau personnel. Un haut fonctionnaire du Ministère de la sécurité a dit qu'Israël continuerait à surveiller M. Khader pour veiller à ce qu'il ne viole pas l'interdiction faite à l'Autorité palestinienne d'avoir des activités à Jérusalem. (Jerusalem Post, 8 août)

532. Le 8 août, des dizaines de journalistes palestiniens de la Rive occidentale ont organisé une manifestation devant le poste de contrôle d'Al-Ram au nord de Jérusalem pour protester contre la poursuite de la politique de bouclage des territoires et l'interdiction d'entrer en Israël dont ils faisaient l'objet. Des membres du Conseil palestinien qui se rendaient à Ramallah se sont arrêtés au poste de contrôle pour exprimer leur appui aux journalistes. Le Président de l'Association des journalistes palestiniens, Na'im Tubasi, a été arrêté pendant plusieurs heures par la police des frontières. On s'attendait à ce qu'il soit officiellement accusé d'avoir "incité des manifestants à pénétrer dans une zone interdite". M. Tubasi, qui habite à Ramallah, était empêché depuis six mois de se rendre au bureau de l'Association des journalistes palestiniens à Jérusalem-Est. "Je n'arrive pas à comprendre", a déclaré M. Tubasi, "comment, pendant une période qui est censée être une période de paix, on peut empêcher des journalistes d'entrer à Jérusalem alors qu'ils y étaient autorisés pendant l'Intifada". (Ha'aretz, 9 août)

533. Le 9 août, le Premier Ministre Benyamin Nétanyahou a annoncé qu'il ne poursuivrait pas les pourparlers de paix tant que l'Autorité palestinienne n'aurait pas fermé ses bureaux à Jérusalem. M. Nétanyahou a également critiqué le Ministre de la sécurité intérieure pour le compromis auquel il était parvenu avec le membre du Conseil de l'Autorité palestinienne Hattem Abdel Khader. Il a dit qu'il avait donné des instructions formelles au Ministre de la sécurité intérieure pour qu'il fasse fermer le bureau de Hattem Khader à son domicile à

Jérusalem et qu'il exigeait que ses instructions soient suivies. (Jerusalem Post, 11 août, Ha'aretz, 14 août)

534. Le 12 août, le Premier Ministre Benyamin Nétanyahou a rencontré les représentants de la presse arabe en Israël et dans les territoires et leur a donné l'assurance que tous les obstacles qui empêchaient les journalistes palestiniens des zones autonomes d'entrer en Israël et de circuler entre la Rive occidentale, Gaza et Jérusalem seraient bientôt levés. (Ha'aretz, 13 août)

535. Le 23 août, il a été signalé que des membres de l'Association des journalistes palestiniens à Gaza refusaient de rencontrer des délégations israéliennes, y compris des journalistes israéliens, pour protester contre la mesure d'interdiction d'entrer sur le territoire israélien prise par les autorités israéliennes à l'encontre des journalistes palestiniens. (Ha'aretz, 23 août)

536. Le 25 août, des sources gouvernementales ont indiqué que l'Autorité palestinienne avait informé le Gouvernement qu'il avait satisfait à l'une des nombreuses conditions exigées par Israël pour faire progresser le processus de paix, en fermant trois bureaux de l'Autorité palestinienne à Jérusalem-Est. Il s'agissait du Centre géographique palestinien, du Centre de formation professionnelle palestinien et du Département de la jeunesse et des sports. (Ha'aretz, Jérusalem Post, 26 août)

3. Informations sur les activités de colons affectant la population civile

Témoignages oraux

537. Le représentant de l'organisation Al-Haq a attiré l'attention du Comité spécial sur les actes de violence des colons, notamment à Jérusalem et à Hébron :

"Je voudrais maintenant aborder la question des actes de violence commis par les colons israéliens à l'encontre des Palestiniens. Ces actes se produisent depuis quelque temps déjà, surtout à Jérusalem et à Hébron, localités encore soumises à l'occupation, dans lesquelles se trouvent des colonies de peuplement. De nombreux cas d'agressions, de passages à tabac, voire d'assassinats, imputés à des colons se sont produits dans la ville d'Hébron.

Ces actes découlent de la volonté délibérée de provoquer les familles palestiniennes et de les obliger à quitter Jérusalem et Hébron.

Dans ces deux villes, les résidents palestiniens n'osent pas circuler librement dans les rues après six ou sept heures du soir par crainte des colons. Dans les faits, cela équivaut à un couvre-feu." (Mme Nina Atallah, témoin No 21, A/AC.145/RT.698)

538. On trouvera les témoignages relatifs aux activités des colons affectant la population civile dans les territoires occupés dans le document A/AC.145/RT.698 (Mme Nina Atallah).

Informations parues dans la presse

539. Le 12 avril 1996, il a été signalé que des organisations de colons avaient récemment falsifié des titres de propriété concernant des terres situées dans le secteur nord de Jérusalem. Parmi les localités concernées figuraient notamment Bido, Beit Ijza, Jib, Nabi Samuel et Beit Sureik. Par ailleurs, les mêmes organisations sont parvenues à falsifier et à racheter les titres de propriété de terrains situés dans le secteur sud de la ville. Ces terrains, situés près de la colonie de Gilo, appartiennent à des Palestiniens vivant à l'étranger, principalement au Chili. (The Jerusalem Times, 12 avril)

540. Le 26 avril, des colons juifs auraient saisi, dans la vieille ville de Jérusalem, des biens appartenant à un résident palestinien, Ibrahim Tutunji. (The Jerusalem Times, 26 avril)

541. Le 1er mai, quelque 20 colons de Hébron se sont rendus à la casbah de la ville pour protester après qu'un colon d'un certain âge y eut été poignardé. Ils ont renversé des étals de fruits et de légumes et lancé des insultes aux Palestiniens. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 mai)

542. Le 7 mai, il a été indiqué que le Comité de sécurité routière des colons, qui comptait de nombreux membres du Kach parmi ses adhérents, organisait des patrouilles ponctuelles sur la route reliant Halhoul à Hébron, ainsi que des patrouilles opérant dans Hébron même. (Ha'aretz, 7 mai)

543. Le 10 mai, on apprenait que des colons juifs continuaient à construire des habitations à Beit Romino, colonie qui occupe un quartier de la Vieille ville d'Hébron. (The Jerusalem Times, 10 mai)

544. Le 11 mai, une Palestinienne de Hébron âgée de 40 ans a été légèrement blessée par des pierres qui lui avaient été lancées de Beit Hadassa à Hébron. La femme, qui était accompagnée de deux de ses enfants lors de l'incident, a perdu conscience et a été conduite à l'hôpital de la ville. (Ha'aretz, 12 mai)

545. Le 5 juin, des milliers de colons ont chanté et dansé à Hébron pour célébrer la victoire du Premier Ministre élu Benyamin Nétanyahou. Un message de Nétanyahou a été lu lors du rassemblement qui a eu lieu dans la cour à l'extérieur du Tombeau des Patriarches (mosquée Ibrahimimi). "Colons de Hébron, ville de nos ancêtres, je partage votre joie, mais je ne peux malheureusement pas être avec vous", disait la déclaration. "Je suis extrêmement sensible à votre travail sioniste et de pionniers qui perpétue la présence juive dans la plus ancienne ville juive du monde. Soyez forts et braves". Entre-temps, les Palestiniens se sont plaints que les colons, enhardis par la victoire de Nétanyahou, ont démoli les murs d'un certain nombre de maisons dans la vieille ville de Hébron. Ils ont par ailleurs détruit une partie du complexe de bains turcs de Hébron, qui appartient au département du Waqf islamique en affirmant qu'elles étaient propriété juive. Plus tôt dans la semaine, des colons avaient défilé dans les rues de Hébron en scandant des slogans antiarabes. Salah

Natshe, le Directeur du Waqf de Hébron, aurait déclaré que, moins d'une semaine après la victoire électorale de Nétanyahou, les colons essayaient déjà d'agrandir leur colonie de peuplement. (Jerusalem Post, 6 juin; également relaté dans The Jerusalem Times, 7 juin)

546. Le 7 juin, il a été indiqué que des colons juifs de l'implantation d'Ariel près de Salfit avaient installé une clôture de fil de fer barbelé autour d'une parcelle de terre à Wadi Abdul-Rahman d'une superficie estimée à environ 125 hectares pour la rattacher au territoire de la colonie. Les villageois se sont immédiatement rendus au poste de police d'Ariel pour déposer une plainte contre les colons, mais ils n'ont pas été autorisés à y pénétrer. (The Jerusalem Times, 7 juin)

547. Le 10 juin, il a été signalé que des dirigeants de la colonie de peuplement avaient fait part de leur colère au sujet d'une cérémonie de la pose de la première pierre d'une minoterie palestinienne qui doit être construite pour un coût de 16 millions de dollars sur des "terres appartenant à l'État" près de la route principale conduisant à Gush Katif. Le chef du Conseil local de Gush Katif a déclaré que le conseil de la colonie coopérerait avec les autorités gouvernementales pour arrêter la construction de la minoterie. Le porte-parole du conseil a déclaré que l'Autorité palestinienne avait choisi de construire la minoterie dans cette zone pour affirmer sa souveraineté sur les terres situées à proximité des colonies de peuplement. (Jerusalem Post, 10 juin)

548. Le 11 juin, des colons israéliens embusqués à un virage dangereux de la grande route Jérusalem Hébron ont ouvert le feu sur un autocar près du camp de réfugiés d'Al Aroub au sud de Hébron. Il n'y a pas eu de blessés. (The Jerusalem Times, 14 juin)

549. Le 14 juin, il a été indiqué que plusieurs maisons avaient été attaquées par des colons israéliens dans le faubourg Silwan de Jérusalem. Ce fait est à rapprocher d'une déclaration dans laquelle le nouveau Premier Ministre d'Israël, Benyamin Nétanyahou, exprimait son soutien aux colons dans leurs efforts de prise de possession du district de Silwan. (The Jerusalem Times, 14 juin)

550. Le 18 juin, des colons ont convergé sur l'emplacement du Bain d'Abraham, ancien lieu de dévotion islamique dans la ville de Hébron. (The Jerusalem Times, 21 juin)

551. Le 19 juin, des villageois palestiniens vivant à proximité d'implantations israéliennes dans la partie nord de la Rive occidentale se sont plaints de ce qu'une troupe d'animaux sauvages (loups, chiens sauvages et sangliers) errait à travers leurs champs. Ces animaux, pensaient ils, avaient été délibérément lâchés par des membres de la colonie d'Alon Morieh pour qu'ils ravagent les légumes et les récoltes des villageois de Beit Djin et de Salem dans la région de Naplouse. (The Jerusalem Times, 21 juin)

552. Les 27 et 28 juin, des douzaines de colons de Netzarim (Bande de Gaza) ont bloqué la route à proximité de leur colonie afin de protester contre la décision de l'armée d'autoriser les Palestiniens à y circuler. La route, qui passe à quelque 20 mètres de la colonie, avait été fermée à la circulation des Palestiniens depuis qu'un attentat suicide à la bombe y avait été perpétré en

novembre 1994. Le 26 juin, les FDI ont décidé d'ouvrir à nouveau la route d'une manière limitée – au Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, et aux policiers palestiniens qui se déplacent pour se rendre à leur travail habituel. Après un affrontement avec les colons, l'armée a déclaré que la zone était une zone militaire fermée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 et 30 juin)

553. Le 1er juillet, il a été signalé que dans la nuit les pneus d'une trentaine de véhicules appartenant à des Palestiniens avaient été lacérés dans le centre d'Hébron. Malgré l'absence de témoins oculaires, les Palestiniens supposaient que cet incident était l'oeuvre de colons qui souhaitaient faire monter la tension en ville et réduire les chances de retrait des FDI. (Jerusalem Post, 1er juillet)

554. Le 5 juillet, il a été signalé que des colons de la colonie de peuplement de Maaleh Amos avaient attaqué des membres de la famille d'Odeh Ali Rashaideh du camp bédouin d'Arabes Rashaideh, situé à proximité, au sud-est de Bethléem. D'après un septuagénaire du groupe des Rashaideh, cinq colons l'ont frappé ainsi que des membres de sa famille, à coups de crosse, ont tiré sur leurs moutons, et ont tué leur chien de berger. Les colons les ont ensuite menacés de les tuer s'ils revenaient dans le champ. (The Jerusalem Times, 5 juillet)

555. Le 9 juillet, deux garçons palestiniens du village de Zboubeh près de Jénin ont été hospitalisés après avoir été violemment agressés par deux colons de la colonie de peuplement de Givat Or. Mohammed Karkoush, 12 ans, et son frère Mohammad, 10 ans, ont été enlevés et emmenés dans un champ où ils ont été ligotés, battus à coups de barre de fer et brûlés à la cigarette. Après les avoir déshabillés, les colons les ont enduits de peinture avant de les libérer. (The Jerusalem Times, 12 juillet)

556. Le 14 juillet, les FDI ont annoncé que la police palestinienne serait à nouveau autorisée à utiliser la route Netzarim (bande de Gaza) régulièrement dans la journée, à condition que leur passage soit planifié à l'avance et qu'il se fasse sous escorte des FDI. Une déclaration de l'armée précisait toutefois que les personnalités palestiniennes n'étaient toujours pas autorisés à emprunter cette route. Cette dernière, fermée depuis l'attentat suicide à la bombe de novembre 1994 qui avait entraîné la mort de trois soldats, devait rouvrir le 27 juin. Elle était bloquée par les résidents des colonies de peuplement de Netzarim situées non loin de là, des résidents qui avaient fait le serment de ne jamais plus permettre à des Palestiniens d'emprunter cette route. (Jerusalem Post, 15 juillet)

557. Le 17 juillet, le Ministre de la défense Yitzhak Mordechai a rencontré des responsables des colonies et, d'après ces derniers, aurait promis de créer des unités de garde civile en Judée et Samarie (Rive occidentale) et de les aider à coordonner leurs activités avec les FDI. Les membres du Conseil des colonies juives en Judée, Samarie et à Gaza ont également demandé au Gouvernement de continuer de paver des routes de contournement afin d'annuler la décision préalable du Gouvernement de geler les constructions dans les territoires et d'autoriser la vente d'appartements vides dans les colonies. Le porte parole du Ministère de la défense a déclaré que la réunion s'était déroulée dans une ambiance détendue mais a démenti que le Ministre ait pris des engagements

concernant les unités de garde civile ou toute autre requête des colons.
(Jerusalem Post, 18 juillet)

558. Le 19 juillet, un violent affrontement a éclaté entre des colons et des Palestiniens à proximité de la colonie de Shilo sur la Rive occidentale. L'incident est survenu au moment où une centaine d'habitants du village de Karyut, rejoints par des militants du Comité de protection de la terre, ont entamé une marche de protestation contre l'expansion de la colonie de Shilo située à proximité. Les habitants ont affirmé que deux mois plus tôt les colons avaient pris possession de 1 500 dounams de terre agricole leur appartenant, les avaient clôturés et en avaient fait une pommeraie. Arrivés sur les lieux du litige, les protestataires ont arraché les clôtures, y ont attaché des drapeaux palestiniens et des bannières sur lesquelles on pouvait lire "Nétanyahou arrête la confiscation des terres" et "Pas de paix avec les colonies". Ils ont également fait brûler de l'herbe, arraché de jeunes plants ainsi que le système d'irrigation du verger. Un groupe de 30 colons est alors arrivé sur les lieux et a attaqué les Palestiniens à l'aide de pieux et de barres de fer, ils ont également tiré des coups de feu en l'air. Une Palestinienne âgée de 80 ans a été frappée au visage avec une barre de fer et a dû se faire soigner dans un hôpital de Naplouse. Plusieurs autres villageois ont également été blessés, de même que trois photographes arabes (deux blessés légers, un autre un peu plus atteint). Un des photographes a déclaré qu'ils avaient été battus sous les yeux de soldats qui ne sont pas intervenus. Les colons ont également brisé les vitres de véhicules appartenant aux villageois et aux photographes. Les heurts se sont poursuivis entre colons et Palestiniens qui se sont lancés des pierres jusqu'à ce que les FDI les aient dispersés à l'aide de gaz lacrymogène. L'incident a pris fin lorsque les Palestiniens se sont enfuis vers leur village.
(Ha'aretz, 21 juillet)

559. Le 25 juillet, un groupe d'extrémistes juifs a essayé d'entrer de force dans les locaux de la Maison de l'Orient, siège de la délégation palestinienne aux pourparlers de paix à Jérusalem. (The Jerusalem Times, 2 août)

560. Le 2 août, il a été signalé que des colons avaient attaqué des habitants d'Hébron et détruit leurs biens pendant les quelques jours consécutifs à la fusillade de Beit Shemesh qui a coûté la vie à trois Israéliens. (The Jerusalem Times, 2 août).

561. Le 11 août, le général de division, Shmuel Arad, a indiqué que des colons refusaient de dresser des barrières et des murs autour de leur enclave à Hébron, essayant ainsi d'empêcher le retrait des FDI de la ville. Le porte-parole des colons de Hébron a dit que la protection matérielle proposée par l'armée ne pouvait pas remplacer les troupes des FDI et que les colons voulaient absolument que celles-ci restent en ville. (Jerusalem Post, 12 août)

562. Le 10 septembre, quelques dizaines de Palestiniens ont tenté d'entrer de force dans deux boutiques d'Hébron, appartenant à un Palestinien, qui avaient été réquisitionnées par l'armée pour "des raisons de sécurité" quelques années auparavant mais qui étaient désormais occupées par des colons. Selon des témoins oculaires, les colons avaient muré l'entrée de l'une des boutiques et ouvert un passage pour relier lesdites boutiques à un bâtiment contigu occupé par des Juifs. Le propriétaire se plaignait de n'avoir aucune possibilité de

faire entendre sa cause les colons s'étant approprié ses boutiques avec la connivence de l'armée. Le porte-parole de la communauté juive d'Hébron a dénié tout titre de propriété arabe affirmant que les boutiques faisaient partie de biens appartenant à la communauté juive d'Hébron avant le massacre de 1929. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 septembre)

563. Le 13 septembre, il a été signalé que des colons israéliens avaient attaqué quatre magasins situés près du grand marché aux légumes d'Hébron, et dérobé des marchandises pour un montant estimé à plusieurs dizaines de milliers de dollars des États-Unis. Des témoins ont affirmé que les colons avaient ensuite démoli les murs des magasins et commencé à les reconstruire sous la surveillance d'un imposant dispositif de contrôle mis en place par les FDI. Les magasins, situés près du centre d'Hébron non loin d'un quartier habité par des colons juifs, étaient fermés depuis le massacre de la mosquée Ibrahimî, en février 1994. (The Jerusalem Times, 13 septembre)

564. Le 19 septembre, le groupe de colons Ateret Kohanim a tenté de s'emparer d'un bâtiment arabe à Jérusalem-Est. Des vigiles recrutés par le groupe de colons qui prétendait avoir acheté le bâtiment, tout au moins une partie, ainsi qu'une famille arabe se déclarant propriétaire de la moitié du bâtiment, ont été contraints de quitter les lieux par la police. Selon un policier, les vigiles avaient frappé un membre de la famille palestinienne qui tentait de pénétrer dans le bâtiment. L'avocat chargé de représenter la famille palestinienne a déclaré qu'il détenait des documents prouvant que ses clients avaient un titre de propriété sur la moitié du bâtiment et fait valoir que même si les colons possédaient l'autre moitié cela ne leur donnait pas pour autant le droit d'investir tout le bâtiment. L'avocat a obtenu une ordonnance judiciaire interdisant aux colons d'entrer à nouveau dans le bâtiment jusqu'à l'instruction de l'affaire. Dans l'intervalle, le chef de la police de Jérusalem a pris un arrêté interdisant aussi à la famille arabe de pénétrer dans le bâtiment pour "des raisons de sécurité". Selon certaines informations, de nombreux bâtiments auraient été achetés par des groupes de colons, ou seraient sur le point de l'être. Dans la majorité des cas, les tribunaux acquittaient les colons et leur reconnaissaient un droit de possession. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 septembre)

565. Le 19 septembre, un groupe de colons juifs a fait irruption sur une grande propriété située sur la route de Naplouse, en face du consulat des États-Unis, à Jérusalem-Est. La propriété avait apparemment été vendue à l'organisation religieuse juive Ateret Kohanim par un membre de la famille Rashed converti au judaïsme. La famille Rashed a affirmé que la transaction était frauduleuse et que les colons devaient être évacués. Certains membres de la famille ont tenté de pénétrer dans la maison, mais les colons les en ont empêchés avant de les rouer de coups. Issam Rashed, blessé, a dû être hospitalisé. (The Jerusalem Times, 20 septembre)

D. Traitement des détenus

1. Mesures concernant la libération des détenus

Témoignages oraux

566. Le Directeur général de l'Association Addameer d'aide aux détenus a fait la déclaration suivante concernant la libération des détenus palestiniens :

"En résumé, nous espérons que l'Accord israélo-palestinien aurait des effets positifs sur la situation des détenus, notamment sur leur libération (conformément à l'Accord de Genève signé par Israël, qui stipule que les personnes qui ont été déférées devant les tribunaux ou qui ont été inculpées doivent être remises aux autorités locales dans les zones autonomes). Israël n'a pas respecté cet accord, pas plus qu'il n'a respecté, comme l'a signalé Hishem Abdelwazer, le négociateur palestinien chargé de la question de la libération des prisonniers palestiniens, les dispositions de l'Accord relatives aux personnes détenues dans les prisons israéliennes qui devaient être libérées.

Nous avons l'espoir également que l'Accord aurait d'autres effets positifs, en ce sens que non seulement les prisonniers seraient libérés mais que leurs conditions de vie s'amélioreraient avant leur mise en liberté. Or, c'est le contraire qui se passe. La situation des prisonniers et des détenus a continué de se détériorer.

Jusqu'à février 1996, le nombre des détenus ne dépassait pas 3 500. Après février 1996, suite aux arrestations arbitraires et collectives qui ont eu lieu jusqu'au mois de mai 1996, 5 000 Palestiniens, d'après les services de sécurité israéliens, ont été placés en détention. Le nombre total des détenus est donc passé de 3 500 à 8 500.

Entre-temps, un certain nombre de ceux qui avaient été arrêtés ont été relâchés, tandis que d'autres ont été placés en détention préventive. À cause du bouclage des territoires, les avocats qui travaillent pour les organisations non gouvernementales d'aide aux détenus n'ont pas pu intervenir, de sorte que nous ne pouvons pas fournir de chiffres exacts. Les chiffres que nous vous donnons sont ceux qui ont été fournis par les services de sécurité israéliens." (M. Mohamed Yousef Dahman, témoin No 1, A/AC.145/RT.690)

567. Le Directeur général de l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques a fourni les informations suivantes concernant la situation des détenues palestiniennes :

"En ce qui concerne les femmes palestiniennes détenues dans les prisons israéliennes, leur nombre, comme je l'ai dit, est de 36, bien que l'Accord de paix entre Israël et les Palestiniens stipule clairement que toutes les femmes doivent être libérées sans condition préalable et sans discrimination. La partie israélienne a refusé de

relâcher six femmes détenues, qui sont Rola Abu Dahu, Lamia Maruf, Etafeh Aliyan, Zahra Karush, Abir Al-Wahidi et Enam Jaber. En conséquence, les autres femmes ont refusé leur mise en liberté. Le 15 janvier 1996, elles ont annoncé leur intention de faire une grève de la faim d'une durée illimitée et menacé de mettre le feu à elles-mêmes si les autorités pénitentiaires les obligeaient par la force à cesser leur grève ou prétendaient relâcher certaines d'entre elles à l'exclusion des autres." (M. Ahmad M. Sayyad, témoin No 18, A/AC.145/RT.696)

568. On trouvera les témoignages relatifs au traitement des détenus dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.690 (M. Mohamed Yousef Dahman) et A/AC.145/RT.696 (M. Ahmad M. Sayyad).

Informations parues dans la presse

569. Le 18 juillet 1996, le Président Ezer Weizman a annoncé qu'il avait décidé de gracier deux prisonnières palestiniennes qui purgeaient de longues peines d'emprisonnement pour avoir été impliquées dans le meurtre d'Israéliens. La nouvelle est arrivée dans un courrier envoyé par l'intermédiaire du Premier Ministre Benyamin Nétanyahou au Président égyptien, Hosni Moubarak. En vertu des accords de paix intérimaires signés avec les Palestiniens, Israël s'était engagé à libérer toutes les prisonnières palestiniennes. Dix-neuf Palestiniennes détenues pour raisons de sécurité qui avaient déjà été graciées ont refusé de quitter leur prison tant que l'ensemble des prisonnières n'auraient pas été relâchées. (Jerusalem Post, 19 juillet; Ha'aretz, 22 juillet)

570. Le 22 juillet, il a été signalé que le Commandement de la région centrale examinait les aspects de sécurité et les aspects juridiques liés à la libération de trois prisonnières palestiniennes purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité après avoir été reconnues coupables par des tribunaux militaires d'avoir participé au meurtre d'Israéliens. La décision finale concernant leur mise en liberté devait toutefois être prise au niveau politique. Ces femmes, détenues à la prison de Sharon, ont annoncé qu'elles resteraient en prison tant qu'une autre prisonnière, dont le nom ne figurait pas sur les listes de personnes devant être libérées, ne serait pas également graciée. (Ha'aretz, 22 juillet)

571. Le 24 juillet, la Haute Cour de Justice a confirmé la décision concernant la libération de deux "terroristes" palestiniennes graciées par le Président Ezer Weizman. Le jugement de la Cour a fait suite à un recours présenté par "l'Association des victimes du terrorisme" contre la décision du Président. Une des prisonnières était libérée de la prison de Neveh Tirza le jour suivant, après avoir signé un document dans lequel elle promettait de s'abstenir de "tout acte terroriste". Elle avait purgé 8 des 12 années auxquelles elle avait été condamnée pour avoir abattu un étudiant de l'école talmudique à Jérusalem en 1988. La deuxième prisonnière a toutefois refusé d'être libérée car trois autres prisonnières palestiniennes demeureraient emprisonnées. Quelque 20 prisonnières palestiniennes également graciées avaient refusé de quitter leur prison par solidarité envers les quelques prisonnières qui n'avaient pas été amnistiées. (Ha'aretz, 26 juillet; Jerusalem Post, 25 et 26 juillet)

2. Autres informations concernant les détenus

Témoignages oraux

572. Le Comité spécial a reçu du Directeur général de l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques les informations suivantes concernant les Palestiniens détenus dans des prisons et des centres de détention israéliens :

"L'Institut Mandela a fourni des statistiques touchant le nombre de détenus dans les prisons et les centres de détention israéliens à l'intérieur de la Ligne verte. Ce nombre est de 3 300.

Le nombre de Palestiniens, hommes et femmes, actuellement en détention en Israël à l'intérieur de la Ligne verte, est d'environ 3 300, dont 178 sont des détenus arabes autres que palestiniens, et 59 viennent de l'intérieur de la Ligne verte. Les autorités militaires israéliennes continuent de détenir 36 femmes, en violation flagrante des accords israélo-palestiniens. Elles maintiennent également sous les verrous 140 jeunes âgés de moins de 18 ans. Le nombre total de Palestiniens en détention préventive s'élève à 372. Les autorités israéliennes d'occupation continuent d'isoler les détenus et 120 d'entre eux sont condamnés au régime cellulaire. On compte jusqu'à 351 détenus qui, en raison de leur mauvais état de santé, exigeraient des soins médicaux à l'hôpital." (M. Ahmad M. Sayyad, témoin No 18, A/AC.145/RT.696)

573. Le Directeur général de l'Association Addameer d'aide aux détenus a décrit les conditions de détention de ces derniers :

"Suite à ces événements et à ces arrestations massives, les prisons sont surpeuplées, d'après ce que nous avons appris. Quand on passe de 3 500 à 8 500 personnes, on peut imaginer le surpeuplement qui en résulte dans les lieux de détention.

D'après les lettres reçues des détenus, les conditions de détention sont pénibles et continuent à se dégrader, qu'il s'agisse de la nourriture ou des services médicaux.

Avant la signature de la Déclaration de principes, les détenus faisaient parfois la grève. Une fois, après la grève, les autorités pénitentiaires ont accepté de satisfaire un certain nombre de leurs revendications. Après la Déclaration de principes, elles ont refusé d'honorer leurs promesses, affirmant que les détenus allaient de toute façon être bientôt libérés. Toutes les revendications des détenus concernaient, et concernent toujours, les conditions d'incarcération et la situation sanitaire dans les prisons.

Avant l'Accord, quand nous étions en prison, nous avions le droit d'organiser des loisirs. Après l'Accord, toutes les célébrations ont été interdites. Le droit d'organiser des festivités dans les camps de détention ou dans les prisons a été supprimé.

Je vais vous donner un autre exemple. Avant l'Accord, toutes les deux semaines, j'avais le droit de recevoir la visite de membres de ma famille. Deux fois par semaine, j'avais le droit de recevoir la visite de mon avocat. Depuis l'Accord, les détenus ne peuvent recevoir des visites de leur famille que tous les deux ou trois mois.

Ce ne sont que des exemples. J'en ai un autre. Après les grèves de 1992 et 1993, Israël a accepté de satisfaire quelques unes des revendications faites par les prisonniers. Mais après l'Accord, il est revenu sur ses engagements, notamment sur l'autorisation donnée aux prisonniers de faire eux-mêmes la cuisine dans certaines prisons. C'était l'une de leurs revendications. Il y a d'autres exemples, comme la durée du temps de promenade ou le droit, pour le prisonnier, de contacter sa famille.

Tous ces droits ont été abolis, et la justification donnée par Israël et par les directeurs des établissements pénitentiaires est que 'il n'est pas nécessaire d'améliorer vos conditions, car vous allez être relâchés'.

Nous entendons toujours le même discours de la part de l'administration pénitentiaire et des directeurs de prison. Chaque fois qu'un prisonnier demande une amélioration des conditions de détention, il s'entend répondre 'vous n'avez pas besoin d'amélioration, parce que vous allez être relâché'. En fait, le seul objectif est de faire taire les protestations des prisonniers." (M. Mohamed Yousef Dahman, témoin No 1, A/AC.145/RT.690)

574. Une des plaintes les plus fréquentes au sujet des conditions de détention des Palestiniens concerne le manque de soins médicaux :

"Voyons maintenant le cas des détenus qui sont très malades. Dans certains cas, l'ordre a été donné de les libérer en raison de leur mauvais état de santé. Mais prenons le cas de Abu Rifaat Neirat. C'est un homme âgé; il a plus de 70 ans. Il a passé près de 20 ans en prison. Bien que l'ordre ait été donné de le remettre en liberté en raison de sa santé, les autorités israéliennes refusent toujours de le libérer.

Il y a également le cas des détenus qui ont besoin d'être opérés. Jusqu'en février 1996, on comptait 40 malades dans un état critique qui avaient besoin d'une intervention chirurgicale. Or les autorités israéliennes et l'administration pénitentiaire n'ont pas autorisé ces interventions chirurgicales et n'ont pas non plus libéré les détenus malades." (Ibid.)

575. Un témoin qui avait été détenu à Al-Ansar a décrit les conditions de détention dans ce camp :

"Il y avait de 40 à 42 personnes par tente. Les détenus n'étaient pas autorisés à parler aux détenus d'une autre tente. Nous nous plaignions souvent des mauvais traitements et de la qualité de la

/...

nourriture. Il était quelquefois répondu favorablement à nos réclamations, mais parfois aussi, lorsque nous protestions, on utilisait des bombes lacrymogènes pour nous disperser.

Les tentes étaient dressées par groupes de cinq ou six. On ne pouvait pas voir exactement combien de tentes il y avait, car nous n'avions pas le droit de communiquer ou même d'approcher des endroits où s'élevaient d'autres tentes. Il y avait également des barrières entre les divers groupes de tentes.

Des fils barbelés, des gardiens. Des gardiens se tenaient dans des tours et patrouillaient également autour des fils barbelés." (Témoin anonyme No 3, A/AC.145/RT.691)

576. Les restrictions à la liberté de circulation imposées par les autorités israéliennes ont également eu un effet négatif sur les détenus :

"En ce qui concerne les effets du dernier bouclage sur les détenus, les autorités militaires israéliennes ont pris un arrêté aux termes duquel, à partir du 9 février 1996 jusqu'à nouvel ordre, les familles des détenus ne sont plus autorisées à se rendre à l'intérieur de la Ligne verte.

Les dispositions prises par les autorités israéliennes constituent une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève qui, dans son article 116, fait obligation aux autorités d'occupation de faciliter les rencontres entre les détenus et leurs proches.

Les autorités israéliennes ont affirmé qu'elles mettraient sur pied un programme spécial de visites dans les prisons pendant les fêtes islamiques. Or, surveillant de près la situation comme nous le faisons à l'Institut Mandela, nous avons constaté que les autorités israéliennes, alors qu'elles avaient accepté un programme de visites pour les membres des familles des personnes internées au camp militaire Megido, le 25 avril 1996, ont en fait, et sans donner de raisons précises, interdit ces visites. Le 15 mai 1996, tandis que des familles se préparaient à partir en car à Megido pour rendre visite à des détenus placés en internement administratif, 30 personnes originaires de Ramallah ont reçu des autorités israéliennes l'ordre de descendre de voiture et n'ont pas pu se rendre au camp de détention en question, là encore sans qu'on leur ait donné de raisons.

Les autorités d'occupation ont délivré des permis pour les enfants, afin que ceux-ci puissent rendre visite à leur père, à condition toutefois que ces enfants n'aient pas plus de trois ou quatre ans et soient accompagnés de leur mère, à l'exclusion de toute autre personne. Les visites des familles originaires de Gaza à leurs enfants détenus sont interdites, et cela depuis que l'Autorité nationale palestinienne est arrivée au pouvoir et a commencé à exercer son autorité sur la bande de Gaza." (M. Ahmad M. Sayyad, témoin No 18, A/AC.145/RT.696)

577. Le Coordonnateur des activités sur le terrain du Centre pour les droits de l'homme et le droit de Gaza a également évoqué le droit de visite des détenus :

"Quant aux familles, elles sont autorisées à rendre visite aux détenus. Elles peuvent prendre des dispositions en vue de ces visites par l'intermédiaire de la Croix-Rouge. Cependant, à cause de la fermeture, des zones sont fermées depuis le 25 février 1996, c'est-à-dire depuis plus de quatre mois. Tout au cours de cette période, les détenus n'ont pas été en mesure de voir leur famille ni de recevoir d'autres visites." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 7, A/AC.145/RT.692)

578. Les médecins et le personnel médical n'ont pas non plus accès aux détenus :

"En ce qui concerne les visites des médecins et du personnel médical, elles ne sont plus possibles depuis le début du dernier bouclage. Aucun permis n'a été délivré à un docteur palestinien pour qu'il puisse se rendre auprès de détenus qui nécessitent des soins.

Voyons la question des prisonniers qui sont malades. Toutes les prisons et tous les centres de détention israéliens sont dépourvus du minimum de soins médicaux. Il n'existe aucune permanence médicale, tout au plus un aide-soignant qui examine superficiellement les malades et leur prescrit à tous un simple comprimé. On compte au moins 350 détenus dont l'état de santé exigerait des soins médicaux quotidiens à l'hôpital. Ces malades souffrent d'hyper ou d'hypotension, de divers problèmes cardiaques, d'affections pulmonaires, de troubles gastriques et intestinaux et de maladies rénales. De nombreux malades nécessiteraient également des soins psychiatriques." (M. Ahmad M. Sayyad, témoin No 18, A/AC.145/RT.696)

579. Du fait du bouclage, les détenus sont non seulement privés des visites de leur famille, mais ils ne peuvent pas non plus voir d'avocats :

"De même que l'on empêche les détenus de recevoir la visite de leurs proches, on les empêche également de rencontrer leurs avocats, puisque les autorités israéliennes refusent de délivrer aux avocats de la bande de Gaza et de Cisjordanie les permis nécessaires pour franchir la Ligne verte. Les avocats qui sont autorisés à franchir la Ligne verte sont uniquement ceux qui sont munis d'une carte d'identité israélienne. Et encore ces derniers, c'est-à-dire ceux qui viennent de Jérusalem et qui ont une carte d'identité israélienne, ont eux aussi des difficultés à rencontrer leurs clients." (Ibid.)

580. Un avocat palestinien a également donné au Comité spécial des informations sur les conditions de détention actuelles :

"Entre 1967 et le milieu du soulèvement, la situation des prisonniers s'était quelque peu améliorée. Grâce à leur obstination quotidienne, ils réussissaient à obtenir quelques améliorations, à avoir des rations plus copieuses ou de meilleurs soins, de meilleures

conditions de détention ou à pouvoir se promener dans des cours plus spacieuses.

Tout a changé depuis le redéploiement. Les prisons sont pleines. À Megido, il y a plus de prisonniers sous des tentes que dans des cellules. La qualité des rations est pire que jamais. Tous les jours des prisonniers entament une grève de la faim dans l'un ou l'autre quartier d'une prison, ou dans l'une ou l'autre prison.

La dernière fois que je me suis rendu à Megido les détenus administratifs avaient entamé une grève de la faim pour protester contre la médiocrité des rations et les mauvais traitements.

Les prisonniers sont constamment transférés d'une prison à l'autre, ce qui les déstabilise complètement. Ils manquent de livres, de vêtements adéquats, pour l'hiver ou l'été.

Avant, il y avait 20 prisons, maintenant il n'y en a plus que 5 pour le même nombre de prisonniers." (Témoin anonyme No 8, A/AC.145/RT.693)

581. Le Comité spécial a reçu du Directeur général de l'Institut Mandela les informations suivantes concernant la détention administrative :

"En ce qui concerne l'internement administratif, les autorités militaires israéliennes poursuivent leur politique qui consiste à placer des personnes en détention pour des périodes d'une durée maximale de 12 mois, renouvelable, sans que ces personnes soient accusées de quoi que ce soit ou aient été traduites en justice. Les autorités continuent à reconduire l'ordre d'internement. Le nombre total de personnes actuellement en détention préventive est de 372. Sur ce nombre, 92 ont vu leur période de détention renouvelée plus d'une fois. C'est notamment le cas d'Osama Barah, dont la détention a été reconduite pour la cinquième fois. Il est actuellement en prison depuis 42 mois. De même, Ahmed Katamesh a vu sa détention prolongée six fois et il y a maintenant 36 mois qu'il est en prison. Khaled Jelaisha, dont la détention préventive a été prolongée quatre fois de suite, est en prison depuis 24 mois." (M. Ahmad M. Sayyad, témoin No 18, A/AC.145/RT.696)

582. Le Directeur général de l'Association Addameer d'aide aux détenus a fourni au Comité spécial d'autres informations concernant la détention administrative :

"Venons en maintenant au cas des individus placés en détention préventive, qui sont considérés comme des prisonniers d'opinion. Ils ne sont pas inculpés. Rien ne leur est officiellement reproché. Mais ce qui se passe généralement, c'est qu'il existe un rapport confidentiel établi par le Shin Beth, les Renseignements israéliens, et ce rapport est communiqué au juge. L'avocat n'a pas accès à ce rapport. Au vu de ce qui y figure, la personne est jetée en prison. La période d'emprisonnement, qui est généralement de six mois, peut être prolongée. Nous connaissons 21 cas de personnes dont la

détention préventive a été reconduite plusieurs fois. Il y a par exemple un détenu qui est en prison depuis trois ans, c'est-à-dire depuis 1993 jusqu'à maintenant. Son nom est Ahmed Katamesh.

Le nombre de personnes placées en détention préventive est passé de 161 au début de l'année en cours à plus de 400 actuellement." (M. Mohamed Yousef Dahman, témoin No 1, A/AC.145/RT.690)

583. M. Fuad Issa Abu Hamed, agent de terrain de B'tselem, a donné au Comité spécial des informations générales sur la détention administrative :

"J'aborderai maintenant la question de la détention préventive, c'est-à-dire de la détention sans jugement. Ce type de détention est régi par l'article 111 du Règlement de 1945 relatif à l'état d'urgence. Ce règlement stipule que le commandant militaire peut donner l'ordre de placer quelqu'un en détention pour une période maximale de 12 mois et renouveler cette période. Nous avons des statistiques concernant les détentions préventives. Voici quelques chiffres.

Le 7 juin 1995, il y avait 5 472 détenus en Israël, dont 198 placés en détention préventive. Le 27 mars 1996, on comptait au total 3 379 détenus, dont 324 étaient placés en détention préventive. Le 12 juin 1996, les chiffres étaient respectivement de 3 369 et de 387. Ces chiffres montrent que le nombre des détentions préventives a augmenté." (M. Fuad Issa Abu-Hamed, témoin No 2, A/AC.145/RT.690)

584. M. Abu-Hamed a cité l'exemple d'un adolescent de 15 ans en détention administrative depuis mars 1996 :

"Je citerai un autre exemple, le cas d'un jeune garçon de 15 ans originaire du camp de réfugiés de Fawwar, dans le district d'Hébron. J'ai reçu sa déposition lorsque je lui ai rendu visite dans la prison Megido, en Israël, le 22 avril 1996. Ahmad Attieh Abou Arda m'a dit qu'il avait été arrêté le 3 mars 1996, à deux heures du matin. Les soldats israéliens ont fait irruption chez lui et se sont comportés d'une manière particulièrement barbare. Ils ont arrêté le jeune, ainsi que son frère Tareq, ses oncles et ses cousins. Ahmad Abou Arda a précisé que son cousin, Majdi Abou Arda, est celui qui a exécuté l'opération Ashkelon contre des soldats israéliens. Il a ajouté que les soldats israéliens l'avaient roué de coups. Ensuite, il a été placé en détention pendant trois jours sans interrogatoire, après quoi, il a été emmené à la prison Megido, poings liés et yeux bandés. Pendant le trajet, il a été frappé sans arrêt. C'est seulement le 15 avril 1996, c'est-à-dire cinq semaines plus tard, qu'il a reçu une copie de l'ordre de détention préventive. La raison de sa détention était qu'il représentait (sic) 'une menace pour la sécurité de la région'. Le médecin qui l'a examiné en prison a constaté qu'il souffrait de myopie et de déshydratation parce qu'il ne buvait pas suffisamment de liquide, ainsi que de rhumatismes, et qu'il devrait recevoir chaque mois une injection. Or aucun traitement ne lui a jamais été administré en dépit de tous ses problèmes de santé.

Ahmad m'a dit également qu'il voulait que je dise à sa famille qu'il allait bien mais qu'elle lui manquait, qu'elle lui manquait même beaucoup. Il m'a demandé de dire à sa famille de lui rendre visite et de lui envoyer du chocolat ainsi que des crayons rouges et des crayons noirs. C'est bien là le comportement d'un enfant de 15 ans placé en détention préventive. Il m'a également dit que, depuis janvier 1996 et jusqu'à ce que je vienne, les familles des détenus originaires de la Rive occidentale n'avaient pas pu rendre visite à ces derniers en Israël à cause du bouclage des territoires occupés." (M. Fuad Issa Abu-Hamed, témoin No 2, A/AC.145/RT.690)

585. Le représentant de l'organisation Al-Haq a également évoqué devant le Comité spécial la question de la détention administrative :

"Le système de l'internement administratif est le suivant : une personne est arrêtée, un dossier la concernant est ouvert; elle fait l'objet d'un arrêté d'internement de six mois avec possibilité de prorogation sans aucun motif précis d'accusation. Les dossiers étant classés 'secret', ils ne sont pas communiqués aux avocats qui n'ont ainsi aucun moyen de défense. Les familles ne sont pas autorisées à rendre visite aux détenus. Avant, le Comité international de la Croix-Rouge s'occupait d'organiser les visites familiales mais à cela aussi il a été mis fin. Comme je l'ai dit, certains détenus sont en mauvaise santé mais ce n'est pas pour autant qu'ils peuvent recevoir des visites de membres de leurs familles." (Mme Nina Atallah, témoin No 21, A/AC.145/RT.698)

586. Le Directeur général de l'Association Addameer d'aide aux détenus a décrit les méthodes d'interrogatoire auxquelles certains prisonniers sont soumis :

"Ces méthodes d'interrogation ont entraîné la mort de plus d'une personne, dont la dernière est Abdulsamat Harizat. D'après l'examen du médecin légiste, il a été établi que celui-ci était mort des suites des tortures subies pendant son interrogatoire. La forme de traitement la plus violente et la plus cruelle consiste à amener le détenu, mains liées derrière le dos avec les menottes, un sac sur la tête, un sac malodorant qui lui serre le cou de sorte qu'il ne peut rien voir, et à le faire asseoir sur un siège bas, un siège sans dossier. Dans certains cas, cela se passe dans un couloir; parfois la personne est transférée dans un endroit très froid. C'est ce que les détenus appellent le 'frigo'. Ou bien encore, lorsqu'il fait chaud, la personne est mise dans un endroit où il fait très chaud. Et tout cela dure non pas pendant des heures, mais pendant des jours.

Le prisonnier n'est libéré que s'il fait les aveux que ses interrogateurs attendent de lui. S'il avoue au bout de 24 heures, il est détaché au bout de 24 heures; s'il avoue deux jours plus tard, il est détaché deux jours plus tard. La durée de la période pendant laquelle un détenu reste attaché dépend des aveux qu'il fait à ses interrogateurs.

Il y a d'autres formes de torture. Ainsi, on force le détenu à s'allonger sur le sol et quand il est dans cette position, son interrogateur lui comprime la poitrine, les membres ou les parties génitales. Vous imaginez combien cela peut être pénible et douloureux pour quelqu'un qui est aplati sur le sol; à tel point que je sais qu'il y en a qui ont avoué des choses qu'ils n'avaient pas commises, simplement pour que cette torture cesse. Je ne plaisante pas. Une fois, l'interrogateur en chef a découvert que quelqu'un qui avait avoué avoir tué plusieurs personnes n'avait absolument rien à voir avec le meurtrier des individus en question. Un homme a dit qu'il avouerait même avoir tué le Prophète si l'on continuait de le torturer de cette façon. Cela est arrivé. Cette forme de torture est toujours pratiquée." (M. Mohamed Yousef Dahman, témoin No 1, A/AC.145/RT.690)

587. M. Dahman a relaté sa propre expérience de la prison :

"Je me rappelle que la dernière fois que j'ai été détenu, j'aurais préféré ne pas avoir de bras, si affreuse était la souffrance que je ressentais dans les bras. Comme je l'ai dit, il y a également la pression psychologique : pendant de longues périodes, vous ne pouvez pas voir, vous ne savez pas l'heure qu'il est, vous ne savez pas si c'est le jour ou la nuit et vous ne faites qu'entendre les cris des personnes que l'on roue de coups. On vous détache pendant quelques minutes seulement, juste le temps du repas, et on vous attache à nouveau. Auparavant, on détachait généralement les prisonniers le samedi. Le prisonnier restait dans sa cellule, sans les menottes, pendant 12 heures et on l'attachait à nouveau à la fin de la journée du samedi. Récemment, on a abandonné cette pratique et les détenus demeurent attachés pendant toute la semaine, même le samedi. Il y a des gens qui sont restés avec les menottes trois mois d'affilée." (Ibid.)

588. Un autre témoin, qui avait été détenu au camp d'Al-Ansar, a décrit la façon dont certains prisonniers, dont lui-même, y avaient été traités :

"Ils vous prenaient, par exemple, par les cheveux et vous donnaient des coups de pied, surtout dans les parties sensibles. Les détenus étaient ainsi frappés de coups de pied et fouettés. Il faisait très froid au camp d'Al-Ansar, qui est au bord de la mer. On bandait souvent les yeux des détenus et on leur attachait les mains derrière le dos, de 4 heures du matin à 6 heures du soir. Pendant de si longues périodes, on devait se tenir debout, les yeux bandés, les mains derrière le dos. Parfois, on me laissait un répit pour prendre mes repas, mais il n'était pas possible de se reposer du tout. Les gens qui m'interrogeaient me disaient toujours : 'Avoue et tu seras libéré'. Je vous dis ce que j'ai subi, mais il y avait d'autres cellules voisines de celle où je me trouvais et j'entendais beaucoup de cris. Une fois, des soldats me torturaient et l'un d'eux a commencé à me presser les testicules, ce qui est extrêmement pénible; je me suis presque évanoui.

J'ai fait un ulcère d'estomac à la suite de coups de poing à l'estomac, et je souffre encore de cet ulcère.

Je sais que des centaines et des centaines de personnes ont eu des lésions, que certaines ont perdu un oeil, que d'autres ont dû être amputées.

Quelquefois, on nous réveillait au milieu de la nuit, à 2 heures du matin, par exemple, et on comptait les détenus. Dans une période de 24 heures, ils comptaient les détenus trois ou quatre fois, jour et nuit.

On ne nous laissait pas dormir longtemps. Notre sommeil était toujours interrompu. À l'aube, nous devions soulever les bords de la tente, pour que les Israéliens puissent vérifier que personne ne dormait plus et que tout le monde était debout." (Témoignage anonyme No 3, A/AC.145/RT.691)

589. M. Ibrahim Shehada, Coordonnateur des activités sur le terrain du Centre pour les droits de l'homme et le droit de Gaza, a décrit la méthode de torture dite "shabbah" :

"Je vais maintenant parler d'une des méthodes de torture, la méthode des secousses, appelée shabbah en arabe. Elle consiste à secouer très violemment la victime. Il y a deux jours, le Gouvernement israélien a décidé de prolonger la période pendant laquelle cette méthode de torture pouvait être utilisée. On tient fermement le détenu par les épaules et on n'arrête pas de le secouer de droite à gauche et de bas en haut jusqu'à ce qu'il perde connaissance." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 7, A/AC.145/RT.692)

590. Un représentant de l'organisation Médecins pour les droits de l'homme a fait la déclaration suivante concernant le traitement des détenus dans les centres de détention israéliens :

"Depuis le décès d'Abdulsamad Harizat au début de l'année 1995, le Gouvernement israélien a décidé que l'autorisation de recourir à des méthodes exceptionnelles d'interrogatoire ne serait accordée que de trois mois en trois mois. Cette décision fait suite au décès d'Harizat qui, apparemment, serait résulté de ces méthodes et modalités excessives d'interrogatoire.

Tous les trois mois, le Gouvernement israélien vote la reconduction de ces ordres spécifiques qui demeurent secrets. Nous ne savons toujours pas en quoi consistent ces méthodes exceptionnelles, mais le fait est qu'elles sont autorisées à nouveau tous les trois mois, ce qui permet aux membres du SGS chargés des interrogatoires de les utiliser sans avoir de comptes à rendre à aucune autorité.

À cet égard, je peux aussi vous donner des statistiques des trois dernières semaines. Nous avons reçu 17 appels de nouveaux détenus qui demandaient la visite d'un médecin dans leur prison." (Mme Natalie Rothman, témoin No 11, A/AC.145/RT.694)

591. Le Comité spécial a reçu des informations générales concernant les méthodes d'interrogatoire assimilables à des tortures qui continuaient d'être appliquées :

"En mars 1996, une commission supérieure israélienne responsable des questions liées aux mesures de sécurité a décidé d'étendre la validité des autorisations spéciales octroyées à ceux qui interrogent des détenus palestiniens. La Commission a accédé à la demande, qui lui avait été soumise par le Ministre de la défense d'alors, par le Premier Ministre Shimon Pérès et par M. Ami Ayalon, responsable des services de renseignements, d'étendre la validité des autorisations données aux enquêteurs de ces services (Shabak) de recourir à des méthodes violentes et à la torture, y compris celle qui consiste à infliger des secousses brutales au détenu. Cette technique a entraîné la mort de Abdulsamad Harizat, le 25 avril 1995. Ces autorisations sont renouvelées tous les trois mois. Par ailleurs, une immunité spéciale a été accordée à quiconque pourrait être interrogé par les tribunaux quand un détenu décède ou est frappé d'invalidité permanente ou temporaire." (M. Ahmad M. Sayyad, témoin No 18, A/AC.145/RT.696)

592. Le Comité spécial a été informé de la méthode d'interrogatoire dite "technique de la bombe à retardement" :

"Le 11 mai 1996, les journaux israéliens ont signalé une nouvelle forme de torture appliquée aux Palestiniens, que les services de renseignements israéliens appellent la 'technique de la bombe à retardement'. D'après la description qui en a été donnée, ce serait la méthode d'interrogation la plus dure qui soit autorisée, sans que l'interrogateur soit tenu pour responsable ou ait à répondre de ses actes.

D'après les statistiques de l'Institut Mandela, environ 750 Palestiniens sont actuellement interrogés et soumis à toutes les formes de torture. Bien que les services de renseignements n'aient pas expliqué en quoi consiste cette 'bombe à retardement', l'Institut Mandela a pu déterminer, après des visites dans les prisons, en suivant certaines affaires de près et en recueillant les témoignages de détenus qui ont été torturés récemment, que cette méthode consiste en des pressions psychologiques et physiques exercées sur les détenus par les moyens suivants : passages à tabac, blocage du nez et de la bouche causant l'asphyxie jusqu'à l'évanouissement, secousses violentes imprimées au corps du détenu, privation de sommeil, interdiction d'utiliser les installations sanitaires et de prendre ses repas régulièrement, tortures infligées à heures fixes, tout cela aboutissant à une 'explosion' de la part du prisonnier qui avoue ou meurt." (Ibid.)

593. Un témoin a exposé comme suit les arguments invoqués par les autorités israéliennes pour "justifier" la torture :

"Comme toujours, les autorités israéliennes ont justifié l'usage de pressions physiques et notamment de la méthode des secousses violentes en disant que dans certains cas on était obligé de recourir à de telles pratiques, par exemple pour découvrir la préparation des attentats-suicides à la bombe." (Témoin anonyme No 19, A/AC.145/RT.697)

594. Le représentant de Médecins pour les droits de l'homme a fourni les informations suivantes concernant la détention au secret :

"Le règlement israélien des prisons comporte ce qui est appelé la règle 21, selon laquelle un détenu peut être mis au secret jusqu'à huit mois d'affilée sans avoir le droit d'être entendu. Après quoi, cette mise au secret peut être prolongée pratiquement pour un laps de temps indéfini moyennant ce que j'appellerai une procédure technique, en soumettant l'affaire à un juge sans aucun droit de recours, c'est-à-dire sans que le détenu puisse faire appel de la décision du juge.

Selon les statistiques dont nous disposons pour le mois dernier, 180 prisonniers ou détenus sont au secret dans les prisons israéliennes. Nous ignorons quel est précisément, parmi eux, le nombre des Palestiniens. Cependant, nous savons qu'au moins 29 Palestiniens ont été placés dans la catégorie constituant une menace pour la sécurité. Nous avons tout lieu de croire que le nombre exact des Palestiniens au secret dépasse les quarante." (Mme Natalie Rothman, témoin No 11, A/AC.145/RT.694)

595. On trouvera les témoignages relatifs au traitement des détenus dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.690 (M. Mohamed Yousef Dahman), A/AC.145/RT.690 (M. Fuad Issa Abu-Hamed), A/AC.145/RT.691 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.692 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.693 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.694 (Mme Natalie Rothman), A/AC.145/RT.696 (M. Ahmad M. Sayyad), A/AC.145/RT.697 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.698 (Mme Nina Atallah).

Informations parues dans la presse

596. Le 5 avril 1996, Le Comité public contre la torture en Israël a adressé une requête à la Haute Cour de Justice au nom de deux détenus des services de sécurité de la bande de Gaza afin qu'elle interdise au SGS de soumettre ces personnes, au mépris de la loi, à des pressions de nature physique ou mentale. Plus précisément, il était demandé à la Cour d'interdire au SGS de "secouer" les deux détenus lors des interrogatoires, de les ligoter à une petite chaise la tête recouverte d'un sac, de mettre de la musique à plein volume et d'empêcher les deux hommes d'avoir à intervalles acceptables un nombre raisonnable de repas et d'heures de sommeil. Les détenus, deux étudiants de l'Université de Bir Zeit qui avaient été arrêtés 10 jours plus tôt, ont soutenu que les hommes du SGS avaient menacé de les soumettre à un interrogatoire militaire. Un des détenus a

déclaré que, durant les quatre premiers jours de l'interrogatoire, on le faisait attendre, avant chaque séance, assis sur une petite chaise, les mains liées derrière le dos et un sac sur la tête et on l'empêchait de dormir. Les trois jours suivants, il avait été violemment secoué par six hommes différents. Les interrogatoires duraient six heures par jour, des repas étaient servis trois fois par jour mais retirés au bout d'une minute et de la musique était diffusée à plein volume vingt-quatre heures sur vingt-quatre. (Ha'aretz, 7 avril)

597. Le 5 avril, l'Association de défense des droits civils en Israël a adressé à la Haute Cour de Justice une requête à l'effet qu'elle ordonne que les auditions sur la prolongation de la détention de résidents des territoires se déroulent désormais non plus dans les salles d'interrogatoire mais devant les tribunaux. Il était en outre demandé à la Cour d'ordonner que des avocats des territoires soient autorisés à entrer en Israël en dérogation de la fermeture pour assurer la défense de détenus palestiniens. La requête était présentée contre le commandant en chef des militaires FDI sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza au nom de quatre résidents des territoires qui étaient incarcérés dans la prison de Kishon. Les intéressés y soutenaient qu'ils avaient été amenés, sans explication préalable, dans une pièce de la section des interrogatoires, menottes aux poignets et un sac sur la tête. Les sacs n'avaient été retirés que lorsque les détenus s'étaient trouvés debout devant un agent des FDI qui ne leur avait pas dit qu'il était un juge, se bornant à les informer que leur période de détention avait été prolongée. Ils n'avaient pas eu la possibilité de se défendre et il ne leur avait pas été demandé s'ils souhaitaient se faire représenter par un homme de loi. Selon l'avocat de l'ACRI, Hassam Jabarin, les FDI avaient rejeté sans explication sa demande de prendre connaissance de la décision du juge et du procès-verbal d'audience. L'avocat ne s'était vu communiquer aucun document spécifiant quand et pour combien de temps la détention avait été prolongée, ni précisant à quelle date la prochaine audience aurait lieu. La requête faisait en outre état du fait que, depuis le retrait des FDI de villes de la Rive occidentale en octobre, des centaines de détenus palestiniens avaient été transférés de prisons des territoires à des prisons civiles et militaires d'Israël. La procédure de prolongation des détentions se déroulait dans l'aile des interrogatoires où les détenus comparaissaient devant un juge militaire. Or, à maintes reprises, les détenus ne se doutaient pas que les interrogatoires auxquels ils étaient soumis s'inscrivaient dans le cadre d'une procédure judiciaire de prolongation de détention et se trouvaient privés de ce fait de toute possibilité réelle de se défendre. De surcroît, depuis que la fermeture interdit à leurs avocats l'accès à Israël, les détenus palestiniens sont représentés par des avocats israéliens (et encore dans quelques rares cas seulement). La plupart des détenus sont ainsi privés de la possibilité d'être adéquatement représentés pendant la phase des interrogatoires, laquelle revêt une importance cruciale et au cours de laquelle les droits des détenus risquent d'être violés, vu les pouvoirs exorbitants dont disposent ceux qui mènent les interrogatoires. De plus, Me Hassam Jabarin a fait observer que les audiences dans les salles d'interrogatoire compromettent l'indépendance des tribunaux, attendu que les juges militaires sont considérés par les détenus comme des éléments des équipes d'interrogatoire et non comme des serviteurs de la justice. (Ha'aretz, 9 avril)

598. Le 11 avril, 15 prisonniers palestiniens et cinq soldats des FDI ont souffert de troubles légers dus à l'inhalation de gaz lacrymogène lors d'un

soulèvement qui s'est produit dans la prison de Megido. Les prisonniers auraient brûlé des matelas et lancé des objets sur les soldats, qui ont réagi en lançant des grenades de gaz lacrymogène et des grenades anti-émeute. Le soulèvement se serait produit dans le contexte d'une enquête menée par les autorités de la prison au sujet de l'assassinat de deux prisonniers soupçonnés de collaboration. Les prisonniers se sont plaints de ne pas avoir été autorisés, depuis le début de l'enquête, à faire leur promenade quotidienne hors de leurs cellules et de s'être vu refuser de l'eau chaude pour leurs ablutions. En outre, les parents et avocats des détenus n'avaient pu se rendre depuis deux mois à la prison en raison de la fermeture. Le Procureur Tzemel, qui avait visité la prison, avait déploré que plusieurs tribunaux militaires aient été supprimés depuis le redéploiement des FDI sur la Rive occidentale et que de nombreux détenus avaient subi de longs délais d'attente avant le début de leur procès. Il peut être signalé à ce propos que le Président de l'Association des prisonniers palestiniens a adressé un appel urgent au Président de l'OLP, Yasser Arafat, le prévenant que les prisons israéliennes étaient "un volcan menaçant d'entrer d'un jour à l'autre en éruption". (Ha'aretz, 12 avril)

599. Le 11 avril, le Centre pour la défense de l'individu a adressé une requête à la Haute Cour de Justice au nom de trois activistes du Hamas détenus sur suspicion d'actes attentatoires à la sécurité afin qu'elle annule une décision du SGS interdisant aux détenus le recours à un avocat. Il y affirmait que le refus d'autoriser des détenus à consulter un avocat était devenu une méthode d'interrogatoire destinée à accroître chez eux le sentiment d'être coupés du monde extérieur et l'impression que leur destin était entre les mains de ceux qui les interrogeaient. (Ha'aretz, 12 avril)

600. Le 12 avril, on a appris que deux autres activistes du Hamas, détenus dans la prison de Shikma, s'étaient adressés à la Haute Cour de Justice pour lui demander d'ordonner au SGS de mettre fin aux interrogatoires sous torture. Ils lui avaient aussi demandé d'enjoindre au SGS de s'abstenir de tout recours à la force dans l'intervalle qui précède la venue en délibération du recours. Un des détenus, un résident de Halhoul, qui avait été appréhendé 12 jours plus tôt, s'est plaint d'avoir été forcé à s'agenouiller et d'avoir été maintenu durant de longues heures dans la pénible position dite position de shabbah, c'est-à-dire assis sur une petite chaise dont le dossier lui comprimait le dos, mains liées derrière le dos et un sac sur la tête, tandis qu'une musique tonitruante était diffusée sans arrêt. Ses poignets avaient été serrés si forts que ses mains étaient enflées. Il était en outre soumis à des privations de sommeil. L'autre détenu, un enseignant de Hébron, qui avait été appréhendé deux semaines auparavant dans son école, s'est également plaint d'avoir été maintenu dans la position shabbah, d'avoir été soumis à une musique tonitruante et d'avoir subi des privations de sommeil. En outre, les hommes qui l'interrogeaient le menaçaient, au cas où il n'avouerait pas les infractions dont il était inculpé, de le secouer si fort que sa santé physique et mentale s'en trouverait altérée. (Ha'aretz, 12 avril)

601. Le 17 avril, le Centre pour la défense de l'individu s'est adressé à la Haute Cour de Justice au nom de trois autres membres du Hamas originaires de Hébron pour lui demander qu'elle interdise au SGS de les torturer. L'un des détenus, qui avait été appréhendé une dizaine de jours plus tôt et transféré à la prison de Kishon, a dit que, pendant les trois premiers jours de sa

détention, on l'avait placé dans une cellule hermétiquement close. Au cours des quatre jours suivants, on l'avait maintenu dans la position shabbah, c'est-à-dire assis sur une chaise de 20 centimètres de haut dont le dossier bas lui comprimait le dos, mains liées derrière le dos, et un sac sur la tête, sur fond incessant de musique tonitruante. De plus, il avait été privé de sommeil pendant trois jours consécutifs, cependant qu'on le menaçait de lui faire perdre la raison et de le liquider comme on l'avait fait avec Harizat. (Ha'aretz, 19 avril)

602. Le 17 avril, le Ministre israélien de la sécurité intérieure, Moshe Shahal, a empêché la tenue à Jérusalem d'un rassemblement à l'occasion de la Journée des prisonniers, qui était organisé par la Société pour les prisonniers palestiniens. Celle-ci a affirmé que plus de 1 000 Palestiniens avaient été arrêtés au cours des deux derniers mois et que la plupart d'entre eux avaient été mis en détention administrative. (The Jerusalem Times, 19 avril)

603. Le 21 avril, l'État d'Israël a informé la Haute Cour de Justice que deux Palestiniens soupçonnés d'avoir aidé à l'exécution du premier attentat à la bombe contre l'autobus No 18 à Jérusalem seraient autorisés à rencontrer leurs avocats. La décision a été prise comme suite à des requêtes présentées par les deux hommes, qui n'avaient pas été autorisés à rencontrer un avocat depuis leur arrestation le 27 et le 28 mars, respectivement. (Jerusalem Post, 22 avril)

604. Le 21 avril, la Haute Cour de Justice a enjoint à l'État d'élaborer sous quarante-cinq jours de nouvelles règles à l'effet que la mise en détention provisoire de prisonniers des territoires soit prononcée en audience publique et en présence de leurs avocats et non en secret. Cette décision a été prise comme suite à une requête de l'Association de défense des droits civils en Israël (ACRI) qui s'élevait contre le fait que les audiences sur la détention provisoire étaient souvent tenues dans le secret de salles d'interrogatoire de prisons, et que les avocats des prévenus et des proches étaient souvent tenus dans l'ignorance de la date et du lieu de l'audience. Même lorsqu'ils en avaient connaissance, ils étaient fréquemment dans l'impossibilité d'y assister du fait de la fermeture. L'État a admis que le système en vigueur posait des problèmes et a indiqué que l'assesseur du tribunal militaire avait ordonné aux juges militaires de statuer désormais sur les cas de détention provisoire en audience publique, à l'intérieur des prisons et non dans des salles d'interrogatoire. L'État a par ailleurs informé la Cour qu'il avait l'intention d'autoriser des avocats des territoires de se rendre aux audiences en question nonobstant la fermeture et que les proches seraient autorisés à y assister chaque fois que ce serait possible. (Jerusalem Post, 22 avril)

605. Le 21 avril, le Procureur a informé la Haute Cour de Justice que le SGS s'était déclaré d'accord pour s'abstenir de recourir à la force durant les interrogatoires des huit détenus du Hamas dans l'intervalle précédant leur audition. Il a été indiqué que 36 requêtes de détenus avaient été enregistrées au cours des deux mois écoulés. (Ha'aretz, 23 avril)

606. Le 9 mai, un Palestinien de la bande de Gaza militant du Hamas qui avait été arrêté une dizaine de jours plus tôt en a appelé à la Haute Cour de Justice contre les tortures qui lui avaient été infligées par des membres du SGS dans l'aile des interrogatoires de la prison de Shikma. C'est ainsi qu'on l'avait

maintenu dans la position shabbah, c'est-à-dire assis sur un petit tabouret, les mains liées derrière le dos et un sac sur la tête avec en arrière-plan une musique tonitruante. À cela s'ajoutaient des privations de sommeil. (Ha'aretz, 10 mai)

607. Le 10 mai, on apprenait que les autorités israéliennes avaient décidé de fermer la prison d'Ansar III, également connue sous le nom de Ketziot. Les 200 prisonniers seraient transférés à la prison de Megido. (The Jerusalem Times, 10 mai)

608. Le 17 mai, l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques déclarait qu'un grand nombre de prisonniers palestiniens avaient été récemment transférés des prisons de Megido, Askalan et Ansar à la prison de Bir Sabe. (The Jerusalem Times, 17 mai)

609. Le 22 mai, il a été indiqué qu'un membre des forces de sécurité palestiniennes déclarant avoir été enlevé de la zone autonome par des soldats des FDI en avait appelé à la Haute Cour de Justice pour lui demander d'interdire au SGS de le torturer. L'homme, résident de Bethléem, a déclaré qu'une patrouille de FDI l'avait enlevé environ deux mois plus tôt comme il circulait sur la route principale de Bethléem qui est sous la juridiction de l'Autorité palestinienne. Les militaires l'ont conduit dans une jeep au poste de contrôle de Gilo, où un agent des services de renseignement lui a expliqué qu'il s'agissait d'une vérification d'identité. Après son arrestation, il a été interrogé pendant six jours à l'issue desquels il s'est vu infliger une peine de détention administrative de six mois dans la prison de Megido. Un mois et demi plus tard, il a été conduit pour interrogatoire à la prison d'Ashkelon par un membre du SGS. Là, selon ses dires, il a été continuellement soumis à la torture depuis le début de son interrogatoire. C'est ainsi qu'on le maintenait dans la position shabbah. Les chaînes lui serraient si fort les poignets et les chevilles que ses mains et ses pieds enflaient et saignaient. En outre, on le plaçait près d'un climatiseur qui le faisait frissonner et vomir et à deux reprises on l'a privé de sommeil trois jours de suite. Et, passé aux aveux le quatrième jour de son interrogatoire, il n'a pas pour autant cessé d'être torturé. Dans son appel à la Haute Cour de Justice, le détenu a déclaré que le SGS ne pouvait justifier la poursuite des tortures par l'argument de la "bombe à retardement", attendu que deux mois s'étaient déjà écoulés depuis l'arrestation et une semaine depuis ses aveux. L'avocat du détenu a accusé les forces de sécurité de continuer à agir comme si Israël ne s'estimait pas tenu de respecter les nouveaux accords, lesquels stipulent en particulier que l'Autorité palestinienne exerce sa juridiction sur le secteur A, où s'était précisément produit l'enlèvement du Palestinien. (Ha'aretz, 22 mai)

610. Le 26 mai, deux membres du Hamas détenus dans la prison de Shikma ont adressé une requête à la Haute Cour de Justice à l'effet qu'elle ordonne au SGS de mettre fin aux tortures qu'il leur infligeait. L'un d'eux, arrêté deux mois plus tôt, a déclaré qu'à deux reprises on l'avait forcé à se dévêtir, après quoi on l'avait suspendu par les mains à la porte de sa cellule. Il a ajouté qu'on l'avait soumis à des interrogatoires très durs et très violents, l'obligeant à s'agenouiller à plusieurs reprises. Le second détenu, étudiant de l'Université de Bir Zeit arrêté deux mois auparavant, s'est également plaint d'avoir été torturé. On lui ordonnait notamment de s'agenouiller, et, lorsqu'il s'y

refusait, on le saisissait par la chemise et on lui donnait des coups de pied sur les jambes à l'emplacement des chaînes. En outre, on l'empêchait pendant cinq heures d'affilée d'aller à la toilette, alors qu'il souffre de troubles rénaux. (Ha'aretz, 27 mai)

611. Le 11 juin, des détenus de la prison de Shata ont entamé une grève de la faim pour protester contre la mesure les privant de visites de leurs proches. (The Jerusalem Times, 14 juin)

612. Le 17 juin, l'Institut Addameer d'aide aux prisonniers a publié une déclaration par laquelle il condamnait Israël pour son refus d'autoriser la poursuite d'un programme de la Croix-Rouge destiné à faciliter les visites de familles. Depuis le début de l'année, Israël a opposé un refus aux familles désireuses de rendre visite à leurs proches détenus dans des prisons israéliennes. (The Jerusalem Times, 21 juin)

613. Le 18 juin, des détenus de la prison de Talmond ont organisé un sit-in pour réclamer la libération immédiate de tous les prisonniers détenus dans des prisons israéliennes. Des prisonnières se sont plaintes de la pose de barreaux supplémentaires aux fenêtres de l'établissement. (The Jerusalem Times, 14 juin)

614. Le 1er juillet, l'Association des détenus palestiniens a organisé une manifestation devant la municipalité d'El Bireh pour demander la libération de tous les Palestiniens encore détenus dans des prisons israéliennes. (The Jerusalem Times, 5 juillet)

615. Le 5 juillet, il a été signalé qu'un homme frappé d'une mesure d'internement administratif qui avait été appréhendé le 16 juin et était détenu au centre de détention du Carré russe a déclaré à un juriste de la Société de St Yves qu'il avait été privé de sommeil depuis le début de sa détention. Il a également affirmé avoir dû rester plusieurs jours consécutifs sur un tabouret, les mains liées et que l'un de ses interrogateurs l'avait prévenu que s'il n'avouait pas il mourrait tout comme d'autres étaient morts pendant leur interrogatoire. Ses interrogateurs lui ont également dit qu'ils avaient l'autorisation de faire usage de fortes pressions physiques sur ceux qui refusaient de parler. Il semblerait que quelque 320 personnes des territoires, frappées d'une mesure d'internement administratif, soient actuellement détenues en Israël. (Ha'aretz, 5 juillet)

616. Le 15 juillet, une détenue libérée depuis peu, Rana Abu Kishek, a déclaré que le nombre de femmes détenues à la prison Talmond était désormais de 31 à la suite de l'arrestation de 7 femmes originaires de Jérusalem et de Ramallah. Abu Kishek a ajouté que sur ordre du Ministre de la sécurité intérieure, certaines de ces détenues n'étaient pas autorisées à recevoir d'autres visites que celles de membres de leur famille. (The Jerusalem Times, 19 juillet)

617. Le 22 juillet, la Haute Cour israélienne s'est prononcée contre la libération de deux femmes détenues que le Président d'Israël, Ezer Weizman, avait pourtant graciées. La libération de Un'am Jabari et Mai Ghussein s'est heurtée à l'opposition d'un groupe de droite, le Comité des victimes du terrorisme, qui a présenté une pétition à ce sujet. (The Jerusalem Times, 26 juillet)

618. Le 4 août, la Haute Cour de Justice a ordonné au chef du département des enquêtes du SGS de veiller à ce que des moyens de pression physiques, lesquels sont interdits, ne soient pas utilisés contre un détenu qui se trouvait à la prison de Kishon depuis son arrestation deux semaines auparavant pour des actes, non précisés, attentatoires à la sécurité. L'intéressé a affirmé que pendant les quatre premiers jours qui avaient suivi son arrestation, il avait été détenu au secret. Pendant les jours suivants, il avait été attaché à un tabouret bas, les mains liées derrière le dos et un sac sur la tête. Une musique tonitruante, qui l'empêchait de dormir, était diffusée en permanence dans la pièce. La Cour devait rendre sa décision finale sur le recours formé par le détenu pour qu'on mette fin à ses tortures, dans le courant de la semaine. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 août)

619. Le 4 août, deux prisonniers palestiniens, Ghassan Mohammed Abdel Rahman Mihdawi et Tawfik Ahmed Hassan Ziben, se sont évadés de la prison Ashmoret située dans la région centrale d'Israël. Selon des sources israéliennes, les prisonniers, qui ont creusé un tunnel de 11 mètres de long et de 40 cm de large, étaient des activistes du Jihad islamique. Les autorités de la prison ont déclaré qu'il s'agissait de l'évasion de prison la plus audacieuse de l'histoire d'Israël. (The Jerusalem Times, 9 août)

620. Le 11 août, il a été signalé que trois détenus palestiniens des services de sécurité dans le quartier russe avaient fait la grève de la faim pendant une semaine pour protester contre leur maintien en détention en dépit du fait que leur interrogatoire était terminé et qu'ils avaient fait l'objet d'une inculpation. L'un des détenus était incarcéré dans ce centre de détention depuis 65 jours et les autres s'y trouvaient depuis 47 jours. Les détenus se plaignaient des conditions pénibles de détention dans la petite cellule où ils avaient été maintenus pendant longtemps bien que leur interrogatoire fût achevé. Ils se plaignaient en particulier qu'on ne leur permette pas de changer de vêtements. (Ha'aretz, 11 août).

621. Le 17 août, certains prisonniers palestiniens libérés ont signalé que l'administration pénitentiaire israélienne avait renforcé les mesures de sécurité dans les prisons après l'évasion des deux prisonniers de la prison Kfar Yuna la semaine précédente. Les prisonniers relaxés ont ajouté que quelque 70 prisonniers du sexe masculin et 30 prisonnières de la prison Talmond étaient détenus dans des conditions spartiates. Certains d'entre eux ont été mis à l'isolement en tant que châtement pour avoir constamment exigé un assouplissement des conditions de détention. Dans le cadre d'un autre incident, il a été signalé que l'administration pénitentiaire israélienne avait refusé d'autoriser une commission médicale à faire un bilan de santé du détenu à vie Mohammed Raja Nuairat, âgé de 66 ans, qui est atteint d'une maladie cardiaque. Les prisonniers détenus dans la prison Al Jamlah se sont plaints que l'administration avait refusé le transfert à l'hôpital de cas urgents ou graves. (The Jerusalem Times, 12 août)

622. Le 3 septembre, l'avocat d'un Palestinien placé en internement administratif depuis un an et dix mois a entamé une action en habeas corpus auprès de la Haute Cour de Justice pour obtenir du Ministre de la Défense et du commandant en chef des FDI sur la Rive occidentale la libération immédiate de son client. L'avocat fait valoir que l'intéressé n'était pas présent lors de

l'audience pendant laquelle la prolongation de son internement avait été décidée et que, de ce fait, il devait être libéré conformément à la loi. Il fait également valoir que la période légale pendant laquelle les autorités de la sécurité pouvaient maintenir un suspect en détention avait expiré. (Ha'aretz, 4 septembre)

623. Le 9 septembre, il a été signalé que l'ACRI avait demandé au Ministre de la défense et au Commissaire des prisons d'enquêter sur la plainte d'un détenu de la prison de Zalmon qui accusait les gardiens de violences à son égard. L'avocat leur demandait aussi d'enquêter sur des allégations selon lesquelles l'affaire aurait été étouffée par les autorités pénitentiaires. D'après le détenu, l'officier responsable du secteur dans lequel il se trouvait l'aurait convoqué dans son bureau où l'un des gardiens l'aurait maintenu par derrière alors que l'officier lui serrait le cou; lorsqu'il s'était effondré, l'officier s'était assis sur lui et lui avait assené des coups sur tout le corps. Le détenu affirme qu'ayant informé ses tortionnaires qu'il avait été opéré de l'estomac et qu'il souffrait d'un ulcère, ceux-ci se seraient acharnés à le frapper sur les parties sensibles de son corps. Il aurait demandé à être examiné par un médecin, mais le commandant de la prison aurait ignoré sa requête. Le lendemain, il aurait été présenté au médecin de la prison qui aurait refusé de l'examiner, craignant des réprimandes. Il avait fallu que l'intéressé réitère plusieurs fois sa demande pour qu'elle consente à l'examiner et enfin à l'envoyer à l'hôpital où sa main gauche avait été plâtrée. L'avocat de l'ACRI affirmait que les lettres qu'il avait adressées au Ministre de la défense et au Commissaire des prisons avaient eu pour effet qu'au lieu d'imposer un châtement sévère aux gardiens de prison, l'autorité pénitentiaire avait décidé d'étouffer l'affaire tout en exerçant des pressions sur le détenu pour qu'il retire sa plainte. L'avocat affirmait que d'autres détenus lui avaient dit avoir été battus en prison. (Ha'aretz, 9 septembre)

E. Mesures d'annexion et implantation de colonies

Témoignages oraux

624. Un avocat palestinien a fait part au Comité spécial de ses craintes au sujet de la situation des colonies juives dans les territoires occupés à la suite des récents événements politiques en Israël :

"Aujourd'hui, il s'agit de la construction de nouvelles colonies de peuplement dans des quartiers palestiniens après la confiscation de petits secteurs et la construction par petites touches de peuplements au sein de la communauté palestinienne, surtout à Jérusalem." (Témoignage anonyme No 8, A/AC.145/RT.693)

625. Le témoin a également mentionné le cas de la tribu bédouine jahalin, menacée d'être expulsée de l'emplacement qu'elle occupe actuellement près de la colonie Maaleh Adumim :

"La Haute Cour est saisie de cette affaire depuis plus de cinq ans. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que les juges de la Haute Cour ont statué contre la tribu Jahalin alors qu'aucun titre de propriété n'a été produit, alors que le Procureur général a affirmé à

la Cour que les dossiers avaient été détruits. Rien ne leur permet donc de prouver que ces terres sont domaniales ou qu'elles n'appartiennent pas à la tribu." (Ibid.)

626. Mme Lynda Brayer, directrice de la section juridique de la Société St. Yves, qui est l'avocate représentant la tribu jahalin, a fourni au Comité spécial des informations générales sur le concept de terres domaniales :

"Il s'agit d'un dispositif juridique mis en place par celui qui est aujourd'hui Président de la Cour suprême israélienne, le professeur Aharon Barak. En fait, ils ont fait la chose suivante : n'étant pas en mesure d'acheter de terrains, du moins de terrains importants sur la Rive occidentale, parce que les Palestiniens refusaient de vendre, ils ont dû trouver le moyen d'acquérir des terrains pour leurs colonies. Le concept de 'domaine public' va à l'encontre de toutes les règles et de tous les principes du droit sur la propriété. Ils ont donc adopté une ordonnance militaire. Je crois que c'est l'ordonnance No 58. Ce texte concerne le gardien des biens des absents et le patrimoine de l'État. L'article 2, je crois, prévoit la chose suivante : si le Gouverneur militaire déclare qu'un terrain appartient à l'État, il en sera ainsi. Si quelqu'un souhaite faire objection à une telle décision, il doit se présenter devant une commission des objections. Vous savez que le principe élémentaire de tout système juridique veut que si vous souhaitez obtenir quelque chose, c'est à vous qu'il incombe de prouver que vous êtes en droit de l'obtenir au détriment de la partie qui la détient. Si moi, B, je souhaite prendre quelque chose à A, c'est moi qui doit prouver que j'en ai le droit. Or, que fait l'ordonnance militaire? Elle transfère en totalité la charge de la preuve sur celui qui souhaite s'opposer à la déclaration du Gouverneur militaire, et si personne ne s'y oppose, le terrain concerné passe automatiquement, dans ce cas, sous le contrôle des autorités israéliennes, qui se sont elles-mêmes définies comme l'État dans la région ou du moins comme agissant en lieu et place de l'État.

Ils ont dit qu'environ 66 % des terres de la Rive occidentale appartenaient au domaine public. Cela correspond plus ou moins au secteur C. Ces terres sont comprises dans le secteur C, qui dépasse néanmoins les 66 %.

Si je consacre tant de temps à ce problème des terres appartenant au domaine public, c'est (et je tiens également à l'affirmer) parce que ce procédé est une forme de nationalisation de la terre au profit de l'occupant ou du colonisateur, car ils ne se conforment eux-mêmes pas à leurs propres règles." (Mme Linda Brayer, témoin No 9, A/AC.145/RT.694)

627. Mme Brayer a donné au Comité spécial des informations générales sur l'enregistrement des biens fonciers :

"Israël a définitivement mis fin au processus d'enregistrement des terres en 1967. Cela nous ramène à notre histoire, car Israël

considère que 'si un terrain n'est pas enregistré à votre nom, vous ne pouvez en être le propriétaire. La meilleure chose à faire pour prouver votre propriété est de nous montrer que vous avez cultivé la terre. Nous considérons comme irrecevable un relevé topographique portant les signatures des voisins. Nous refusons les procédures mises en oeuvre par les Jordaniens, ainsi que la loi qui régissait l'enregistrement des biens fonciers.' Comme vous le savez, en vertu du droit international, on n'est pas supposé modifier les lois civiles relatives au droit sur la propriété. Cela n'a rien à voir avec la sécurité de l'envahisseur, de la puissance occupante. Cela ne les a bien sûr pas empêché de prendre ces mesures.

Le résultat de cette exigence a été le suivant : lorsque les terres ne sont pas cultivables pour de multiples raisons (si le sol est pierreux et si les pierres n'ont pas été enlevées (généralement, en Palestine, si vous enlevez les pierres, vous obtenez une couche végétale qui peut être utilisée, à condition qu'il y ait de l'eau), si les terres en question ne sont plus approvisionnées en eau ou si elles ont été déclarées zone militaire fermée par l'occupant et donc rendues inaccessibles ou même si elles étaient cultivées uniquement avec l'eau de pluie), les Israéliens disent que si vous n'avez pas cultivé les terres pendant 10 années consécutives sans la moindre interruption, vous ne pouvez être considéré comme le propriétaire." (Ibid.)

628. Elle a donné en exemple la localité d'Abu Dis :

"Un des moyens utilisés par les Israéliens pour contester les preuves concernant les 10 ans de cultures a été les prises de vues aériennes. Les Israéliens n'ont cessé de prendre des photographies aériennes, probablement tous les mois ou tous les deux mois, pour savoir ce qui se passait depuis 1967. Ils ont utilisé, utilisent et continueront d'utiliser les prises de vues aériennes pour réfuter les preuves de ceux qui affirment avoir cultivé les terres." (Ibid.)

629. Le Directeur de la section juridique de la Société St. Yves a décrit la procédure instaurée par les autorités israéliennes concernant les revendications foncières :

"Pour ce qui est de l'ordonnance militaire israélienne, elle a instauré une procédure contradictoire conformément à laquelle, au sein des commissions, un avocat représentant le gardien des biens de l'État fait valoir les droits de l'État sur les terres contre le Palestinien qui s'oppose à la décision de déclarer les terres domaine public. Des revendications contradictoires sont donc formulées au sein même de la commission et les avocats de l'armée et de l'État, qui représentent les intérêts israéliens, disposent bien entendu de moyens illimités." (Ibid.)

630. Mme Brayer a parlé au Comité spécial des complications supplémentaires liées au fait qu'Israël utilisait des cartes qui n'étaient pas établies à la bonne échelle :

"Mais malgré le taux de succès infime, les commissions n'ont jamais fait leur travail correctement. Lorsqu'elles établissaient la première déclaration, les cartes jointes étaient systématiquement réalisées à l'échelle de 1/50 000. Quel que soit le nombre de coordonnées dont vous disposez, une échelle de 1/50 000 est impossible à utiliser. Pour tracer la frontière d'une parcelle de terre, il faut une échelle de 1/1 000, voire de 1/500 pour être plus précis. 1/50 000 n'a donc rien à voir!" (Ibid.)

631. Mme Brayer, qui représente la tribu bédouine jahalin, a fait état de l'absence de plan cadastral du lieu dont les Jahalins sont sur le point d'être expulsés :

"Personne d'entre nous – particulièrement dans l'affaire de Maaleh Adumim – n'a vu de relevé topographique établi par les autorités israéliennes montrant les terres visées par la décision (c'est-à-dire celles pour lesquelles il a été prouvé qu'elles n'avaient pas été cultivées) et les terres épargnées." (Ibid.)

632. Les autorités israéliennes ont montré à Mme Brayer le lieu où il leur était proposé de se réinstaller. Elle a également attiré l'attention du Comité spécial sur les représentants officiels présents à cette occasion :

"Je suis allée voir le site qu'on nous proposait. Il était plus petit que le secteur où vivaient tous les Jahalin et se situait sur un sol très pierreux. Avec moi étaient présents des représentants du Ministère israélien du logement et du Ministère de l'intérieur, pas de l'armée, mais des représentants des ministères civils d'Israël même.

J'ai découvert que le site de remplacement vers lequel les autorités militaires israéliennes voulaient chasser les Jahalin était situé à environ 500 mètres de la décharge à ordures de Jérusalem et des villages avoisinants, décharge où étaient entreposées les substances radioactives utilisées dans les hôpitaux. J'ai également appris que cette décharge n'était pas exploitée conformément à la législation israélienne, car elle n'était pas située en Israël, mais sur la Rive occidentale. J'ai appris qu'en fait, les autorités israéliennes avaient décidé de donner ce site de remplacement aux Jahalin parce qu'elles ne pouvaient pas y implanter de colonies juives en raison du danger excessif.

Au cours de cette nouvelle audience en Haute Cour, je me suis fondé sur un rapport établi par un spécialiste israélien de l'environnement qui affirmait que le site de remplacement était impropre à l'habitation." (Ibid.)

633. Le témoin a relaté l'échange de propos qui a eu lieu devant la Haute Cour de Justice entre le juge et le Conseil de l'État. Le juge a demandé au Conseil de l'État :

"Pouvez-vous dire à la Cour sur la base de quels motifs vous voulez expulser ou chasser les Jahalin des terres sur lesquelles ils affirment vivre depuis 40 ans?" (Ibid.)

634. Le témoin a indiqué que le conseil de l'État avait déclaré qu'il s'agissait de terres domaniales. Selon le témoin, le juge a alors dit :

"'Si nous considérons que ce que disent les plaignants est vrai, à savoir qu'ils vivent là depuis 40 ans, quelles lois pouvez-vous invoquer pour affirmer que vous avez le droit de les expulser?' domaine public. 'Nous avons fabriqué cette idée. Cela ne me convient pas. Quelle était la justification première?'" (Ibid.)

635. Le témoin a indiqué que le juge a alors demandé au Conseil de l'État :

"'Pourquoi n'avez-vous pas produit les documents pertinents issus des archives du domaine public?' Et devant la Cour, il a répondu (sans que cela soit inscrit au procès-verbal) : 'Ils ont été détruits.' Elle l'a regardé et moi, je suis tombée des nues, bien sûr. 'Je vous demande pardon?' 'Les dossiers relatifs aux terres appartenant au domaine public ont été détruits.' 'Vous voulez me dire que, si nous faisons abstraction de la loi entre 1967 et ce moment-là, et selon votre propre compréhension de la notion de domaine public, vous n'avez aucune preuve attestant de l'appartenance de ces terres au domaine public, justifiant la possibilité d'expulser les Jahalin?' 'Nous n'avons aucune preuve.' Le Président de la Haute Cour était un des trois membres du tribunal." (Ibid.)

636. Lorsque la Haute Cour a rendu sa décision, le Président a dit à l'avocat représentant les Jahalins :

"... en l'absence de dossiers et d'archives en la matière – il a utilisé l'expression 'en l'absence de' (et non en raison de la destruction de) –, il m'appartenait de reconstituer les dossiers à partir des informations dont disposaient les avocats qui, 15 ans auparavant, avaient défendu certaines personnes pour déterminer ce qu'on entendait par terres appartenant au domaine public. Quelque temps auparavant, à la mi-novembre, le porte-parole du Ministère de la justice avait écrit une lettre aux journaux dans laquelle il indiquait que, conformément à la loi, les dossiers étaient systématiquement détruits après un certain temps. Le mot qu'ils utilisent en hébreu est *din*. Il n'a pas le même sens qu'en arabe. C'est un terme très général qui ne fait pas référence à une loi spécifique et, de fait, dans aucun pays, aucune loi ne stipule que les documents relatifs à la propriété foncière doivent être supprimés des archives. Ce genre de chose se conserve pour toujours. En fait, il n'y a jamais de limite temporelle. Il n'existe aucune règle de prescription en matière de propriété foncière." (Mme Linda Brayer, témoin No 9, A/AC.145/RT.694)

637. Outre les colonies, une autre question importante est celle de la construction de rocares destinées à relier les colonies israéliennes entre elles et à Israël :

/...

"Dans le village de Samu, près d'Hébron, les Israéliens ont ouvert des routes de contournement pour les colonies de peuplement. Comme vous le savez, dans la perspective du redéploiement, Israël a décidé d'ouvrir de nouvelles routes pour relier les colonies de peuplement en évitant les villes, villages ou quartiers palestiniens arabes. Ces routes seront construites sur des terres appartenant à des Palestiniens. Elles traverseront des zones agricoles et les habitations qui se trouveront sur leur passage seront détruites. Ces routes ne seront empruntées que par des colons, pas par des Palestiniens, sauf ceux qui iront travailler dans les colonies de peuplement.

De plus, ces routes ne sont pas de simples routes de raccordement, ce sont de vraies autoroutes, plus larges que des pistes d'atterrissage! Il est difficile d'imaginer qu'une colonie de peuplement abritant 300 ou 500 familles puisse avoir besoin de telles autoroutes alors que nos villes, dont certaines de plus de 400 000 habitants, n'ont même pas des routes moitié moins larges. La construction de ces routes de raccordement sert de prétexte pour détruire et confisquer autant de terres arabes que possible." (Témoignage anonyme No 8, A/AC.145/RT.693)

638. Mme Brayer a mentionné au Comité spécial l'une des raisons de la construction de rocades dans les territoires occupés :

"Les routes de contournement avaient désormais comme nouvel objectif de servir de barrière. Autrement dit, si vous êtes, dans un village par exemple, à l'est, à l'ouest, au nord ou au sud d'une de ces routes, vous ne pouvez pas passer de l'autre côté, parce que vous ne pouvez pas traverser la route; les routes forment donc elles-mêmes des barrières, des rideaux de fer. Je veux bien le croire, car c'est ce qui s'est déjà passé dans d'autres cas. Désormais, nous verrons que lorsque les Palestiniens ne pourront traverser les routes et se rendre sur leurs terres pour les cultiver (ces terres sont dans le secteur C), les Israéliens, d'ici un an ou deux, déclareront ces terres comme appartenant au domaine public, car elles n'auront pas été cultivées. Ils créeront donc les conditions leur permettant de voler de nouvelles terres. Ils le feront." (Ibid.)

639. Le représentant de l'organisation israélienne de défense des droits de l'homme B'tselem a fait la déclaration suivante concernant les rocades construites par les autorités israéliennes :

"Il semble qu'Israël veuille construire des routes périphériques autour des routes de contournement, mais je ne sais pas vraiment où les premières conduisent et où se terminent les secondes. Il est très difficile de trouver son chemin. On ne voit que des bulldozers en action et des nuages de poussière. On voit aussi que des oliviers et des pieds de vigne sont déracinés." (M. Bassem Eid, témoin No 22, A/AC.145/RT.698)

640. Les confiscations de terres dans les territoires occupés en vue de l'exploitation de carrières se poursuit :

"Au sud-est de Tulkarem, il y a une région appelée Wadi A-Tin. En 1994, une déclaration a été faite selon laquelle 10 000 dounams de terres seraient affectés à la construction de carrières. Or, il se trouve que les terres en question font partie des meilleures terres cultivables, car elles comportent une couche végétale très riche et, même aux endroits non cultivés, il y a une végétation et des plantations naturelles. ... Les Israéliens se sont appropriés 10 000 dounams de terres sur lesquelles se concentreront six carrières, utilisant 2 500 dounams susceptibles de permettre une production totale de 3 millions de tonnes par an, soit environ 8 % ou 9 % du volume nécessaire et utilisé en Israël même.

Puis, j'ai découvert pourquoi l'armée israélienne avait décrété que cette terre serait transformée en carrières : certains entrepreneurs juifs souhaitaient se lancer dans l'extraction; d'autre part, comme vous le savez, Israël construit actuellement ce qu'ils appellent les villes des sept étoiles, qui se situent sur la frontière de 1967, la ligne verte, et ils ont besoin de matériaux de construction. Ils ont donc décidé qu'ils prendraient les matériaux de construction dans ces carrières, qui se situent juste sur la ligne verte, à trois ou quatre kilomètres au-delà, souillant ainsi les terres de la Palestine occupée, prélevant les ressources naturelles de ce territoire occupé et les dérobant littéralement pour les emmener jusqu'en Israël." (Mme Linda Brayer, témoin No 9, A/AC.145/RT.694)

641. Un témoin de Jérusalem a donné au Comité spécial des informations générales sur la politique israélienne en ce qui concerne cette ville :

"En violation du droit international, comme chacun sait, les autorités israéliennes ont annexé, en 1967, à Israël le secteur est de Jérusalem en en définissant les limites de façon à favoriser la colonisation et le peuplement israélienne et la judaïsation. Elles ont tenté d'y ajouter plusieurs quartiers en annexant la plus grande superficie possible de terrains inoccupés et en maintenant hors des limites de la ville le plus grand nombre possible d'habitants palestiniens. Ainsi, Israël a étendu ses limites de façon littéralement grotesque et caricaturale : parfois ces limites longent le trottoir d'une rue, celle-ci faisant partie d'Israël et le trottoir de la Cisjordanie. Il arrive même qu'une limite passe dans une maison, la cuisine se trouvant en Cisjordanie et le salon en Israël ou à Jérusalem." (M. Abdel Rahman Abu Arafah, témoin No 10, A/AC.145/RT.694)

642. Un avocat palestinien a cité un exemple précis concernant Jérusalem :

"La semaine dernière, les Israéliens ont décidé de confisquer des terres à Ras Al-Amud et dans le secteur de Silwan, à Jérusalem-Est, sous prétexte qu'il s'agissait soit de terres domaniales soit de terres achetées à des Palestiniens, ou encore que les banques

recupéraient des habitations qui auraient été construites grâce à des prêts israéliens, ou que les habitations confisquées avaient appartenu à des familles juives avant 1948. Ces quatre motifs ont été invoqués pour justifier la confiscation de propriétés dans ces deux secteurs." (Témoin anonyme No 8, A/AC.145/RT.693)

643. Un témoin de Gaza a parlé des colonies israéliennes dans cette région :

"Il y a une autre question dont je voudrais parler, une situation que je peux constater également de mes propres yeux : il s'agit des routes qui sont construites pour les colonies, et pour le développement des colonies sur la côte de Gaza. À proximité d'un village du nom de Beit Lahia, on est en train d'aménager la voie. Et si vous allez jusqu'à la côte maritime du camp de Khan Younis, vous verrez que tous les jours on développe." (M. Omar Khalil, témoin No 5, A/AC.145/RT.691/Add.1)

644. Le Coordonnateur des activités sur le terrain du Centre pour les droits de l'homme et le droit de Gaza a abordé devant le Comité spécial la question des colonies israéliennes dans la bande de Gaza :

"Comme vous le savez, il y en a 18 dans la bande de Gaza. Il y a aussi une zone industrielle, qui est occupée par les colons. Les colons occupent environ 30 % de la superficie de la bande de Gaza et 1,2 million de citoyens palestiniens vivent dans le reste du territoire. Ces colonies équivalent à des obstacles militaires. Elles signifient aussi la fermeture de routes. Elles signifient la destruction de terres et la confiscation de terres. Elles peuvent aussi signifier assassinats et blessures. La victime la plus récente est Attieh Abu Samra, tué par des soldats israéliens qui ont ouvert le feu sur lui le 5 juin 1996." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 7, A/AC.145/RT.692)

645. Le représentant de l'organisation Al-Haq a résumé la question qui était la plus préoccupante en ce qui concerne les territoires occupés :

"La question majeure est celle de la confiscation des terres et l'expansion des colonies de peuplement. Selon nos statistiques, 93 % des terres du secteur de Jérusalem ont été confisquées. Depuis la signature de l'Accord d'Oslo, 2 796 dounams ont été confisqués aux alentours de la ville de Jérusalem pour permettre l'expansion des colonies de peuplement. La concentration de ces colonies dans le secteur de Jérusalem a des motivations politiques évidentes.

Quant aux colonies de peuplement, elles sont en très nette expansion sur la Rive occidentale où de vastes superficies de terres sont confisquées pour de nouvelles implantations. La raison invoquée pour ces confiscations est la construction de routes de contournement : ils confisquent des milliers de dounams de terres, arrachent des milliers d'arbres pour construire ces routes de contournement qui relieront les colonies entre elles." (Mme Nina Atallah, témoin No 21, A/AC.145/RT.698)

646. On trouvera les témoignages relatifs aux mesures d'annexion dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.691/add.1 (M. Omar Khalil), A/AC.145/RT.692 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.693 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.694 (Mme Linda Brayer), A/AC.145/RT.694 (M. Abdel Rahman Abu Arafeh) et A/AC.145/RT.698 (Mme Nina Atallah).

Informations parues dans la presse

647. Le 2 avril 1996, la Commission des finances de la Knesset a autorisé le transfert d'environ 20 millions de NIS à des implantations de la Rive occidentale, de la bande de Gaza et des hauteurs du Golan. Ces fonds, qui étaient destinés à des projets de développement et à des projets agricoles, ont été transmis par l'entremise de l'Agence juive. (Jerusalem Post, 3 avril)

648. Le mardi 2 avril, la police a stoppé des travaux d'infrastructure menés dans l'implantation de Har Homa en contravention d'une ordonnance judiciaire prise au début de la semaine et interdisant la mise en chantier d'un projet controversé, à savoir l'aménagement d'un nouveau quartier juif sur un site annexé à Jérusalem après la Guerre des six jours, et ce jusqu'au 15 mai au moins, date à laquelle le Comité de planification du district aurait tenu de nouvelles délibérations sur le projet. (Jerusalem Post, 3 avril)

649. Le 6 avril, quelque 800 Palestiniens, Israéliens et touristes européens ont manifesté à Bethléem contre le murage et la confiscation de terrains appartenant à des Palestiniens pour la construction d'une voie de contournement à Jérusalem-Sud. Cette voie, dont la construction nécessitait l'expropriation de plus de 1 500 dounams de terre, desservirait principalement les colonies de la région de Gush Etzion. Les Palestiniens ont affirmé que la confiscation obéissait à d'autres motifs, notamment la création d'un village de vacances pour les colons israéliens. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 avril)

650. Le 8 avril, six militants du mouvement La paix maintenant ont été appréhendés au cours d'une manifestation qui s'est déroulée lors de l'inauguration dans la colonie de Karnei Shomron d'un nouveau centre commercial dont les chefs de la colonie ont souligné l'importance, tant politiquement qu'économiquement, pour la région. Des centaines de colons se sont rendus à la cérémonie. Les militants de La paix maintenant étaient venus manifester contre la célébration et contre le Gouvernement qu'ils accusaient de faire venir dans les territoires plus de colons qu'aucun précédent gouvernement. (Jerusalem Post, 9 avril)

651. Le 15 avril, le responsable de l'administration civile pour la Rive occidentale, Meir Blumenthal, a déclaré que le Gouvernement israélien avait l'intention de confisquer des terres appartenant à cinq villages de la région de Ramallah : Deir Dibwan, Janiyeh, Mazrah Qibliyeh, Ein Yabroud et Rafat. (The Jerusalem Times, 19 avril)

652. Le 17 avril, des dizaines de Palestiniens du village de Taqua ont manifesté contre la confiscation de leurs terres en vue de la construction d'une route "de sécurité" pour la colonie proche de Tekoa. Un garde israélien a tiré des coups de feu en l'air pour disperser la foule, et, comme un Palestinien s'efforçait de

lui arracher son arme, celle-ci est partie, causant au garde des blessures de moyenne gravité. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 avril)

653. Le 19 avril, il a été signalé que les autorités israéliennes avaient décidé de confisquer des terres dans les districts d'Hébron, de Bethléem et de Tulkarem afin de construire de nouvelles routes de contournement pour les colons juifs. Les travaux de construction de la route 35, qui avaient commencé dans le district d'Hébron, empêcheraient toute expansion de la ville vers le nord. Les autorités israéliennes comptent aussi confisquer 2 000 mètres carrés de terrain appartenant aux villages de Beit Lid et de Ramin, dans la région de Tulkarem. L'expert de la Société d'études arabes chargé des affaires relatives aux colonies, Khalil Tufakji, a relevé que jusqu'à présent, Israël avait confisqué 22 kilomètres carrés de terres sur la Rive occidentale pour construire des routes de contournement. Ce chiffre ne prenait pas en compte la superficie des terres devant être confisquées pour construire les nouvelles routes prévues. (The Jerusalem Times, 19 avril)

654. Le 21 avril, la Haute Cour de Justice a ratifié la décision d'exproprier à Hébron un terrain appartenant à un Palestinien pour la construction d'une route à grande circulation reliant Ashkelon aux collines de Hébron. La Cour a rejeté les objections de la municipalité de Hébron et de 28 autres pétitionnaires et leur a ordonné de verser 25 000 NIS pour frais de justice. (Jerusalem Post, 22 avril)

655. Le 26 avril, il a été signalé que le commandement militaire israélien pour la Rive occidentale avait ordonné la confiscation, à des fins militaires, de 12,5 dounams de terres appartenant au village de Kalkiliya. Par ailleurs, le chef du commandement central israélien a décidé de boucler, pour des raisons de sécurité, certains secteurs des territoires situés autour d'Hébron. Les autorités militaires israéliennes ont également fait savoir au conseil municipal d'Ithna, village situé à l'ouest d'Hébron, qu'elles avaient l'intention d'annexer au "cordon de sécurité" environ 9 000 dounams de terres lui appartenant. (The Jerusalem Times, 26 avril)

656. Le 6 mai, des soldats des FDI ont lancé des gaz lacrymogènes et tiré des balles de caoutchouc et des balles réelles pour disperser environ 600 Palestiniens qui tentaient d'empêcher des bulldozers de déblayer le terrain en vue de l'érection, sur des terres confisquées à des Palestiniens, d'une palissade de 15 kilomètres qui séparerait Kalkiliya des autres villages d'Israël. Le maire de Kalkiliya, Marouf Zaharan, a précisé que la palissade s'étendrait sur 1 200 mètres carrés de terres propriété de Palestiniens et passerait dans certains cas à moins de 20 mètres des habitations. Selon des sources palestiniennes, au moins une douzaine de personnes ont été blessées au cours de l'affrontement et ont dû être hospitalisées. D'après la radio de l'armée, 18 Palestiniens ont été blessés. L'agence Reuters a indiqué que, selon des responsables de l'hôpital, neuf Palestiniens ont été blessés par balles : deux par des balles réelles qui leur ont causé des blessures de gravité moyenne et sept par des balles en caoutchouc. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 mai)

657. Le 7 mai, des heurts se sont produits entre la police et des manifestants de Bethléem qui défilaient pour protester contre la poursuite des travaux à la Tombe de Rachel, contre la confiscation de terres pour la construction de routes

de contournement en Judée-et-Samarie (Rive occidentale) et contre la délivrance de permis pour l'aménagement du quartier de Har Homa à Jérusalem. À la manifestation s'est jointe Mme Laila Haled, membre du Conseil national palestinien, qui a lancé des invectives contre l'occupation israélienne. Les manifestants qui défilaient sous la banderole "Manifestation pour la sauvegarde de Bethléem", ont quitté la mairie de Bethléem pour se rendre à la Tombe de Rachel, où ils se sont heurtés aux forces de police et à la police des frontières comme ils essayaient en vain de se frayer un chemin vers le nord au travers des rangs des soldats. Dans un autre cas, à Kalkiliya, des dizaines de Palestiniens ont manifesté contre l'érection d'une palissade à l'ouest de Tulkarm et de Kalkiliya. Ils se sont rassemblés près de l'endroit où des soldats des FDI travaillaient et leur ont jeté des pierres, ce à quoi les militaires ont réagi en lançant des bombes lacrymogènes et en tirant des balles en caoutchouc après avoir échoué à disperser la foule. Selon des sources militaires, trois résidents ont été légèrement blessés au cours de l'affrontement. De source palestinienne, on a fait état de six blessés légers. (Ha'aretz, 8 mai)

658. Le 7 mai, Ariel Sharon, membre Likoud de la Knesset, s'adressant à un rassemblement de milliers de colons à Hébron, a déclaré qu'il voyait en pensée un Hébron peuplé pendant longtemps encore de milliers de Juifs. Le jour viendrait, a-t-il précisé, où la colonie juive de Hébron continuerait de croître et de prospérer et où des milliers de Juifs y vivraient. (Jerusalem Post, 8 mai)

659. Le 7 mai, des travaux de terrassement israéliens effectués à l'aide de bulldozers ont commencé sur des terrains situés dans la zone de Zabdeh, au nord-est de la ville de Kalkiliya. Ces terrains ont été confisqués par les autorités israéliennes en vue de la construction d'une enceinte. (The Jerusalem Times, 10 mai)

660. Le 12 mai, la Ville de Bethléem a présenté à la Haute Cour de Justice une requête dans laquelle elle s'élevait contre la construction par l'armée d'un bâtiment sur des terres expropriées près de la Tombe de Rachel et contre des changements apportés à l'accès à la Tombe. Elle faisait valoir que le nouveau projet enfreignait l'Accord de Taba, lequel interdisait à l'armée toute construction sur le site à l'exception de trois postes de garde. Elle soulignait d'autre part que, si l'armée était responsable de la sécurité sur les lieux, aucune considération de sécurité ne pouvait être alléguée à l'appui de la construction du bâtiment. Enfin, elle soulignait que le projet porterait préjudice aux résidents et au tourisme en modifiant l'entrée nord de la ville. (Jerusalem Post, 13 mai)

661. Le 12 mai, le Gouvernement a décidé l'affectation de 11 millions de NIS au développement de la colonie ultra-orthodoxe de Kiryat Sefer, située au-delà de la Ligne verte. Le plan de développement prévoyait 600 nouvelles habitations dont la construction avait déjà commencé en 1994, certaines d'entre elles étant déjà habitées. Selon le plan, Kiryat Sefer serait, à terme, reliée à la colonie voisine de Modi'in, ce qui créerait une bande de territoire homogène. (Ha'aretz, 13 mai)

662. Le 15 mai, Khalil Toufakji, chercheur principal à la Société d'études arabes, s'est élevé contre le fait que la municipalité de Jérusalem avait engagé la réalisation d'un plan d'expropriation de terres (jusqu'à 300 dounams) dans la zone arabe de Shu'fat pour relier la colonie juive de Pisgat Zeev à la butte de Shu'fat. Plus de 20 familles de Shu'fat auraient reçu de la municipalité, au cours de la semaine, des lettres les informant que leur terre serait expropriée pour la construction de la Route 21. Un délai de recours de 60 jours était accordé aux intéressés. Plusieurs centaines de dounams de terre de Shu'fat avaient déjà été expropriés pour la construction du tronçon nord de la Route 1 qui relie les colonies de Pisgat Zeev et Neveh Yaacov à Jérusalem Centre. Dans un autre cas, M. Toufakji a fait savoir que la municipalité avait entrepris le rezonage d'un parc de 10 dounams situé dans la partie arabe de Sheikh Jarrah afin de permettre l'exécution d'un projet de construction de logements juifs. M. Toufakji a fait observer que le terrain, propriété d'un résident arabe, avait été exproprié en 1973. Le porte-parole de la municipalité a récusé les faits allégués, précisant que deux dounams de terre seulement, qui avaient de tout temps été propriété juive, étaient en cause. (Jerusalem Post, 16 mai)

663. Le 26 mai, des dizaines de Palestiniens, avec à leur tête Faisal Hussein, Ministre de l'Autorité palestinienne pour les affaires relatives à Jérusalem, se sont couchés devant un bulldozer des FDI pour empêcher l'exécution de travaux d'aménagement sur une route de liaison entre le nouveau quartier juif de Har Homa et la voie de contournement de Bethléem. Plusieurs militants de La Paix maintenant se sont associés à la manifestation. Les manifestants ont réussi à obtenir la suspension des travaux jusqu'à la tenue d'une réunion avec le commandant en chef de la région Centre. (Jerusalem Post, 27 mai)

664. Le 30 mai, des dizaines de membres de la tribu bédouine de Jahalin ont manifesté contre une décision de la Haute Cour de Justice autorisant les FDI à les déloger de terres domaniales près de la colonie de Maaleh Adumim pour en permettre l'extension. La tribu a fait valoir qu'elle habitait là depuis les années 50, époque où Israël l'y avait transférée après l'avoir expulsée de la région de Tel Arad, qui était alors sous souveraineté jordanienne. La Cour a néanmoins rejeté la requête, mais a suggéré que l'État envisage d'accorder à la tribu une indemnité financière en sus de la terre de substitution qu'il lui avait promise. La tribu a rejeté l'offre de terre de substitution du fait qu'elle se trouvait dans le voisinage immédiat du dépôt d'ordures d'Abou Dis. (Jerusalem Post, 29 mai, Ha'aretz, 2 juin)

665. Le 2 juin, il a été signalé que le Forum de Jérusalem, sous la direction du maire adjoint de Jérusalem, avait élaboré un plan en 15 points pour des projets d'implantation de colonies juives et la construction de routes à Jérusalem-Est. Le plan englobait la construction d'unités de logements juives dans les quartiers arabes de Ras Al-Amud, de Silwan et de A-Tur sur le Mont des Oliviers. Il préconisait également des constructions dans le quartier controversé de Har Homa à Jérusalem-Sud pour créer une bande continue de colonies juives entre Gilo et Talpiot-Est et l'achèvement de la construction du tunnel du Mur occidental qui avait été arrêtée pendant des années à cause de l'opposition de l'autorité religieuse musulmane chargée des mosquées sur le Mont du Temple. Le plan portait également sur d'autres zones en plus de la progression de travaux juifs, demandait la fermeture immédiate de la Maison d'Orient et de 50 autres bureaux palestiniens soupçonnés d'être en liaison avec l'Autorité palestinienne et

l'expulsion des agents de sécurité palestiniens de la ville. (Jerusalem Post, 2 juin)

666. Le 2 juin, un bulldozer des FDI a déraciné plus d'une centaine d'oliviers sur des terres appartenant aux résidents de Bethléem et de Beit Sahur dans le cadre des travaux de préparation du terrain pour la nouvelle route devant relier l'implantation juive prévue de Har Homa à la route de contournement de Bethléem. Des douzaines de propriétaires de plantations palestiniens qui s'étaient couchés sur le sol pour essayer d'arrêter les travaux ont été enlevés du site par des policiers et des soldats. Deux Palestiniens ont été arrêtés pour être interrogés mais ont été libérés par la suite. D'autres Palestiniens auraient été battus. Le secteur a ensuite été déclaré zone militaire fermée et les travaux pour la construction de la route ont repris. Un propriétaire de terres palestinien a déclaré qu'il ne pouvait pas comprendre comment un bulldozer pouvait déraciner un olivier vieux de 600 ans. C'était un spectacle à fendre l'âme, a-t-il dit. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 juin)

667. Le 2 juin, des bulldozers israéliens ont commencé à préparer le terrain pour la construction d'une route destinée à desservir la nouvelle colonie d'Har Homa, qui relierait la colline d'Abu Ghneim à la Route 160, séparant Jérusalem de Bethléem. Environ 250 hectares de terres ont été confisqués et des centaines d'oliviers ont été déracinés pour la réalisation de ce projet. (The Jerusalem Times, 7 juin)

668. Le 6 juin, il a été signalé que la Groupe de colonies de peuplement Elad, qui considérait la victoire du Premier Ministre Benyamin Nétanyahou comme un feu vert pour l'accélération des activités d'implantation à Jérusalem-Est, a emménagé une famille juive dans une habitation que le groupe avait achetée dans le village arabe de Silwan. Cet emménagement a porté à 12 le nombre des familles juives vivant dans le village. Il a été décrit comme la première mesure d'expansion de l'implantation juive dans ce village en quatre ans. D'après le mukhtar local, plusieurs familles arabes ont reçu des avis d'expulsion du Procureur de Elad. Le chef de Elad a exprimé l'espoir que la victoire de Nétanyahou permettrait au groupe d'emménager davantage de familles dans des habitations achetées dans le village. Il a fait valoir que Elad possédait plus de la moitié des maisons et des terres dans le secteur de la Ville de David à Silwan ainsi que d'autres propriétés à Jérusalem-Est où il se proposait de construire 200 habitations pour des familles juives. Entre-temps, un avocat du groupe Shalem affilié au mouvement Paix maintenant a porté plainte en affirmant qu'une grande partie des propriétés avaient été achetées avec des fonds obtenus par Elad et d'autres groupes d'implantation sous le précédent gouvernement du Likoud et qu'une enquête ouverte ultérieurement par le Ministère de la Justice avait révélé que les groupes n'étaient pas autorisés à agir de la sorte. (Jerusalem Post, 6 juin)

669. Le 7 juin, il a été indiqué que les autorités israéliennes avaient confisqué 175 hectares de terre dans le village de Nabi Samuel à proximité de Jérusalem pour en faire une réserve naturelle au profit des colonies juives locales. (The Jerusalem Times, 7 juin)

670. Le 8 juin, quelque 200 activistes pour la paix palestiniens et israéliens ont bloqué une route en construction dans la zone de l'implantation prévue de

Har Homa à Jérusalem-Sud. Les manifestants ont marché de Bethléem jusqu'au site en portant des bannières sur lesquelles on pouvait lire "Israël, arrête ta politique de destruction de Bethléem", "Étrangler Bethléem c'est étrangler le processus de paix" et "Oui à la paix", non à la confiscation de terres". Le Comité palestinien pour la défense de Bethléem a déclaré que la route était construite sur des terres appartenant à des Palestiniens et assumant l'existence de plusieurs familles. Il a aussi porté plainte contre le fait que d'anciennes oliveraies ont été endommagées durant la construction. Les résidents de Bethléem ont également fait part de leur préoccupation au sujet d'un autre projet d'Israël prévoyant la confiscation de milliers de dounams de terres pour la construction d'un grand centre touristique et industriel près de Har Gilo. Dans une déclaration, le Bureau d'études et de consultations juridiques de l'Office des sols et des eaux a fait valoir que la mise en oeuvre du projet porterait préjudice à l'industrie touristique de Bethléem et arrêterait l'expansion de la ville vers le nord. Selon l'association, 2 400 familles perdraient leurs terres si le plan était mis à exécution. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juin).

671. Le 17 juin, il a été signalé que les nouvelles directives du Gouvernement déclaraient que les activités d'implantation de colonies sur les hauteurs du Golan, dans la vallée du Jourdain et en Judée-et-Samarie (Rive occidentale) étaient d'une importance nationale du point de vue de la sécurité et une expression de la mise en oeuvre du sionisme. Aux termes de ces directives, le Gouvernement modifierait la politique d'implantation de colonies, s'efforcerait de consolider les opérations d'implantation de colonies dans ces secteurs et allouerait les fonds nécessaires à cette fin. Le Gouvernement consoliderait également le statut de Jérusalem en tant que capitale éternelle et indivisée d'Israël. De plus, le Gouvernement sauvegarderait une distribution d'eau vitale de ressources en eau dans les hauteurs du Golan et en Judée-et-Samarie (Rive occidentale). Par l'intermédiaire de ses divers ministères et de la municipalité de Jérusalem, le Gouvernement allouerait des fonds spéciaux pour accélérer les travaux de construction à Jérusalem et aux alentours. Les directives déclaraient en outre que le Gouvernement considérerait les hauteurs du Golan comme une région d'une importance vitale pour la sécurité d'Israël et la préservation de ses ressources en eau. Le maintien de la souveraineté d'Israël sur le Golan constituerait la base de tout arrangement avec la Syrie. (Ha'aretz, 17 juin)

672. Le 19 juin, le Tribunal d'instance de Jérusalem a donné aux autorités responsables de la planification et de la construction le feu vert pour approuver le plan pour le nouveau quartier de Har Homa dans la partie sud de Jérusalem. Le Tribunal a par ailleurs rejeté une pétition de 30 propriétaires terriens du village de Zur Bahar demandant l'abrogation d'une décision des autorités visant la modification du plan directeur local. (Ha'aretz, 21 juin)

673. Le 21 juin, des centaines de manifestants palestiniens du village de Samu près d'Hébron ont fait leurs prières du vendredi en plein air dans la zone choisie pour la construction d'une route de contournement devant relier les colonies situées au sud de Har Homa. Le Comité palestinien de protection des terres a estimé qu'Israël avait confisqué quelque 27 000 dounams de terres agricoles appartenant aux villageois. Durant le rassemblement, les orateurs, dont deux membres du Conseil national palestinien, ont lancé un appel aux pays

arabes et au monde entier pour qu'ils interviennent d'urgence afin de mettre un terme à la confiscation de terres à Samu. Un membre du Conseil national palestinien a déclaré que la politique de construction de routes et d'expansion des colonies visait à diviser les territoires en cantons et à restreindre les mouvements de la population palestinienne. À la fin du rassemblement, des douzaines de Palestiniens ont mis le feu à un équipement lourd utilisé pour la construction de la route. (Ha'aretz, Jérusalem Post, 23 juin)

674. Le 22 juin, les résidents de Samu, au sud de Hébron, se sont rassemblés pour protester contre la confiscation de 3 000 hectares de terres leur appartenant aux fins de construction d'une route circulaire (The Jerusalem Times, 28 juin)

675. Le 28 juin, l'hebdomadaire israélien Yerushalayim a rendu publics les détails d'un plan israélien d'installation de colonies dans la région de Shu'fat. Ce plan, qui porte le nom de "Porte orientale", englobe de vastes terrains du village de Shu'fat dans la zone de Ras Shewhadeh et de Ras Khamis. Ce sont 2 000 colons environ qui devraient être installés dans la région pour créer une zone résidentielle continue sur le flanc nord-est de la ville. (The Jerusalem Times, 5 juillet)

676. Le 5 juillet, il a été signalé qu'Israël avait repris la construction d'une route militaire au nord de la ville de Bethléem, qui contourne le tombeau de Rachel, malgré l'accord conclu entre Israël et l'Autorité palestinienne qui vise à suspendre les travaux de construction dans la région. Par ailleurs, la presse israélienne a signalé que les FDI avaient commencé à construire une nouvelle route pour protéger le secteur septentrional de Jérusalem. Cette route, qui va être patrouillée par les gardes frontière, passe au nord des colonies de Radar et de Gavat Zeev, et se termine à Beit Oz. Les mêmes sources ajoutent que l'armée a l'intention d'ériger une clôture électronique tout au long de la route en question. (The Jerusalem Times, 5 juillet)

677. Le 11 juillet, il a été signalé que des bulldozers, des camions et des pelleteuses avaient commencé à encercler les camps, les enclos à bétail et les tentes individuelles appartenant à la tribu de Bédouins Jahalin dans la zone de Maaleh Adumim. Cette action faisait suite à une décision de la Haute Cour de Justice d'imposer la date butoir du 28 août pour que cette tribu déménage vers un nouveau site près d'Abu Dis. La tribu Jahalin avait fui le Néguev en 1950 et s'était installée dans le désert de Judée administré par la Jordanie, loin d'une société israélienne en plein développement, risquant d'empiéter sur les Bédouins du Néguev. Toutefois, en 1967 ils ont à nouveau été soumis à l'autorité israélienne dans la zone d'implantation qui se développait le plus rapidement. En 1981, la terre sur laquelle ils résidaient a été déclarée terre domaniale. En 1993, ils se sont vus proposer des solutions de remplacement et ont choisi le site d'Abu Dis Kedar. Il leur a toutefois fallu lutter avec l'Autorité palestinienne qui a ordonné à la tribu de ne pas bouger en affirmant que la terre en question était privée et appartenait aux habitants de la ville. La tribu a alors déclaré qu'elle refusait de se déplacer si cela signifiait qu'il lui faudrait ensuite encore déménager. (Ha'aretz, 4 juillet)

678. Le 12 juillet, il a été signalé que des responsables des colonies de la région de Goush Katif avaient l'intention de lancer une campagne visant à

occuper des centaines d'unités d'habitation libres dans les colonies de la région. Ces responsables envisageaient également d'accorder aux familles désireuses de déménager dans la région des prêts immobiliers avantageux. La porte-parole du Conseil régional de Goush Katif a déclaré que le Conseil avait dorénavant déjà créé plusieurs comités dans le but d'absorber les nouveaux colons. Elle a expliqué que le nouveau Gouvernement avait forcé la main aux colons et que les nouveaux colons devraient arriver durant l'été. "Gaza est un des endroits stratégiques pour le Gouvernement", a-t-elle souligné, "de par sa population peu nombreuse et son importance du point de vue de la sécurité". Selon une enquête effectuée par des responsables de colonies, le nombre de colons à Goush Katif serait passé de 3 500 à 5 500 au cours de ces deux dernières années. (Ha'aretz, 12 juillet)

679. Le 12 juillet, il a été signalé que la municipalité de Jérusalem s'était de nouveau attelée à la construction d'un lieu de promenade et d'un parc sur le site du cimetière de Bab A Rahma qui est situé à l'extrémité méridionale des murs d'enceinte de la vieille ville. La municipalité, dirigée par le maire Ehud Olmert, violait donc l'accord conclu avec la population de Silwan le 8 juillet, aux termes duquel elle avait pourtant décidé de renoncer à ses plans de construction parce que les bulldozers avaient provoqué l'effondrement d'une partie du terrain et que des tombes s'étaient ouvertes, déversant leur contenu. Par ailleurs, les bulldozers israéliens auraient pénétré sur le site où ont élu domicile des Bédouins de la tribu des Jahalin, sur les hauteurs de Jérusalem-Est. D'après une décision de la Haute Cour de Justice, ces Bédouins Jahalin devront déménager et s'installer à l'endroit que les autorités israéliennes leur ont attribué, une colline rocheuse à proximité de la décharge de Jérusalem. (The Jerusalem Times, 12 juillet)

680. Le 14 juillet, Pinhas Wallestein, Président du Conseil des communautés juives en Judée, Samarie (Rive occidentale) et à Gaza a déclaré que le Conseil était en train d'élaborer un projet d'expansion des colonies existantes et de création de nouvelles colonies, ce qui permettrait d'accueillir 500 000 colons au lieu de 300 000. M. Wallestein a affirmé que l'objectif premier du Conseil était d'occuper des appartements libres dans de nombreuses colonies, des appartements dont la vente n'avait pas été autorisée par le précédent gouvernement. Le Conseil souhaitait ensuite étendre les vastes colonies urbaines autour de Jérusalem et de Goush Dan. Yechiel Leiter, responsable du Bureau des affaires extérieures du Conseil a expliqué qu'à présent que la Judée-et-Samarie (Rive occidentale) avaient retrouvé leur légitimité, il était naturel que certains souhaitent quitter les grandes métropoles que sont Jérusalem et Tel-Aviv au profit de ce qu'il a qualifié de "banlieues". Il a souligné que des personnes souhaitaient déménager vers des régions telles que Kyriat Arba et a ajouté qu'il incombait au Conseil de répondre à cette demande. Par ailleurs, le Ministre de l'agriculture et de l'environnement M. Rafael Eitan a demandé à des centaines de milliers de personnes de déménager sur la Rive occidentale et a fait le serment de faire tout son possible pour assurer l'avenir des colons en tentant d'augmenter leur nombre. (Jerusalem Post, 15 juillet)

681. Le 17 juillet, une manifestation a rassemblé plusieurs douzaines d'enfants palestiniens et un responsable de l'OLP, Faisal Hussein, qui ont protesté contre des projets de rezonage d'un parc situé à Jérusalem-Est, projet qui

prévoyait de remettre le parc en question à un promoteur juif. D'après les Palestiniens, le parc, situé sur la Route de Naplouse dans le quartier de Sheikh Jarrah, se trouvait sur une terre palestinienne expropriée. Le porte-parole de la ville a toutefois fait valoir que la municipalité avait récemment découvert qu'une partie du parc était construite sur deux dounams de terre appartenant à un propriétaire terrien juif et qu'à ce titre ils allaient lui être restitués. Le porte-parole a ajouté que Faisal Hussein qui avait organisé la manifestation, exagérait l'importance du projet. Il affirmait que du fait des règlements de zonage, 1,1 dounam de terre seulement étaient constructibles. L'Association Ir-Shalem, opposée au projet, a toutefois allégué que la municipalité de Jérusalem et le Comité de construction et de planification du district de Jérusalem avaient souhaité créer un bastion juif au coeur d'un quartier arabe dans Jérusalem-Est. L'Association déclarait que la première phase de mise en oeuvre du plan avait été de faire du parc une zone à urbaniser en priorité. Ce rezonage réduirait de moitié la superficie du parc qui était l'un des rares disponibles pour les Arabes de Jérusalem-Est. L'Association a également affirmé que sur les 9 550 dounams de terre désignés comme espace public libre à Jérusalem-Est, seuls 320 dounams (3,4 %) avaient effectivement été transformés en parcs publics dans le secteur arabe de Jérusalem-Est, contre 5 120 dounams dans d'autres endroits de la ville. Les habitants arabes de Jérusalem disposaient en pratique de seulement 5,9 % d'espace de parc alors qu'ils représentaient 29 % de la population totale de la ville. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 juillet)

682. Le 19 juillet, entre 70 et 100 Palestiniens ont saccagé une portion de terre agricole appartenant à la colonie de Shilo en Samarie (nord de la Rive occidentale), brûlant des champs, endommageant des outils agricoles et déracinant des oliviers. Les Palestiniens qui venaient du village de Karyut situé non loin de là ont protesté contre l'utilisation par les colons d'une terre qu'ils revendiquaient comme la leur. Des heurts ont alors éclaté entre des colons, des Palestiniens et des soldats. Des pierres ont été jetées, des colons ont brisé les vitres de voitures appartenant à des Arabes et ont tiré des coups de feu en l'air. Le porte-parole des FDI a déclaré que plusieurs Palestiniens atteints par des bris de glace et ayant reçu des coups avaient été hospitalisés. Le Ministre des transports de l'Autorité palestinienne, Imad Faluji a affirmé que sa voiture avait été attaquée par des colons qui lui ont jeté des pierres et des tuyaux en fer. Des membres des forces de police à la frontière arrivés peu de temps après sur les lieux ont contraint les Palestiniens à regagner leur village. (Jerusalem Post, 21 juillet)

683. Le 24 juillet, il a été signalé que la Haute Cour de Justice avait ordonné aux autorités responsables de la planification et de la construction à Jérusalem de ne pas soumettre le projet de construction de la colonie de Har Homa à l'approbation du Ministre de l'intérieur avant l'audience de recours de la société Mekorot et de 30 propriétaires terriens du village de Zur Bahar, recours déposé après un précédent rejet de leurs appels. (Ha'aretz, 24 juillet)

684. Le 24 juillet, le mouvement "la Paix maintenant" a publié une série de chiffres relatifs aux colonies, selon lesquels le nombre de colons dans les territoires avait augmenté de 39 %, dont 16 % suite à la croissance démographique naturelle enregistrée sous le gouvernement travailliste (juin 1992-mai 1996). D'après les estimations basées sur les données du Bureau

central des données statistiques, le nombre de colons dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale s'élevait, fin 1995, à 145 000. Selon la Paix maintenant, cette augmentation était en grande partie due à la construction de 10 000 unités habitation entamée sous le gouvernement du Likoud. Outre ces 10 000 unités d'habitation dont la construction avait été achevée sous le gouvernement travailliste, le Comité des exceptions avait approuvé la construction de 3 942 appartements pour la plupart situés dans le Grand Jérusalem, et quelques uns dans la vallée du Jourdain. Se référant au rapport, le Conseil des colonies juives en Judée, Samarie (Rive occidentale) et à Gaza a déclaré que les chiffres du mouvement la Paix maintenant concordaient avec les chiffres du Conseil qui étaient légèrement plus élevés. D'après le Conseil, presque 150 000 Juifs vivaient actuellement dans les territoires, ce qui représentait une augmentation de 46 % durant le mandat du gouvernement travailliste (et non pas 39 % comme l'avait suggéré la Paix maintenant). (Ha'aretz, 25 juillet)

685. Le 25 juillet, il a été signalé que le Premier Ministre Benyamin Nétanyahou était en faveur de la construction de nouvelles colonies le long des routes de contournement sur la Rive occidentale. M. Nétanyahou a déclaré qu'il faudrait laisser la construction se faire tout naturellement le long des routes de contournement plutôt qu'au sommet des collines. Il a fait valoir que les routes de contournement avaient été pavées dans des zones où l'on ne trouvait pas de villages arabes. La construction de colonies le long des routes permettrait la création d'une ligne continue d'unités d'habitation et permettrait une plus grande continuité territoriale entre les colonies et les terres à l'intérieur de la Ligne verte. (Ha'aretz, 25 juillet)

686. Le 27 juillet, le chef du bureau de liaison israélo-palestinien, Qeis Makhzumi, a fait savoir qu'un terrain de plus de 21 kilomètres carrés relevant de la juridiction de Tulkarem avait été saisi pour permettre la construction de la clôture électronique séparant la Rive occidentale des zones situées à l'intérieur de la Ligne verte. Makhzumi a fait savoir que les autorités israéliennes avaient depuis peu commencé à confisquer des terrains sans préavis. (The Jerusalem Times, 2 août)

687. Le 28 juillet, le Directeur général du Bureau du Premier Ministre, Avigdor Lieberman a annoncé que le Gouvernement adopterait une nouvelle approche pour le développement des territoires afin d'améliorer le niveau de vie des colons. Tout en refusant d'entrer dans le détail des propositions de politique les plus importantes, M. Lieberman a déclaré que le nouveau projet permettrait d'améliorer les services publics, de créer des emplois et d'attirer des industries chez les colons sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. (Jerusalem Post, 29 juillet)

688. Le 29 juillet, le Ministre des infrastructures nationales, Ariel Sharon, a annoncé que son ministère avait l'intention d'entamer la construction de deux routes dans les territoires avant la fin de l'année. Le premier projet permettrait de relier Ben Shemen, près de l'aéroport Ben Gurion, et l'aéroport d'Atarot (Rive occidentale). À l'origine, le Département des travaux publics devait construire 10 kilomètres d'autoroute à quatre voies entre la colonie de Givat Zeev et Atarot. La route serait à terme reliée à la route No 4 de Jérusalem actuellement en construction. Le second projet concernait la

construction de 20 kilomètres de route afin de prolonger la route No 5 vers l'est, de Rosh Ha'ayin jusqu'à la colonie d'Ariel, par Elkana. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 juillet)

689. Le 29 juillet, des responsables de colonies ont exprimé leur optimisme et leur satisfaction après avoir rencontré le Premier Ministre Benyamin Nétanyahou. Plus de 20 membres du Conseil des colonies juives en Judée-et-Samarie (Rive occidentale) ont participé à une réunion d'une heure durant laquelle ils ont soulevés un certain nombre de questions, y compris celle de la levée du gel des constructions dans les territoires; de l'expansion des colonies existantes, y compris de la colonie juive à Hébron; de la construction de nouvelles colonies; celle de la levée du gel des ventes de quelque 2 500 appartements dans les territoires; de l'octroi de nouveaux prêts immobiliers aux colons sur la Rive occidentale; du non-redéploiement des FDI à Hébron; de l'arrêt des constructions arabes "illégal" dans les territoires; de la possibilité de déplacer librement les grandes caravanes d'une colonie à l'autre; et celle de l'annulation des arrêtés administratifs limitant la circulation des militants juifs d'extrême droite. En réponse à la requête de M. Nétanyahou qui souhaitait qu'ils estiment le potentiel de croissance de la population juive sur la Rive occidentale, les responsables ont déclaré que la population de colons serait multipliée par trois. Les responsables ont déclaré au Premier Ministre que dans la zone du Grand Jérusalem, dans le bloc Etsion ou en Samarie occidentale (nord de la Rive occidentale) "tout nouvel appartement serait occupé" alors que "à l'intérieur du territoire" il serait nécessaire de geler les ventes d'appartements avant d'en construire de nouveaux que le public serait encouragé à acheter grâce à des aides qui leur seraient accordées. Les responsables ont noté que Nétanyahou n'avait pas fait de promesses concrètes mais qu'il avait déclaré que les colonies sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza devraient pouvoir se développer naturellement à l'instar de n'importe quelle localité en Israël. Il a toutefois prodigué un conseil concret, à savoir que les vives déclarations faites à la presse peuvent parfois gêner la mise en oeuvre des projets. Après la réunion, le Président du Conseil a annoncé le début d'une ère nouvelle caractérisée non seulement par un inversement de la tendance à la discrimination ayant existé durant quatre années très difficiles, mais également par une forte croissance. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 juillet)

690. Le 30 juillet, le Ministre des infrastructures nationales, Ariel Sharon, a annoncé que ses objectifs comprenaient la création d'une nouvelle colonie à l'est du Kibboutz Beit Guvrin le long de la Ligne verte, et d'importants investissements dans la zone de la route de la vallée du Jourdain. M. Sharon a expliqué qu'il entendait effectuer un retour aux beaux jours du sionisme et a exprimé l'espoir que l'actuel Gouvernement se pencherait sur le problème des colonies dans leur ensemble, déclarant que c'était là une des raisons pour lesquelles il avait été élu. Commentant les déclarations de M. Sharon, le Ministre de la justice de l'Autorité palestinienne Freih Abu Medein a mis en garde contre la violence et des bains de sang possibles si M. Sharon se voyait donner carte blanche sur la question des colonies. M. Medein a déclaré aux journalistes que la construction de routes et de colonies au coeur du territoire palestinien constituait une déclaration de guerre au peuple palestinien. (Jerusalem Post, 31 juillet)

691. Le 31 juillet, l'armée israélienne a commencé à construire une route de contournement destinée à encercler complètement Ramallah. D'après un compte rendu diffusé par la télévision israélienne, la construction de cette route vise à limiter le développement de Ramallah. Une source militaire a ajouté que la route en question contribuerait à faire obstacle aux Palestiniens qui cherchent à entrer dans Jérusalem par des voies peu fréquentées. (The Jerusalem Times, 2 août)

692. Le 1er août, le Ministre de la justice, Ya'acov Ne'eman, a rencontré des colons de Hébron qui ont soulevé plusieurs questions les préoccupant, telles que le fait qu'ils n'étaient pas autorisés à acheter des maisons arabes sur le marché libre et qu'on leur avait jusque-là refusé des permis de construction, même dans les limites de leur colonie. Le porte-parole de la colonie de Hébron a dit que Ne'eman ne leur avait fait aucune promesse mais que les colons avaient l'impression qu'il comprenait leurs préoccupations. (Jerusalem Post, 2 août)

693. Le 1er août, il a été signalé que le Ministre de l'infrastructure, Ariel Sharon, avait donné pour instruction à l'Administration des domaines d'acheter tous les terrains en vente en Israël et au-delà de la ligne verte, quel que soit leur prix. Il a dit qu'en ce qui le concernait, il n'existait pas de ligne verte. Les instructions de M. Sharon porteraient essentiellement sur des terres arabes en Israël et au-delà de la ligne verte. (Ha'aretz, 1er août)

694. Le 1er août 1995, la tribu de bédouins Ka'abneh a organisé une manifestation pour protester contre les tentatives des autorités israéliennes de les chasser de leurs terres. Les Ka'abneh vivent près de la ville de Taybeh, à l'est de Ramallah. Le porte-parole Bassam Kaabi a déclaré qu'Israël essayait de contraindre 500 familles et 1.500 moutons à quitter ces terres. (The Jerusalem Times, 9 août)

695. Le 4 août, le Ministre de l'environnement et de l'agriculture, Rafael Eitan, a appelé à une augmentation de la population de la colonie juive de Hébron, qui devait passer selon lui de 400 à 4 000 personnes. M. Eitan s'est dit favorable à l'implantation d'une colonie importante et forte dans la ville et a ajouté qu'il n'y avait aucune raison d'interdire à des Juifs d'y habiter alors que des Arabes étaient autorisés à vivre à Haifa et Jaffa. (Jerusalem Post, 5 août)

696. Le 8 août, quelque 300 Palestiniens ont organisé une manifestation à Rafah pour protester contre le projet d'Israël de confisquer des terres appartenant à des Palestiniens pour construire une route d'accès à la colonie de Morag. L'un des manifestants, un habitant de Rafah, a dit que deux semaines auparavant, des soldats lui avaient ordonné d'évacuer le terrain (180 dounams) sur lequel il cultivait des pommes de terre, s'il ne voulait pas être emprisonné pendant 10 ans. (Ha'aretz, 9 août)

697. Le 9 août, il a été signalé que le Ministère du logement avait vendu 965 appartements dans les territoires et en avait loué 1 817 autres pendant le premier semestre de 1996. (Ha'aretz, 9 août)

698. Le 12 août, le Ministre de l'intérieur, Eliahu Suissa, s'est engagé à accorder immédiatement une aide d'urgence pour un montant de 15 millions de

nouveaux shekels à des colonies implantées dans les territoires pour les dédommager des frais supplémentaires encourus du fait des Accords d'Oslo. Cette somme serait prélevée sur les 40 millions de nouveaux shekels qui seraient spécialement affectés aux colonies de la Rive occidentale en 1996 et 1997. M. Suissa a également promis de faire ce qu'il pourrait pour accélérer la planification et la construction sur la ligne verte, notamment la construction de 2 500 logements dans la colonie d'Adam et d'un nouveau quartier dans la colonie de Kohav Ya'acov. Le Conseil des communautés juives de Judée et Samarie (Rive occidentale) a félicité le Ministre pour ses initiatives en disant que le Conseil considérait le gel de la construction dans les territoires comme son problème numéro un. Par la suite, le Vice-Président du Conseil des communautés juives de Judée et Samarie a rencontré le Ministre adjoint du logement pour examiner les moyens d'accélérer la construction dans les territoires. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 août)

699. Le 12 août, le Premier Ministre Benyamin Nétanyahou a déclaré que les terres d'Israël étaient celles des ancêtres des Juifs et que les Juifs avaient le droit de s'installer sur ces terres partout où ils le voulaient. M. Nétanyahou a fait cette déclaration à propos de la décision du Gouvernement de mettre fin au gel de la construction dans les colonies. (Ha'aretz, 13 août)

700. Le 12 août, le Ministre de la défense Yitzhak Mordechai a autorisé le stationnement de quelque 300 mobile homes près d'écoles et d'autres établissements d'enseignement sur la Rive occidentale. Selon une source proche des services de sécurité, depuis que le Gouvernement avait décidé de dissoudre la Commission des exceptions, les dirigeants des colonies exerçaient de fortes pressions pour obtenir des permis de construction, modifier les plans directeurs des colonies et faire approuver le stationnement de mobile homes. D'après la même source, les colonies ne seraient probablement pas "envahies" de mobile homes, mais ce système visait à répondre dans la mesure du possible aux demandes des colons. Le Conseil des communautés juives de Judée et Samarie (bande de Gaza) et de Gaza a salué la décision de transporter 300 mobile homes dans les colonies comme un premier pas dans la bonne direction. Il a indiqué toutefois que cela ne remplacerait pas la construction de bâtiments et n'a pas changé de position en ce qui concerne la discrimination exercée selon lui par le gouvernement précédent à l'encontre des colonies. (Ha'aretz, 13 août)

701. Le 14 août, quelque 150 Palestiniennes ont protesté à Rafah contre la décision d'Israël de confisquer 177 dounams de terres appartenant à des Palestiniens pour construire une route d'accès au bloc Katif. Les femmes brandissaient des banderoles sur lesquelles on pouvait lire "La paix et les colonies ne vont pas ensemble". Elles ont également demandé à Yasser Arafat de suspendre les pourparlers de paix avec Israël et exhorté les pays arabes à arrêter le processus de normalisation des relations avec Israël. La femme de l'un des propriétaires a dit qu'elle avait 12 enfants et que si le Gouvernement israélien saisissait son terrain, sa famille serait réduite à la pauvreté. Dans un commentaire sur la manifestation, le porte-parole du Bureau de liaison pour les affaires civiles a déclaré que les Palestiniens n'avaient pas prouvé que ces terres leur appartenaient. (Jerusalem Post, 15 août)

702. Le 14 août, des centaines de femmes palestiniennes ont manifesté à Rafah contre la décision des autorités israéliennes de perquisitionner 4 hectares de

terres pour l'extension de la colonie voisine de Morag. Les terres dont la confiscation est prévue se trouvent dans le secteur de Abu Thaheer. Le membre du Conseil palestinien Suleiman Rumi a déclaré qu'une mosquée devait être construite sur les terres en question sur une surface de 600 mètres carrés. Le porte-parole de l'administration civile de la Rive occidentale Shlomo Dror a indiqué que les terres étaient propriété de l'État et seraient utilisées pour la construction d'une route conduisant à la colonie de Morag. (The Jerusalem Times, 16 août)

703. Le 15 août, il a été signalé que selon une enquête effectuée par Amana, une branche du Goush Emounim ("Bloc de la foi"), 1 156 des 3 100 appartements appartenant au Gouvernement dans les territoires étaient déjà occupés par des squatters qui étaient disposés à les acheter. Amana a réalisé cette enquête en juillet et en a distribué les résultats aux ministères compétents pour essayer de montrer que les appartements trouveraient acquéreurs dès que le Gouvernement donnerait le feu vert pour leur mise en vente. Le chef d'Amana a révélé à cet égard que les ministères des finances et du logement avaient déjà décidé de vendre les appartements. Le gouvernement précédent refusait de les vendre pour des raisons politiques, ce qui expliquait pourquoi un si grand nombre d'entre eux étaient occupés par des squatters. (Jerusalem Post, 15 août)

704. Le 26 août, des soldats des FDI et des agents de la police des frontières ont expulsé une dizaine de familles appartenant à la tribu bédouine des Jahalins de la zone voisine de la colonie de Maaleh Adumim. L'expulsion avait eu lieu après que les FDI eurent déclaré le secteur, zone d'exercices de tirs, et les membres de la tribu coupables d'intrusion illicite. Selon les familles en question, les soldats et les agents de la police des frontières étaient arrivés le matin dans leur camp où ils avaient défilé 10 tentes et en avaient confisqué 2. L'opération avait eu lieu alors qu'il n'y avait que des femmes et des enfants dans le camp. Les femmes se seraient opposées aux forces de sécurité. Les familles ont affirmé en outre que les soldats avaient pillé leurs biens et leur avaient volé de l'argent et des bijoux. Le porte-parole des FDI a indiqué que des vérifications étaient en cours. (Ha'aretz, 27 août)

705. Le 27 août, le Ministre de l'infrastructure nationale Ariel Sharon a annoncé sa décision de construire une nouvelle voie ferrée entre le port d'Ashdod et la bande de Gaza. Cette décision avait été prise au cours d'une réunion entre M. Sharon et les représentants des chemins de fer israéliens, le Ministère des finances et le Coordonnateur des activités du gouvernement dans les territoires. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 août)

706. Le 27 août, la Haute Cour de Justice a rendu une ordonnance interlocutoire interdisant l'expulsion des Jahalins en attendant qu'il ait été statué sur leur dernière requête contre le nouvel emplacement choisi par l'armée. En vertu d'une ordonnance de la Haute Cour de Justice rendue le 28 mai, la tribu devait s'installer ailleurs. L'administration civile a offert à chaque famille un terrain d'un demi-dounam près de la décharge municipale dans le voisinage de la colonie de Kedar. L'Autorité palestinienne a déclaré toutefois que les terres en question appartenaient aux résidents d'Abu Dis et qu'elle ne voulait pas que l'on déplace des Palestiniens parce que cela arrangeait une colonie israélienne en expansion. (Ha'aretz, 26 août, Jerusalem Post, 28 août)

707. Le 27 août, les autorités israéliennes ont démoli pour la première fois un bâtiment situé à l'intérieur des murs de la vieille ville de Jérusalem. D'après des sources palestiniennes, les Israéliens ont l'intention d'implanter une colonie de peuplement sur le site où le Centre pour les personnes âgées et handicapées Burj Al Laqlaq avait été construit. La municipalité de Jérusalem a envoyé dernièrement des avis de démolition à cinq propriétaires de maisons situées autour du Centre Burj Al Laqlaq, sous prétexte que leurs maisons avaient été construites sans permis. Le Président de la Société islamique de Jérusalem, Sheikh Hassan Tahboub, a fait valoir que le Centre se trouvait sur des terres appartenant au Waqf islamique. (The Jerusalem Times, 30 août)

708. Le 27 août, le porte-parole du Gouvernement israélien, Moshe Vogel, a confirmé que le Ministère de la défense, Yitzhak Mordechai, avait approuvé un projet prévoyant la construction de 900 habitations supplémentaires dans la colonie de Kiryat Sefer, à l'ouest de Ramallah. Les 900 habitations étaient destinées à des familles religieuses. (The Jerusalem Times, 30 août)

709. Le 2 septembre a été ouverte une route reliant Jérusalem aux colonies de peuplement de Gush Etzion. Le Ministre des infrastructures nationales, Ariel Sharon, qui assistait à la cérémonie officielle d'ouverture a déclaré que la route reliera Hébron, qu'il a qualifiée de ville ancestrale des Juifs, et la capitale du Neguev (Beersheba) à Jérusalem. Ce tronçon de 12 kilomètres permettra de se rendre de Gush Etzion à Jérusalem sans traverser ni Bethléem ni Beit Jalla ni passer à proximité du camp de réfugiés de Dheisheh. Après l'ouverture de la route, le chef du conseil régional de Gush Etzion a déclaré que la bataille était enfin terminée, une liaison directe ayant été établie entre Gush Etzion et Jérusalem. (Jerusalem Post, 3 septembre)

710. Le 3 septembre, le Ministre de la santé, Tzahi Hanegbi, a informé la Knesset que son gouvernement n'accepterait aucun accord relatif à Hébron qui ne reconnaîtrait pas à sa colonie de peuplement ou à celle de Kiryat Arba le droit de s'agrandir. Pour M. Hanegbi, le cas d'Hébron n'avait rien de comparable à celui d'autres grandes villes de Judée-et-Samarie (Rive occidentale) du fait, notamment, de la présence d'une communauté juive mais aussi du maintien de cette présence pendant 2 000 ans, jusqu'au massacre de 1 929 perpétré par les Arabes, et de la signification religieuse toute particulière de cette ville. Pour M. Anegbi, si le gouvernement travailliste n'avait pas effectué le retrait d'Hébron avant les élections c'est parce qu'il s'était rendu compte que l'accord, tel qu'il avait été conclu, était un désastre. Le même jour, à Hébron, le Ministre de l'agriculture et de l'environnement, Rafael Eitan, a été acclamé par les colons lorsqu'il leur a affirmé que son gouvernement n'envisageait aucun retrait de la ville. (Jerusalem Post, 4 septembre)

711. Le 3 septembre, les bulldozers israéliens ont nivelé près d'un demi-hectare de terrain dans le quartier Silwan de Jérusalem. Le porte-parole du Comité de défense de la terre a rejeté l'affirmation de la municipalité de Jérusalem selon laquelle le terrain en question était destiné à la construction d'une école. (The Jerusalem Times, 6 septembre)

712. Le 4 septembre, les résidents de Beitunia ont organisé une manifestation contre un projet israélien qui entraînerait la confiscation de plus de

250 hectares de terres à l'ouest de Ramallah et dont l'objectif était de relier l'aéroport de Jérusalem Qalandia à l'aéroport international de Lydda. (The Jerusalem Times, 6 septembre)

713. Le 5 septembre, il a été signalé que le Ministre des infrastructures nationales, Ariel Sharon, avait élaboré un plan prévoyant d'importants travaux de construction et de développement dans la colonie de peuplement d'Hébron qui permettraient à 3 000 nouveaux colons juifs de rejoindre les 450 qui y résidaient déjà. Le plan de M. Sharon prévoyait aussi le déploiement de patrouilles des FDI et le maintien de postes de surveillance sur les hauteurs dominant les quartiers juifs de la ville, bien que ces secteurs soient officiellement placés sous le contrôle de l'Autorité palestinienne. Les FDI auraient aussi le droit d'entrer dans n'importe quelle partie de la ville pour poursuivre des "terroristes" ou prévenir des "attentats terroristes". Enfin, le plan prévoyait la construction d'un mur séparant les quartiers juifs et arabes d'Hébron et reliant la colonie de peuplement de Kiryat Arba aux secteurs juifs de la ville. (Jerusalem Post, 5 septembre)

714. Le 5 septembre, le Conseil des communautés juives de Judée-et-Samarie (Rive occidentale) et de Gaza a annoncé sa décision d'entreprendre une vaste campagne de construction dans les territoires, autant que possible dans le cadre de la légalité, mais sans toutefois s'y limiter. Par l'intermédiaire de sa représentante, le Conseil a déclaré son intention de commencer les travaux de construction sur les sites pour lesquels existaient déjà des plans de construction pleinement approuvés. Ces plans, prévoyant des centaines d'unités de logements, avaient été suspendus par le gouvernement précédent, mais pouvaient théoriquement être exécutés maintenant que l'actuel gouvernement avait opté pour la reprise des travaux de construction dans les territoires. Le Ministre de la santé, Tzahi Anegbi, a quant à lui annoncé à l'occasion d'une interview accordée à la chaîne de télévision No 7 que l'objectif du Gouvernement était de doubler le nombre des colons sur la Rive occidentale avant la fin de son mandat de quatre ans. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 septembre)

715. Le 8 septembre, des dirigeants des colonies de peuplement de la vallée du Jourdain ont exprimé leur satisfaction à l'issue d'une entrevue avec le Ministre du tourisme, Moshé Katsav, au cours de laquelle il leur avait promis une dotation budgétaire de 6 millions de NSI pour deux projets touristiques dans la vallée et son aide pour la planification d'un troisième projet. (Jerusalem Post, 10 septembre)

716. Le 9 septembre, le Ministre des infrastructures nationales, Ariel Sharon, a révélé l'existence de divers plans de développement pour la vallée du Jourdain, information qui a enchanté les dirigeants des colonies de peuplement de la vallée. Lors d'une entrevue avec ces dirigeants, M. Sharon leur a promis une nouvelle allocation de 30 millions de NSI, en plus de celle de 10 millions déjà promise par le Ministre des transports la semaine précédente, pour améliorer la route 90, principal axe routier de la vallée. Il leur a aussi promis un financement pour la rénovation de la route Alon (route 80), l'autre principal axe nord-sud. Enfin, il a aussi dit aux colons qu'il était favorable à l'arrivée immédiate de 400 nouvelles familles dans les colonies de peuplement existant dans la région et qu'il souhaitait faire des colonies de Rotem et de Kochav Hashahar deux nouveaux centres municipaux; il a promis de fournir l'aide

nécessaire aux aménagements d'infrastructures qui s'avèreraient nécessaires.
(Jerusalem Post, 10 septembre)

717. Le 10 septembre, 50 caravanes ont été amenées dans la colonie de peuplement de Betar pour servir de salles de classe; 300 autres caravanes avaient été amenées quelques semaines auparavant dans d'autres colonies de peuplement dans les territoires, aux mêmes fins. L'implantation de 1 000 nouvelles unités de logement dans la colonie de Betar visait à en augmenter la population d'environ 5 000 personnes. Par ailleurs, le Ministère du logement s'apprêtait à lancer un appel d'offres pour la construction de 900 nouvelles unités de logements pour lesquelles les infrastructures étaient déjà en place. Il prévoyait aussi la construction de 5 000 unités de logements supplémentaires sur une autre colline de la colonie de peuplement. (Ha'aretz, 11 septembre)

718. Le 11 septembre, il était signalé que le Ministre du travail et des affaires sociales avait décidé de mettre fin à la "discrimination" dont se plaignaient les colons dans le secteur de Gush Etzion. Lors d'une visite sur place, il leur a promis que son ministère s'efforceraient "dans toute la mesure du possible" d'aider le Conseil régional de Gush Etzion. (Ha'aretz, 11 septembre)

719. Le 19 septembre, un porte-parole de l'Administration civile a confirmé l'approbation, la veille, par cette administration, de plans pour la construction de près de 3 000 unités de logement en Judée-et-Samarie (Rive occidentale). Ces nouveaux plans prévoyaient la construction de 1 400 unités dans la colonie de peuplement d'Alfei Menashe, de 1 160 dans celle d'Emmanuel, de plus de 200 dans la vallée du Jourdain, de 122 dans la colonie de Kedumin et de 16 dans celle d'Otniel. L'Administration civile avait aussi approuvé un plan-cadre pour Hadar Betar destiné à devenir un nouveau quartier de la colonie ultra-orthodoxe de Betar. Cette approbation était intervenue le lendemain même de la signature par le Ministre de la défense, Yitzhak Mordechai, d'autres plans autorisant la construction de 1 800 unités dans la colonie ultra-orthodoxe de Kiryat Sefer/Mattityahu ce qui, d'après "Peace Now", aurait pour résultat de multiplier par huit la population actuelle de 2 900 colons. Des responsables de l'administration des colonies de peuplement ont indiqué que des projets de moins grande envergure avaient aussi été approuvés par le Ministre de la défense en ce qui concernait les colonies de Givat Zeev, de Maaleh Adumim et de Har Adar. Ils ont précisé que ces plans faisaient partie des quelque 300 dont l'exécution avait été suspendue par le gouvernement travailliste et que depuis l'élection du nouveau gouvernement, une quinzaine de plans avaient été approuvés par divers services de l'Administration civile. Devant le Parlement de la Hesse, lors de son passage à Weisbaden (Allemagne), le Président Yasser Arafat a dénoncé le caractère provocateur de l'expansion des colonies de peuplement et exprimé la crainte d'un retour à un climat d'hostilité, voire de risque de guerre. Le Ministre de l'information de l'Autorité palestinienne a par ailleurs déclaré que la décision d'étendre les colonies de peuplement équivalait à une déclaration de guerre aux Palestiniens. Pour "Peace Now", l'approbation de permis de construction par le Gouvernement sonnait le glas des espoirs de paix. Selon Yossi Sarid, dirigeant du Merez, le Gouvernement aurait l'intention de doubler le nombre des colonies de peuplement dans les territoires au cours des deux prochaines années. (Jerusalem Post, 19 et 20 septembre)

F. Informations concernant le Golan arabe syrien occupé

Témoignages oraux

720. S'exprimant devant le Comité spécial, à Damas le 29 juin, M. Taher Al-Husami, Directeur du Département des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères de la République arabe syrienne, a déclaré ce qui suit au sujet de la situation dans le Golan arabe syrien occupé :

"Jour après jour, la vie des Arabes du Golan devient de plus en plus difficile et précaire, du fait de la répression et de la persécution dont ils sont l'objet de la part des autorités d'occupation israéliennes. Cette répression et cette persécution se traduisent notamment par l'absence des libertés individuelles et publiques, par l'injustice et par des actions dégradantes pour la dignité humaine.

Le Gouverneur militaire israélien est habilité, chaque fois qu'il le juge nécessaire, à décréter le couvre-feu dans la région pour quelque raison que ce soit et pour la durée de son choix. Il peut également assigner à résidence qui il veut et ordonner l'arrestation de tout individu suspect à ses yeux. Parmi les autres mesures répressives, on retiendra les passages à tabac, les tirs à balles réelles sur des manifestants, les descentes dans des maisons et des écoles et les arrestations de citoyens pour les raisons les plus bénignes. Ces pratiques font partie de la terrible réalité de la vie quotidienne des habitants du Golan syrien occupé depuis l'agression de juin 1967.

Parmi les violations des droits de l'homme commises par les autorités israéliennes d'occupation dans le Golan syrien, il faut citer les châtiments cruels et les peines d'emprisonnement excessives prononcées contre les citoyens arabes syriens opposés à l'occupation. À la date de rédaction du présent rapport, c'est-à-dire le 30 mai, 14 Syriens purgeaient de lourdes peines de réclusion atteignant parfois 37 ans.

Les détenus sont également soumis à des mauvais traitements tels que l'inondation de leurs cellules à l'eau froide, ce qui les expose au froid et à la maladie, et les transfèrements inopinés avec interdiction d'emmener leurs effets personnels. Ces brimades occasionnent fréquemment un surcroît de difficultés financières non seulement pour les détenus eux-mêmes, mais aussi pour leurs familles.

Les châtiments collectifs infligés aux détenus consistent notamment à empêcher le soleil et l'air d'entrer dans les cellules, à se servir des centres de soins et des hôpitaux pour exercer un chantage sur les détenus et du personnel médical pour les intimider. Les grenades lacrymogènes lancées dans les cellules, les fouilles corporelles à nu, la mise au secret, les agressions physiques, les amendes et le refus du droit de visite ne sont que quelques-unes des autres formes de répression utilisées.

Certaines organisations influentes de défense des droits de l'homme ont qualifié d'inhumaines les conditions de détention dans les prisons israéliennes. Il y a dans les centres de détention des cellules d'isolement dans lesquelles les détenus arabes font l'objet de tortures physiques et psychologiques régulières et systématiques pendant de longues périodes durant lesquelles ils n'ont le droit de recevoir de visites ni de leur avocat ni de membres de leur famille. Les cas de mauvais traitements signalés ne sont pas des cas isolés d'abus de la part de certains des agents aux interrogatoires ou de gardien; ils s'inscrivent dans le cadre d'un système établi qui n'aurait jamais duré si longtemps sans l'aval des autorités israéliennes. Les méthodes d'interrogatoire utilisées sont totalement contraires aux principes et aux dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

L'égalité devant la loi est inexistante dans le Golan syrien occupé; il n'existe ni procédure régulière ni garanties juridiques pour les Syriens. Rien n'est plus révélateur, à cet égard, que le saisissant contraste entre les peines prononcées contre les Arabes syriens et celles prononcées contre les colons. Alors que les Syriens se voient infligé les peines les plus lourdes, les colons font l'objet de la plus grande indulgence, même lorsqu'ils sont reconnus coupables du meurtre de citoyens syriens. Il n'est pas étonnant que les colons agissent avec l'assurance de l'impunité et, par conséquent, avec le plus grand mépris pour la vie des Syriens. Armés par les autorités d'occupation israéliennes, les colons se livrent fréquemment à des actes de provocation contre les citoyens syriens.

Des centaines de Syriens vivant dans le Golan syrien occupé ont dû renoncer à l'agriculture, pour une ou plusieurs des raisons suivantes : perte de terres, manque d'eau, impossibilité de concurrencer les agriculteurs israéliens subventionnés sur le marché intérieur, ou obstacles les empêchant d'acheter ce dont ils avaient besoin pour l'agriculture ou d'exporter leurs produits.

De même, les autorités d'occupation saisissent le bétail et limitent les zones de pâturage aux abords des villages du Golan, contraignant ainsi les habitants à vendre leur bétail. Il est courant qu'elles saisissent simplement le bétail sans aucune raison valable.

Par ailleurs, de lourdes taxes sont prélevées sur la base de critères arbitraires. Les taxes municipales, taxes d'habitation et autres taxes d'assurance absorbent plus de la moitié des revenus des personnes travaillant dans l'industrie et le commerce. L'impôt sur le revenu, les cotisations au système d'assurance national, les emprunts obligatoires et autres charges sont prélevés individuellement et par des moyens coercitifs sur les propriétaires de biens. Ce système de taxation a pour objectif systématique de réduire à néant les perspectives éventuelles de développement industriel et commercial, d'empêcher la progression du niveau de vie et d'entretenir un chômage élevé.

Le fait est que les autorités d'occupation israéliennes prélèvent des taxes sur presque tout ce que les Syriens peuvent être amenés à posséder. Le recouvrement se fait par la force. La taxe perçue sur la maison d'un Syrien peut atteindre 1 000 dollars des États-Unis par an et sur les produits agricoles, elle peut représenter jusqu'à 50 % de leur valeur. Les salaires sont imposés à hauteur de 50 %. Une taxe est également prélevée pour chaque tête de bétail appartenant aux paysans syriens, qui sont les propriétaires des terres.

Les Syriens n'ont pas accès à des emplois dans les administrations publiques ou dans les institutions publiques, puisque celles-ci ont d'emblée été établies pour les besoins des colons. Les autorités d'occupation prétendent que la méconnaissance de l'hébreu et des raisons de sécurité excluent les Syriens de la fonction publique. Les rares Syriens occupant des postes dans la fonction publique sont quelques enseignants et un certain nombre d'employés dans les organismes s'occupant des Syriens.

Le renforcement de la mainmise économique sur les Syriens du Golan syrien occupé dans tous les domaines, comme on l'a montré plus haut, ne laisse à ces derniers d'autre choix que celui de travailler pour des salaires modiques dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Ces pratiques ont inévitablement contribué à l'aggravation d'une situation économique déjà préoccupante dans le Golan et à l'abaissement du niveau de vie des habitants en dessous du seuil de pauvreté, faisant de toute la région occupée un réservoir de main-d'oeuvre bon marché, une source de recettes fiscales supplémentaires pour le trésor israélien et un marché largement ouvert aux produits israéliens.

Les activités des colons israéliens dans le Golan syrien occupé constituent pour l'environnement naturel une menace qui se caractérise par l'exploitation à outrance des ressources naturelles rendue possible par la confiscation des sols fertiles et des sources d'eau. L'environnement est aussi mis à mal par l'enfouissement des déchets de l'industrie israélienne dans le Golan, par la coupe des arbres fruitiers et par l'utilisation de pesticides, d'engrais et de teintures dans les colonies israéliennes.

La dégradation de l'environnement dans le Golan syrien occupé a des effets non seulement sur la santé de la population syrienne, mais aussi sur l'avenir même du Golan.

L'aperçu de la situation des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé que l'on s'est efforcé de donner ici repose sur les informations les plus récentes et les plus fiables en la matière. Il nous amène à conclure que la situation des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé durant la période considérée, était grave."

721. S'exprimant devant le Comité spécial à Kounaïtra le 30 juin, M. Walid Al-Bouz, Gouverneur de Kounaïtra (République arabe syrienne), a déclaré ce qui suit au sujet de la situation dans le Golan arabe syrien occupé :

"Les autorités d'occupation israéliennes poursuivent leur politique répressive et leurs pratiques inhumaines à l'égard des citoyens arabes syriens (20 000 habitants en tout) qui sont restés dans les villages arabes occupés du Golan (Majdal Chams, Baka'na, Massada, Ain Konia, Al Ghajar), recourant à divers moyens de répression, de pression et de terrorisme qui sont contraires aux règles les plus élémentaires du droit international, en particulier aux dispositions de la quatrième Convention de Genève relatives à la protection des personnes se trouvant sur des territoires occupés et plus généralement aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale des Nations Unies et d'autres organisations et organismes internationaux.

Les pratiques israéliennes inhumaines affectent la situation matérielle, politique, culturelle et sociale des citoyens arabes de la région occupée du Golan arabe syrien, sans parler de la poursuite de la politique d'implantation de colonies, de l'avancée en territoire arabe, de la destruction de bâtiments, du vol d'antiquités, de l'appropriation et de la confiscation des terres, des ressources naturelles et des sources d'eau.

Les pratiques israéliennes à l'égard des citoyens syriens du Golan occupé se caractérisent par le recours aux moyens habituels de répression et de terrorisme et surtout à des pressions économiques, consistant à asphyxier économiquement les citoyens par toutes sortes de procédés.

Les autorités d'occupation répriment tout ce qui pourrait mettre en valeur les caractéristiques nationales de la population. Elles vont jusqu'à rechercher et confisquer les enregistrements sur cassettes de chansons populaires et infligent des amendes à leurs propriétaires ou les arrêtent.

Les autorités d'occupation continuent d'interdire aux habitants du Golan d'aller rendre visite à leur famille et leurs proches dans leur patrie, la Syrie. Plusieurs demandes dans ce sens ont été rejetées.

Les autorités d'occupation israéliennes s'emploient toujours à développer la colonisation du Golan en créant de nouvelles colonies ou en étendant les colonies existantes par l'adjonction de nouveaux logements.

Les déclarations persistantes et univoques des autorités israéliennes concernant l'expansion des colonies existantes se sont concrétisées avec l'amorce, puis le développement du processus d'implantation, la confiscation de nouvelles terres et l'installation de nouveaux immigrants sur ces terres syriennes occupées.

Les autorités d'occupation contrôlent la production agricole en entretenant une stagnation de la production de pommes – le principal produit local – qu'elles achètent à des prix dérisoires en important de grandes quantités de pommes de l'étranger, générant ainsi dans les villages du Golan des excédents qui provoquent un effondrement des prix tel que les coûts de production ne sont même plus couverts. Compte tenu du fait que ce produit est la principale source de subsistance de la population, cette situation – et c'est là le but recherché – contraint les paysans à abandonner l'agriculture et à offrir leurs services aux employeurs israéliens, ce qui permet d'accroître les possibilités de contrôle et de domination de la population sur le plan économique d'abord, puis politique, conformément au plan des autorités d'occupation.

Les étudiants qui font leurs études à l'Université de Damas sont traités de manière humiliante à leur retour. Puis les autorités d'occupation les interrogent et les avertissent qu'ils feraient mieux d'interrompre leurs études de façon à les placer dans une situation difficile.

Les autorités emprisonnent les étudiants dans le Golan pendant cette période pour les empêcher d'achever leurs études.

L'état de santé de la population reste mauvais mais les autorités d'occupation ne s'en préoccupent pas. Les habitants sont obligés de cotiser à la caisse d'assurance maladie, bien qu'ils n'en bénéficient guère. La situation des citoyens arabes syriens du Golan sous occupation israélienne se caractérise par des souffrances quotidiennes engendrées par les pratiques inhumaines des autorités d'occupation, qui violent les principes les plus élémentaires de droit et de justice et les droits de l'homme."

722. Le quatrième témoin du Golan arabe syrien occupé a décrit la situation générale sur place :

"Les violations des droits de l'homme dans le Golan, cela signifie répression, terrorisme, détention, emprisonnement, contraintes économiques, répression culturelle et éducative, mauvaises conditions de santé, oppression religieuse et répression de la liberté d'opinion." (Témoin anonyme No 26, A/AC.145/RT.701)

723. Le premier témoin du Golan arabe syrien occupé a décrit la situation créée sur place par les autorités israéliennes :

"Ils étendent leur domination et leur contrôle sur tous les aspects de la vie humaine, soit par la politique des déplacements forcés – ils disent simplement aux gens de s'en aller – soit par la politique qui oblige à devenir en fait israélien." (Témoin anonyme No 23, A/AC.145/RT.701)

724. Le deuxième témoin du Golan arabe syrien occupé a parlé de la même question au Comité spécial :

"Il a été demandé à tous les habitants de la région de prendre la nationalité israélienne, avant l'annexion du Golan en 1981. L'intention d'Israël était d'avoir le plus grand nombre possible de personnes de son côté. Une réunion publique des résidents du Golan a eu lieu en 1979 à la mosquée de Majdal Shams et il a été décidé de refuser la nationalité israélienne." (Témoignage anonyme No 24, A/AC.145/RT.701)

725. Le troisième témoin du Golan arabe syrien occupé a fait la déclaration suivante concernant la situation générale sur les hauteurs du Golan :

"Un grand nombre de choses qui seraient donc des événements importants pour vous sont en train de devenir tout à fait ordinaires pour nous et ne valent pas la peine d'être mentionnées. C'est là notre vie quotidienne; directement ou indirectement, c'est ainsi que nous vivons aujourd'hui. Nous avons fini par devenir immunisés contre ces événements. Nous avons fini par comprendre que nous avons été créés pour quitter cette terre. Cette vie ne nous paraît plus étrange. Je ne dirais pas que nous nous sommes habitués à la situation parce que nous l'acceptons, mais nous n'avons vraiment rien vu de mieux. Si on a vu mieux, on peut aspirer à une vie meilleure, on peut la désirer ardemment. Nous ne voyons de vie meilleure que dans les colonies israéliennes, dans les kibboutzim." (Témoignage anonyme No 25, A/AC.145/RT.701)

726. Le premier témoin du Golan arabe syrien occupé a décrit le traitement parfois réservé aux étudiants qui font leurs études en Syrie :

"Lorsque nous étions étudiants et faisons l'aller et le retour, nous étions toujours fouillés de près. Les gens devaient se dévêtir. Nous ne pouvions rien emporter avec nous. Toujours des insultes, des coups de pied. On nous mettait dans un car, les rideaux baissés pour que nous ne voyions rien à l'extérieur.

Je me souviens du jour où nous étions en Syrie et sommes retournés dans le territoire occupé. Ils ont refusé de nous fouiller à Quneitra. Il nous ont emmenés au pont de Damiya, à cinq ou six heures de voiture. Sans manger ni boire." (Témoignage anonyme No 23, A/AC.145/RT.701)

727. Le deuxième témoin du Golan a relaté son expérience lorsqu'il était étudiant :

"Nous avons dû marcher, n'étant pas autorisés à passer en voiture. Nous sommes arrivés au poste de contrôle, moi et un groupe de jeunes hommes. Les autorités israéliennes ne nous ont pas permis de passer en marchant, mais voulaient nous faire ramper sous la barrière. Nous avons refusé. Nous avons insisté pour passer comme des êtres humains sans quoi nous retournions à Damas. Le CICR et le personnel de l'ONU présent sont intervenus. Après une vingtaine de minutes, les Israéliens ont accepté et ont levé la barrière. Une fois de l'autre côté, dans les territoires occupés nous avons été

minutieusement fouillés, ainsi que nos bagages. Nous avons dû nous dévêtir, enlevant même nos sous-vêtements. Nous avons été longuement interrogés; ils nous ont posé des questions sur les moindres détails de notre vie à Damas, même sur des choses qui ne nous concernaient pas en tant qu'étudiants. Cela a duré des heures. Nous sommes arrivés dans nos villages très tard la nuit." (Témoignage anonyme No 24, A/AC.145/RT.701)

728. Le troisième témoin du Golan arabe syrien occupé a parlé du harcèlement psychologique auquel étaient parfois soumises les personnes instruites :

"Au cours de ces nombreuses années, il s'est formé un groupe nombreux de licenciés d'université et de diplômés du troisième cycle, ce à quoi ne s'attendaient pas les Israéliens. Lorsque nous retournons au Golan et, même comme médecins, commençons à travailler dans un atelier de mécanique, par exemple, le patron sait que je suis médecin et dira : 'Vous êtes médecin, vous ne devriez pas faire ce genre de travail, je vais vous donner quelque chose à faire'; il me donnait alors un travail tellement stupide que cela me démoralisait complètement. Nous refusons d'être démoralisés de cette façon. Ils nous choisissaient exprès, nous les diplômés de l'enseignement supérieur, et nous donnaient des travaux tout à fait stupides et triviaux, pour que nous partions de nous-mêmes." (Témoignage anonyme No 25, A/AC.145/RT.701)

729. Le premier témoin du Golan a décrit le traitement parfois réservé aux habitants du Golan par les autorités israéliennes :

"Ces perquisitions ont lieu au milieu de la nuit, sans aucun respect des droits individuels. Nous sommes musulmans, des gens conservateurs. Nous ne permettons pas à n'importe qui d'entrer chez quelqu'un et d'arracher les couvertures des lits. Dans ces maisons il y a des femmes, des jeunes filles. Ils arrêtent n'importe qui, tout simplement parce qu'on résiste à l'occupation et que l'on refuse l'identité israélienne." (Témoignage anonyme No 23, A/AC.145/RT.701)

730. Le troisième témoin du Golan arabe syrien occupé a fait la déclaration suivante concernant les descentes opérées dans les maisons :

"Les autorités savaient quand mes frères seraient ou non à la maison. Elles venaient chez nous tard la nuit, entrant de force sans préavis. Elles entraient dans les chambres à coucher, arrachant les couvertures pour trouver les gens qu'elles cherchaient. C'était naturellement très troublant pour mes jeunes sœurs. Si les autorités arrêtaient quelqu'un, il était brutalisé, même à l'intérieur de la maison, devant les frères et sœurs, devant notre mère. Nous trois, mes frères et moi, sommes dans la même situation. Si une célébration devait avoir lieu, les autorités effectuaient les arrestations avant même l'occasion. Et s'il y avait un événement d'importance nationale, même dans un autre village, elles avaient une liste de personnes à arrêter, même si celles-ci n'avaient rien à voir avec l'événement. Les familles devaient verser une caution pour les personnes arrêtées,

ce qui était très lourd financièrement pour elles." (Témoin anonyme No 25, A/AC.145/RT.701)

731. Le premier témoin du Golan arabe syrien occupé a parlé de la situation économique et sociale générale :

"Je parlerai d'une manière générale des conditions de vie. Les possibilités de travail sont inexistantes. ... Il n'y a pas de travail et les conditions de santé sont très difficiles. Ceux qui ont un revenu suffisant peuvent faire soigner leur famille, les autres non. Pour une opération chirurgicale, il faut beaucoup d'argent.

Notre terre est une terre agricole, mais les autorités israéliennes interdisent la vente des produits. Ils contrôlent les prix, même si certaines des cultures pourrissent. ... Ils ont détourné l'eau de cette terre agricole qui ne peut s'en passer. Vous connaissez le lac Masada. Ils en ont volé l'eau pour irriguer leurs colonies. Ils détournent l'eau. Ce lac nous appartient, aux gens du Golan, mais pour obtenir l'eau du lac il nous faut payer des milliers de dollars, sans compter les taxes et la confiscation des terres." (Témoin anonyme No 23, A/AC.145/RT.701)

732. Le même témoin a évoqué les difficultés à trouver un emploi :

"Mon frère aîné a été enseignant pendant deux ou trois ans. Ensuite, les autorités israéliennes d'occupation ont voulu nous imposer la nationalité israélienne. ... Mon frère a perdu son emploi à cause de ses sentiments nationaux et parce qu'il a refusé la nationalité israélienne. Aujourd'hui, il est devenu travailleur occasionnel, trouvant du travail un jour, mais restant sans emploi les 10 suivants." (Ibid.)

733. Le deuxième témoin a décrit la situation en ce qui concerne les taxes et la commercialisation des produits agricoles :

"Les Israéliens imposent lourdement les citoyens syriens arabes, illégalement, et simplement parce que la population locale est constituée de Syriens arabes et qu'eux, les Israéliens, occupent le pays. Ceux qui ne payent pas voient leur maison envahie, les Israéliens confisquant le poste de télévision, un meuble, un tapis, la machine à laver, ce qu'ils y trouvent. Nous avons souvent entendu parler d'actions de cette sorte.

Nous dépendons, comme vous le savez, de l'agriculture et de la vente des produits agricoles. Depuis des années, les Israéliens imposent les prix des récoltes. Ce sont des prix minimum qui, souvent, ne couvrent même pas les coûts d'exploitation. Il nous arrive donc parfois de laisser pourrir les récoltes plutôt que de les vendre à perte." (Témoin anonyme No 24, A/AC.145/RT.701)

734. Le même témoin a parlé des problèmes liés à l'irrigation :

"Parlons maintenant du problème de l'eau et de l'irrigation. Il y a un lac dans la région, le lac Masada. Autour, les terres agricoles étaient bonnes et plusieurs villages profitaient des eaux du lac. Maintenant les Israéliens détournent l'eau vers le sud du Golan et leurs colonies. Les gens de nos villages ont donc été obligés de construire des réservoirs pour recueillir l'eau de pluie afin d'irriguer leurs parcelles. Les Israéliens sont même allés jusqu'à taxer ces réseaux d'irrigation." (Ibid.)

735. Le témoin a également parlé au Comité spécial des services de santé dans le Golan arabe syrien occupé :

"Les installations dont ils disposent sont extrêmement limitées. Il n'y a pas de laboratoire d'analyses, ni de matériel à rayons X, moderne ou non. En fait, ils ne peuvent soigner que des blessures superficielles. Tout autre traitement doit être obtenu soit dans des hôpitaux israéliens ou dans des hôpitaux à Jérusalem ou en Cisjordanie, exceptionnellement au Caire. Naturellement, cela coûte très cher." (Ibid.)

736. Le troisième témoin du Golan arabe syrien occupé a donné l'exemple de sa propre famille pour illustrer la situation économique et sociale dans la région :

"Mon père est agriculteur. Il a été arrêté en 1971. Je précise en passant que je suis l'aîné des enfants de la famille. En 1979, en s'adressant aux tribunaux, mon père avait demandé à aller à Damas pour un traitement médical. En 1984, il a été autorisé à venir en Syrie à titre exceptionnel, lui et une autre personne. C'est une chose qui ne s'est produite qu'une fois dans toute l'histoire du territoire occupé.

Prenez mon exemple. J'ai 30 ans. Oui, je peux me marier si je veux, mais je ne peux construire une maison, même si c'est sur ma propre terre, même dans le voisinage de la maison qu'habite ma famille. ... J'ai essayé de remettre en valeur une partie de nos terres agricoles parce que mon père ne pouvait travailler. Bien sûr, si je veux creuser un puits, il me faut un permis. Mais il est impossible de l'obtenir. Je n'ai donc plus aucune source de revenus. Si je veux devenir ouvrier du bâtiment, ou occuper un autre emploi quelles que soient mes qualifications, je ne peux pas le faire, parce que chaque fois qu'il y a un événement d'importance nationale, chaque fois qu'il y a un mariage, si j'y vais, cela est inscrit à mon dossier comme des actes nuisibles à la sécurité. ... Même en oubliant nos qualifications, nos diplômes universitaires, nos titres de docteurs en médecine, nous n'avons aucune possibilité d'exercer notre profession. Et même si nous voulions travailler comme agriculteurs nous ne pourrions pas le faire parce que l'agriculture se heurte à de nombreuses difficultés. Cela vous donne une idée de nos conditions de vie sociales et économiques, aujourd'hui, au sein de ma famille. Et je ne suis qu'un des 90 % des jeunes habitant le Golan.

Nous devons aussi payer des taxes. Naturellement, ces taxes devraient être en échange de services médicaux ou de prestations sociales, mais malheureusement nous n'y avons pas droit. Ces taxes sont augmentées, bien sûr, dans des proportions astronomiques en cas de retard. Les autorités venaient aussi confisquer des effets personnels, comme une voiture ou un poste de télévision.

Les soins de santé sont très insuffisants. Il n'y a aucune installation pour s'occuper des malades.

Nous sentons constamment que des barrières sont érigées entre nous et nos familles. J'ai 30 ans. J'ai étudié la médecine. J'ai quatre personnes à la maison qui sont handicapées, mon père et deux de mes frères par suite de leur détention, et ma mère. Je dois travailler pour les aider. À mon âge, je sens que je devrais être une personne indépendante, mais il faut que je m'occupe de ma famille; étant donné la situation, je suis contraint d'aller ailleurs, d'émigrer, de me garantir des moyens d'existence." (Témoin anonyme No 25, A/AC.145/RT.701)

737. Le troisième témoin du Golan a également dépeint la situation économique et sociale générale dans la région :

"Nous avons des maladies qui auraient pu être évitées par la vaccination, par exemple, et par les pulvérisations d'insecticides. Il y a un petit hôpital, mais sans les médicaments nécessaires. S'il fallait aller dans une clinique privée, ce serait très coûteux. Bien que nous ayons un pourcentage élevé de médecins, la situation est mauvaise. De toute façon, il y a de nombreux intellectuels dans le Golan, des gens instruits. Nous avons 60 ou 70 médecins dans le Golan, mais en fait vous pouvez les considérer comme des ouvriers du bâtiment. Ils n'ont pas le droit d'ouvrir des cliniques. Même si un médecin voulait soigner un parent, il risquerait l'invalidation ou le retrait de son diplôme parce qu'il n'est pas agréé par l'État. Même s'il donne un conseil médical, il risque l'invalidation, à tel point qu'il ne peut même pas donner un conseil à sa propre mère ou soeur!" (Ibid.)

738. Le quatrième témoin du Golan arabe syrien occupé a fait la déclaration suivante concernant la situation des travailleurs :

"Pour ce qui est des ouvriers, je dirai qu'ils n'ont absolument aucun droit. Par exemple, un ouvrier de Majdal Shams, âgé de 23 ans, est tombé d'un échafaudage où il peignait la maison d'un Israélien. Il a été gravement blessé, a perdu connaissance et est mort une semaine plus tard. L'employeur israélien n'a pas levé le petit doigt. Un autre ouvrier, de Masada, a eu les doigts sectionnés en élaguant des arbres appartenant à un employeur israélien. Il n'a reçu aucune indemnisation. Les travailleurs arabes sont payés moitié moins que les Israéliens. Parce qu'ils ont cruellement besoin d'un emploi, ils acceptent tout ce que l'on offre. Les Israéliens ont essayé de me convaincre qu'ils me donnaient des documents officiels, appelés 'tlush'

en hébreu. Les voici. Ces documents vous donnent l'impression que vous pouvez faire valoir des droits. En fait, ils ne vous en donnent aucun. Naturellement, les travailleurs sont aussi victimes de pratiques illégales de la part des entrepreneurs. Bien que les travailleurs arabes ne soient payés que la moitié du salaire d'un Israélien, ils sont plus lourdement imposés. J'ai aussi les noms de nombreuses entreprises israéliennes qui dénie à leurs travailleurs arabes certains de leurs droits et certaines rémunérations, par exemple Avney Tzion et Mahleket Habeniya." (Témoignage anonyme No 26, A/AC.145/RT.701)

739. Le premier témoin a fait la déclaration suivante concernant la liberté de circulation des habitants :

"J'ai des soeurs qui sont nées après que j'ai quitté la maison. Je ne les ai pas vues. Elles se sont mariées. Je n'ai pas pu aller à leur mariage. Combien de temps cela va-t-il durer? Combien de temps vont durer ces privations? Je suis marié et j'ai quatre enfants. Je voudrais tellement que mes enfants voient ma famille et que mes parents voient mes enfants.

Ensuite, j'ai soumis plusieurs demandes pour rentrer. Les autorités israéliennes les ont toutes refusées parce qu'elles essaient de vider cette terre de ses habitants surtout les gens instruits, les gens qualifiés comme les médecins, pour que les gens aient toujours besoin des Israéliens." (Témoignage anonyme No 23, A/AC.145/RT.701)

740. Le deuxième témoin a parlé de la liberté de circulation des étudiants qui font leurs études en Syrie :

"Les résidents du Golan qui sont partis avant 1982 pour étudier à Damas n'ont plus la permission de rentrer. Certains étudiants peuvent maintenant rentrer pendant les vacances d'été, même après l'obtention de leur diplôme. En fait, nous sommes 18 personnes – nous pourrions nous appeler les 'vétérans' – parties avant 1982 qui n'ont pas le droit de rentrer. Nous ne savons pas pour quelle raison les Israéliens nous ont exclus." (M. Yasser Al Saleh, témoin No 24, A/AC.145/RT.701/Add.1)

741. Le quatrième témoin a fait la déclaration suivante concernant la liberté de circulation :

"Les autorités d'occupation israéliennes empêchent les membres des familles de se rendre visite. Des centaines de demandes ont été refusées, émanant de personnes voulant rendre visite à des parents à Damas. Je pourrais vous donner une liste de cas précis. Seules les autorités religieuses ont le droit de se rendre à Damas." (Témoignage anonyme No 26, A/AC.145/RT.701)

742. Le premier témoin du Golan arabe syrien occupé a dit ce qui suit à propos des possibilités d'accès à l'enseignement des habitants de la région :

"Je suis venu en Syrie pour continuer mes études supérieures, à cause des conditions très difficiles que suppose la poursuite d'études universitaires dans le Golan occupé. Ces difficultés sont d'abord économiques; ensuite nous n'y sommes pas acceptés et ne pouvons faire des études dans les universités israéliennes." (Témoignage anonyme No 23, A/AC.145/RT.701)

743. Le deuxième témoin du Golan a décrit les difficultés dans le domaine de l'enseignement :

"Après un mois environ, on nous a demandé de partir. Le commandant militaire israélien nous a donné une semaine pour regagner Damas sans quoi nous ne pourrions pas y retourner pour reprendre nos études. Depuis lors, nous n'avons pas pu revoir notre pays. Israël nous a toujours refusé le droit d'y retourner.

Dans les écoles, les Israéliens nous ont imposé leurs propres programmes. Ces programmes ne sont pas valables et comprennent de nombreuses falsifications concernant l'histoire et la religion. Nous sommes musulmans, appartenant à la communauté druze de l'islam. Israël cherche à faire de la foi druze une religion en elle-même, séparée de l'islam. Nous avons refusé parce que nous appartenons à l'islam. Les Israéliens s'efforcent, comme vous le savez, de falsifier de nombreuses choses sur le plan de l'histoire et de la géographie, mais aussi sur le plan de la langue. Notre langue maternelle est l'arabe. Les Israéliens s'efforcent de miner cette langue en ce sens qu'ils enseignent à nos enfants l'hébreu dès la première année de l'enseignement primaire, en plus d'une deuxième langue étrangère qui est l'anglais. Tout cela dérouté les élèves qui sont obligés d'apprendre plus d'une langue à la fois. Une fois arrivés à Damas, nous avons constaté la différence de niveau qui nous séparait de nos collègues. Nous ne savions pas aussi bien l'arabe que les étudiants qui avaient fréquenté l'école à Damas ou ailleurs.

Je voudrais revenir sur la question de l'éducation. Israël a parfois refusé que des jeunes aillent à Damas y faire des études. Nos citoyens n'ont aucune possibilité d'aller étudier ailleurs, même dans d'autres pays arabes, parce qu'ils n'ont pas de nationalité. Les résidents arabes du Golan ne peuvent donc aller étudier nulle part, même dans les États arabes qui ont établi des relations avec Israël, comme l'Égypte. En outre, les étudiants qui demandent à aller à Damas ne reçoivent pas tous une autorisation des Israéliens." (Témoignage anonyme No 24, A/AC.145/RT.701)

744. Le troisième témoin a fait la déclaration suivante concernant la politique israélienne en matière d'enseignement :

"Il est indéniable qu'ils ont influé sur l'enseignement primaire et secondaire. Ils ont falsifié l'information géographique et historique, allant jusqu'à essayer de nous faire oublier que la foi druze faisait encore partie de la foi islamique." (Témoignage anonyme No 25, A/AC.145/RT.701)

745. Le même témoin a décrit son propre cas :

"La raison de cette bourse était l'impossibilité pour moi de faire des études dans une université israélienne, mais aussi les conditions et obstacles presque insurmontables que l'on oppose à ceux qui veulent y étudier." (Ibid.)

746. Le quatrième témoin a fait la déclaration suivante au sujet de l'enseignement :

"Sur la question de l'éducation, je voudrais mentionner qu'en 1995 les autorités israéliennes ont démantelé les conseils de parents d'élèves et renvoyé de nombreux enseignants malgré leurs qualifications. Ces enseignants n'ont eu d'autre recours que de chercher du travail dans d'autres écoles en Galilée." (Témoin anonyme No 26, A/AC.145/RT.701)

747. Le même témoin a fait la déclaration suivante concernant la liberté de religion :

"La raison en est que l'on cherche à donner l'impression que le seul lien qui réunit la Syrie au Golan est un lien religieux. Les autorités disent à ces gens qu'ils peuvent se rendre à Damas ou ailleurs en Syrie pour y visiter les Lieux saints et pratiquer leur religion. L'on ne donne donc cette autorisation qu'aux membres du clergé, clergé masculin, et à condition qu'ils soient assez âgés." (Ibid.)

748. Le premier témoin a illustré comme suit la situation en matière de liberté d'expression :

"Selon les allégations israéliennes, dans mon cas, c'était à cause de l'attitude politique de toute ma famille que je n'étais pas autorisé, ni mon frère, à venir en Syrie.

Il m'a dit : 'Nous vous avons permis d'aller étudier en Syrie. Si vous vous tenez correctement, si vous n'avez aucune activité politique, nous permettrons à vos frères de faire la même chose.' Puis ils nous disent qu'un processus de paix est en route. Mais, 'comme un processus de paix est en route et comme il est sur le point d'aboutir, vous ne devez pas vous mêler de politique'. À notre surprise, ils savent tout de nos déplacements et exploitent le moindre renseignement contre nous." (Témoin anonyme No 25, A/AC.145/RT.701)

749. Le même témoin a fait la déclaration suivante :

"Il a été arrêté plusieurs fois, en vertu de la procédure de détention administrative, par exemple, parce qu'il était assis avec des amis ou des parents et qu'il parlait de politique. Il a été interrogé le 17 avril l'année dernière.

Par exemple, si je suis arrêté à un poste de contrôle, ils me demandent si je suis arabe. Si je dis oui, ils me disent d'attendre sur le côté. Lorsqu'ils voient ma carte d'identité et voient que je suis druze, ils me disent : 'Allons! vous n'êtes pas arabe.' C'est comme un lavage de cerveau. Ils ont toujours tenté de faire un amalgame entre nous et les Druzes de 1948 ou les Druzes de Palestine, en disant que les autres Druzes font partie de l'armée israélienne, qu'ils ont des emplois en Israël. C'est ainsi qu'ils ont essayé de nous imposer l'identité israélienne en 1982.

Par exemple, aucun journaliste étranger ne vient dans le Golan nous demander comment nous vivons en fait. Les gens que l'on voit dans le Golan sont des consultants d'un État qui viennent poser des questions et rendre compte de la situation à un gouvernement. Nous avons constaté que même avec les consultants des gouvernements qui venaient nous poser des questions sur nos conditions de vie effectives, ce que nous leur avons dit était retenu contre nous en cas de convocation devant le tribunal." (Ibid.)

750. Le quatrième témoin a fait la déclaration suivante concernant la liberté d'expression :

"Les Israéliens ont fait un gros effort pour étouffer l'identité culturelle des populations du Golan. Ils vont jusqu'à confisquer des enregistrements de chansons nationales. Les gens que l'on trouve en possession de ces enregistrements doivent payer une amende." (Témoin anonyme No 26, A/AC.145/RT.701)

751. Le premier témoin, dont le frère était en prison, a décrit la situation des détenus :

"Mon frère a été condamné à 27 ans d'emprisonnement, 27 ans simplement pour avoir refusé l'identité israélienne, simplement pour avoir résisté à l'occupation, bien qu'il ait le droit légitime de résister. Sa condamnation a été de 27 ans, et il a été arrêté à l'âge de 17 ans! Il a été torturé. On l'a déplacé d'une prison à une autre. Il souffre aujourd'hui d'arthrite et d'asthme. Il est à la prison d'Ashkelon, près de la mer. Je suis médecin et je sais que l'humidité le long de la mer provoque l'asthme. Il y a des documents officiels; il m'a envoyé des lettres. Il dit souffrir d'asthme et d'arthrite et me demande de le soigner, puisque je suis médecin. Comment puis-je le soigner en lui écrivant? En prison, il a demandé à voir un médecin, mais personne ne vient. Il ne reçoit aucun traitement. C'est un exemple de ce que les autres sont obligés d'endurer aussi." (Témoin anonyme No 23, A/AC.145/RT.701)

752. Le même témoin a parlé de la situation de son autre frère, évoquant notamment les conditions de détention :

"Ensuite, il y a mon second frère, du nom de Hussain. Lui aussi résiste à l'occupation. Pendant une année, il a été persécuté. Cela s'est passé l'année dernière. Enfin, il a été arrêté, puis condamné à

deux mois de prison. Il a été torturé. Je suis médecin, je le sais. Il a été frappé aux jambes et l'une d'elle est paralysée. Mon frère Hussein était celui sur lequel comptait ma famille. Mon père a 70 ans. Ma mère a 60 ans. Qui va subvenir à leurs besoins?

Je vous raconte des faits, des faits, parce que je reçois des lettres de mon frère en prison. Il me parle de ses souffrances. Il ne voit pas le soleil, sauf pendant une demi-heure par jour. Des membres de la famille lui font une visite tous les quinze jours et ont le droit de le voir pendant une demi-heure seulement. Ils déplacent les détenus d'une prison à l'autre. Quelles souffrances pour les familles! Chacun de ces déplacements prend 10 heures, 10 heures pour passer une demi-heure avec leur enfant." (Ibid.)

753. Le deuxième témoin a fait la déclaration suivante à propos de son propre frère :

"Il a été arrêté pour résistance contre l'occupation israélienne. Il a été maltraité dans les prisons israéliennes. Il a été déplacé d'une prison à une autre. Les membres de ma famille ont vu de leurs yeux comment il est maltraité. Une fois, il l'ont vu battu à coup de matraques par des soldats israéliens. Au cours de cet incident, ils ont vu une autre personne blessée. Mon frère est détenu depuis 1985, condamné à 25 ans de prison." (Témoin anonyme No 24, A/AC.145/RT.701)

754. Le même témoin a également parlé de son autre frère, dont l'état de santé s'était dégradé du fait de sa détention :

"Mon autre frère, celui qui a été détenu de 1985 à 1989, ne peut pas faire grand-chose. Il ne peut travailler qu'un peu dans l'agriculture, parce que son état physique s'est détérioré par suite de son emprisonnement pendant quatre ans et des tortures subies. Depuis 1989, il a été constamment arrêté, la dernière fois le 5 juin de cette année. Je ne connais pas sa situation actuelle; je ne sais pas s'il est détenu ou libre. Je n'en ai aucune idée." (Ibid.)

755. Le troisième témoin a fait la déclaration suivante concernant le traitement des détenus :

"Tous mes frères ont été arrêtés à un moment ou à un autre. Tous ont subi des blessures par suite de mauvais traitements. L'un d'eux est paralysé en raison des coups reçus en prison. Un autre a été placé en détention administrative avant l'âge de 17 ans (le même frère qui n'a pas été autorisé à venir en Syrie). Il a été renvoyé de son école. Il a été arrêté au moment des examens." (Témoin anonyme No 25, A/AC.145/RT.701)

756. Le quatrième témoin a fait la déclaration suivante concernant la situation actuelle des détenus :

"Au début de cette année, certains détenus et leurs familles ont commencé une grève de la faim. En conséquence, les détenus ont été

dispersés dans les prisons israéliennes, à Talmond Hasharon, par exemple, sur la côte israélienne, où ils ont été emprisonnés avec des assassins et des trafiquants de drogue." (Témoignage anonyme No 26, A/AC.145/RT.701)

757. Le deuxième témoin a fait la déclaration suivante concernant la confiscation de terres :

"Une autre question dont je veux vous parler est celle de la confiscation des terres. Une partie de nos terres a été confisquée, avec d'autres terres appartenant à d'autres personnes, pour que l'on puisse y construire des colonies ou des installations militaires israéliennes." (Témoignage anonyme No 24, A/AC.145/RT.701)

758. Le troisième témoin a décrit son propre cas :

"Dans ma famille nous avons vu confisquer une partie de nos terres. Nous avons des terres ici. Je suis né à Quneitra en 1966. Nous y avons une maison. Elle est en ruines. Après la guerre, mon père est allé habiter chez mon grand-père. En 1973, on nous offre de l'argent en échange de la terre. Mais mon père a refusé. Ils ont ouvert pour lui un compte et y ont déposé l'argent servant à payer la terre. Nous ne le savions pas. C'était comme s'il avait vendu sa terre. Ils ont voulu lui faire croire que 'cette terre est maintenant la nôtre, que vous le vouliez ou non; nous avons mis l'argent à la banque pour vous et c'est mieux pour vous ainsi'. Nous n'avons jamais accepté l'argent déposé à la banque pour nous." (Témoignage anonyme No 25, A/AC.145/RT.701)

759. Le même témoin a fait la déclaration suivante concernant les conditions de vie des Israéliens dans le Golan :

"Mais nous voyons un kibboutz non loin de chez nous. Nous n'en sommes séparés que par une route. Une centaine de personnes y vivent. Elles ont une école, un dispensaire et une ambulance. Elles ont un théâtre, des jardins. Il y a même des feux de circulation, pour 100 personnes!" (Ibid.)

760. Le quatrième témoin a donné au Comité spécial les informations suivantes :

"La terre est confisquée pour l'implantation de colonies et d'installations militaires. Je peux en donner un exemple. La terre de Tel Al-Sheikha a été confisquée pour le kibboutz Alon Habashan et le kibboutz El Rom. La même chose est arrivée dans la région de Tel Al-Ahmar, où une région de vignes appelée Baq'ata a été confisquée pour l'implantation d'une colonie." (Témoignage anonyme No 26, A/AC.145/RT.701)

761. On trouvera les témoignages relatifs au Golan arabe syrien occupé dans le document A/AC.145/RT.701 (témoins anonymes).

Informations parues dans la presse

762. Le 5 mai 1996, le Conseil régional du Golan a lancé une campagne d'encouragement à l'installation de mille nouveaux résidents dans la région avant l'automne. Le Président du Conseil a indiqué que la Campagne s'inscrivait dans le cadre d'un programme de poursuite du développement et d'accroissement de la population de la région. Il a souligné qu'il y avait 250 logements presque habitables dans environ 32 colonies, ajoutant qu'un grand nombre des acheteurs potentiels auraient droit à des prêts ou subventions couvrant la quasi-totalité du prix d'achat. Il était prévu de lancer dans les mois à venir une nouvelle campagne destinée à attirer de nouveaux résidents après achèvement des travaux d'infrastructure relatifs à 200 unités d'habitation supplémentaires. Par ailleurs, M. Sami Bar Lev, chef du Conseil local de Katzrin, a indiqué que le dernier appartement sur les 700 unités d'habitation que comptaient les deux quartiers de la colonie avait été vendu trois plus tôt et que le Ministre du logement avait approuvé la construction de 100 unités d'habitation supplémentaires. Ce programme venait en sus d'un nouveau projet Bâissez votre maison qui devait englober 35 parcelles de terre. M. Bar Lev a fait observer que la population de la colonie était passée de 4 000 à 6 000 personnes environ au cours des trois années écoulées. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 mai)

763. Le 22 mai, il a été indiqué que des centaines de familles avaient fait une demande de logement sur les hauteurs du Golan depuis le lancement, le 5 mai, de la campagne de peuplement de la région. Il était offert aux acheteurs potentiels des logements à bas prix, des possibilités de prêts hypothécaires jusqu'à hauteur de 90 % de la valeur du logement et des subventions d'un montant de 50 000 NIS. Les 275 unités d'habitation et les 150 lots prévus par le projet "Bâissez votre maison" étaient en principe immédiatement utilisables dans l'aire d'implantation des colonies des Conseils locaux du Golan et de Katzrin. (Ha'aretz, 22 mai)

764. Le 27 mai, le Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne, M. Farouk Shara, a déclaré qu'une victoire de M. Benyamin Nétanyahou aux élections générales israéliennes anéantirait toutes les chances de paix dans la région. Il a ajouté que la résolution proclamée par M. Nétanyahou de ne jamais restituer à la Syrie les hauteurs du Golan occupé était un appel à la guerre. M. Shara a précisé sa pensée en ces termes : "Quelqu'un qui affirme la possibilité de la paix et de la sécurité tout en retenant en sa possession le Golan et d'autres terres arabes invite à la guerre, non à la paix." (Jerusalem Post, 28 mai)

765. Le 17 juin, par ses divers moyens d'information officiels, la République arabe syrienne a allégué que le programme du gouvernement de Benyamin Nétanyahou risquait de faire éclater une guerre régionale et était empreint de haine envers les Arabes. De plus, la Syrie a déclaré qu'"elle ne reculerait pas d'un pouce dans ses exigences d'un retrait total d'Israël du Golan". (Jerusalem Post, 18 juin)

766. Le 24 juin, il a été signalé que le Conseil local de Katzrin prévoyait d'agrandir la zone industrielle située près de la colonie afin de répondre à la demande de plus de place pour des usines. Le porte-parole du conseil local a indiqué que l'on s'attendait à ce que l'expansion de la zone industrielle attire

de nouvelles sociétés dans la région, ce qui, avec l'expansion prévue des sociétés existantes, créerait de nombreux emplois nouveaux. (Jerusalem Post, 25 juin)

767. Le 8 juillet, le Premier Ministre Benyamin Nétanyahou a rencontré des responsables de colonies dans le Golan et leur a annoncé qu'il avait accepté le projet "Golan 2000". Le projet envisageait d'allouer des fonds pour la création de nouvelles usines dans le Golan; de construire des unités habitation supplémentaires dans 10 colonies; et d'accroître la population de colons dans le Golan d'environ 10 000 personnes sur les quatre années à venir. M. Nétanyahou a déclaré aux responsables qu'il avait l'intention de nommer un comité qui s'occuperait des questions relatives aux colonies dans le Golan. Il a également exprimé son ferme engagement en faveur du maintien de la souveraineté d'Israël sur la région. "Nous oeuvrerons pour le renforcement des colonies", a affirmé M. Nétanyahou, "accélérerons le développement des routes, et investirons dans les infrastructures dans le Golan afin de créer un environnement susceptible d'encourager les investissements". Au terme de la réunion, le responsable du Conseil local du Golan a déclaré que pour la première fois depuis longtemps il se sentait rassuré quant à l'avenir du Golan et qu'il ne craignait pas que le Gouvernement déracine des colonies dans la région. (Ha'aretz, 9 juillet)

768. Le 22 juillet, le Ministre des infrastructures nationales Ariel Sharon a ordonné au Département des travaux publics d'achever la construction de deux nouveaux ponts sur le haut Jourdain. La construction de ces deux ponts avait pour but de faciliter l'accès aux hauteurs du Golan et de le rendre plus sûr. (Jerusalem Post, 23 juillet)

769. Le 24 juillet, les habitants druzes du village de Mas'ada dans le nord du Golan sont entrés par effraction dans un poste de police israélien et l'ont totalement incendié. Ils ont ensuite décroché le drapeau israélien qui flottait au mât du poste de police et l'ont remplacé par un drapeau syrien. La police a indiqué que le poste était souvent fermé la nuit et qu'il était vide au moment des faits, mais qu'à partir de maintenant des hommes y seraient postés en permanence. (Jerusalem Post, 27 juillet)

770. Le 9 août, il a été signalé que le Ministère du logement avait vendu 38 appartements dans la colonie de Katzrin durant le premier semestre de 1996. (Ha'aretz, 9 août)

771. Le 31 août, la République arabe syrienne a fermement dénoncé la politique de colonisation d'Israël, disant que le Premier Ministre se préparait à une guerre contre les Arabes. Selon Radio Damas, les mesures prises par le Gouvernement israélien, en particulier ses décisions, à propos de l'expansion des colonies, confirmait le fait qu'avoir des contacts avec le Gouvernement israélien était grandement préjudiciable à la cause arabe. (Ha'aretz, 1er septembre)

772. Le 20 septembre, à Jérusalem, des responsables ont annoncé que les pourparlers de paix avec la République arabe syrienne avaient peu de chances de reprendre dans un proche avenir. Ils ont réaffirmé le refus du Premier Ministre Nétanyahou de reconnaître comme contraignants des arrangements antérieurs non écrits en ce qui concernait le Golan, se contentant de déclarer qu'Israël était

disposé à examiner certaines des idées envisagées sous le précédent gouvernement. (Jerusalem Post, 20 septembre)

773. Le 18 septembre, il a été signalé que des habitants du Golan avaient rapporté que les jours précédents les FDI s'étaient déployées en état d'alerte sur les hauteurs du Golan, en particulier sur le Mont Hermon. Ils ont toutefois affirmé que malgré le renforcement des dispositifs d'alerte et la multiplication des manoeuvres militaires, le climat dans la région était plutôt calme. Ces manoeuvres, officiellement qualifiées "de routine" feraient partie d'un déploiement dissuasif en réaction au redéploiement des troupes syriennes au Liban et en République arabe syrienne depuis la fin août. (Jerusalem Post, 18 septembre)

V. CONCLUSIONS

774. Les conclusions ci-après ont été formulées sur la base des informations figurant dans les deux rapports périodiques ainsi que dans le présent rapport du Comité spécial. Elles ont été rédigées en vertu du mandat conféré au Comité spécial par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/29 A. Le vingt-septième rapport ayant été adopté le 18 août 1995, les présentes conclusions portent sur la période allant du 19 août 1995 au 20 septembre 1996. Les deux rapports périodiques couvrent, respectivement, les périodes allant du 19 août au 31 décembre 1995 (A/51/99) et du 1er janvier au 31 mars 1996 (A/51/99/Add.1) et le présent rapport la période allant du 1er avril au 20 septembre 1996.

775. Vu le nombre de faits majeurs et d'incidents intervenus dans la région pendant la période considérée et la multitude d'informations concernant la situation des droits de l'homme reçues et examinées par le Comité spécial, il se peut que certains aient été en partie omis dans ces rapports pour les raisons indiquées ci-après. Néanmoins, le Comité spécial s'est efforcé, dans les limites des contraintes imposées par les règles spécifiques concernant la longueur des documents de l'ONU, d'y faire figurer, aussi fidèlement que possible, des échantillons d'informations afin d'illustrer au mieux la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés, pendant la période considérée.

776. Depuis sa création en 1968, le Comité spécial s'est employé sans relâche à obtenir la coopération du Gouvernement israélien, mais celui-ci la lui ayant toujours refusée le Comité n'a pas été en mesure de se rendre dans les territoires occupés. Au cours de la période considérée, le Comité a une nouvelle fois demandé par écrit au Secrétaire général d'intervenir pour tenter d'obtenir des autorités israéliennes qu'elles coopèrent. Le Comité spécial s'est également adressé au Représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève pour solliciter la coopération de son gouvernement. Malheureusement, les autorités israéliennes persistent dans leur refus.

777. Dans sa lettre au Représentant permanent d'Israël, le Comité spécial faisait état de l'intérêt que présentait pour lui la possibilité de se rendre dans les territoires occupés pour y constater la situation et recueillir des informations de première main sur toutes les questions relevant de son mandat. Le Comité spécial déplore que depuis sa création, il y a 27 ans, il n'ait jamais réussi à se rendre dans les territoires occupés. Il demande une nouvelle fois

instamment au Gouvernement israélien de le laisser se rendre dans ces territoires pour évaluer la situation sur la base d'informations recueillies directement auprès des deux parties et pouvoir ainsi contribuer, aussi efficacement que possible, à faire en sorte que tous les habitants des territoires occupés jouissent effectivement de tous les droits de l'homme.

778. En revanche, le Comité spécial a continué de bénéficier de la coopération des Gouvernements de l'Égypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne ainsi que de celle de représentants de l'Autorité palestinienne et des bureaux extérieurs de l'ONU, en particulier ceux du Programme pour le développement (PNUD) et des centres d'information.

779. Faute de pouvoir se rendre dans les territoires occupés, le Comité spécial, outre ses réunions régulières à Genève, a tenu une série de réunions au Caire, à Amman et à Damas entre le 21 et le 30 juin 1996. Il a recueilli les témoignages de 26 personnes ayant une connaissance directe et une expérience personnelle de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Il a par ailleurs suivi la situation au jour le jour en lisant la presse israélienne et la presse arabe publiée dans les territoires occupés. Le Comité spécial a par ailleurs examiné diverses communications et rapports instructifs émanant de gouvernements, d'organisations et de particuliers qui lui sont parvenus au cours de la période considérée.

780. En outre, le Comité spécial a pris note du rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 par Israël (M. Hannu Halinen - E/CN.4/1996/18, 15 mars).

781. La période considérée dans le présent rapport du Comité spécial est consécutive à la signature à Washington (D. C.), le 28 septembre 1995, de l'Accord intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza (appelé Accord Oslo II) et aux élections du Conseil palestinien et du Président de l'Autorité palestinienne, le 21 janvier 1996. Ces événements historiques, qui avaient été précédés par la signature à Washington (D. C.), le 13 septembre 1993, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie (A/48/486-S/26560, annexe) et la signature au Caire, le 4 mai 1994, de l'Accord entre Israël et l'OLP sur la bande de Gaza et le secteur de Jéricho (A/49/180-S/1994/727, annexe) ont fait naître dans la population des territoires occupés et la communauté internationale de grandes espérances et laissé entrevoir la perspective d'une nouvelle ère de paix, de sécurité et d'espoir pour les peuples du Moyen-Orient qui leur permettrait de vivre dans l'harmonie, la dignité et le respect mutuel. Pourtant, dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale pour la période qui a suivi la signature de l'Accord entre Israël et l'OLP relatif à la bande de Gaza et au secteur de Jéricho (A/50/463), le Comité spécial a conclu que la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés ne s'était pas améliorée et s'était même détériorée à certains égards. Cette constatation ressortait d'ailleurs de la plupart des témoignages.

782. Sur la base des informations et témoignages recueillis, le Comité spécial a conclu que la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés s'était considérablement détériorée depuis le début du processus de paix,

contrairement à toutes les espérances. Le Comité spécial a pu constater sur la base de nombreux témoignages et de déclarations de représentants officiels des gouvernements concernés et de l'Autorité palestinienne, un sentiment général de déception et de découragement devant la perpétuation des violations des droits de l'homme dans les territoires occupés. Un autre constat s'impose, même dans les secteurs où des pouvoirs limités ont été transférés à l'Autorité palestinienne, le sort de la population ne s'est pas amélioré et dans certains secteurs aurait même empiré. L'un des principaux sujets de préoccupation, de loin l'un des plus inquiétants, est la grave détérioration des conditions économiques et sociales dans les territoires occupés, conséquence directe du blocus draconien imposé depuis le 25 février 1996 à la suite de la vague des attentats suicides perpétrés en Israël qui ont fait 63 morts et des centaines de blessés. Les mesures de fermeture ont eu des conséquences particulièrement désastreuses dans la bande de Gaza et, à ce jour, n'ont été que partiellement allégées. Un autre facteur, qui contribue tout autant à la détérioration de la situation des droits de l'homme, est l'imposition de restrictions rigoureuses à la liberté de circulation à l'intérieur même des territoires occupés, ainsi qu'entre eux et avec Israël, dont les effets sont particulièrement dévastateurs dans les domaines de la santé et de l'éducation. L'attention du Comité spécial a par ailleurs été appelée sur la situation des Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes et la détérioration de leurs conditions de détention. Pendant les interrogatoires, les Israéliens continuent de recourir à des méthodes extrêmement brutales à l'encontre des personnes soupçonnées d'atteinte à la sécurité. L'expansion des colonies de peuplement israéliennes et la construction de routes de contournement ne laissent de provoquer des tensions de plus en plus graves. La décision récemment prise par le Gouvernement israélien de poursuivre l'expansion des colonies de peuplement dans les territoires occupés est particulièrement inquiétante. Les violations des droits de l'homme dans les territoires occupés sont examinées plus en détail ci-après.

783. Pour se faire une meilleure idée de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés, il faut garder à l'esprit les compétences respectives du Gouvernement israélien, d'une part, et de l'Autorité et du Conseil palestiniens, d'autre part. L'Accord intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza définit la juridiction du Conseil palestinien, qui a été inauguré le 7 mars, juridiction divisée en secteurs : A, B et C. Le secteur A, sous contrôle palestinien, comprend les principales agglomérations et villes palestiniennes sur la Rive occidentale; le secteur B, sous la juridiction commune des Palestiniens et des Israéliens, comprend des villages palestiniens sur la Rive occidentale, tandis que le secteur C englobe les colonies de peuplement israéliennes, les routes de contournement et les zones militaires. L'armée israélienne a commencé à se redéployer en octobre 1995 et, sur la Rive occidentale, s'est retirée des villes de Djénine, de Tulkarem, de Naplouse, de Kalkiliya, de Bethléem et de Ramallah. À la suite des attentats-suicides perpétrés en Israël en février et mars, le retrait d'Hébron a été reporté et aurait dû avoir lieu après la tenue des élections israéliennes, prévues le 29 mai 1996. Au moment de la rédaction finale du présent rapport, ce retrait n'était toujours pas intervenu. Il convient de rappeler que plusieurs sphères d'autorités ont été transférées aux Palestiniens dans les secteurs autonomes. Pourtant, les affaires étrangères, la sécurité extérieure, les importations et les exportations sont restées sous le seul contrôle israélien. Les frontières et la sécurité interne des secteurs

autonomes relèvent conjointement de l'Autorité palestinienne et du Gouvernement israélien, mais ces secteurs ne jouissent d'aucune souveraineté et, de fait, tous les territoires restent occupés et sont encore sous le contrôle israélien.

784. À la suite de la vague d'attentats-suicides en Israël le 25 février et les 3 et 4 mars, les autorités israéliennes ont introduit diverses mesures qui équivalent à des châtiments collectifs à l'encontre de la population palestinienne des territoires occupés. Les plus graves et les plus lourdes de conséquences ont été les mesures draconiennes de blocus de tous les secteurs des territoires occupés et leur isolement les uns par rapport aux autres. En fait c'est depuis 1991 que les territoires occupés subissent des mesures de fermeture, comme l'a confirmé un témoin au Comité spécial :

"Comme vous le savez tous, les mesures de fermeture remontent en fait à 1991, à la suite de la guerre du Golfe; elles n'ont jamais été levées depuis. Elles ont été aggravées ou allégées au gré d'Israël, mais c'est depuis 1991 que les Palestiniens ont perdu toute liberté de circulation. Paradoxalement, depuis 1993 et la signature des Accords d'Oslo, les mesures de fermeture se sont intensifiées et posent de plus en plus de problèmes."

Le Comité spécial a été informé qu'entre avril 1988 et avril 1993 le nombre de jours de fermeture s'est élevé à 99 contre 270 entre 1994 et le 8 mars 1996.

785. Les territoires occupés n'avaient jamais été soumis à des mesures de fermeture aussi rigoureuses avant celles décrétées le 25 février 1996 à la suite de quatre attentats-suicides en Israël. Pour la première fois, la Rive occidentale a été soumise à 11 jours de blocus avec pour effet l'isolement complet de 465 villages arabes. La plupart des localités palestiniennes sont entourées de secteurs placés sous contrôle israélien, d'où la comparaison de la carte de la Rive occidentale à une peau de léopard. Pour la première fois, tout déplacement était interdit à l'intérieur même des territoires. Selon un témoin entendu par le Comité spécial, les Arabes des territoires occupés avaient le sentiment de vivre dans un vaste camp de concentration. À ce stade, il convient de signaler qu'en vertu des Accords d'Oslo la Cisjordanie et la bande de Gaza constituent une unité territoriale mais qu'en réalité le principe de la libre circulation des personnes, des véhicules et des biens entre elles n'a jamais été respecté. Bien que les mesures de fermeture aient été quelque peu allégées récemment, leurs effets sur la situation économique et sociale de la population des territoires occupés ont été désastreux et la cause d'énormes souffrances en raison notamment de l'absence d'infrastructures économiques développées après 28 ans d'occupation. Un travailleur a déclaré voir dans les mesures de fermeture une stratégie économique d'Israël visant à contraindre les Palestiniens à se soumettre à leurs désirs. Les conséquences des blocus auraient été particulièrement dévastatrices pour les habitants de la bande de Gaza.

786. Dans son rapport à la quatre-vingt-troisième session de la Conférence internationale du Travail, le Directeur général de l'OIT a déclaré :

"Rien ne prouve l'efficacité de ces mesures rigoureuses contre le terrorisme alors que leurs conséquences économiques ne peuvent qu'accroître le ressentiment de la population."

Dans son numéro du 3 août, la revue The Economist rapportait une déclaration d'un parlementaire israélien du Likoud et ancien officier de la Shin Beth, service du renseignement israélien, selon laquelle "les fermetures ne sont rien d'autre que des châtiments psychologiques".

787. Des pénuries de produits de base dont la farine, le sucre et les carburants ont été signalées dans la bande de Gaza seulement quelques jours après le début du blocus. Toutes les importations ayant été interrompues, les industries et la construction ont été privées de matières premières et de matériaux, avec pour conséquence des licenciements, le désillusionnement aurait conduit nombre d'investisseurs palestiniens revenus dans les territoires occupés après la signature des Accords d'Oslo à repartir. Les secteurs de l'agriculture, du textile et des fleurs coupées ont été particulièrement touchés par l'interruption des exportations qui a entraîné une chute des prix, notamment des produits agricoles. Un agriculteur de Gaza a déclaré au Comité spécial qu'il n'était guère incité à arracher ses pommes de terre alors qu'il savait qu'il n'obtiendrait qu'un dollar pour une caisse de 20 kilogrammes. En revanche, un sac de farine coûtait 180 livres égyptiennes (environ 50 dollars É.-U.). On estime qu'Israël compte pour plus de 80 % dans le commerce extérieur direct des territoires occupés. Le blocus a aussi eu des effets dévastateurs sur la situation économique à Jérusalem-Est où le volume des ventes aurait diminué de 80 %. Selon certaines informations, les pertes des commerçants de la Rive occidentale seraient de l'ordre de 90 %.

788. À plusieurs reprises des témoins ont appelé l'attention du Comité spécial sur la situation des pêcheurs de Gaza, la pêche étant un secteur qui occupe la troisième place dans l'activité économique. Dans un premier temps, il leur a été interdit de sortir en mer, puis ils ont été autorisés à pêcher à heures fixes. Selon certaines informations, des bateaux de pêche auraient été attaqués et des filets torpillés. De plus, les zones de pêche ont été limitées à trois milles des côtes, ce qui est bien inférieur aux limites habituelles des eaux territoriales.

789. Les habitants de la Rive occidentale déjà soumis aux mesures de fermeture étaient aussi victimes d'autres formes de châtiments collectifs, dont de nombreux décrets de couvre-feu. Un couvre-feu particulièrement rigoureux a été décrété dans le camp de réfugiés de Fawwar, près d'Hébron, d'où seraient originaires deux des auteurs des attentats-suicides récemment perpétrés. De graves pénuries de denrées de base, blé, sucre, huile et produits laitiers, ont été signalées.

790. Les dernières mesures de fermeture auraient eu des répercussions extrêmement graves pour les Palestiniens des territoires occupés travaillant en Israël, en particulier ceux originaires de Gaza. On estime qu'environ 58 000 Palestiniens travaillaient en Israël avant les attentats-suicides de février et mars 1996. La détérioration de la situation des travailleurs palestiniens, dont la plupart ont à leur charge des familles nombreuses, a été fréquemment évoquée comme l'une des plus graves conséquences des mesures de

fermeture du fait d'une dramatique perte de revenus. Quelque 100 000 travailleurs palestiniens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, et partant leurs familles, pâtiraient de ces mesures. On estime qu'un travailleur palestinien fait vivre, en moyenne, une dizaine de personnes. Environ 10 % des habitants des territoires occupés vivraient au-dessous du seuil de pauvreté. En dépit du programme d'urgence pour l'emploi proposé par le Coordonnateur spécial de l'ONU dans les territoires occupés, l'Autorité palestinienne estime à plus de 6 millions de dollars des États-Unis par jour les pertes résultant des mesures de fermeture en vigueur, pertes que l'aide financière extérieure est loin de compenser.

791. À l'heure actuelle, dans les régions autonomes, les principaux employeurs sont l'Autorité palestinienne (environ 50 000 emplois) et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (environ 5 000). De nombreuses personnes sont sous-employées dans ces régions. Selon un témoignage recueilli par le Comité spécial pour tenter de pallier cette situation les autorités palestiniennes offrent un salaire de 10 shekels (environ 3 dollars É.-U.) par jour pour le nettoyage des rues, montant de loin insuffisant à l'achat de provisions suffisantes. Le 1er avril, ont été signalées à Gaza diverses manifestations de protestation contre les mesures de fermeture, dont une grève de la faim de 12 heures devant le Bureau du Coordonnateur spécial de l'ONU dans les territoires occupés.

792. Dans son rapport à la quatre-vingt-troisième session de la Conférence internationale du Travail, le Directeur de l'OIT a déclaré :

"Paradoxalement, depuis le début du processus de paix, le chômage et le sous-emploi dans les territoires ont pris une ampleur inquiétante. Les mesures et restrictions décrétées à la suite d'une vague d'attentats terroristes ont raréfié les possibilités de travail en Israël et considérablement ralenti l'activité économique dans les territoires."

793. Les blocus fréquents et prolongés qui frappent les territoires occupés ont conduit les employeurs israéliens à remplacer, de plus en plus, les travailleurs palestiniens par de la main-d'oeuvre étrangère. On relève à cet égard une déclaration du Directeur général de l'OIT :

"Au cours des années, les employeurs israéliens se sont lassés de l'absentéisme forcé des travailleurs palestiniens. Avec beaucoup de réticence, et après avoir longuement hésité, ils ont demandé au Gouvernement l'autorisation de faire appel à de la main-d'oeuvre étrangère (en provenance en particulier de Chine, de Roumanie, de Thaïlande et de Turquie) qui remplace progressivement les Palestiniens, en particulier dans le secteur de la construction."

794. On estime à environ 100 000 le nombre des travailleurs étrangers en Israël et à 100 000, voire 150 000 selon certaines sources, le nombre des travailleurs étrangers en situation irrégulière. Récemment, le nouveau Gouvernement israélien a annoncé que le nombre des travailleurs palestiniens autorisés à travailler en Israël serait porté à 50 000. Lorsque le quota a été augmenté,

après les élections israéliennes, tous les permis n'ont pas été établis, faute de personnel. Le blocus actuel a été décrit comme étant le plus dévastateur de tous ceux imposés depuis 1967.

795. Les restrictions rigoureuses imposées à la liberté de circulation des habitants des territoires occupés sont l'une des conséquences les plus désastreuses du blocus actuel. Ces restrictions se sont maintes fois révélées catastrophiques dans le domaine de la santé : une dizaine de personnes sont mortes parce qu'elles n'ont pu être soignées dans des établissements bien équipés, en Israël ou dans les territoires occupés. Un malade dans un état critique serait mort après avoir été bloqué pendant 10 heures à un barrage routier. Tous les groupes d'âge sont frappés : des nouveau-nés sont morts parce que leurs mères n'ont pu être hospitalisées; un enfant est mort d'asthme; des personnes souffrant d'insuffisances pulmonaires ou rénales ou des personnes âgées cardiaques ont aussi succombé. Certains malades sont morts pendant des inspections aux postes de contrôle; d'autres ont été retrouvés morts à leur arrivée à l'hôpital dans l'ambulance qui les transportait. Au tout début du dernier blocus, même les cas urgents, parfois des enfants, souffrant de maladies chroniques ou ayant besoin d'un traitement régulier, tel que chimiothérapie ou dialyse, n'ont pas été autorisés à se rendre en Israël ou dans d'autres parties des territoires occupés. Le 11 avril, il a été annoncé qu'un certain nombre de Palestiniens ayant besoin d'un traitement médical d'urgence seraient autorisés à entrer en Israël. Selon certaines informations, un nombre très limité de cancéreux auraient été autorisés à traverser aux postes de contrôle, mais aucun cardiaque. Selon un témoignage, seulement 10 % des demandes recevraient une suite favorable.

796. Les déplacements des médecins et des personnels médicaux en général ont aussi été interdits pendant le dernier blocus. Il convient de rappeler que les autorités d'occupation israéliennes ont laissé derrière elles, dans la bande de Gaza, des infrastructures médicales insuffisantes et plus que médiocres. Jérusalem est dotée de services sociaux, éducatifs et culturels mais aussi de 25 établissements hospitaliers, dont trois des meilleurs fréquentés par les Palestiniens. Le Comité spécial a été informé que le taux de fréquentation avait diminué de 60 %. Chaque fois qu'un nouveau blocus est décrété, tous les permis d'entrée en Israël sont révoqués. Des procédures encore plus longues et plus fastidieuses auraient été récemment introduites en l'absence de toute information, système de traitement ou critère officiel et, partant, de mécanisme de recours. Habituellement, il faut aux Palestiniens trois permis pour pouvoir se déplacer entre la bande de Gaza et la Rive occidentale. Le Comité spécial a été informé qu'environ 68 % des membres des personnels médicaux employés par des établissements palestiniens à Jérusalem-Est sont originaires de la Rive occidentale ou de la bande de Gaza. Quelque 318 médecins et 705 infirmières et autres membres du personnel médical seraient dans l'impossibilité de regagner leur lieu de travail. Selon certaines informations, à l'hôpital Makassed, à Jérusalem-Est, qui fonctionne habituellement à pleine capacité, 220 lits sur 264 sont restés vides pendant le blocus.

797. Un autre problème est que les visas délivrés aux Palestiniens pour leur permettre d'entrer en Israël ne sont valables qu'entre 5 heures du matin et 19 heures; si un membre du personnel médical d'un établissement de santé palestinien de Jérusalem est appréhendé de nuit en Israël, il fait l'objet de

poursuites. Récemment, 245 cliniques de la Rive occidentale ont dû interrompre leurs activités à cause des mesures de fermeture. Il y a aussi la pénurie de fournitures médicales essentielles telles qu'oxygène, médicaments et antibiotiques, en général, mais aussi ceux nécessaires aux affections cardiaques et rénales et aux hypertensions, eau stérilisée et vaccins, en particulier dans la bande de Gaza.

798. La limitation des heures de séjour en Israël ne tient pas compte du temps qu'il faut à une personne originaire des territoires occupés pour se rendre sur son lieu de travail en Israël après une attente d'environ deux heures aux points de passage. Selon un travailleur palestinien : "Il me faut trois heures. Je quitte mon domicile à 4 heures du matin, j'arrive à Tel-Aviv à 7 h 30. Je n'ai pourtant que 100 kilomètres à parcourir, ce qui ne devrait pas prendre plus d'une heure. Je finis mon travail à 16 heures et n'arrive chez moi qu'à 19 heures." L'exportation de marchandises des territoires occupés est aussi problématique : les inspections, qui peuvent être multiples, peuvent durer entre 8 et 10 heures. Selon certains témoignages, des camions chargés ont été bloqués deux ou trois jours; d'importantes quantités de produits périssables sont ainsi perdues.

799. Les autorités israéliennes ne se contentent pas de limiter le nombre des permis accordés aux Palestiniens; elles imposent aussi certaines conditions. Ainsi, récemment, n'auraient été autorisés à entrer en Israël que des travailleurs âgés de plus de 40 ans, mariés et pères de famille. Des représentants de haut rang de l'Autorité palestinienne et des membres du Conseil palestinien n'auraient pas été autorisés à entrer en Israël ou dans d'autres parties des territoires occupés, bien que détenteurs de laissez-passer VIP. Le 12 juin, 20 membres du Conseil palestinien ont été refoulés à Gaza pour avoir refusé de se laisser fouiller au poste de contrôle d'Eretz. Les Palestiniens ne peuvent pas se rendre en Israël ou dans d'autres parties des territoires occupés mais ils ne peuvent pas non plus se rendre à l'étranger. Il semblerait plus facile de se rendre en Europe que dans une autre partie des territoires occupés.

800. Outre les mesures précitées, qui équivalent à des châtiments collectifs, l'attention du Comité spécial a été appelée sur les brimades et traitements arbitraires dont étaient victimes les Palestiniens aux postes de contrôle. Le cas lui a été rapporté d'un patient de 34 ans souffrant d'une grave affection du coeur, décédé le 13 juin 1996 au poste de contrôle d'Eretz alors qu'il tentait de se rendre dans un hôpital à Tel-Aviv. Selon des témoins oculaires, les soldats israéliens lui ont fait répéter son nom et lui ont demandé de l'écrire sur un morceau de papier et de préciser le numéro de sa carte d'identité alors qu'il était dans une ambulance, sous respiration artificielle. Le Comité spécial a aussi entendu parler du traitement infligé aux travailleurs palestiniens au poste de contrôle d'Eretz, appelé "hallabat" en arabe, c'est-à-dire la "traite des vaches". Les travailleurs passent par des chicanes au bout desquelles un soldat les fouille et les interroge. Ce n'est qu'alors que leurs papiers sont vérifiés par ordinateur et qu'ils sont autorisés à pénétrer en Israël. La même procédure se répète au retour. Selon un témoin, les travailleurs seraient brutalisés s'ils commettent "une faute"; "Le travailleur palestinien doit faire abstraction de toute dignité humaine."

801. Des Palestiniens soupçonnés, dont certains des mineurs, ont été passés à tabac par des civils, des soldats ou des policiers israéliens. Des soldats et des civils israéliens, y compris des colons, se livrent arbitrairement à des brutalités à l'encontre de Palestiniens. La population arabe des territoires occupés ne cesse de se plaindre de dépradations ou de vols perpétrés à l'occasion de perquisitions ou de descentes effectuées par des membres de l'armée ou des forces de sécurité israéliennes, voire des colons, en particulier à Hébron.

802. La liberté de circulation des Palestiniens est aussi restreinte dans une certaine mesure dans la bande de Gaza, contrôlée dans la proportion de 30 % par Israël. Les Palestiniens ne sont pas autorisés à emprunter certaines routes à proximité des colonies de peuplement ou des zones militaires; sur certaines autres routes ils doivent être escortés pour de prétendues considérations de sécurité.

803. Le blocus des territoires occupés a eu des effets particulièrement préjudiciables dans le domaine de l'éducation. Après l'imposition du blocus du 25 février 1996, le chef d'état-major du Commandement central a décrété, le 11 mars, que tous les étudiants de la bande de Gaza inscrits dans des établissements de la Rive occidentale devaient immédiatement se présenter aux bureaux de liaison civils aux fins de se faire enregistrer avant d'être transportés à Gaza. Environ 370 étudiants de l'Université de Bir Zeit ont été arrêtés le 28 mars lors d'une descente dans leurs dortoirs à laquelle participaient des parachutistes, des membres des services secrets et des policiers. Les étudiants auraient eu les yeux bandés et les mains attachées avant d'être emmenés pour interrogatoire. Selon des témoignages recueillis par le Comité spécial, les étudiants libérés ont été humiliés : un signe portant l'inscription "à renvoyer à Gaza" leur avait été accroché dans le dos. Parmi les étudiants arrêtés, quelque 280 fréquentaient l'Université Bir Zeit, soit 10 % des effectifs. On estime à 1 200 le nombre des étudiants touchés par ce décret qui ont ainsi perdu une année d'études. Sur la Rive occidentale, environ 20 % des étudiants et 50 % des enseignants n'ont pu regagner leurs écoles à la suite des mesures de fermeture.

804. Après les quatre attentats-suicides, le Gouvernement israélien a décidé, en mars, de fermer divers établissements à vocation éducative, sociale et caritative à Jérusalem et à Hébron et d'interdire toutes les publications des mouvements islamiques. Les établissements fermés sont les suivants : à Hébron, le collège islamique, l'université (1 700 étudiants), l'Institut polytechnique (900 étudiants), l'Association caritative islamique et l'Association des jeunes musulmans; dans le secteur de Jérusalem, la faculté des sciences islamiques (Abu Dis, dans la municipalité de Jérusalem) (520 étudiants), la faculté des sciences et de la technologie (Abu Dis) (1 050 étudiants), le Comité des sciences islamiques (Jérusalem), le Holy Land Assistance and Salvation Fund et le siège du Centre pour la culture et les sciences islamiques à Dhahiyet Al Barid.

805. Les restrictions imposées à la liberté de circulation du fait du blocus ont limité l'accès des Lieux saints tant aux fidèles musulmans qu'aux fidèles chrétiens, en particulier à Jérusalem. Pendant le mois du Ramadan, indépendamment des titulaires de cartes d'identité israéliennes, seuls les

habitants de la Rive occidentale âgés de plus de 30 ans en possession d'un permis d'entrée en Israël ont été autorisés à se rendre à Jérusalem et sur le Mont du Temple. Les habitants de Gaza ont été exclus. Des mosquées ont été mises à sac et fermées sur la Rive occidentale pendant la vague d'opérations militaires déclenchée à la suite des attentats-suicides. Le Comité spécial a pris acte avec inquiétude d'une information transmise par le Gouvernement jordanien au sujet de la démolition par les autorités israéliennes, en janvier 1996, d'une mosquée qui se trouvait dans le quartier Nabi Yacoub à Jérusalem. Les autorités israéliennes ont par ailleurs entrepris la construction d'un mur sur le site du Tombeau de Rachel, près de Bethléem, lieu saint pour les Musulmans. Le Comité a par ailleurs pris note du fait que des membres des "Fidèles du Mont du Temple" ainsi que des mouvements Hay Vekayam et Kahané Hai ont été autorisés par les autorités israéliennes à pénétrer sur le site du Mont du Temple à Jérusalem où se trouve la mosquée Al-Aqsa. En revanche, le Comité a pris note avec satisfaction du fait que le Waqf (autorité islamique de tutelle) et le Tribunal de la charia avaient pu regagner, le 6 septembre 1995, leurs locaux respectifs, dans le centre d'Hébron. Il a toutefois noté que le 10 mai 1996 le Jerusalem Times signalait que le Premier Ministre israélien d'alors exigeait qu'Israël garde pleinement le contrôle de la mosquée Ibrahimi à Hébron.

806. Au cours de la période considérée, le Comité spécial a suivi de très près la situation des prisonniers palestiniens. À la suite des Accords d'Oslo, 1 200 prisonniers palestiniens ont été libérés en octobre 1995 et 800 en janvier 1996; 36 prisonnières palestiniennes n'ont toujours pas été libérées. Selon les informations dont dispose le Comité spécial, aucune nouvelle libération n'a été annoncée. Avant le retrait des villes de la Rive occidentale citées ci-dessus, les autorités israéliennes ont transféré tous les prisonniers palestiniens de la Rive occidentale dans des prisons, à l'intérieur d'Israël, en violation de la quatrième Convention de Genève.

807. Il y a actuellement quelque 3 300 prisonniers palestiniens dans des centres de détention israéliens, dont 140 mineurs. Après les attentats-suicides perpétrés en Israël en février et mars, des habitations et des mosquées auraient été perquisitionnées dans de nombreux villages palestiniens de la Rive occidentale et entre 1 200 et 1 300 personnes auraient été arrêtées, dont des sympathisants du mouvement Hamas et du Jihad islamique, des membres de sexe masculin des familles des terroristes kamikazes et des personnes soupçonnées d'atteintes à la sécurité. Des mineurs vus dans des mosquées aux côtés d'activistes du Hamas, après la prière, auraient été accusés d'appartenance à ce mouvement. Plus de 200 de ces personnes auraient été placées en internement administratif. Il convient de rappeler que la période d'internement administratif a été portée de six mois à un an, avec possibilité de prolongation. On estime à 1 200 le nombre de personnes originaires des territoires occupés qui auraient été ainsi arrêtées. Le recours à la procédure d'internement administratif serait de plus en plus fréquent. Selon certaines informations, plus de 5 000 activistes du mouvement Hamas et du Jihad islamique auraient été interpellés depuis le début de la vague d'arrestations, y compris dans les zones A. À l'heure actuelle, environ 372 Palestiniens feraient l'objet d'arrêts de détention administrative; pour 92 d'entre eux ils auraient été prorogés plusieurs fois; pour 65 plus de trois fois; l'un d'eux aurait été détenu pendant 42 mois après sept prorogations. Le Comité spécial a eu

connaissance du cas d'un adolescent palestinien de 15 ans qui se trouverait en internement administratif au motif qu'il "représenterait une menace à la sécurité de la région".

808. Les autorités israéliennes ne se sont pas contentées d'arrêter des parents et des proches des terroristes kamikazes, elles ont aussi démoli des habitations familiales; quelque huit maisons auraient ainsi été démolies, dont une par erreur. Dans d'autres cas, certaines pièces d'habitation où vivaient des kamikazes auraient été murées. Des maisons appartenant à des Palestiniens continueraient d'être démolies sous le prétexte qu'elles n'auraient pas fait l'objet de permis de construire, en particulier à proximité des colonies de peuplement, en vue de leur extension. Depuis le début du soulèvement, en 1987, quelque 400 habitations auraient ainsi été démolies dans les territoires occupés.

809. Le blocus imposé aux territoires occupés s'est avéré particulièrement préjudiciable aux Palestiniens détenus en Israël, qui se trouvent coupés de tout contact avec leurs familles et bien souvent avec leurs avocats en raison des restrictions draconiennes imposées à la liberté de circulation des habitants des territoires occupés, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève, l'autorisation de rendre visite à des prisonniers n'aurait été accordée qu'à des enfants de 3 ou 4 ans, et à leurs mères. Cette situation a des répercussions psychologiques particulièrement graves pour les mineurs soumis aux mêmes traitements et aux mêmes conditions de détention que les adultes. Le Comité spécial a été informé que Radio Palestine diffusait des messages des familles aux prisonniers. L'impossibilité pour des avocats des territoires occupés de défendre des prisonniers palestiniens peut aussi entraîner des coûts supplémentaires pour leurs familles. Faute de trouver un avocat originaire des territoires occupés en mesure d'entrer en Israël, ils doivent faire appel à un avocat palestinien de Jérusalem membre du barreau, ou à un avocat israélien. Selon certaines informations fournies au Comité, les honoraires d'un avocat palestinien seraient de 300 dollars contre 3 000 pour un avocat israélien.

810. Les conditions de détention des prisonniers palestiniens se seraient encore détériorées depuis la signature des Accords d'Oslo. Il a été rapporté au Comité spécial que lorsque les prisonniers se plaignent des conditions de détention, les autorités pénitentiaires israéliennes font valoir qu'il serait inutile de les améliorer puisqu'ils seront bientôt libérés en vertu des accords de paix. Certaines des améliorations qu'avaient pu obtenir les prisonniers au prix de grèves de la faim auraient complètement disparues. Les prisonniers jusqu'alors répartis dans 20 établissements auraient été regroupés dans seulement 5, ce qui aggrave encore le problème de surpopulation. Les prisonniers se plaignent de transferts fréquents, de surpopulation et de la médiocrité des rations, mais l'un de leurs plus graves griefs est celui du manque de soins médicaux, y compris d'interventions chirurgicales urgentes et de traitements psychiatriques. Selon certaines informations, 350 prisonniers devraient être hospitalisés; les établissements de détention ne disposeraient pas des installations qu'impose l'internement de délinquants juvéniles; depuis le 10 septembre 1995, six détenus palestiniens seraient morts dans des prisons ou des centres de détention israéliens.

811. Un témoin qui a déposé devant le Comité spécial a décrit les conditions de détention au camp de détention de toile d'Ansar dans le désert du Néguev : les tentes étaient rassemblées par groupes de cinq ou six et chacune d'elles abritait 40 à 42 détenus; elles étaient entourées de fil de fer barbelé et de miradors; les détenus n'étaient pas autorisés à se parler d'une tente à l'autre; on utilisait des grenades lacrymogènes pour disperser les détenus lors de manifestations de protestation; on réveillait les détenus à 2 heures du matin pour les compter; le comptage avait lieu trois à quatre fois par jour; à l'aube, les détenus devaient soulever le rebord des tentes pour que les soldats puissent voir que personne ne dormait.

812. Les détenus palestiniens ont continué à être soumis à des méthodes d'interrogatoire qui équivalent à des tortures caractérisées. On se souviendra que des "dérogations exceptionnelles" autorisant le recours à des "pressions physiques et psychologiques modérées" (en violation des troisième et quatrième Conventions de Genève) ont été accordées par un comité interministériel aux agents du Service général de sécurité israélien (SGS) chargés des interrogatoires en octobre 1994 et que ces dérogations ont été renouvelées sans interruption tous les trois mois. Ces méthodes, comme celle qui consiste à secouer violemment le détenu, sont appliquées conformément à des directives secrètes et peuvent provoquer des hémorragies cérébrales mortelles et entraîner la mort, comme cela a été le cas pour le détenu palestinien, mort à la suite de son interrogatoire en avril 1995. Des détenus auraient été interrogés selon ces méthodes pendant plus d'un mois. Les "dérogations exceptionnelles" accorderaient également l'immunité aux agents responsables en cas de décès ou d'invalidité permanente ou temporaire du détenu. Le Comité spécial a été informé de la méthode de torture dite "bombe à retardement", consistant à faire subir à un détenu toutes sortes de pressions physiques et psychologiques, notamment à lui donner des coups, à l'empêcher de respirer jusqu'à ce qu'il perde connaissance, à le secouer violemment, à le priver de sommeil et de nourriture, pour le faire "exploser", c'est-à-dire avouer ou mourir. Un ancien détenu, qui a témoigné devant le Comité spécial, a reconnu avoir avoué des délits qu'il n'avait pas commis uniquement pour faire cesser la torture et que cela arrive souvent avec les détenus. Le Comité spécial a été informé du fait que quelque 750 détenus palestiniens sont actuellement soumis à des méthodes d'interrogatoire équivalant à des tortures. En outre, plus de 40 détenus palestiniens seraient actuellement détenus au secret dans des prisons israéliennes. Des témoins ont dit au Comité spécial qu'un détenu pouvait être détenu au secret parfois pendant huit mois sans être conduit devant un juge.

813. En annulant, en janvier 1996, une ordonnance interlocutoire interdisant l'utilisation de pressions physiques au cours de l'interrogatoire du détenu Abed Belbaisi, la Haute Cour de Justice israélienne a, pour la première fois, autorisé les agents du SGS à exercer des pressions physiques sur les détenus, y compris à employer la méthode consistant à les secouer violemment, mentionnée dans les "dérogations exceptionnelles" qui leur ont été accordées sans interruption depuis octobre 1994, qui équivaut à une torture.

814. Il a été signalé au Comité spécial que le transfert en Israël de détenus incarcérés dans les territoires occupés et subséquent de leur dossier ainsi que la réduction du nombre de tribunaux militaires, qui a été ramené de 5 à 3, avaient eu lieu dans la confusion générale et qu'un grand nombre de dossiers

avait ainsi disparu. Du fait du transfert des tribunaux militaires des villes dans les colonies, les avocats palestiniens seraient parfois soumis à des fouilles corporelles humiliantes, même lorsqu'ils s'en vont et seraient obligés de contourner Jérusalem. L'attention du Comité a été attirée sur le fait que les peines infligées pour certains délits sont devenues plus lourdes :

"Depuis 1967 et jusqu'aux négociations de paix à Oslo, au Caire et à Taba, la peine généralement encourue, par exemple pour avoir jeté des pierres, allait de 3 à 5 mois d'emprisonnement. Aujourd'hui, pour le même délit, un mineur est condamné à plus de 10 mois d'emprisonnement."

L'attention du Comité spécial a également été appelée sur la différence d'âge entre les mineurs palestiniens et israéliens : 13 ans pour les mineurs de la Rive occidentale et 16 ans pour ceux de Jérusalem ou d'Israël. Les citoyens israéliens juifs seraient considérés comme des mineurs jusqu'à l'âge de 18 ans.

815. Outre la légèreté excessive des peines prononcées à l'encontre des Israéliens par rapport à la sévérité de celles qui sont infligées aux Palestiniens, l'administration de la justice par les autorités israéliennes est caractérisée par la lenteur des procédures dans le cas des Palestiniens. Le procès d'un détenu palestinien, Rantisi, a été reporté 21 fois. On a fait signer à un autre détenu des aveux dont on ne lui a donné lecture qu'en arabe alors qu'ils étaient rédigés en hébreu. Le Comité spécial a été informé qu'on se plaignait du fait que les procès de nombreux détenus palestiniens se déroulaient dans les secteurs réservés aux interrogatoires des centres de détention où ils étaient incarcérés. Il a été allégué que bon nombre d'entre eux ne savaient pas qu'ils étaient devant un juge et que leur détention était prolongée, ce qui les mettait dans l'impossibilité de se défendre. De nombreux détenus palestiniens n'auraient pas pu consulter un avocat et leur famille n'aurait pas été tenue au courant de leur procès. Ainsi, à cause également de la lenteur des procédures, quatre Palestiniens blessés par la police sur le Mont du Temple en 1989, qui avaient adressé une requête à la Haute Cour de Justice pour obtenir une indemnisation et dont l'affaire avait été renvoyée devant un comité interministériel spécial, n'ont comparu devant ce dernier qu'en décembre 1995. Le but recherché serait de maintenir les détenus en prison aussi longtemps que possible : des détenus pourraient passer six à sept mois en prison pour un délit pour lequel ils auraient été condamnés à une peine de trois mois d'emprisonnement. Il a aussi été signalé au Comité spécial que les représentants des autorités israéliennes avaient reconnu avoir détruit des registres fonciers dans le cadre de conflits fonciers, bien qu'ils soient tenus de conserver indéfiniment les registres de propriété.

816. Le nombre d'incidents violents entre Israéliens et Palestiniens faisant des morts et des blessés a diminué au cours de la période considérée du fait qu'il y a moins de contacts physiques entre les deux communautés. Néanmoins, il a été signalé que la nouvelle réglementation relative à l'utilisation des armes à feu sur la Rive occidentale et dans la vallée du Jourdain, après le retrait de l'armée israélienne de sept villes de la Rive occidentale, est plus stricte qu'auparavant. Des unités de police secrète continuent à opérer, notamment dans la bande de Gaza. Les exécutions extrajudiciaires n'ont pas par ailleurs cessé, comme en témoignent l'assassinat, à Malte, de Fathi Shakaki, dirigeant du

mouvement du Jihad islamique, en octobre 1995, et celui de Yehya Ayyash, qui serait le principal confectionneur de bombes pour le mouvement du Hamas, en janvier 1996. En février 1996, Amnesty International a publié un rapport dans lequel elle affirme que quelque 150 Palestiniens ont été tués par les forces de sécurité israéliennes depuis l'application de l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho conclu entre Israël et l'OLP au Caire, le 4 mai 1994. Les forces de sécurité israéliennes auraient toute latitude pour agir dans toutes les parties des territoires occupés, y compris dans la bande de Gaza. Des témoins se sont plaints au Comité spécial d'être fréquemment arrêtés par l'armée sur les routes pour des contrôles d'identité. L'explosion accidentelle d'engins explosifs abandonnés par l'armée israélienne après des exercices a aussi fait des victimes. De nombreuses personnes ont dû être amputées à la suite d'accidents de ce type et 23, dont 16 avaient moins de 16 ans, ont été ainsi tuées.

817. Le 3 janvier, un comité spécial du Cabinet israélien, dirigé par le Premier Ministre de l'époque, Shimon Pérès, a décidé de ne pas accorder d'indemnisation à la famille des Palestiniens qui avaient été tués ou blessés par les forces israéliennes pendant l'intifada. Le Ministre de la justice de l'époque aurait dit que cette décision empêcherait le dépôt de demandes d'indemnisation pour un montant de 700 millions de dollars. Le Jerusalem Post a rapporté, le 5 janvier, qu'un certain nombre d'organisations israéliennes de défense des droits de l'homme et des droits civils avaient noté que les tribunaux israéliens avaient à plusieurs reprises reconnu le droit des habitants arabes des territoires d'intenter des poursuites en dommages-intérêts en rapport avec l'intifada et jugeaient des affaires de ce type depuis des années. On estime à près de 100 000 le nombre de Palestiniens blessés par les forces israéliennes depuis le début du soulèvement. Un grand nombre des blessés ont encore besoin d'opérations chirurgicales, de soins médicaux et d'une rééducation.

818. L'une des sources permanentes et très graves de tension dans les territoires occupés a été la présence et le développement de colonies israéliennes et la construction de rocadés pour relier ces colonies entre elles et à Israël. Cela s'est traduit par la confiscation d'une superficie importante de terres arabes, pratique qui n'a pas diminué depuis la signature des accords de paix. La tendance actuelle consiste, semble-t-il, à exproprier les propriétaires de nombreuses petites parcelles dans des secteurs palestiniens, en particulier autour de Jérusalem. La poursuite et la consolidation de la politique de colonisation constituent une grave violation du droit international humanitaire, en particulier de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève. Bien que le gouvernement travailliste ait décrété un gel de la construction de nouvelles colonies à son arrivée au pouvoir en 1992, l'expansion des colonies israéliennes existantes s'est poursuivie au même rythme, sans qu'il intervienne, grâce à des entreprises privées, au point que certaines sont devenues trois fois plus grandes. Ainsi, il a été signalé que les colons de la colonie d'Efrat avaient même profité du bouclage des territoires occupés pour s'emparer de terres et commencer les préparatifs pour y construire de nouveaux logements.

819. La seule mesure, très alarmante, prise à ce jour par le nouveau gouvernement du Likoud en Israël, et qui fait peser une lourde menace sur le processus de paix, est la décision prise par le Cabinet israélien, le 2 août,

de mettre fin au gel de la construction de colonies qui avait été imposé pour une période de 4 ans par le gouvernement précédent. Le Premier Ministre israélien aurait dit que cette mesure visait à "remédier à la discrimination à l'encontre des colonies juives en Judée, en Samarie et dans la bande de Gaza". Au lieu d'un comité ministériel, ce sont le Premier Ministre et le Ministre de la défense qui ont à présent le pouvoir de décision en ce qui concerne l'expansion des colonies. Le 12 août 1996, le Ministre de l'intérieur s'est engagé à accorder immédiatement aux colonies une aide d'urgence pour un montant de 15 millions de nouveaux shekels (à peu près 5 millions de dollars) prélevés sur les 40 millions de nouveaux shekels qui auraient été spécialement affectés aux colonies pour 1996 et 1997. Le développement des colonies a commencé le 12 août lorsqu'on a autorisé l'installation de 300 mobile homes dans des colonies de la Rive occidentale. Le Comité spécial a été informé de la construction imminente de la colonie de Har Homa. Les colonies font aussi peser une menace écologique sur les terres agricoles palestiniennes environnantes dans lesquelles leurs déchets sont absorbés.

820. Dans son rapport à la Conférence internationale du Travail, à sa quatre-vingt-troisième session, le Directeur général du BIT a déclaré ce qui suit à propos des colonies :

"Outre qu'elle soulève des problèmes politiques, l'implantation de colonies juives dans les territoires occupés a des conséquences considérables dans deux secteurs : la confiscation des terres et des ressources en eau et les relations entre les colons et la population palestinienne autochtone. On construit de nouvelles colonies ou on agrandit les colonies existantes sur des terres saisies par l'armée israélienne, soit directement à cette fin, soit initialement pour y installer un camp militaire qui est par la suite aménagé en colonie de peuplement (logements privés, bureaux, boutiques ou fermes). Ce processus implique également la construction de réseaux routiers, de routes d'accès à l'intention des colons et de rocadés pour assurer une liaison directe entre les colonies et les villes israéliennes ainsi qu'entre les colonies elles-mêmes.

Selon des sources palestiniennes, la superficie des terres confisquées depuis la signature de la Déclaration de Principes jusqu'à août 1995 serait de 166,4 kilomètres carrés, sans compter 17,8 kilomètres carrés de terres confisquées officieusement par des colons. Sur un total de 194 colonies, 60 auraient, selon ces estimations, été agrandies de cette manière au cours de la même période.

Cette situation est une source de tension constante et a entraîné à plusieurs reprises une interruption du processus et des négociations de paix, pour ne pas dire leur arrêt total."

821. La situation des propriétaires palestiniens est difficile étant donné que l'enregistrement des terres dans les territoires occupés aurait cessé en 1967. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement israélien a décrété que 66 % des terres de la Rive occidentale étaient des terres domaniales. Ceux qui n'acceptent pas que leur parcelle soit incorporée dans les terres domaniales

doivent prouver qu'ils la cultivent la façon suivie depuis 10 ans et qu'en conséquence, elle leur appartient, mais les autorités ne leur fournissent aucun titre de propriété. Il a été signalé à l'attention du Comité spécial que les comités des objections étaient des organes administratifs et non judiciaires et qu'ils n'étaient donc pas soumis aux règles ordinaires de procédure et d'administration de la preuve. Étant donné que l'on applique en pareil cas le décret relatif aux biens des absents, les autorités israéliennes, qui disposent de ressources illimitées par rapport aux Palestiniens, produiraient souvent des photographies aériennes d'une région donnée pour prouver qu'elle n'a pas été cultivée. En outre, les cartes utilisées par les Israéliens ne seraient pas établies, en général, à la bonne échelle.

822. L'attention du Comité spécial a été de nouveau attirée sur la situation de la tribu bédouine jahalin qui a fait l'objet d'ordonnances d'expulsion au cours des derniers mois. Entre 3 000 et 3 500 Jahalins ont reçu récemment l'ordre d'évacuer, le 28 mai, les terres sur lesquelles ils résident, près de la plus grande colonie des territoires occupés qui comprend 15 000 habitants, Maaleh Adumim, en vue de l'expansion de cette dernière. Les Jahalins ont déjà été expulsés de force par les autorités israéliennes de l'endroit où ils s'étaient installés près de la ville d'Arad, dans les années 50. Ils sont actuellement expulsés des terres sur lesquelles ils habitent et qui appartiennent à deux villages de la Rive occidentale au motif qu'il s'agit de terres domaniales, bien que les autorités aient ouvertement reconnu que les registres fonciers avaient été détruits et qu'il n'y avait aucune preuve que ces terres soient des terres domaniales. Le Comité spécial a été informé que, selon une étude israélienne sur l'environnement, le nouveau campement proposé aux Jahalins - une décharge municipale où sont déversés les déchets radioactifs provenant des hôpitaux israéliens - a été déclaré impropre à l'habitation. De nombreuses tentatives ont été faites pour déloger les Jahalins en installant des chantiers de construction dégageant beaucoup de bruit et de poussière à moins de 100 mètres de leur terrain de campement. On a aussi essayé de délivrer des arrêtés de démolition des tentes et des bidonvilles dans lesquels les Jahalins vivent bien qu'un permis de construire ne soit pas exigé pour de telles installations. Le 26 août, les forces de défense israéliennes et des membres de la police des frontières auraient expulsé une dizaine de familles jahalins après avoir déclaré la zone dans laquelle elles vivaient zone d'exercices de tir. Les soldats auraient procédé à cette opération alors qu'il n'y avait que des femmes et des enfants dans le camp et de l'argent, des bijoux et d'autres biens appartenant aux Jahalins auraient été volés.

823. Les terres sont confisquées dans les territoires occupés non seulement pour les colonies mais aussi pour la construction de rocades. L'un des prétextes récemment avancés pour justifier la construction de ces routes est qu'elles facilitent le redéploiement des forces israéliennes qui se trouvent dans les villes du secteur A sur la Rive occidentale. Il a été signalé en février 1996 que le Premier Ministre de l'époque, Shimon Pérès, avait autorisé la construction de cinq nouvelles rocades dans les territoires occupés à de telles fins : la première à l'ouest de Beitunia dans le secteur de Ramallah; la deuxième près de la colonie de Hatse Shomron près de Naplouse; la troisième et la quatrième dans le voisinage de Halhul et celui de Shamu dans le secteur d'Hébron; et la cinquième dans un lieu indéterminé. Autre fait alarmant : le projet de construction d'une route entre les aéroports de Lydda et Kalandia à

Jérusalem, qui nécessitera la confiscation de milliers d'acres de terres appartenant à 12 villages de la Rive occidentale ainsi que 750 acres environ de terres voisines de Kalandia à Bir Nabala, Beit Hanina et Rafat. Il a été signalé au Comité spécial que les rocades peuvent aussi servir de séparation entre les différents lopins de terres appartenant à des Arabes, qui risquent ainsi plus facilement d'être confisquées. Outre la confiscation de terres agricoles de première qualité, on a continué à déraciner un grand nombre d'anciens oliviers, d'amandiers et de figuiers pour construire des rocades. Une vaste opération de confiscation de terres, au cours de laquelle une centaine d'oliviers auraient été abattus au bulldozer en une matinée, a été entreprise en juin dans la région de Bethléem. Un témoin a décrit les nouvelles rocades comme suit :

"Ces routes ne sont pas de simples voies de raccordement, mais de véritables autoroutes, plus larges qu'une piste d'atterrissage! Personne ne pourrait croire qu'une colonie où habitent 300 ou 500 familles ait besoin d'une aussi grande route alors que dans nos villes, qui comptent 400 000 habitants, les plus grandes routes sont deux fois plus petites."

824. On confisque aussi les terres des territoires occupés pour l'exploitation de carrières, souvent à quelques kilomètres seulement de la ligne verte, pour éviter de causer des dommages à l'environnement en Israël. En 1994, 10 000 dounams (3,300 ares) de terres agricoles parmi les meilleures auraient été confisquées à des Palestiniens près de Tulkarem pour y installer six carrières qui devraient fournir 8 à 9 % des agrégats nécessaires à l'industrie israélienne du bâtiment.

825. C'est à Jérusalem même et dans la région de Jérusalem que la situation est de loin la plus grave pour ce qui est de la confiscation de terres dans les territoires occupés. Selon des organisations palestiniennes de défense des droits de l'homme, il existe des statistiques qui montrent que 93 % des terres situées dans le secteur de Jérusalem ont été confisquées. Quelque 2 796 dounams de terres auraient été confisquées depuis la signature des Accords d'Oslo. Selon un habitant de Jérusalem, les autorités israéliennes ont essayé d'annexer à Jérusalem-Est la plus vaste superficie possible de terres inoccupées tout en maintenant par ailleurs hors des limites de la ville le plus grand nombre possible de Palestiniens. Au total, quelque 120 000 Palestiniens auraient été repoussés hors des limites de la ville de Jérusalem depuis 1967. On estime actuellement que 72 % environ des habitants de Jérusalem sont des Juifs.

826. Dans son rapport à la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-troisième session, le Directeur général du BIT a déclaré ce qui suit à propos de Jérusalem :

"C'est surtout à Jérusalem-Est que l'on agrandit actuellement les colonies existantes, le Gouvernement ayant adopté une nouvelle politique en novembre 1992 et décidé de concentrer ses efforts en priorité sur des travaux de construction intensifs dans la ville et ses alentours, dont les limites ont été repoussées loin vers le nord, l'est et le sud jusqu'à la Rive occidentale occupée. Le fait que les Juifs sont à présent beaucoup plus nombreux que les Arabes dans la

vieille ville et dans les alentours de Jérusalem-Est est une source profonde de préoccupation pour les Palestiniens de même que l'isolement de la ville par rapport au reste de la Rive occidentale."

827. Il faudrait rappeler que les habitants palestiniens de Jérusalem-Est sont directement placés sous contrôle israélien et assujettis aux lois israéliennes, ce qui théoriquement garantit une meilleure protection de leurs droits. Néanmoins, ils font l'objet d'une discrimination systématique. Le 4 avril, il a été signalé que le Ministre israélien de l'intérieur avait décidé de retirer leur carte d'identité aux personnes qui habitent à l'extérieur de la ville depuis plus de sept ans. Mais certaines, qui ne répondent pas encore à ce critère, se seraient déjà vu retirer leur permis. Du fait que Jérusalem-Est est surpeuplée et que par ailleurs les Palestiniens n'ont pratiquement aucune chance d'obtenir des permis de construire, il existe de grandes disparités en matière de logement entre les habitants juifs et les habitants arabes de la ville. Alors que les Juifs ont été encouragés à s'installer dans des logements situés à Jérusalem-Est, les maisons de Palestiniens construites sans permis sont systématiquement démolies. En moyenne cinq maisons seraient démolies tous les mois à Jérusalem. Plus de 2 000 maisons auraient été démolies depuis 1967 alors que 600 à 700 permis de construire seulement auraient été délivrés à des Palestiniens au cours de la même période. Le Comité spécial a été informé que les permis de construire n'étaient pas financièrement à la portée des familles palestiniennes. Le 27 août, un centre palestinien pour handicapés, Burj al Laqlaq, a été le premier bâtiment à être démoli dans la vieille ville de Jérusalem. Cette situation a contraint de nombreux habitants de Jérusalem à quitter les limites municipales de la ville, à la recherche soit d'emplois, soit de meilleures conditions de vie. La politique menée par les autorités israéliennes, qui vise à limiter et à réduire le nombre d'Arabes à Jérusalem, y compris la décision de retrait des cartes d'identité, a été qualifiée par certains de forme de nettoyage ethnique.

828. Des institutions palestiniennes à Jérusalem ont été attaquées et un certain nombre d'entre elles ont été fermées. À la fin d'août, l'Autorité palestinienne a promis de fermer le Bureau central palestinien du recensement et des statistiques, la Société palestinienne de radiodiffusion et le Conseil palestinien de la santé à Jérusalem-Est. Les autorités palestiniennes auraient subordonné le retrait de l'armée israélienne d'Hébron à la fermeture d'un certain nombre d'institutions palestiniennes liées selon elles à l'Autorité palestinienne. En février, le Ministère israélien de la sécurité intérieure a décidé d'interdire les visites de ministres et autres hauts fonctionnaires étrangers à la Maison d'Orient à Jérusalem. Des militants de droite auraient campé dans la rue devant la Maison d'Orient, menaçant les passants toute la journée, sous les yeux de la police israélienne. Il a été signalé le 25 août que l'Autorité palestinienne avait fermé certains de ses bureaux à Jérusalem-Est : le Centre géographique palestinien, le Centre de formation professionnelle palestinien et le Département de la jeunesse et des sports; cela faisait partie des conditions fixées par Israël à la poursuite du processus de paix.

829. Au cours des élections au Conseil palestinien, les autorités israéliennes auraient dressé un certain nombre d'obstacles au vote des Palestiniens, ce qui explique en partie la faible participation électorale à Jérusalem. Dans les

cinq centres postaux servant de bureaux de vote, on n'avait autorisé que 4 500 Palestiniens à voter alors qu'il y en avait quelque 50 000 qui répondaient aux conditions requises. Il a été signalé que les électeurs avaient été intimidés par l'important déploiement de membres des forces de sécurité israéliennes autour des bureaux de vote. La police aurait pris des photos et fait des enregistrements vidéo des électeurs. Les conditions du vote au scrutin secret n'auraient pas été remplies. Il a été allégué qu'outre les restrictions imposées lors de la campagne électorale, telles que l'interdiction des rassemblements en plein air, l'une des raisons pour lesquelles les Palestiniens n'avaient pas été nombreux à voter à Jérusalem était qu'ils craignaient qu'on ne leur confisque leur carte d'identité s'ils étaient inscrits sur les registres électoraux palestiniens. Des passants auraient été contraints d'enlever des affiches électorales. La police aurait confisqué les titres d'accréditation d'un certain nombre d'observateurs électoraux palestiniens.

830. Le comportement des colons est une source d'aggravation des tensions provoquées par l'existence de colonies israéliennes dans les territoires occupés. Deux journaux israéliens, Ha'aretz et le Jerusalem Post, ont rapporté le 10 juillet que le Premier Ministre, Benyamin Nétanyahou, avait rejeté la demande du Président Clinton tendant à ce qu'Israël s'abstienne de construire de nouvelles colonies dans les territoires occupés. Selon les chiffres du Bureau central israélien de statistique, il y avait 96 000 colons en 1992, contre 145 000 actuellement. Cela montre que l'augmentation du nombre de colons a été beaucoup plus forte au cours des quatre dernières années qu'à tout autre moment dans le passé. Cela montre aussi que le nombre de colons israéliens a continué d'augmenter sensiblement après la signature des Accords d'Oslo.

831. Hébron est la ville des territoires occupés où les colons se sont toujours comportés de la façon la plus violente à l'égard des Palestiniens en les agressant physiquement et en causant des dommages à leurs biens. La coexistence entre les colons et la population palestinienne est difficile, du fait que les colonies sont implantées dans le centre de la ville. La faible participation électorale à Hébron au cours des élections palestiniennes en janvier 1996 est révélatrice du sentiment d'impuissance éprouvé par la population face à cette situation. Les raisons invoquées par le Gouvernement israélien pour ne pas retirer les FDI d'Hébron sont essentiellement les problèmes de sécurité concernant les colons. Afin de retarder le retrait de l'armée, des colons ont attaqué des Palestiniens et pillé leurs biens. Il a été signalé que les habitants arabes d'Hébron hésiteraient à sortir de chez eux après 18 ou 19 heures de crainte d'être en butte à des provocations de la part des colons, situation que l'on a assimilée à une sorte de couvre-feu. La police, les tribunaux et l'armée continuent à se montrer indulgents dans leur manière d'appliquer la loi à l'égard des colons qui relèvent de la juridiction d'Israël et sont assujettis aux lois israéliennes.

832. Le Comité spécial a été informé de la mort, en novembre 1995, d'un jeune garçon de 14 ans du camp de réfugiés de Jalazone près de Ramallah. Il a été tué sur la route de Naplouse à Ramallah par un colon israélien qui a ouvert le feu sur lui d'une distance de moins de 25 mètres. L'armée n'a pas appréhendé le colon, mais a investi le camp de réfugiés.

833. Il ne faut pas oublier qu'il y a actuellement 18 colonies israéliennes dans la bande de Gaza. Un témoin de Gaza a décrit la situation en ces termes :

"Les colons occupent environ 30 % de la superficie de la bande de Gaza et 1,2 million de citoyens palestiniens vivent dans le reste du territoire. Les colonies constituent de véritables barrières militaires. Elles impliquent également la fermeture des routes, de même que la destruction et la confiscation des terres. Leur présence peut aussi donner lieu à des incidents qui font des morts et des blessés."

On a signalé au Comité spécial le cas d'un berger âgé d'environ 10 ans qui avait été roué de coups par des soldats lorsque ses moutons avaient pénétré par inadvertance dans un secteur appartenant à une colonie dans la bande de Gaza.

834. Le Comité spécial a continué à suivre de près la situation dans le Golan arabe syrien occupé. Au cours de sa mission dans cette région, il s'est de nouveau rendu à Kounaïtra où il a constaté les dégâts causés par les Israéliens. Le Comité a été informé par les témoins qui ont déposé devant lui que toute manifestation de sentiment nationaliste de la part des habitants du Golan arabe syrien continuait d'être sévèrement punie. La confiscation des terres et des ressources en eau s'est poursuivie, mais les services de santé et d'enseignement destinés à la population arabe demeurent insuffisants. Bien qu'un plus grand nombre d'étudiants originaires du Golan soient autorisés à aller étudier en République arabe syrienne, la liberté de circulation en général demeure restreinte. Le Comité a noté avec intérêt toutefois que, le 4 décembre 1995, six femmes druzes de la République arabe syrienne avaient été autorisées à venir dans le Golan syrien pour s'y marier. Les témoins ont décrit les traitements pénibles et humiliants auxquels ils sont parfois soumis par les autorités israéliennes à leur retour dans le Golan syrien occupé. Il a été signalé au Comité spécial que le couvre-feu pouvait être décrété arbitrairement par le Gouverneur militaire, et des maisons arabes étaient parfois investies la nuit. Les citoyens du Golan qui affirmaient leur identité nationale syrienne continuaient de faire l'objet de mesures répressives de la part des autorités israéliennes. Le 14 février, quelque 800 policiers ont dispersé les participants à une grève des commerçants et à des manifestations organisées à l'occasion du quatorzième anniversaire du mouvement de protestation contre l'imposition de la loi israélienne au Golan. La modification des programmes d'enseignement dans le Golan syrien occupé s'est traduite parfois par une maîtrise insuffisante de la langue arabe par les étudiants, qui s'en rendent compte lorsqu'ils vont étudier en République arabe syrienne.

835. Les témoins qui ont comparu devant le Comité spécial ont informé ce dernier que les possibilités d'emploi pour les Arabes du Golan syrien occupé étaient inexistantes. Des personnes possédant des diplômes d'études supérieures se voient parfois confier des travaux insignifiants délibérément par leurs employeurs israéliens. Des médecins qualifiés ne sont pas autorisés à ouvrir des cabinets privés parce que leurs diplômes ne sont pas reconnus par l'État. Il a été signalé que quelque 60 à 70 médecins qualifiés dans le Golan occupé n'avaient pu trouver qu'un emploi de manoeuvre sur des chantiers de construction. La principale activité économique des habitants du Golan est l'agriculture. Les pommes constituent le principal produit de la région.

Le Comité spécial a été informé du fait que les autorités israéliennes interdisent la vente de produits agricoles, instaurant ainsi une dépendance économique à l'égard d'Israël. En outre, elles contrôlent les prix, ainsi que la quantité d'eau d'irrigation dont peuvent disposer les habitants arabes du Golan et leur imposent de lourdes taxes. Outre la confiscation de terres, l'eau du lac Masada aurait été détournée des exploitations agricoles arabes vers les colonies. Le Comité spécial a pris note de l'agrandissement de la colonie de Katzrin où quelque 120 familles juives sont arrivées au cours de la période considérée.

836. Le Comité spécial a été informé des conditions extrêmement pénibles de détention des détenus arabes originaires du Golan syrien occupé dans les centres de détention israéliens. Un grand nombre de détenus souffriraient de blessures dues à des mauvais traitements. Il a été signalé au Comité que le droit à l'égalité devant la loi n'existait pas dans le Golan syrien occupé et que les Syriens ne jouissaient d'aucune garantie juridique. On a cité à titre de preuves la différence énorme qui existe entre les peines prononcées contre les Arabes syriens et celles qui sont infligées aux colons. Les colons seraient condamnés à des peines légères, même lorsqu'ils sont reconnus coupables du meurtre de citoyens syriens. Des colons armés se livreraient souvent à des actes de provocation à l'encontre de citoyens syriens. En outre, les activités des colons israéliens dans le Golan syrien occupé feraient peser une menace sur l'environnement naturel en raison de l'exploitation intensive des ressources naturelles, et notamment de la saisie des terres fertiles et des ressources en eau. L'environnement est également mis à mal au Golan par l'enfouissement de déchets industriels israéliens, l'abattage d'arbres fruitiers et l'emploi de pesticides, d'engrais et de colorants dans les colonies israéliennes.

837. L'un des témoins entendus par le Comité spécial en République arabe syrienne lui a fait un compte rendu détaillé sur la situation dans le Golan syrien occupé, en ce qui concerne en particulier les travailleurs arabes syriens. Il a affirmé que les travailleurs arabes, en général, devaient se contenter d'activités manuelles exténuantes et que ceux du Golan, en particulier, n'avaient droit à aucune prestation ou indemnité en cas de maladie ou d'accident, même extrêmement grave, comme la perte d'un doigt par exemple. Des taxes spéciales seraient prélevées sur les salaires des travailleurs arabes, salaires dont le paiement serait échelonné de la manière suivante : plein salaire le premier mois seulement, un petit acompte le deuxième mois, des acomptes encore plus réduits les mois suivants. Les compagnies israéliennes auraient pour pratique de se déclarer en faillite pour ne pas avoir à payer les salaires de leurs travailleurs arabes, pratique dont est accusée, entre autres, la société Mahleket Habinyah de Tel-Aviv; certaines sociétés leur remettraient des chèques sans provision. Le témoin a aussi affirmé qu'il était difficile aux Syriens du Golan de vivre de leur production agricole car ils n'étaient propriétaires que de petits lopins et qu'ils devaient compléter leurs revenus par des activités salariées. Un autre problème était que les commerçants israéliens, soutenus par les autorités israéliennes, achetaient leurs produits à bas prix.

838. Le Comité spécial souhaite rappeler que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont déclaré illégale et, partant, nulle et non avenue, l'annexion par Israël du Golan arabe syrien occupé. Il faut espérer que les négociations

relatives au Golan dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient seront prochainement reprises.

839. Pendant sa visite dans cette région, le Comité spécial a entendu les dispositions de témoins appartenant à des milieux sociaux très divers. Beaucoup ont déclaré que le peuple palestinien avait accueilli avec beaucoup d'optimisme la signature de la Déclaration de principes de 1993 et des accords de paix qui l'ont suivie mais que cet optimisme avait disparu, remplacé par l'amertume et le désespoir d'une population anéantie par la faim et la pauvreté qui craint les excès d'Israël. La question de la libération des prisonniers palestiniens est une autre source de frustration. La situation dans les territoires occupés après l'imposition des mesures de fermeture a été qualifiée de catastrophique. C'est avec indignation que certains témoins ont dénoncé la manière dont Israël portait atteinte à la réputation des Palestiniens dans le monde en les faisant passer pour des terroristes. Le Comité spécial a entendu avec inquiétude certains témoins qui déploraient de constater que la situation des Palestiniens dans les territoires occupés, eu égard en particulier à la liberté de circulation, n'avait jamais été aussi mauvaise pendant toute la période d'occupation israélienne.

840. Il convient de rappeler que la signature des Accords d'Oslo avait fait naître dans la communauté internationale de grandes espérances et laissé entrevoir la perspective d'une nouvelle ère de paix, de sécurité et d'espérance pour les peuples du Moyen-Orient, qui leur permettrait de vivre dans l'harmonie, la dignité et le respect mutuel. Malheureusement, le processus de paix semble avoir perdu de son allant au cours des derniers mois, au point que les négociations entre Palestiniens et Israéliens sont pratiquement bloquées. Les Palestiniens ont désormais le sentiment que ces accords sont lettre morte. Le redéploiement des forces armées cantonnées à Hébron prévu au stade intérimaire des négociations n'a pas eu lieu. La liberté de circulation entre la bande de Gaza et la Rive occidentale, également prévue en tant qu'étape intérimaire du processus de paix, n'est pas non plus une réalité. Beaucoup d'autres obligations découlant des Accords d'Oslo ne sont pas remplies, donnant aux Palestiniens l'impression que leur sort reste strictement contrôlé par Israël.

841. Le Comité spécial ne peut que condamner tous les actes de terrorisme, dont les principales victimes sont le plus souvent des civils, quels qu'en soient les auteurs. Mais il déplore qu'après les attentats-suicides perpétrés en Israël en février et mars, les autorités israéliennes, au lieu de s'en prendre directement à leurs auteurs, aient de nouveau recouru aux châtiments collectifs à l'encontre de toute la population civile des territoires occupés.

842. La plupart des témoins entendus par le Comité spécial lui ont semblé profondément frustrés et découragés par la persistance des violations des droits de l'homme de la population des territoires occupés. Il semblerait que la situation des Palestiniens, loin de s'être améliorée, se soit, en fait, détériorée, ce qui ne fait qu'accroître leurs souffrances. La frustration et le désespoir des Palestiniens sont d'autant plus forts que cette dégradation est consécutive à la signature des accords de paix, ce qui remet en question la volonté d'Israël de les mettre en oeuvre. Dans son allocution d'ouverture de la Réunion internationale des ONG et du Colloque des ONG d'Europe sur la question de Palestine, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du

peuple palestinien, l'Ambassadeur I. D. Ka, a déclaré que le peuple palestinien traversait une période difficile et que la nécessité s'imposait de soutenir d'urgence les fragiles progrès du processus de paix.

843. Le processus de paix israélo-palestinien a atteint un stade décisif. Si le rythme des négociations de paix n'est pas maintenu et si les accords déjà conclus ne sont pas pleinement mis en oeuvre, il est à craindre que le spectre de la violence et des conflits récurrents ressurgira dans toute la région du Moyen-Orient. Le sentiment d'insécurité qu'ont créé chez les Palestiniens les multiples retards de mise en oeuvre des accords ainsi que les pressions, les humiliations et les épreuves, qui leur apparaissent comme une conséquence directe des obstacles élevés sur la voie du processus de paix, mettent incontestablement en péril l'instauration d'une paix juste, durable et globale. Les craintes des Palestiniens sont encore aggravées par l'intransigeance du Gouvernement israélien, dont l'une des manifestations les plus inquiétantes est sa volonté d'expansion des colonies de peuplement et la construction de nouvelles dans les territoires occupés, politique qui contribue activement à la détérioration de la situation dans ces territoires et met le plus gravement en péril le processus de paix.

844. La dynamique des négociations de paix doit être maintenue. Les Accords d'Oslo doivent être pleinement respectés des deux côtés et avoir pour effet concret une amélioration rapide et tangible des conditions de vie de tous les Palestiniens pour que la paix leur semble avoir un sens, être juste et à leur portée. Les temporisations ne peuvent que compromettre encore davantage le processus de paix, voire le réduire à néant, ce qui serait dangereux pour toute la région. Le principe de la terre contre la paix consacré dans les résolutions de l'ONU doit être respecté. La communauté internationale ne peut rester indifférente; elle doit activement s'employer à sauvegarder le processus de paix et à lui donner une nouvelle impulsion. Le moyen d'y parvenir serait de proposer des mesures qui ramènent la confiance, qui permettent de sortir de l'impasse et de raviver le dialogue et la coopération entre Palestiniens et Israéliens, dans un climat de tolérance et de mutualité d'intérêts, ce qui présuppose le respect mutuel. Il faudrait faire prendre conscience à toutes les parties à quel point la paix envisagée par les accords serait avantageuse pour la région en termes de sécurité et de progrès, que les conflits et l'amertume doivent laisser la place à une nouvelle ère de coexistence pacifique.

845. À tous les stades des négociations dans le cadre du processus de paix, Israël doit pleinement respecter toutes les normes universellement acceptées dans le domaine des droits de l'homme, en particulier celles issues de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des divers instruments internationaux ratifiés par Israël, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et les dispositions des diverses résolutions relatives à la situation des civils dans les territoires occupés adoptées par l'ONU, l'UNESCO, l'OMS et l'OIT.

846. Conscient de la nécessité de préserver et de protéger le processus de paix, le Comité spécial aime à croire que l'impasse actuelle, pour ne pas dire la détérioration de la situation, n'est que temporaire. La communauté

internationale se doit de n'épargner aucun effort pour raviver le processus de paix grâce à des initiatives susceptibles de ramener la confiance et auxquelles les deux parties devraient participer en faisant preuve de bonne volonté et d'un engagement authentique. Les accords déjà signés doivent être mis en oeuvre sans plus de retard.

847. Le Comité spécial espère que ses constatations seront utiles à l'élaboration de mesures concrètes grâce auxquelles pourront de nouveau prévaloir dans la région les idéaux dont sont issus les événements historiques de grande portée dont elle a été récemment le théâtre. Dans l'intervalle, il souhaite recommander une fois encore l'introduction de mesures qui protégeraient les droits de l'homme fondamentaux du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, notamment les suivantes :

a) La pleine application par Israël des dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève, qui reste le principal instrument international de droit humanitaire en ce qui concerne les territoires occupés et dont l'applicabilité a été maintes fois réaffirmée par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et d'autres organes compétents de l'ONU;

b) Le plein respect de toutes les résolutions se rapportant à la question des territoires occupés adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme ainsi que d'autres résolutions pertinentes de l'UNESCO, de l'OMS et de l'OIT;

c) La pleine coopération des autorités israéliennes avec les représentants de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le plein respect des privilèges et immunités dont jouit cet Office en tant qu'institution internationale prestataire de services humanitaires aux réfugiés palestiniens dans les territoires occupés;

d) La pleine coopération des autorités israéliennes avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en ce qui concerne la protection des personnes détenues; les représentants du CICR doivent pouvoir visiter librement tous les détenus;

e) Le plein soutien des États Membres aux activités de l'UNRWA et du CICR dans les territoires occupés pour que ces deux organisations puissent maintenir et améliorer l'assistance qu'elles fournissent aux réfugiés et aux personnes détenues;

f) La pleine coopération des autorités israéliennes avec le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés;

g) Des efforts renouvelés de la part des États Membres pour convaincre Israël de la nécessité d'améliorer la protection des droits de l'homme dans le cadre d'une surveillance internationale. À ce titre, il faudrait donner au Comité spécial, qui est le principal organisme créé par l'Assemblée générale pour assurer la protection des droits de l'homme dans les territoires occupés, les moyens de s'acquitter plus efficacement de ses fonctions en lui permettant d'avoir accès aux territoires occupés;

h) La pleine coopération d'Israël avec le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat dans l'exécution des programmes d'assistance consultative dans le domaine des droits de l'homme dans les zones visées par les arrangements intérimaires d'autonomie;

i) Le Comité spécial demande instamment à Israël de respecter l'esprit du processus de paix et, concrètement :

- i) De reconnaître que la politique actuellement suivie en ce qui concerne les colonies de peuplement dans les territoires occupés constitue l'obstacle majeur à la paix et à la sécurité dans la région et, par voie de conséquence, de mettre fin à l'implantation de nouvelles colonies de peuplement et à l'expansion de celles qui existent ainsi qu'à la confiscation de terres et à la construction de routes de contournement et de cesser d'exercer des pressions sur les Arabes de Jérusalem-Est pour qu'ils vendent leurs habitations à des membres de la communauté juive;
- ii) D'abandonner sa politique de destruction, entre autres la démolition d'habitations et l'arrachage d'arbres, ainsi que l'application de mesures discriminatoires concernant l'utilisation des ressources en eau;
- iii) Gravement préoccupé par les expulsions forcées de Palestiniens vers les territoires occupés, le Comité recommande la pleine application des dispositions des paragraphes 1 à 4 de la résolution 1993/77 dont le texte est le suivant :

"La Commission des droits de l'homme

1. Affirme que la pratique des expulsions forcées constitue une violation flagrante des droits de l'homme, en particulier du droit à un logement convenable;

2. Demande instamment aux gouvernements de prendre immédiatement des mesures, à tous les niveaux, en vue d'éliminer la pratique des expulsions forcées;

3. Demande aussi instamment aux gouvernements d'accorder à toutes les personnes qui sont actuellement menacées d'être expulsées de force des garanties juridiques en ce qui concerne l'occupation des lieux et d'adopter toutes les mesures nécessaires pour accorder aux intéressés une entière protection contre l'expulsion forcée, cela à la suite de mesures effectives de participation ainsi que de consultations et de négociations avec les personnes ou groupes intéressés;

4. Recommande que tous les gouvernements prennent des mesures immédiates pour la restitution, l'attribution d'indemnités appropriées et suffisantes et/ou des possibilités de relogement ou d'occupation de terres

correspondant aux souhaits et aux besoins des intéressés, aux personnes et communautés qui ont été expulsées de force, à l'issue de négociations avec les personnes ou les groupes touchés, donnant satisfaction à toutes les parties;"

- iv) De mettre fin à l'imposition de mesures de fermeture et de couvre-feu injustifiables qui constituent, en fait, des châtiments collectifs aux répercussions catastrophiques sur la situation économique et sociale de la population des territoires occupés et qui font obstacle à la jouissance de certains droits fondamentaux et libertés, dont la liberté de circulation, le droit à l'éducation, la liberté de religion et la liberté d'expression;
- v) De mettre fin immédiatement aux pratiques d'interrogatoire qui sont assimilables à des actes de torture et à des mauvais traitements; de faire procéder à des enquêtes rapides et complètes, par des organismes judiciaires indépendants, sur toutes pratiques de ce genre, d'en déterminer les responsables et les poursuivre; de publier in extenso les directives concernant les procédures d'interrogatoire de manière qu'elles soient dépourvues de toute ambiguïté et compatibles avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme reconnues par Israël;
- vi) D'examiner la situation de tous les détenus palestiniens et autres détenus arabes, en particulier des détenus politiques ou des auteurs d'infractions non violentes, et de hâter leur remise en liberté; de s'abstenir de détenir en Israël des résidents des territoires occupés et d'améliorer les conditions de détention, conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, adopté le 30 août 1955 et entériné par le Conseil économique et social dans ses résolutions 663 (XXIV) C du 31 juillet 1957 et 2076 (LXII) du 13 mai 1977;
- vii) Pour assurer une meilleure protection du droit à la vie et à l'intégrité physique, d'élaborer à l'intention des forces de sécurité des règles précises en matière d'engagement qui respectent pleinement les normes relatives aux droits de l'homme et d'appliquer strictement des consignes de tir respectant pleinement les principes de la nécessité et de la proportionnalité; de faire preuve de la plus grande réserve dans la riposte à des explosions de violence et d'enquêter de manière approfondie sur tous les incidents comportant l'usage d'armes à feu; et de mettre fin immédiatement aux activités des unités clandestines et, en particulier, aux exécutions extrajudiciaires et sommaires perpétrées par ces unités;
- viii) D'exercer un contrôle rigoureux sur les abus auxquels se livrent les colons, en particulier dans l'utilisation qu'ils font de leurs armes, et de remettre en question la pratique qui consiste à armer les colons; de prévenir les actes de violence des colons et intervenir lorsqu'ils se produisent; d'enquêter de façon approfondie et impartiale sur tous les actes de violence perpétrés par des colons et de traduire en justice les responsables;

- ix) D'assurer une application équitable de la loi en respectant à l'égard de la population des territoires occupés toutes les garanties universellement reconnues dans le domaine des droits de l'homme et en assurant une administration de la justice prompte, complète et impartiale de manière que les sanctions infligées correspondent à la gravité des délits commis, qu'il s'agisse d'Israéliens ou d'Arabes;
- x) D'autoriser toutes les personnes qui ont été expulsées des territoires occupés à y revenir et, le cas échéant, leur restituer leurs biens.

848. La mise en oeuvre de ces recommandations contribuerait certainement beaucoup à relancer le processus de paix en permettant à tous les habitants des territoires occupés et de la région de vivre dans l'harmonie, la dignité, la paix et la sécurité.

849. Pour conclure, le Comité spécial voudrait faire valoir que sa tâche et son mandat sont aujourd'hui tout aussi utiles que pendant la période que le représentant d'Israël a ironiquement qualifiée devant l'Assemblée générale d'"ère jurassique du Moyen-Orient", étant donné qu'il n'a constaté aucun changement fondamental des pratiques israéliennes dans les territoires occupés.

VI. ADOPTION DU RAPPORT

850. Le présent rapport a été approuvé et signé par le Comité spécial, le 20 septembre 1996, conformément à l'article 20 de son règlement intérieur.

Notes

¹ Documents A/8089; A/8389 et Corr.1 et 2; A/8389/Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2; A/8828; A/9148 et Add.1; A/9817; A/10272; A/31/218; A/32/284; A/33/356; A/34/631; A/35/425; A/36/579; A/37/485; A/38/409; A/39/591; A/40/702; A/41/680; A/42/650; A/43/694; A/44/599; A/45/576; A/46/522; A/47/509; A/48/557; A/49/511; et A/50/463.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8237; ibid., vingt-sixième session, annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/8630; ibid., vingt-septième session, annexes, point 42 de l'ordre du jour, document A/8950; ibid., vingt-huitième session, annexes, point 45 de l'ordre du jour, document A/9374; ibid., vingt-neuvième session, annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/9872; ibid., trentième session, annexes, point 52 de l'ordre de jour, document A/10461; ibid., trente et unième session, annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/31/399; ibid., trente-deuxième session, annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/32/407; ibid., trente-troisième session, annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/33/439; ibid., trente-quatrième session, annexes, point 51 de l'ordre du jour, document A/34/691 et Add.1; ibid., trente-cinquième session, annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/35/674; ibid., trente-sixième session, annexes, point 64 de l'ordre du jour, document A/36/632/Add.1; ibid., trente-septième session, annexes, point 61 de l'ordre du jour, document A/37/698; ibid., trente-huitième session, annexes, point 69 de l'ordre du jour, document A/38/718; ibid., trente-neuvième session, annexes, point 71 de l'ordre du jour, document A/39/712; ibid., quarantième

✓...

session, annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/40/890; *ibid.*, quarante et unième session, annexes, point 71 de l'ordre du jour, document A/41/750; *ibid.*, quarante-deuxième session, annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/42/811; *ibid.*, quarante-troisième session, annexes, point 77 de l'ordre du jour, document A/43/904; *ibid.*, quarante-quatrième session, annexes, point 77 de l'ordre du jour, document A/44/816; *ibid.*, quarante-cinquième session, annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/45/823 et Corr.1; *ibid.*, quarante-sixième session, annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/46/639; et *ibid.*, quarante-septième session, annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/47/612.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8089, annexe III.

⁴ Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 75, No 973, p. 287.

⁵ *Ibid.*, No 972, p. 135.

⁶ *Ibid.*, vol. 249, No 3511, p. 215.

⁷ Carnegie Endowment for International Peace, The Hague Conventions and Declarations of 1899 and 1907, New York, Oxford University Press, 1915.

⁸ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale.
